

**REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
PAIX-TRAVAIL-PATRIE**

**REPUBLIC OF CAMEROON  
PEACE-WORK-FATHERLAND**



**RAPPORT DU MINISTERE  
DE LA JUSTICE SUR L'ETAT  
DES DROITS DE L'HOMME  
AU CAMEROUN EN 2022**

**Yaoundé, Décembre 2023**



**RAPPORT DU MINISTERE  
DE LA JUSTICE SUR L'ETAT  
DES DROITS DE L'HOMME  
AU CAMEROUN EN 2022**

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2022

© Copyright Ministère de la Justice – Tous droits de reproduction réservés  
2023

## Sommaire

<b>AVANT-PROPOS</b> .....	vii
<b>CARTE ADMINISTRATIVE DU CAMEROUN</b> .....	viii
<b>CARTE JUDICIAIRE DU CAMEROUN</b> .....	ix
<b>CARTE DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE CAMEROUNAISE</b> x	
<b>LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS</b> .....	xi
<b>PREFACE</b> .....	xvii
<b>INTRODUCTION GENERALE</b> .....	1
CHAPITRE PRELIMINAIRE : LA COOPERATION DU CAMEROUN AVEC LES MECANISMES INTERNATIONAUX ET REGIONAUX DES DROITS DE L'HOMME .....	7
<b>PREMIERE PARTIE : QUESTIONS SE RAPPORTANT AUX DROITS CIVILS ET POLITIQUES</b> .....	21
<b>INTRODUCTION DE LA PREMIERE PARTIE</b> .....	23
CHAPITRE 1 : LE DROIT A L'INTEGRITE PHYSIQUE ET MORALE, ET LE DROIT A LA LIBERTE .....	25
CHAPITRE 2 : LE DROIT A UN PROCES EQUITABLE .....	39
CHAPITRE 3 : LA LIBERTE D'EXPRESSION ET DE COMMUNICATION .....	55
CHAPITRE 4 : LE DROIT DE PARTICIPER A LA GESTION DES AFFAIRES PUBLIQUES .....	65
<b>CONCLUSION DE LA PREMIERE PARTIE</b> .....	85
<b>DEUXIEME PARTIE : QUESTIONS SE RAPPORTANT AUX DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS, AINSI QU'AU DROIT A UN ENVIRONNEMENT SAIN</b> .....	87
<b>INTRODUCTION DE LA DEUXIEME PARTIE</b> .....	89
CHAPITRE 1 : LE DROIT A L'EDUCATION .....	91
CHAPITRE 2 : LE DROIT A LA SANTE .....	109
CHAPITRE 3 : LE DROIT A UN NIVEAU DE VIE SUFFISANT .....	129
CHAPITRE 4 : LE DROIT AU TRAVAIL ET A LA SECURITE SOCIALE .....	159

CHAPITRE 5 : LE DROIT A LA CULTURE ET AUX LOISIRS .....	173
CHAPITRE 6 : LE DROIT A UN ENVIRONNEMENT SAIN .....	187
<b>CONCLUSION DE LA DEUXIEME PARTIE .....</b>	<b>199</b>
<b>TROISIEME PARTIE : QUESTIONS TRANSVERSALES DES DROITS DE L'HOMME ET DES DROITS CATEGORIELS .....</b>	<b>201</b>
<b>INTRODUCTION DE LA TROISIEME PARTIE .....</b>	<b>203</b>
CHAPITRE 1 : LE DROIT A LA PAIX ET A LA SECURITE .....	205
CHAPITRE 2 : LA PROMOTION DE LA BONNE GOUVERNANCE ET LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION .....	217
CHAPITRE 3 : LES CONDITIONS DE DETENTION .....	239
CHAPITRE 4 : LA PROMOTION ET LA PROTECTION DES DROITS DES PERSONNES SOCIALEMENT VULNERABLES .....	253
CHAPITRE 5 : LA PROMOTION ET LA PROTECTION DES DROITS DE LA FEMME.....	271
CHAPITRE 6 : LES DROITS DES PERSONNES EN SITUATION DE DEPLACEMENT INVOLONTAIRE .....	289
<b>CONCLUSION DE LA TROISIEME PARTIE.....</b>	<b>303</b>
<b>CONCLUSION GENERALE .....</b>	<b>305</b>
<b>ANNEXE.....</b>	<b>311</b>
<b>TABLE DES MATIERES .....</b>	<b>315</b>

## Avant-propos

« J'exhorte tous les Camerounais, quel que soit leur rang social, à s'engager résolument dans ce combat que je mène depuis des années. Chacun, à son niveau, doit faire montre de probité et veiller à la préservation de l'intérêt commun »

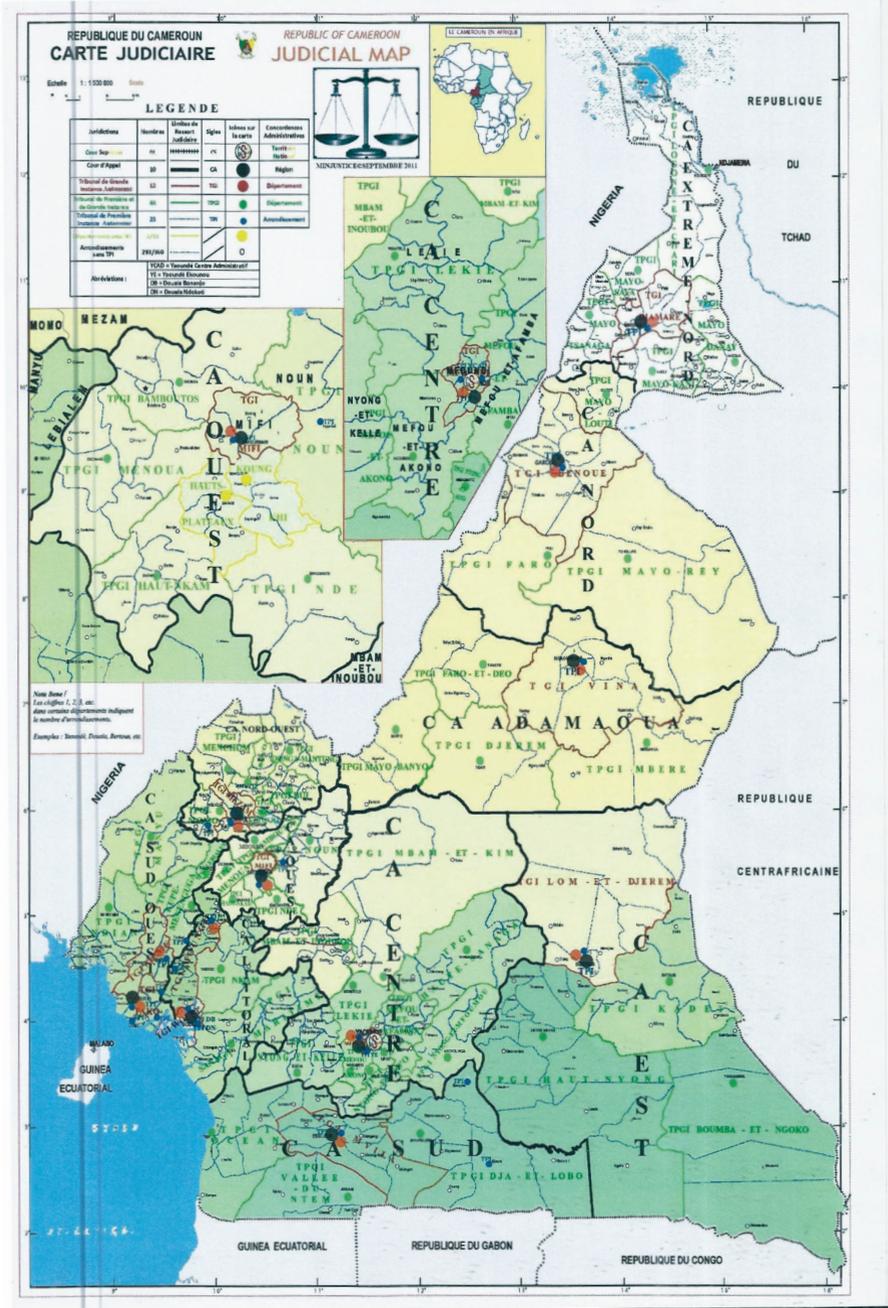
Message à la Nation de son Excellence  
Paul BIYA, Chef de l'Etat, à l'occasion de  
la fin d'année 2022 et du Nouvel An 2023,  
Yaoundé le 31 décembre 2022.



# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2022

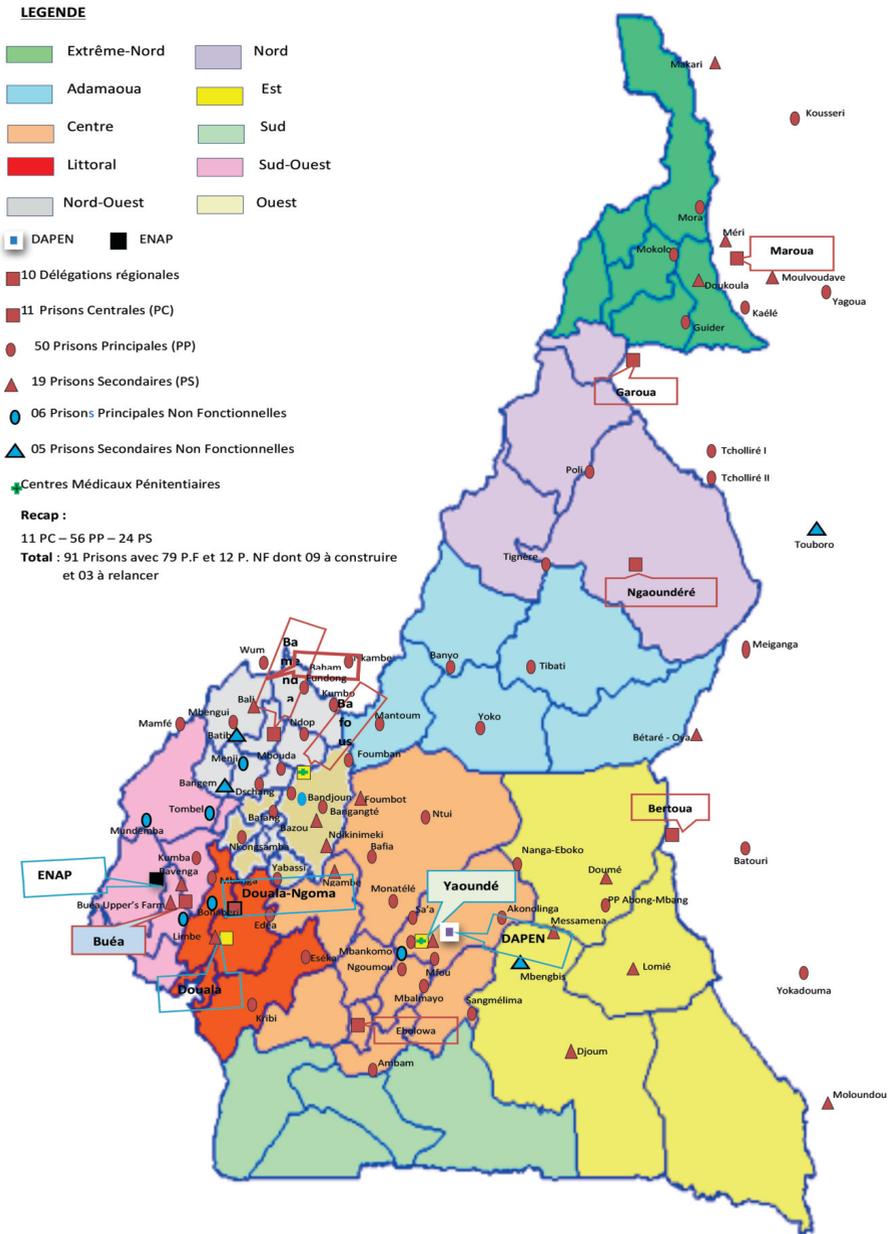
## CARTE JUDICIAIRE DU CAMEROUN



# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2022

## CARTE DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE CAMEROUNAISE



## Liste des sigles et abreviations

... :	Résultat non disponible
/// :	Non existant du fait de la nature de l'information
AER :	Agence d'Electrification Rurale
AGR :	Activité Génératrice de Revenus
AIMF :	Association Internationale des Maires Francophones
ANIF :	Agence Nationale d'Investigation Financière
ANOR :	Agence des Normes et de la Qualité
ANTIC :	Agence Nationale des Technologies de l'Information et de la Communication
APED :	Promotion de l'Education et le Développement
APEE :	Association des parents d'élèves et enseignants
APEVAC :	Partenariat africain pour mettre fin à la violence contre les enfants
API :	Agence de Promotion des Investissements
APME :	Agence de Promotion des Petites et Moyennes Entreprises
ARMP :	Agence de Régulation des Marchés Publics
ART :	Agence de Régulation des Télécommunications
ASBY :	Association des <i>Bayam Selam</i> du Cameroun et de la Diaspora
BSTP-CAM :	Bourse de sous-traitance et de Partenariat du Cameroun
BUNEC :	Bureau National d'État Civil
CADHP :	Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples
CAF :	Centre d'Alphabétisation Fonctionnelle
CAM-CRIN :	<i>Cameroon Child Rights Civil Society Organizations Network</i>
CCOGC :	Commission de contrôle des organismes de gestion collective
CDH :	Comité des Droits de l'Homme
CDIC :	Centre national de développement de l'économie numérique
CEAC :	Centres d'éducation et d'actions communautaires

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2022

<b>CERF :</b>	Central Emergency Response Fund
<b>CFC :</b>	Crédit Foncier du Cameroun
<b>CFCE :</b>	Centres des Formalités de Création d'Entreprises
<b>CIAC :</b>	Convention sur l'Interdiction des Armes Chimiques
<b>CIDE :</b>	Centre d'Information et de Documentation sur l'Environnement
<b>CNC :</b>	Conseil National de Communication
<b>CNDDR :</b>	Comité National de Désarmement, de Démobilisation et de Réintégration
<b>CNPBM :</b>	Commission nationale pour la promotion du bilinguisme et du multiculturalisme
<b>CNRPH :</b>	Centre National de Réhabilitation des Personnes Handicapées
<b>CONAC :</b>	Commission Nationale Anti-Corruption
<b>CONRHA :</b>	Comité national pour la réadaptation et la réinsertion socio-économique des personnes handicapées
<b>CONSUPE :</b>	Contrôle Supérieur de l'Etat
<b>CPFF :</b>	Centres de Promotion de la femme et de la Famille
<b>CSPH :</b>	Caisse de Stabilisation des Prix des Hydrocarbures
<b>DGSN :</b>	Délégation Générale de la Sûreté Nationale
<b>DRSP :</b>	Délégation Régionale de la Santé Publique de l'Extrême-Nord
<b>EEE :</b>	Equipements Electriques et Electroniques
<b>EEl :</b>	Engin Explosif mprovisé
<b>EIFORCES :</b>	Ecole Internationale des Forces de Sécurité
<b>ELECAM :</b>	<i>Elections Cameroon</i>
<b>ENIET :</b>	Ecoles Normales d'Instituteurs de l'Enseignement Général et Ecoles Normales
<b>ENS :</b>	Ecoles Normales Supérieures
<b>ENSET :</b>	Ecoles Normales Supérieures de l'Enseignement Technique
<b>FDS :</b>	Forces de Défense et de Sécurité
<b>FEICOM :</b>	Fonds Spécial d'Equipement et d'Intervention Intercommunale
<b>FIDA :</b>	Association dénommée <i>International Federation of Women Lawyers</i>
<b>FMO :</b>	Forces de Maintien de l'Ordre
<b>FNE :</b>	Fonds National de l'Emploi

<b>FOTRAC :</b>	Foire économique transfrontalière d'Afrique centrale
<b>GBV/IMS :</b>	<i>Gender Based Violence Information Management</i>
<b>GIC :</b>	Groupe d'initiative Commune
<b>GICAM :</b>	Groupement Inter-patronal du Cameroun
<b>GTDA :</b>	Groupe de Travail sur la Détention Arbitraire
<b>HALCOMI :</b>	Opération Halte au Commerce Illicite
<b>IDA :</b>	Association Internationale de Développement
<b>IGAPEN :</b>	Inspection Général de l'Administration Pénitentiaire
<b>IGSJ :</b>	Inspection Générale des Services Judiciaires
<b>IRAD :</b>	Institut de Recherche Agricole pour le Développement
<b>IRR :</b>	Initiatives à Résultats Rapides
<b>ITIE :</b>	Initiative pour la Transparence des Industries Extractives
<b>MAETUR :</b>	Mission d'Aménagement et d'Equipement des Terrains Urbains et Ruraux
<b>MGF :</b>	Mutilations Génitales Féminines
<b>MILDA :</b>	Moustiquaires Imprégnées à Longue Durée d'Action
<b>MINAC :</b>	Ministère des Arts et de la Culture
<b>MINAS :</b>	Ministère des Affaires Sociales
<b>MINCOMMERCE :</b>	Ministère du Commerce
<b>MINDCAF :</b>	Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières
<b>MINDDEVEL :</b>	Ministère de la Décentralisation et du Développement Local
<b>MINEDUB :</b>	Ministère de l'Education de Base
<b>MINEE :</b>	Ministère de l'Eau et de l'Energie
<b>MINEFOP :</b>	Ministère de la Formation Professionnelle
<b>MINEPAT :</b>	Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire
<b>MINEPDED :</b>	Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable
<b>MINEPIA :</b>	Ministère de l'Elevage, des Pêches et des Industries Animales
<b>MINESEC :</b>	Ministère des Enseignements Secondaires
<b>MINESUP :</b>	Ministère de l'Enseignement Supérieure
<b>MINFOF :</b>	Ministère des Forêts et de la Faune
<b>MINFOPRA :</b>	Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2022

<b>MINHDU :</b>	Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain
<b>MINJUSTICE :</b>	Ministère de la Justice
<b>MINPMEESA :</b>	Ministère des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Économie Sociale et de l'Artisanat
<b>MINRESI :</b>	Ministère de la Recherche Scientifique et de l'Innovation
<b>MINREX :</b>	Ministère des Relations Extérieures
<b>MINSANTE :</b>	Ministère de la Santé
<b>MINT :</b>	Ministère des Transports
<b>MINTOUL :</b>	Ministère du Tourisme et des Loisirs
<b>MINTP :</b>	Ministère des Travaux Publics
<b>MINUSCA :</b>	Mission multidimensionnelle Intégrée des Nations Unies pour la Stabilisation en République Centrafricaine
<b>MIRAP :</b>	Mission de Régulation des Approvisionnements des Produits de grande consommation
<b>MONUSCO :</b>	Mission des Nations Unies pour la Stabilisation en République démocratique du Congo
<b>MTV :</b>	Marchés Témoins de Vente
<b>NASLA :</b>	<i>National School of Local Administration</i>
<b>NHPC :</b>	<i>Nachtigal Hydro Power Compagny</i>
<b>NOTAPME :</b>	système de notation des PME
<b>ODECA :</b>	<i>Open Data for Environment in Cameroon</i>
<b>OMT :</b>	Organisation mondiale du tourisme
<b>ONACC :</b>	Observatoire National sur les Changements Climatiques au Cameroun
<b>ONG :</b>	Organisation Non Gouvernementale
<b>ONJ :</b>	Observatoire National de la Jeunesse
<b>ONUDI :</b>	Fonds mondial pour l'Environnement
<b>OPJ :</b>	Officiers de Police Judiciaire
<b>OSC :</b>	Organisation de la Société Civile
<b>PAEPYS :</b>	Projet d'alimentation en eau potable de la ville de Yaoundé et ses environs, à partir du fleuve Sanaga
<b>PASMNI :</b>	Projet d'appui à la santé maternelle, néonatale et infantile
<b>PDCVEP :</b>	Projet de développement des chaînes de valeur d'élevage et de la pisciculture
<b>PEAS :</b>	Prévention de l'Exploitation et des Abus Sexuels
<b>PFNL :</b>	Produits Forestiers Non Ligneux

<b>PIC :</b>	<i>Public Independent Conciliators</i>
<b>PLANUT :</b>	Plan d'urgence triennal pour l'accélération de la croissance économique
<b>PMA :</b>	Procréation Médicalement Assistée
<b>PME :</b>	Petites et Moyennes Entreprises
<b>PNAPCM :</b>	Projet National d'Amélioration de la Production Maraichère
<b>PNDP :</b>	Programme National de Développement Participatif
<b>PRODEL :</b>	Projet de Développement de l'Elevage
<b>PRODESV :</b>	Programme de Développement économique et Social des Villes secondaires soumis à des facteurs d'instabilité
<b>PTME :</b>	Prévention de la transmission du VIH de la mère à l'enfant
<b>RIN :</b>	Réseau Interconnecté Nord
<b>RIS :</b>	Réseau Interconnecté Sud
<b>SAR/SM :</b>	Section Artisanale Rurale/Section Ménagère
<b>SCDP :</b>	Société Camerounaise des Dépôts Pétroliers
<b>SIGIF2 :</b>	Système Informatisé de Gestion de l'Information Forestière de 2 <sup>ème</sup> génération
<b>SNLVBG :</b>	Stratégie nationale de lutte contre les violences basées sur le genre
<b>SONATREL :</b>	Société Nationale de Transport de l'Electricité
<b>SWEDD :</b>	Projet d'Autonomisation des femmes et Dividende Démographique au Sahel
<b>TCP :</b>	Télé centres Communautaires, Polyvalents
<b>TCS :</b>	Tribunal Criminel Spécial
<b>TGI :</b>	Tribunal Grande Instance
<b>TPE :</b>	Très Petites Entreprises
<b>TPI :</b>	Tribunal de Première Instance
<b>VBG :</b>	Violence Basée sur le Genre
<b>VIVA LOGONE :</b>	Projet d'Aménagement et de valorisation des investissements dans la vallée du Logone
<b>WILPF-Cameroon :</b>	Ligue Internationale des Femmes pour la Paix et la Liberté,
<b>ZLECAf :</b>	Zone de libre-échange continentale africaine



## Préface

Le Ministère de la Justice publie, depuis 2005, un Rapport annuel sur l'état des Droits de l'Homme au Cameroun. Elaboré et enrichi dans une démarche inclusive, ce Rapport renseigne sur les initiatives riches et variées du Gouvernement, de ses partenaires et de toutes les forces sociales relativement à la promotion et la protection des Droits de l'Homme, qu'il s'agisse des droits civils et politiques, que des droits économiques, sociaux et culturels ou encore des questions transversales.

En 2022, en dépit de diverses contraintes notamment d'ordre sécuritaire, social et budgétaire ainsi que de la persistance de certaines pratiques administratives ou sociales inappropriées, le Cameroun a, sous la Très Haute Impulsion du Président de la République, su maintenir le cap, articulé autour du respect, de la protection et de la mise en œuvre des Droits de l'Homme. Des mesures multiformes, aussi bien préventives que correctrices, ont ainsi permis, entre autres, d'améliorer les conditions de vie des populations, de consolider la qualité de la gouvernance, d'apaiser les foyers de tension sécuritaire et de poursuivre l'ancrage du vivre-ensemble. Dans une approche rétrospective, le Rapport rend compte de ces mesures qui ont positivement impacté la vie de la Nation.

Dans une logique prospective et parce que la garantie des Droits de l'Homme constitue une quête permanente, le Rapport fait état des défis, à l'instar des ressources limitées de l'Etat, de la conjoncture économique difficile, du coût relativement élevé de la vie et de la persistance des discours de haine, des conflits communautaires et des attaques terroristes. Au-delà des pistes de solutions envisagées dans le Rapport, la référence à ces défis est une exhortation à une mobilisation individuelle et collective de tous les acteurs, institutionnels ou non institutionnels, en vue de penser des solutions toujours plus topiques.

Bonne lecture.

**Laurent ESSO**

Ministre d'Etat, Ministre de la Justice,  
Garde des Sceaux



**INTRODUCTION**

**GENERALE**



**1-** La sortie de la crise de la Covid-19 s'est consolidée en 2022 avec la levée progressive des mesures de restriction prises en 2020 pour juguler cette maladie. Cependant, cette crise a eu des conséquences profondes sur le tissu économique et social des différents pays et leur capacité à répondre aux défis. Alors que les Etats s'organisaient pour faire face à la situation, la guerre en Ukraine a éclaté en février 2022. L'impact de ce conflit sur l'économie globale et en particulier les économies des pays en développement est considérable. Ce conflit a notamment entraîné un renchérissement du coût de la vie avec un impact sur les conditions de vie des populations.

**2-** C'est dans ce contexte de contraintes que l'Etat était appelé à garantir les droits des populations vivant sous sa juridiction.

**3-** L'Etat a recherché des financements pour divers projets, entre autres, par des accords de prêts avec des institutions financières dans un contexte post Covid-19 ou des émissions de titres publics. Les ressources générées ou à générer à travers cette recherche de financement étaient destinées à améliorer les conditions de vie des populations. Une analyse de l'affectation desdites ressources révèle une priorité au financement des projets d'infrastructures notamment routières ou hospitalières, l'assainissement de certaines villes, l'appui aux groupes vulnérables, le renforcement de la sécurité alimentaire, l'aménagement des bassins de production, l'appui à la relance économique post-Covid. La protection des infrastructures existantes a été un sujet de préoccupation, d'où l'adoption de la Loi n° 2022/007 du 27 avril 2022 sur la protection du patrimoine routier national.

**4-** Au-delà, pour mitiger les effets de la crise et préserver le pouvoir d'achat des ménages, l'Etat a continué à subventionner les prix des carburants et du gaz domestique. L'accès à l'énergie a été renforcé avec l'injection dans le réseau de la production du barrage de Memvele'e dans le réseau et le raccordement de la région de l'Est au réseau interconnecté sud. Les divers projets entrepris pour renforcer la capacité de production en eau se sont poursuivis.

**5-** L'offre en soins de santé a été diversifiée avec la création des Centres hospitaliers régionaux. Un des aspects de la santé de reproduction a été encadré avec la Loi n° 2022/014 du 14 juillet 2022 relative à la pro-

création médicalement assistée. Avant cela, était adoptée une autre loi d'importance majeure pour la santé des populations, la Loi n° 2022/008 du 27 avril 2022 relative à la recherche médicale impliquant les humains au Cameroun. Le sport participant au brassage culturel, le Cameroun en ce qui concerne le football a pris part à la Coupe du monde au Qatar du 20 novembre au 18 décembre 2022 et organisé, du 09 janvier au 06 février 2022, la Coupe d'Afrique des Nations. Pour consolider les acquis, notamment infrastructurels engrangés lors de ce dernier évènement, un office national des infrastructures et équipements sportifs a été créé suivant Décret n° 2022/384 du 17 août 2022 qui en fixe également l'organisation et le fonctionnement. De plus, l'offre éducative a été renforcée avec la création de nouvelles universités à Garoua, Bertoua et Ebolowa, portant à 11, le nombre d'universités d'Etat.

**6-** La promotion de l'employabilité a été garantie à travers entre autres la création du Centre National de Production et de Diffusion de la Documentation pour la Jeunesse et de l'Observatoire National de la Jeunesse (ONJ), respectivement par Décret n° 2022/3200/PM du 31 mai 2022 et Arrêté n° 007/CAB/PM du 18 février 2022. Dans le domaine de la sécurité sociale l'offre de couverture s'est étendue aux couches vulnérables et le Cameroun a ratifié la Convention multilatérale de sécurité sociale de la Conférence Interafricaine de la Prévoyance Sociale (CIPRES) adoptée à Dakar le 22 février 2006, suivant Décret n° 2022/311 du 20 juillet 2022.

**7-** Dans l'optique de maintenir et de renforcer la politique d'import-substitution, un soutien a ainsi été apporté au secteur privé frappé de plein fouet par la pandémie à Covid-19 et de nouvelles mesures fiscalodouanières ont été prises, sans oublier le contrôle de l'exportation irrégulière des denrées alimentaires.

**8-** S'agissant des droits civils et politiques, le processus de décentralisation s'est poursuivi, la sécurité des personnes et de biens était une préoccupation majeure. Elle s'est notamment traduite par l'endiguement de l'action des groupes terroristes dans les régions en crise et la lutte contre la montée de l'insécurité, de l'incivisme dans les villes et autres localités du pays. La sécurité sur les espaces maritimes a fait l'objet d'une attention particulière avec l'adoption, le 27 décembre 2022 de la Loi n° 2022/017 portant répression de la piraterie maritime, du terrorisme, et des atteintes contre la sécurité de la navigation maritime et des plateformes.

**9-** L'action des forces de défense et de sécurité (FDS), de la justice et des populations a été déterminante pour le maintien d'un environnement sécuritaire acceptable. C'est dans cette logique que le renforcement des capacités s'est poursuivi, de même que les mouvements des personnels ont été opérés. Par ailleurs, les prérogatives de la police municipale ont été précisées à travers le Décret 2022/354 du 9 août 2022 fixant les modalités d'exercice de la police municipale. Pour faciliter la circulation des personnes, le législateur a mis en place un système de visa en ligne à travers la loi n° 2022/015 du 14 juillet 2022 modifiant et complétant la Loi n° 97/012 du 10 janvier 1997 fixant les conditions d'entrée, de séjour et de sortie des étrangers au Cameroun.

**10-** Les diverses institutions dédiées dont les juridictions et les autorités de régulation ont continué de répondre aux dérives constatées sur les réseaux sociaux dont la prolifération du discours de haine et les atteintes aux bonnes mœurs. Pour renforcer le dispositif de lutte contre la cybercriminalité, le pays a adhéré à la Convention de Budapest sur la cybercriminalité adoptée le 23 novembre 2001 suivant Décret n° 2022/169 du 23 mai 2022.

**11-** L'année 2022, n'étant pas une année électorale, les inscriptions traditionnelles sur les listes électorales se sont poursuivies. De nouveaux membres du Conseil électoral d'ELECAM ont été nommés tandis que le mandat de certains autres a été renouvelé.

**12-** Les catastrophes naturelles, avec les inondations dans la Région de l'Extrême-Nord, ont mis en exergue les questions des changements climatiques et la nécessité des mesures de remédiation et d'adaptation.

**13-** Relativement aux droits catégoriels, le Décret n° 2022/5074/PM du 04 juillet 2022 fixant les modalités d'exercice du contrôle de la conformité sociale des projets a été signé. Les documents de politique pour la protection des droits de la femme ont été finalisés, particulièrement la Stratégie nationale de lutte contre les violences basées sur le Genre (2022-2026), le nouveau Plan d'actions national pour l'élimination des mutilations génitales féminines au Cameroun (2022-2026). L'option de budgétisation sensible au genre a été renforcée dans l'optique d'allouer davantage de ressources et de manière transversale à la lutte contre les inégalités de genre. En outre, s'agissant des droits des personnes vivant avec un handicap, l'Arrêté n° 040/PM du 19 mai 2022 fixant les modalités d'octroi de la dis-

pense d'âge aux personnes handicapées lors des concours administratifs et des recrutements dans la Fonction Publique de l'Etat a été signé.

**14-** Ces actions sont contenues dans le présent Rapport du Ministère de la Justice sur l'état des droits de l'homme en 2022. La rédaction dudit Rapport n'a pas dérogé à la traditionnelle approche concertée. Le processus de consultation a concerné la collecte des données ainsi que la validation du projet final au cours d'un atelier organisé du 31 mai au 1<sup>er</sup> juin 2023.

**15-** Le Rapport conserve donc une structure traditionnelle avec un Chapitre préliminaire précédant ses trois parties. Ce chapitre est dédié à la coopération de l'Etat avec les mécanismes internationaux et régionaux de promotion et de protection des droits de l'homme. A la suite, il s'appesantit sur les droits civils et politiques (Première partie), puis, sur les droits économiques, sociaux et culturels ainsi que le droit à un environnement sain (Deuxième partie), et enfin sur les droits catégoriels (Troisième partie). Une introduction générale ouvre le Rapport tandis qu'une conclusion générale le clos.

# CHAPITRE PRELIMINAIRE

LA COOPERATION ENTRE  
LE CAMEROUN ET LES  
MECANISMES  
INTERNATIONAUX ET  
REGIONAUX DES DROITS  
DE L'HOMME



**16-** L'année 2022 a vu la reprise progressive des réunions en présentiel de certains mécanismes des Droits de l'Homme. Outre les 3 sessions ordinaires du Conseil des Droits de l'Homme auxquels il a pris part, le Cameroun a défendu ses 22<sup>ème</sup> et 23<sup>ème</sup> rapports périodiques devant le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (CERD) les 13 et 14 avril 2022, et participé à la 77<sup>ème</sup> session de l'Assemblée générale des Nations Unies. Le Cameroun a aussi participé aux 70<sup>ème</sup> et 73<sup>ème</sup> sessions de la Commission africaine des Droits de l'Homme et des Peuples tenue à Banjul en Gambie, respectivement du 23 février au 9 mars 2022 et du 21 octobre au 10 novembre 2022. Naturellement cette participation a permis de mettre en relief les actions mises en œuvre pour la promotion et la protection des Droits de l'Homme, mais aussi de souligner les défis rencontrés. Cette dynamique de coopération, qu'elle soit en présentiel ou autrement, a permis aux mécanismes d'évaluer la situation des Droits de l'Homme au Cameroun. Cette évaluation a eu lieu à la fois dans le cadre contentieux (Section 2) mais aussi hors contentieux (Section 1).

## **SECTION 1 : LA COOPERATION NON CONTENTIEUSE**

**17-** En 2022 le mandat de **Michelle BACHELET** à la tête du Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme avec lequel le Cameroun a collaboré, est arrivé à échéance (**§1**). Comme relevé supra, le Cameroun a défendu son rapport devant le CERD qui a formulé des observations conclusives (**§3**). Cette coopération a aussi été marquée par le choix des camerounais dans les différentes instances internationales (**§4**). Le Cameroun a contribué aux appels de divers titulaires de mandat (**§2**).

### **§1 : L'évaluation de la coopération durant le mandat de Mme BACHELET**

**18-** Au cours du mandat de Mme **BACHELET**, la coopération avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme s'est articulée autour du renforcement des capacités, du renforcement de l'Etat de droit et de la démocratie, l'appui à la coopération avec les mécanismes onusiens des Droits de l'Homme et de la recherche des solutions à la crise dans les Régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest. Pour cette dernière situation, la Haut-Commissaire avait effectué une visite en septembre 2019 et dépêché des experts pour évaluer la situation sur le terrain. Le rapport publié au terme de cette visite a été la base des actions concertées mises en œuvre par le

Cameroun. La coopération a aussi été marquée par l'évaluation des engagements du Cameroun par les mécanismes onusiens, qu'ils soient ou pas des organes des traités.

**19-** Par ailleurs, avant son départ, Madame le Haut-Commissaire a nommé au poste de Directeur du Centre des Nations unies pour les Droits de l'Homme et la Démocratie en Afrique Centrale basé au Cameroun, M. **NOUHOUM SANGARE** en remplacement de M. **Louis Marie BOUAKA**. Le nouveau directeur a pris fonction le 8 août 2022.

## **§2 : Les contributions du Cameroun aux appels de divers titulaires de mandat thématiques**

**20-** Le Cameroun a répondu aux demandes de contribution de divers titulaires de mandat thématiques sur diverses questions de Droits de l'Homme. Les demandes portaient notamment sur les Droits de l'Homme des migrants, sur l'objection de conscience au service militaire, sur les formes contemporaines d'esclavage y compris leurs causes et conséquences, sur la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants, sur la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non répétition, sur la promotion de la justice dans un contexte de maintien de l'ordre, sur les droits des personnes handicapées. Elles portaient aussi sur les violations et abus des Droits de l'Homme ancrées dans les pratiques préjudiciables associées à des accusations de sorcellerie, agressions rituelles ainsi qu'à la stigmatisation, sur les schémas, politiques et mécanismes conduisant à des discriminations raciales et la promotion de la justice et de l'égalité raciale, sur la promotion des droits de l'homme dans un contexte de changement climatique, sur les effets toxiques de certaines solutions au changement climatiques.

## **§3 : Les observations conclusives du CERD**

**21-** Les recommandations contenues dans les observations finales concernent le cadre général (A) de promotion et de protection des droits de l'homme ainsi que des aspects spécifiques (B) sur la lutte contre la discrimination. D'autres recommandations ont été formulées (C).

### **A : Les recommandations générales**

**22-** Sur les statistiques, il a été demandé à l'Etat de collecter les données statistiques fiables, à jour et désagrégées sur la composition démographique

de la population, de mettre en place un système identique pour collecter les informations sur les plaintes pour discrimination raciale reçues par la CDHC, les enquêtes, poursuites, sanctions et réparations prononcées.

**23-** La formation des juges sur l'application de la convention est suggérée pour juguler la défiance à l'égard de la justice, la peur des représailles et l'absence de volonté des autorités de poursuivre les auteurs de discrimination. De plus, il est recommandé de donner clairement une définition explicite de la discrimination raciale et d'y inclure tous les motifs y relatifs prévus par la convention, d'améliorer la criminalisation du discours de haine en incluant les crimes racistes commis en ligne, de faciliter le dépôt plaintes pour discrimination raciale en assurant l'accessibilité du système, de prendre des mesures pour surveiller la prolifération des discours racistes de haine sur internet et les médias sociaux, en coopération avec les fournisseurs de service internet, de condamner publiquement les discours racistes y compris ceux provenant des personnalités publiques y compris des politiciens.

**24-** Sur la CDHC, le CERD a insisté sur la nécessité d'améliorer le processus de désignation des membres par une plus grande transparence par la prise en compte du mérite et de l'égalité de genre. De même, l'allocation de moyens adéquats, financiers et humains, pour l'accomplissement de sa mission a été demandée.

**25-** Sur la formation, l'éducation et les autres mesures pour combattre la discrimination, le CERD souhaite que l'Etat intensifie ses efforts pour éveiller les consciences sur l'importance de la diversité culturelle et ethnique et la lutte contre la discrimination raciale, d'intégrer ces concepts à tous les niveaux d'éducation pour promouvoir la solidarité et l'amitié interethnique substantielle. L'Etat a été invité à mener des enquêtes effectives et impartiales sur tous les cas signalés de meurtre, de disparition forcées, d'intimidation et de harcèlement, des menaces et des représailles contre les défenseurs des Droits de l'Homme, les journalistes et des organisations de la société civile, de donner des garanties, au besoin par les mesures législatives à ces derniers y compris ceux travaillant sur les droits des minorités ethniques et des peuples autochtones.

**26-** Sur la situation des minorités et des populations autochtones, le CERD demande à l'Etat de finaliser l'étude lancée en 2013, d'adopter un cadre normatif clair sur la protection des populations autochtones avec des garanties constitutionnelles pertinentes et la participation effective des po-

pulations cibles, des organisations de la société civile (OSC) et de la CDHC, d'assurer une représentation adéquate dans la fonction publique et des postes de décisions, de revoir le Code du travail pour renforcer l'interdiction de la discrimination raciale dans l'emploi, d'enquêter sur les allégations de travail forcé des populations autochtones, poursuivre les auteurs, d'améliorer l'accès à l'éducation, au système de santé notamment dans les zones affectées par les crises et renforcer l'adaptation du système éducatif aux cultures des populations autochtones en insistant sur les échanges interculturels et interethniques.

**27-** Sur les mesures spéciales pour adresser la situation dans les régions du Nord-ouest et du Sud-ouest, il est recommandé une amélioration de l'accès aux services publics, un renforcement de la représentation dans la fonction publique et particulièrement aux postes de décision, une allocation de moyens conséquents à la Commission Nationale pour la Promotion du Bilinguisme et du Multiculturalisme (CNPBM) et des informations détaillées sur ses prochains rapports périodiques ainsi qu'une évaluation des mesures prises pour adresser les inégalités.

**28-** Sur la situation des minorités ethniques, ethnolinguistiques, ethnico religieuses et les populations autochtones dans les contextes de crise, le CERD encourage l'Etat à poursuivre ses efforts et à prendre des mesures pour parvenir à une solution pacifique à travers notamment la priorisation des processus de justice transitionnelle pour les régions du Nord-Ouest, du Sud-Ouest et de l'Extrême-Nord avec la participation effective des divers groupes concernés, la responsabilisation et la lutte contre l'impunité pour les violations des Droits de l'Homme commises aussi bien par les forces de défense et de sécurité que par les éléments des groupes armés, la prise en charge médicale et psychosociale pour les victimes des violence basées sur le genre, en particulier les femmes et les filles, les mesures effectives pour assurer la non-discrimination dans la lutte contre le terrorisme avec le droit à une procédure équitable pour les personnes détenues dans ce cadre et le droit de contester la légalité de leur détention ainsi que l'abolition de la peine de mort.

**29-** Le CERD a par ailleurs recommandé à l'Etat à lutter contre l'intersectionnalité des discriminations affectant les minorités ethniques, religieuses et les populations autochtones.

## **B : Les observations spécifiques**

**30-** Sur les droits fonciers, il est recommandé à l'Etat d'accélérer les réformes législatives sur la propriété foncière, les forêts, les mines pour garantir aux populations autochtones le droit de propriété, d'usage et de contrôle de leur territoire, d'assurer la consultation de ces populations pour tout projet concernant leur territoire et ressources, la compensation juste et équitable en cas d'éviction de ces territoires, garantir l'enregistrement des droits fonciers des populations autochtones suivant des règles respectueuses des coutumes, traditions et systèmes de tenure traditionnelle sans discrimination, adopter des mesures pour mitiger les effets du changement climatique sur les terres, territoires et ressources des populations autochtones dans l'optique de leurs modes de vie traditionnelle tout en prévenant les conflits intercommunaux.

**31-** Sur les droits des personnes déplacées internes, il est suggéré de développer des politiques et d'adopter des lois pour garantir leur accès aux services publics, de prendre des mesures pour assurer l'enregistrement de ces personnes et leur accès à la documentation officielle, et au besoin, lever l'exigence de l'acte de naissance pour l'inscription à l'école et les examens officiels.

**32-** Sur les droits des réfugiés et des demandeurs d'asile, le CERD engage l'Etat à adopter des mesures législatives pour assurer le respect du principe de non-refoulement, et de même que la jouissance de leurs droits économiques et sociaux et leur intégration dans la société.

**33-** Sur l'enregistrement des naissances et les documents d'identité, le CERD recommande de renforcer le système d'enregistrement. Pour prévenir l'apatridie, l'accessibilité au système d'enregistrement de naissance et à la documentation, notamment par la gratuité, est recommandée de même que la ratification de la Convention sur le Statut des personnes apatrides et la Convention sur la réduction des risques d'apatridie.

## **A : Les autres recommandations**

**34-** Ces recommandations concernent la ratification des conventions, l'accession à l'amendement à l'article 8 de la CERD, la signature de la déclaration donnant compétence au CERD de connaître des communications individuelles, le suivi de la Déclaration de Durban, la mise en œuvre de

la Décennie internationale sur les populations d'ascendance africaine, la consultation avec la société civile et la dissémination de l'information.

### §3 : Le choix des Camerounais au poste de responsabilité dans les instances internationales

#### A : La présidence du forum sur les minorités

**35-** Sur proposition du Groupe africain, le Président du Conseil des Droits de l'Homme a désigné le Pr. **Daniel ABWA**, pour présider le 15<sup>ème</sup> Forum sur les minorités du 1<sup>er</sup> au 2 décembre 2022 à Genève. « Revoir, repenser, réformer : 30<sup>ème</sup> anniversaire de la Déclaration des Nations unies sur les droits des minorités ». Tel était le thème du forum qui a vu la participation d'environ 500 délégués et du Haut-Commissaire aux Droits de l'Homme. La pratique, les enjeux, les possibilités et les initiatives dans le domaine de la prévention des conflits et de la protection des Droits de l'Homme ont été analysés conformément aux principes inscrits dans la Déclaration des droits des personnes appartenant à des minorités, nationales, ethniques, religieuses et linguistiques adoptées en 1992.

#### B : L'élection au Tribunal d'appel des Nations Unies

**36-** Le système de justice interne des Nations Unies a été institué le 24 novembre 1949 de même que le Tribunal Administratif des Nations Unies. En 2008, des réformes ont conduit à la suppression du Tribunal Administratif des Nations Unies et à l'ouverture du Tribunal d'appel (New York) et des tribunaux d'instance décentralisés (New York, Nairobi et Genève) qui sont devenus opérationnels en 2009.

**37-** Le 15 novembre 2022, Monsieur **Leslie FORBANG FORMINE**, Magistrat, Avocat Général près la Cour d'appel du Sud-Ouest, a été élu membre du Tribunal d'Appel des Nations Unies pour un mandat de 7 ans. Cette juridiction connaît des appels formés contre les décisions rendues par les tribunaux d'instance décentralisés des Nations Unies sur les différends entre l'Organisation et ses employés portant sur l'exécution des contrats ou les conditions d'emploi des fonctionnaires de l'ONU ainsi que les plaintes pour non-respect des règlements de la Caisse Commune des pensions du personnel.

## C : La désignation d'un membre expert au sein d'un mécanisme spécial de la CADHP

**38-** Lors de sa 72<sup>ème</sup> session ordinaire tenue du 19 juillet au 2 août 2022 la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP) a désigné monsieur **BADUGUE Patrick**, Magistrat, en qualité de membre expert du groupe de travail sur les droits des personnes âgées et des personnes handicapées en Afrique pour une durée de 2 ans à compter du 1<sup>er</sup> août 2022.

## SECTION 2 : LA COOPERATION CONTENTIEUSE

**39-** Les mécanismes des Droits de l'Homme ont eu à examiner les allégations de violation des Droits de l'Homme formulées par des personnes relevant de la juridiction du Cameroun. Au final, certains mécanismes dont le Groupe de Travail sur la Détention Arbitraire (GTDA) (§1), les organes des traités des Nations Unies et de l'Union Africaine se sont prononcés sur les cas dont ils ont été saisis (§2).

### §1 : Les avis du Groupe de travail sur la détention arbitraire

**40-** Le GTDA a rendu 2 Avis concernant d'une part, **AYUK TABE** et autres (A), d'autre part **Maurice KAMTO** et autres (B).

#### A : L'Avis n° 59/22, **AYUK TABE** et autres

**41-** La Communication était dirigée contre les Gouvernements du Nigéria et du Cameroun pour l'arrestation et la détention au Nigeria, le transfert et la détention au Cameroun d'**AYUK TABE** et 9 autres, qui revendiquent la sécession des régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest. Ils dénonçaient l'irrégularité de mesures de privation de liberté sus évoquées en raison de leurs qualités (réfugiés et demandeurs d'asile), l'absence de titre d'arrestation, leur détention dans des conditions non réglementaires et leur transfert forcé vers le Cameroun. S'agissant des faits survenus au Cameroun, ils alléguaient leur détention dans des conditions inhumaines<sup>1</sup>, où ils ont, entre autres, été jugés en français bien que d'expression anglaise, en l'absence de leurs conseils, puis condamnés pour diverses infractions liées essentiellement aux actes de terrorisme. Ils disent avoir été sujets à des dis-

---

<sup>1</sup> Notamment les dimensions de leurs cellules, la ventilation de celles-ci, l'hygiène, l'alimentation très pauvres en nutriments et ne respectant pas leurs préférences culturelles, l'habillement avec une seule pièce sans sous-vêtements.

cours de haine, à la privation des biens trouvés en leur possession. Ils prétendent par ailleurs que les procédures d'habeas corpus engagées ont été déclarées irrecevables et les appels interjetés non considérés.

**42-** Le Groupe de Travail a qualifié d'arbitraire la détention des intéressés en ce qui concerne le Cameroun au titre des catégories I<sup>2</sup>, III<sup>3</sup> et V<sup>4</sup>. Le Groupe de travail a retenu la détention forcée au Nigeria et le transfert au Cameroun, la détention sans notification de charges, la non présentation devant un juge dans un bref délai, la détention au secret au Secrétariat d'Etat à la Défense chargé de la Gendarmerie, le jugement des civils devant le Tribunal Militaire, la violation des droits de la défense, du droit à un recours et la discrimination.

**43-** Le GTDA a demandé, entre autres, la mise en liberté immédiate des intéressés. L'Avis a été rendu par défaut contre l'Etat du Nigeria et du Cameroun. Au reçu de l'Avis, l'Etat du Cameroun a formulé des observations qui ont été communiquées au GTDA tendant à réfuter les allégations y mentionnées.

## **2) L'Avis n° 63/2022, Maurice KAMTO et 15 autres**

**44-** La communication était relative aux allégations d'arrestation et de détention de certaines personnes dans le cadre des marches organisées en 2019 et 2020 par le Mouvement pour la Renaissance du Cameroun.

**45-** Le groupe de travail a entre autres, constaté les arrestations sans mandats, l'absence de notification des motifs de la détention, la non présentation devant un juge dans un bref délai, la violation des droits de la défense, le jugement des civils par les tribunaux militaires, la détention pour des motifs politiques, et la détention de fait de Monsieur **KAMTO** dans sa résidence.

---

<sup>2</sup> Catégorie II : lorsque la privation de liberté résulte de l'exercice de droits ou de libertés proclamés dans les articles 7, 13, 14, 18, 19, 20 et 21 de la Déclaration universelle des droits de l'homme et, pour autant que les États concernés soient parties au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, dans les articles 12, 18, 19, 21, 22, 25, 26 et 27 de cet instrument.

<sup>3</sup> Catégorie III : lorsque l'inobservation, totale ou partielle, des normes internationales relatives au droit à un procès équitable, établies dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans les instruments internationaux pertinents acceptés par les États intéressés, est d'une gravité telle qu'elle rend la privation de liberté arbitraire.

<sup>4</sup> Catégorie IV : lorsqu'un demandeur d'asile, un immigrant ou un réfugié est soumis à une détention administrative prolongée sans possibilité de contrôle ou de recours administratif ou juridictionnel.

**46-** Le GTDA a recommandé la mise en liberté des personnes encore en détention dont **FOGUE TEDOM** et **BIBOU Nissack**, et de leur accorder une réparation, de mener une enquête approfondie sur la privation de liberté des intéressés et de prendre les mesures qui s'imposent contre les responsables de la violation de leurs droits.

**47-** Après avoir reçu cet Avis, l'Etat du Cameroun a également formulé des observations qui ont été communiquées au GTDA tendant à récuser les allégations y évoquées.

### **B : Les décisions des organes de traités sur les communications**

**48-** Le Comité des Droits de l'Homme (CDH), le Comité contre la Torture (CAT), et le Comité Africain d'Experts sur les Droits et le Bien-être de l'Enfant (CAEDBEE) ont vidé leur saisine dans les Communications dont ils étaient saisies.

#### **1) La décision du CDH dans la Communication n°2825/ 2016, KAMDEM FOUMBI c/ Cameroun**

**49-** Le 13 avril 2022, le CDH a adopté les constatations en rapport avec cette Communication. Dans cette Communication comme dans la précédente <sup>5</sup>, **FOUMBI KAMDEM** alléguait la violation par l'Etat du Cameroun des articles 2 (par. 3), 7, 9, 10, 11, 12, 14 et 17 du Pacte international sur les droits civils et politiques. Après avoir saisi le Comité le 18 novembre 2013 de la Communication 2325/2015 qui a été déclaré irrecevable le 28 octobre 2014, **FOUMBI** a initié cette nouvelle Communication se fondant pratiquement sur les mêmes faits. Cette autre Communication a été déclarée partiellement irrecevable.

#### **2) La décision du CAT dans la Communication n° 1034/2020, FOSSOH NKENDEM pour le compte de S.B.**

**50-** Introduite le 2 juillet 2020, cette Communication portait sur des allégations de torture et de mauvais traitement d'un détenu S. B., lors d'un incident sanitaire d'urgence. En effet, ledit détenu, arrêté au Nigéria et condamné à perpétuité au Cameroun dans le cadre de la crise dans les régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest, dénonçait le refus de lui prodiguer des soins appropriés, l'entrave injustifiée et démesurée à sa liberté.

---

<sup>5</sup> Communication 2325/2015.

Il déplorait notamment les conditions et la qualité de sa prise en charge sanitaire, ainsi que des sévices de la part de ses geôliers. Dans sa réponse, l'Etat a exposé les mesures prises pour assurer la prise en charge médicale de l'intéressé, a contesté les allégations de mauvais traitements faits par le requérant et indiqué les différents recours disponibles et efficaces.

**51-** Le Comité a déclaré la Communication irrecevable notamment pour non-épuisement des recours internes et pour absence de fondement.

### **3) La décision du CAEDBEE sur la Communication n° 0018/Com/2021**

**52-** La Communication *Institute for Human Rights and Development in Africa (IHRDA) and Association pour la promotion du développement local (APDL) (on behalf of Fadimatou Mohamadou and 9 others) c/ République du Cameroun* concernait le mariage d'enfants. Elle s'appuyait sur le cas de **Fadimatou Mohamadou** et 9 autres, âgées entre 22 ans et 35 ans, qui avaient été mariées quand elles étaient encore mineures, âgées entre 13 et 17 ans.

**53-** Les auteurs de la Communication arguaient de ce que la législation civile maintenait des dispositions sur le mariage d'enfants tandis que la législation pénale qui criminalisait (article 356 alinéa 3) cette pratique n'offrait pas aux victimes la possibilité de se plaindre, ces derniers devant se faire assister par leurs parents. De ce fait, ils soutenaient que les recours externes étaient inexistant du fait du défaut de qualité des victimes, de la défaillance des parents à agir pour leur compte étant les principaux concernés, la défaillance des parquets à mettre en œuvre l'action publique.

**54-** Au-delà de la criminalisation du mariage d'enfant, l'Etat partie a apporté la preuve de l'efficacité des recours en versant au dossier 3 jugements des tribunaux de Grande Instance de la Bénoué et de Première Instance de Mora condamnant les personnes poursuivies à de lourdes peines, pour mariage forcé, tentative de mariage forcé, outrage à la pudeur en présence d'une personne mineure de 16 ans suivi de rapports sexuels et enlèvement d'enfant.

**55-** Le Comité n'a pas considéré comme pertinente la contestation de la qualité des victimes par l'Etat du Cameroun fondée sur l'absence de certitude sur l'identité des victimes et de l'absence de preuve de leur mariage

en tant que mineure. Il a estimé, se fondant sur l'Observation générale conjointe de la CADHP et la CAEDBEE sur l'élimination du mariage d'enfant, que le mariage d'enfants était toute union formelle ou informelle entre hommes et femmes reconnue par tout système de droit, coutume, société ou religion dans laquelle l'une des deux parties, ou les deux, est ou était un enfant âgé de moins de 18 ans au moment de l'union.

**56-** Il a par contre jugé que l'argumentaire du pays sur le non-épuisement des recours internes était fondé. Il a noté que la présente Communication ne contenait aucune information sur les actions prises devant les juridictions internes par les plaignants en vue de mettre fin aux violations alléguées. Il a conclu que les plaignants anticipaient l'inefficacité du recours local en émettant simplement des doutes sans essayer d'épuiser un quelconque recours au niveau local. La communication a été déclarée irrecevable de ce chef.



**PREMIERE  
PARTIE**

**QUESTIONS SE  
RAPPORTANT AUX  
DROITS CIVILS ET  
POLITIQUES**



## INTRODUCTION DE LA PREMIERE PARTIE

**57-** Comme les années précédentes, l'Etat a persisté dans sa volonté de remplir son obligation de protéger les droits civils et politiques. Il s'est agi de prémunir l'intégrité morale et la liberté de l'Homme, d'assurer le rendu de la justice, de garantir des moyens d'accès et la fiabilité de l'information ainsi que du cyberspace, et de renforcer la participation des populations à la gouvernance locale.

**58-** Pour se faire, s'agissant de la sauvegarde de l'intégrité physique et de la liberté, un accent a été mis sur le renforcement des capacités des personnels en charge de l'application de la loi, la lutte contre toutes les formes de restriction des libertés et l'usage disproportionné de la violence légitime. Des actions aussi bien préventives que répressives ont marqué la volonté d'inflexion de la courbe des accidents de la circulation et la mortalité sur les axes routiers, mais aussi d'endiguer les violations des droits consacrés. La désuétude de la réglementation de la libre circulation a connu une réforme législative pour permettre la maîtrise des flux migratoires.

**59-** Les études prospectives en vue de l'élargissement de la carte judiciaire se sont poursuivies dans l'optique d'améliorer le rendement des services judiciaires et rapprocher in fine la justice des justiciables. Le maintien des contrôles et la sanction de personnels indécents ont permis de préserver l'accès de tous à une justice de qualité et indépendante.

**60-** La qualité des services des télécommunications a été assurée par les autorités compétentes. Celles-ci ont sensibilisé les consommateurs sur les risques de la cybercriminalité dont la lutte a été renforcée. Au-delà des initiatives de prévention, le régulateur a sanctionné des professionnels des médias non respectueux de la réglementation de leur corps de métier, tandis que le juge restaurait la dignité des victimes des infractions liées aux activités des secteurs de la communication et des télécommunications.

**61-** La participation de tous à la gestion des affaires publiques s'est fait par l'accroissement des activités de l'administration locale et la poursuite du transfert de compétences aux collectivités territoriales décentralisées.

**62-** Les droits civils et politiques ont donc, au cours de l'année 2022, connu une promotion et une protection certaines de la part de l'Etat, dans l'ensemble de ses composantes, à savoir :

- le droit à l'intégrité physique et morale et le droit à la liberté (Chapitre 1) ;
- le droit à un procès équitable (Chapitre 2) ;
- la liberté d'expression et de communication (Chapitre 3) ;
- le droit de participer à la gestion des affaires publiques (Chapitre 4).

CHAPITRE

1

LE DROIT A  
L'INTEGRITE PHYSIQUE  
ET MORALE, ET LE  
DROIT A LA LIBERTE



**63-** Dans un contexte sécuritaire préoccupant dans certaines régions du pays, l'Etat a continué à relever le défi de la protection et de la promotion du droit à l'intégrité physique et morale et du droit à la liberté. Nonobstant la persistance des atteintes ayant parfois conduit à l'extinction de la vie humaine (Section 1), les actions ont porté sur la prévention (Section 2) et la répression desdites violations (Section 3).

## **SECTION 1 : LES ATTEINTES AUX DROITS**

**64-** Le droit à l'intégrité physique (§1), tout comme le droit à la liberté (§2), ont connu des entraves.

### **§1 : Les atteintes au droit à l'intégrité physique**

**65-** Parmi les atteintes au droit à l'intégrité physique, on a dénombré des incendies parfois mortels (A) et des accidents de la circulation routière (B). Les statistiques sur les atteintes à l'intégrité physique renseignent sur l'ampleur de ces violations (C).

#### **A : Les incendies**

**66-** Le Corps National des Sapeurs-Pompiers a mené un total de 4 863 opérations parmi lesquelles 1 602 portants sur les incendies. Ces opérations ont permis de préserver des biens et sauver des vies. Toutefois, certaines personnes ont péri dans les flammes. Ainsi, le 23 janvier 2022, aux environs de 2h 30 du matin, un incendie s'est déclaré au sein du complexe culturel *LIV'S Night-Club* à Yaoundé avec un bilan de 16 décès et 8 blessés graves.

#### **B : Les accidents de la circulation routière**

**67-** Le Ministère des Transports (MINTP) a enregistré au cours de l'année 2022, 11 622 cas d'accidents de la circulation. Le bilan de ceux-ci fait état de 2 068 blessés et 1 007 morts.

**68-** Les principales causes de ces accidents étaient : l'excès de vitesse, la conduite en état d'ébriété, l'usage du téléphone portable au volant, le non-respect de la signalisation routière, la conduite en état de fatigue, le mauvais état technique des engins et des routes.

## C : Les statistiques sur les atteintes à l'intégrité physique

**69-** Au cours de l'année 2022, la Gendarmerie Nationale a enregistré 399 cas d'assassinats, 539 d'agressions et 893 découvertes de morts suspects. La Délégation Générale de la Sûreté Nationale (DGSN) a quant à elle dénombré 426 cas d'assassinats, 150 meurtres, 39 cas de viols et 276 agressions.

### §2 : Les atteintes au droit à la liberté

**70-** Parmi ces atteintes, on dénombrait entre autres devant les tribunaux militaires, 17 procédures pour des faits d'enlèvements et 163 pour les faits d'arrestations et séquestrations. A titre illustratif, devant le Tribunal Militaire de Garoua, on dénombrait, pour l'infraction d'enlèvement avec fraude ou violence, 11 procédures, dont 4 en phase d'instruction et 6 en jugement. Pour ce qui est de la poursuite pour les faits d'arrestation et séquestration, on comptait 85 procédures parmi lesquelles 39 devant le juge d'instruction, 37 devant le juge de fond et 9 jugements rendus.

**71-** Le Tribunal Militaire de Maroua quant à lui connaissait 9 procédures pour arrestation et séquestration ; 4 ont connu des décisions au fond.

**72-** Dans la Région de l'Adamaoua, des enlèvements contre rançon ont été enregistrés dans les départements du Faro et Déo, de la Vina et du Mbéré, avec en tête le premier qui a concentré à lui seul près de 75% des enlèvements. On évaluait à plus 150 000 000 FCFA<sup>6</sup> les sommes d'argent versées par les familles aux ravisseurs contre la liberté des leurs.

**73-** S'agissant des régions en crise du Nord-Ouest et du Sud-Ouest, les kidnappings par des groupes armés ont continué. On peut citer l'enlèvement d'une Sénatrice et de son chauffeur à Bamenda, le 30 avril 2022. Elle a été libérée le 1<sup>er</sup> juin 2022 avec 7 autres personnes en captivité. Le 16 septembre 2022 à Mamfe, 6 prêtres et 3 fidèles étaient kidnappés par des individus armés non identifiés et retenus pendant 5 semaines. Une rançon de 100 000 US Dollars (environ 60 000 000 FCFA<sup>7</sup>) a été exigée par les ravisseurs pour leur libération. Le 18 novembre 2022, des infirmiers et des malades à bord d'une ambulance appartenant à *Mbingo Baptist Hospital*, et ont été pris en otage par un groupe séparatiste. Ils ont été libérés le même jour par les FDS.

<sup>6</sup> Soit 229 007,63 euros.

<sup>7</sup> Soit 91 603,05 euros.

**74-** Ces régions n'étaient pas les seules à observer ce phénomène. En effet, le 1<sup>er</sup> février 2022, 5 otages retenus par des malfaiteurs qui réclamaient à leur famille un montant de 5 000 000 CFA<sup>8</sup>, ont été libérés à Sombo dans la Région du Centre, après quelques heures de captivité.

## **SECTION 2 : LES MESURES PREVENTIVES CONTRE LES EN- TRAVES DU DROIT A L'INTEGRITE PHYSIQUE, MORALE, ET LE DROIT A LA LIBERTE**

**75-** Les acteurs de la chaîne judiciaire ont vu leurs capacités renforcées (§1). D'autres actions ont été menées pour la sauvegarde du droit à l'intégrité physique (§2) et du droit à la liberté (§3).

### **§1 : Le renforcement des capacités des acteurs de la chaîne judiciaire**

**76-** L'exigence des acquis en matière de respect et protection des Droits de l'Homme par les personnels de l'Administration<sup>9</sup> s'est illustrée par des enseignements y afférents aussi bien dès la formation initiale (A) que dans les programmes de formation continue (B).

#### **A : La formation initiale**

**77-** Un enseignement dispensé en Droits de l'Homme à l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature (ENAM) a été maintenu au profit des auditeurs de justice (Elèves-Magistrats) et des élèves administrateurs civils. En plus de ces enseignements, ces élèves ont bénéficié d'un séminaire académique de 3 jours sur le droit international humanitaire et sur la prise en compte des Droits de l'Homme dans l'administration de la justice en contexte de contre-terrorisme.

**78-** Des enseignements sur les modules de Droits de l'Homme, droit international humanitaire, droit de l'enfant et protection des femmes et enfants en contexte de conflit armé ont continué à être dispensés dans les centres de formation de la Police Nationale.

#### **B : La formation continue**

**79-** Du 31 janvier au 4 février 2022 à Yaoundé et du 7 au 11 mars 2022 à Maroua, l'ENAM et le *Global Center on Cooperative Security* ont, avec

<sup>8</sup> Soit 7 633,59 euros.

<sup>9</sup> Minjustice, Mindéf, SED, DGSN, ENAM.

l'appui de l'Ambassade des Etats-Unis au Cameroun, organisé 2 séminaires de formation à l'attention des acteurs de la justice pénale dont les Magistrats et les Officiers de Police Judiciaire (OPJ), sur les techniques d'enquêtes efficaces non coercitives, destinées à minimiser les risques de violations des Droits de l'Homme au cours des enquêtes relatives aux actes de terrorisme.

**80-** Du 2 au 4 août 2022, des Magistrats, des Forces de Maintien de l'Ordre (FMO) et des OPJ ont participé à Douala, à un Atelier de formation organisé par l'Organisation Internationale pour les Migrations (OIM) sur la traite des personnes, les trafics illicites et la criminalité organisée. Des formateurs issus de la Police des Frontières ont été formés du 10 au 14 octobre 2022 par Ecole Internationale des Forces de Sécurité (EIFORCES), à Yaoundé, sur « *Une Gouvernance des frontières fondée sur le respect des droits humains : mise en œuvre des mesures d'entrée prenant en considération la protection* ».

**81-** En prélude au déploiement sur les théâtres des opérations de l'Extrême-Nord, du Nord-Ouest et du Sud-Ouest, les personnels de la gendarmerie Nationale subissent un recyclage opérationnel au cours duquel leur sont rappelées les règles fondamentales des Droits de l'Homme et du droit international humanitaire. Ledit recyclage permet également de s'attarder sur les règles d'engagement et de comportement opérationnels donc la pierre angulaire est le respect de la dignité humaine.

**82-** Par ailleurs, 130 fonctionnaires de police des régions de l'Extrême-Nord, du Nord-Ouest et du Sud-Ouest ont reçu une formation sur les violences basées sur le genre.

## **§2 : Les mesures de sauvegarde du droit à l'intégrité physique**

**83-** Elles se sont illustrées par le maintien de la sécurité routière (A), l'activité du mécanisme national de prévention contre la torture (B), le renforcement de la lutte contre la traite et le trafic des personnes (C) et les mesures prises pour limiter les effondrements d'immeubles et les éboulements de terrains (D).

### **A : La promotion de la sécurité routière**

**84-** La volonté d'inflexion des sinistres routiers par l'Etat s'est traduite par le renforcement des capacités des acteurs en matière de sécurité routière, la conservation et le développement du patrimoine routier et l'organisation des campagnes de sécurité routière.

## 1) Le renforcement des capacités des acteurs en matière de sécurité routière

**85-** Du 21 au 25 février 2022 à Yaoundé, 22 commandants d'unités de la Sureté Nationale et de la Gendarmerie, issus des pays de la Communauté Economique et Monétaire des Etats de l'Afrique Centrale (CEMAC), dont le Cameroun, ont reçu des enseignements en matière de prévention, de contrôle et de répression routiers à (EIFORCES).

**86-** Dans le cadre du Programme d'Appui à la Gouvernance des Infrastructures Régionales et Nationales en Afrique Centrale (PAGIRN) financé par l'Union Européenne (UE), l'EIFORCES a continué son plan de formation sur la sécurité routière conformément à la logique d'intervention contenue au titre de l'appui à la coopération européenne. Ainsi au cours du mois d'avril 2022 à Yaoundé, 80 acteurs civils ont été sensibilisés aux bonnes pratiques sur la route.

## 2) La conservation et le développement du patrimoine routier

**87-** Les mécanismes de conservation du patrimoine ont été règlementés par l'adoption de la loi n° 2022/007 du 27 avril 2022 portant protection du patrimoine routier national. Il s'agit du pesage routier, des barrières ponctuelles et de pluie, mais également des sanctions en cas de violation

**88-** Par ailleurs, 78,50km d'autoroutes ont été réceptionnées, à savoir : les phases 1 des autoroutes Yaoundé-Douala (40km) et Edéa-Kribi-Lolabé (38,5km).

**89-** Bien plus, certains projets de construction d'autoroutes ont vu leurs études validées. Il en est ainsi de la phase 2 de l'Autoroute Yaoundé-Douala (136km) ; la phase 2 de l'autoroute Edéa-Kribi-Lolabé, section Edéa-Kribi (92km) ; le tronçon Douala-Limbe (70km) ; le tronçon intersection Yaoundé-Douala-Bafoussam-Bamenda (393km) et le corridor Ngaoundéré-Garoua-Maroua-Kousséri-Djamena (1400km).

## 3) Les campagnes de prévention routière

**90-** Les campagnes de sécurité routière ont été menées par le personnel compétent du MINT, notamment sur les routes propices aux accidents. Il s'agit entre autres des campagnes du 27 mai et celle allant du 1<sup>er</sup> juin au

28 septembre 2022. Cette action a permis de sensibiliser plus de 15 000 personnes à l'usage des bonnes pratiques sur la route, de procéder à la suspension de 25 permis de conduire et de 5 cartes grises pour excès de vitesse et refus d'obtempérer. Par ailleurs, 3000 alcotests chimiques ont été mis à la disposition du SED et de la DGSN.

**91-** En outre, le 15 mars 2022, le MINT a lancé une campagne de dépistage gratuite des pathologies de la vue chez les automobilistes de Yaoundé. Il a été constaté que sur 564 conducteurs professionnels, 510 présentaient des déficiences visuelles, soit 80%. Sur 1 806 conducteurs dépistés dans les 10 régions, 1 573 avaient des déficiences majeures de la vue. *Magrabi ICO Cameroon Eye Institute* a, à l'issue de cette campagne, prescrit des lunettes et des collyres aux chauffeurs consultés.

## **B : L'activité du mécanisme national de prévention contre la torture**

**92-** La Commission des Droits de l'Homme du Cameroun a visité en 2022, dans le cadre de cette activité, 379 lieux de privation de liberté, parmi lesquelles 113 unités de garde à vue de police, 94 de gendarmerie, 11 cellules de parquet et 10 prisons.

## **C : Le renforcement de la lutte contre la traite et le trafic des personnes**

**93-** Le numéro vert (1 503) attribué au Ministère des Affaires Sociales (MINAS) pour la dénonciation et le signalement des cas de traite et de trafic des personnes a été mis en service.

**94-** En outre, les enseignements sur la criminalité organisée incluant la répression de la traite et le trafic des êtres humains se sont poursuivis dans le cadre de la formation des Officiers de Police Judiciaire (OPJ) de la Gendarmerie Nationale.

## **D : Le respect des normes d'urbanisme**

**95-** Prenant en compte la récurrence des sinistres liés à la qualité des édifices et constructions<sup>10</sup>, le Ministre des Travaux Publics a signé la circulaire

---

<sup>10</sup> Le 9 juin 2022 à Batouri, 5 personnes ont trouvé la mort dans un éboulement ; le 27 novembre 2022, à Yaoundé, au lit dit Rondpoint Damase, 15 personnes périssaient dans les mêmes circonstances et 4 autres étaient blessées.

n°093 du 8 février 2022. Celle-ci rappelle aux laboratoires privés de génie civil, leur responsabilité dans la délivrance des documents géotechniques<sup>11</sup>.

**96-** Le respect des normes d'urbanisme a été inscrit à l'ordre du jour du Conseil de Cabinet du 24 février 2022, à l'issue duquel le Chef du Gouvernement a instruit au Ministre de l'Habitat et du Développement Urbain, de travailler en collaboration avec le Ministre de la Décentralisation et du Développement Local), afin de sensibiliser les exécutifs municipaux sur la nécessité d'opérationnaliser les commissions d'examen des actes administratifs d'urbanisme et d'effectuer des contrôles permanents pour s'assurer de la conformité aux normes des bâtiments édifiés sur leur territoire de compétence.

### **§3 : Les mesures de sauvegarde du droit à la liberté**

**97-** Il s'agissait de s'assurer de la régularité de la privation des libertés. Dans cette optique, des contrôles des lieux de détention et des mesures privatives de liberté, notamment du respect des délais des gardes à vue et des détentions provisoires effectués par les autorités compétentes<sup>12</sup> se sont poursuivis et les restrictions levées en cas d'observation d'irrégularités. Le contrôle judiciaire s'est particulièrement effectué par les procédures de l'habeas corpus et des demandes de mise en liberté.

**98-** Ainsi, les juges de la liberté ont fait droit à 29 requêtes en habeas corpus, tandis que les ceux d'instruction ont rendu 311 ordonnances de mise en liberté suo moto et fait droit à 532 requêtes aux fins de mise en liberté.

## **SECTION 3 : LA SANCTION DES VIOLATIONS**

**99-** Les sanctions étaient prononcées contre les personnels de l'Administration (§1) et des particuliers (§2).

### **§1 : La répression des atteintes verticales**

**100-** Elles se sont déclinées en des sanctions administratives (A) et judiciaires (B) contre les personnels chargés de l'application de la loi. La procédure d'habeas corpus garantie quant à elle, la libération immédiate des victimes de

<sup>11</sup> Il s'agit des : rapports d'essai, rapports d'études, rapports d'analyses et autres documents garantissant la qualité du sol sur lequel doit s'établir un projet. La qualité de ces documents permet d'éviter l'affaissement des sols, la dégradation des routes ou l'effondrement des ouvrages en cours de leur exécution ou après leur réception.

<sup>12</sup> Voir § 930 à 933.

détentions irrégulières et illégales (C). Ces victimes de détention illégale ont saisi, en réparation du préjudice subi, la commission d'indemnisation des personnes victimes de garde à vue et de détention provisoire abusives (D).

## **A : Les sanctions administratives**

**101-** Au cours de l'année 2022, une révocation, 2 abaissements d'échelon, 5 retards à l'avancement, 6 blâmes avec inscription au dossier, un avertissement écrit et 2 mises à pied sans traitement ont été prononcées contre des fonctionnaires de police. Les fautes retenues allaient de l'insubordination à l'utilisation d'une arme à feu ayant entraîné la mort d'un tiers.

## **B : Les sanctions des juridictions**

**102-** Les décisions intervenues ont permis la sanction des auteurs de violation des Droits de l'Homme et le cas échéant, la réparation du préjudice subi.

**103-** Par jugement n°009/21 du 12 janvier 2022, le Tribunal Militaire de Maroua a reconnu N.D., militaire en service au 1er Bataillon d'Intervention Rapide (BIR) à Maroua Salak, coupable d'homicide involontaire, blessures graves et violation de consignes (utilisation irrégulière d'une arme de dotation). Il l'a en conséquence condamné à 31 mois d'emprisonnement ferme et à verser aux parties civiles, ayants droits de la victime S.O., la somme de 2 783 359 FCFA<sup>13</sup>.

**104-** Le Tribunal Militaire de Garoua quant à lui, dans le jugement n°01/22 du 5 janvier 2022, a déclaré les militaires **E.A., N.E.F., K.B.S.H.J., M.E.M., M.S., N.N.F., P.T.B., F.R., O.A., E.N.P.**, et **N.O.** coupables de violation des consignes, de coaction de vol aggravé et de meurtre et les a condamnés à 2 ans d'emprisonnement avec sursis pendant 5 ans.

**105-** La même juridiction a reconnu le Caporal-chef **M.A.C.** coupable de tentative d'assassinat, menaces sous condition et autres. Ce dernier s'est introduit de force chez sa compagne, y étant l'a menacé de voies de fait et a ouvert le feu dans sa direction sans l'atteindre. Il a été condamné à 10 ans d'emprisonnement ferme suivant jugement n° 122/22 du 11 juillet 2022.

**106-** Par jugement n° 179/22/CRIM du 5 octobre 2022, le Tribunal Militaire de Garoua a reconnu le Sergent-chef **B.B.L.** coupable des faits de torture et l'a condamné à 1 an d'emprisonnement ferme. Par ailleurs, le même

<sup>13</sup> Soit 4 249,40 euros.

Tribunal a, par jugement n° 116/22 du 7 juillet 2022, condamné à 3 ans d'emprisonnement ferme, l'Adjudant-chef Major **K.**, coupable des faits de coaction de torture, abus de fonction, concussion au détriment des particuliers et autres.

**107-** En outre, la procédure suivie contre **D.P.** sous la prévention de torture était encore en cours devant le TGI de la Bénoué.

## **C : Le contentieux de l'habeas corpus**

**108-** Le juge des libertés dans son office a continué de sanctionner les privations irrégulières de liberté.

**109-** Ainsi le respect de la rigueur des délais de garde à vue a été précisé par une ordonnance n° 01 du 25 mars 2022 du Tribunal de Grande Instance du Diamaré en ces termes :

*« Attendu justement que conformément aux dispositions de l'article 119 (2) du CPP, le délai de garde à vue ne peut excéder 48 heures ;  
Que ce délai peut être prorogé deux fois sur autorisation écrite du Procureur de la République ; Attendu qu'en l'espèce, la garde à vue des requérants aurait dû expirer le 7 et 8 février 2022 ;  
Qu'il convient dès lors de constater l'illégalité de leur détention actuelle et d'ordonner leur liberté immédiate. »*

**110-** Il en était de même de la rigidité des délais de détention provisoire. Dans l'affaire **S.O.** et **I.I.** objet de l'ordonnance n° 03/CRIM du 27 septembre 2022, le Président du TGI de la Bénoué s'exprimait ainsi :

*« Qu'en l'espèce, les requérants ont été placés en détention provisoire depuis le 20 septembre 2021 ; que de cette date à ce jour il s'est écoulé plus de 12 mois et que les recherches n'ont pas pu retrouver la procédure les concernant ; que leur requête est fondée et leur détention est devenue illégale ;  
Qu'il y a lieu d'ordonner leur mise en liberté immédiate s'ils ne sont pas détenus pour autre cause à la Prison Centrale de Garoua ».*

**111-** Pour sa part, le juge de l'habeas corpus du TGI du Mfoundi, dans une espèce objet de l'ordonnance n° 197/HC du 1<sup>er</sup> décembre 2022, a estimé que l'arrestation et la détention de **N.N.J.P.**, après avoir purgé sa peine et bénéficié d'une grâce présidentielle, étaient illégales.

**112-** Dans son ordonnance n° 12/HC du 3 mars 2022, il affirmait que : « (...) lorsque le séjour en prison de la personne poursuivie est supérieur au maximum de la peine encourue, en raison de la disparition du dossier de la procédure le concernant au greffe de la juridiction, empêchant alors l'enrôlement de l'affaire et subséquemment le jugement de la personne détenue : Que ce dysfonctionnement, s'apparente à un déni de justice. Qu'il y a dès lors lieu d'ordonner la libération immédiate de **O.B.A.**, conformément à l'article 585 (4) du CPP».

**113-** La même juridiction a par ordonnance n° 57/HC du 22 novembre 2022, reconnu que la détention d'un prévenu résultant des renvois constitutifs à la perte de son dossier de procédures et tombé de date, était arbitraire et illégale.

## **D : Les actions de la Commission d'indemnisation des personnes victimes de garde à vue et détentions provisoires abusives**

**114 -** Elle a enregistré 18 requêtes<sup>14</sup> et tenu du 26 janvier 2022, elle rendait 4 décisions. On a dénombré 10 décisions à son audience du 30 novembre 2022. Au 31 décembre 2022, le nombre de décisions rendues par la commission était de 18 ; une relative évolution par rapport l'an dernier où elle avait rendu 11 décisions.

## **§2 : La répression des atteintes horizontales**

**115-** Les juridictions ont réprimé les atteintes au droit à l'intégrité physique et à la liberté perpétrées par des personnes autres que les personnels en charge de l'application de la loi (A). Le MINT, dans sa stratégie de sécurité routière, a aussi prononcé des sanctions (B).

## **A : Les sanctions des juridictions**

**116-** Le 7 janvier 2022, le Tribunal Militaire de Garoua, par jugement n° 09/22, a condamné : à 8 ans d'emprisonnement ferme et 1 000 000 FCFA<sup>15</sup> d'amende, le nommé **M.B.** ; 5 ans d'emprisonnement ferme et 200 000 FCFA<sup>16</sup> d'amende les nommés **Y.H.** et **A.W.** Le 4 mars 2022, ce sont les nommés **A.N.** et **S.A.** qui étaient condamnés respectivement à 10 ans

<sup>14</sup> 4 décisions avaient été rendues le 27 avril 2021 lors de sa deuxième audience

<sup>15</sup> Soit 1 526,72 euros.

<sup>16</sup> Soit 305,34 euros.

et 4 ans d'emprisonnement ferme pour arrestation et séquestration ainsi que pour ports illégaux d'armes et de munitions de défense suivant jugement n° 044/22.

**117-** Le 19 août 2022, le TPI du Diamaré a condamné les nommés **I.G.** et **M.N.M.** à 1 an d'emprisonnement ferme et 200 000 FCFA d'amende pour les faits d'arrestation et séquestration par jugement n° 1711/COR.

**118-** On peut également citer la procédure suivie contre **M.H.J.** pour les faits de torture, en cours de jugement devant le TGI du Haut-Nyong.

**119-** Le 20 janvier 2022, le TGI du Mayo-Sava a condamné **K.N.** à 18 ans d'emprisonnement ferme et 800 000 FCFA<sup>17</sup> d'amende (à vérifier si ce sont les amendes ou les dépendis), pour les faits de trafic et traite de personnes. La même juridiction, le 2 février 2022, a déclaré **F.S.** et **T. N.** coupables des mêmes faits et les a condamné à 2 ans d'emprisonnement ferme et à 100 000 FCFA<sup>18</sup> d'amende chacun. Suivant jugement n° 224/CRIM du 29 novembre 2022, le TGI de la Vina condamnait **O.B.** à 2 ans d'emprisonnement assortis d'un sursis pendant 3 ans et à 45 000 FCFA<sup>19</sup> d'amende. Par 2 jugements, n° 38/CRIM du 18 juin et n° 36/CRIM du 11 juillet 2022, le TGI du Nyong et So'ô a condamné **M.M.M.** à 5 ans d'emprisonnement ferme et à 90 000 FCFA<sup>20</sup> d'amende ; et à 5 ans d'emprisonnement ferme et 40 000 FCFA<sup>21</sup> d'amende pour les faits de traite de personnes aggravée. Le TGI du Logone et Chari quant à lui, poursuivait la procédure contre **M.M.A.** pour les faits similaires. La procédure suivie contre **M.H.J.** et celle contre **K.M.K.P.** étaient en cours de jugement devant le TGI du Haut Nyong. L'information judiciaire ouverte contre **A.H.**, **M.H.**, **I.S.**, **S.H.** et **A.I.** devant le TGI était également en cours d'instruction.

## B : Les sanctions du Ministère des Transports

**120-** Le Ministère des transports a rendu publiques, les infractions enregistrées par les radars fixes le long de l'axe routier Douala/Yaoundé. Dans son Communiqué du 2 décembre 2022, il rendait compte de 2 476 excès de

<sup>17</sup> Soit 1 221,37 euros.

<sup>18</sup> Soit 152,67 euros.

<sup>19</sup> Soit 68,70 euros.

<sup>20</sup> Soit 137,40 euros.

<sup>21</sup> Soit 61,07 euros.

vitesse et invitait les contrevenants à entrer en possession des procès-verbaux d'infraction et à s'acquitter des amendes y relatives sous peine de poursuites pénales.

\*

\*

\*

**121-** Au total et en dépit du contexte sécuritaire difficile, l'Etat a multiplié les actions tendant à garantir les droits à l'intégrité physique ou morale et à la liberté. En plus de la répression, elles se résument en initiatives préventives.

**122-** Toutefois, les principaux défis portaient sur la sécurisation des usagers de la voie publique et la systématisation de la répression.

# CHAPITRE 2

## LE DROIT A UN PROCES EQUITABLE



**123-** Décliné en garanties institutionnelles et procédurales, le droit à un procès équitable est demeuré l'un des piliers de la politique de l'Etat en faveur de la promotion et de la protection des Droits de l'Homme. Les actions entreprises pour implémenter ce droit ont porté sur l'égalité d'accès au tribunal (Section 1), le jugement par un tribunal adéquat (Section 2) et la qualité appropriée de la procédure (Section 3).

## **SECTION 1 : LA GARANTIE DE L'EGALITÉ D'ACCÈS AU TRIBUNAL**

**124-** Les mesures liées à la diffusion du contenu du droit (§1), à l'assistance judiciaire (§2) et au développement des infrastructures judiciaires (§3) ont facilité, dans les conditions d'égalité, l'accès aux tribunaux.

### **§1 : La diffusion du contenu du droit**

**125-** Pour réduire les barrières intellectuelles afférentes à l'accès au juge, la publication des textes législatifs et réglementaires s'est poursuivie, en français et en anglais par le biais notamment du Journal Officiel du Cameroun, des NTIC, la presse écrite et autres médias. Le quotidien *Cameroon Tribune*, la *Cameroon Radio Television* et le site [www.prc.cm](http://www.prc.cm) ont été parmi les vecteurs les plus saillants de cette publication.

**126-** Le MINJUSTICE a, le 30 septembre 2022, célébré la Journée internationale de la traduction sous le thème « *un monde sans barrières* ». A cette occasion, il a, entre autres, été présenté une thématique sur « *les traducteurs et interprètes juridiques : éliminer les barrières à travers la formation professionnelle continue* ».

**127-** Des décisions de justice ont été publiées par des revues juridiques et magazines dont *Justicia* qui a retranscrit des extraits des arrêts rendus par le tribunal criminel spécial. En novembre 2022, environ 350 articles et textes ainsi que 133 décisions de justice définitives étaient publiés sur le site [www.minjustice.gov.com](http://www.minjustice.gov.com). Réitérant son option pour la diffusion de la jurisprudence, le Cameroun a, du 23 au 25 mars 2022 à Yaoundé, abrité un colloque international sur le thème « *Vingt ans de jurisprudence Cour Commune de Justice et d'Arbitrage* », organisé par la Conférence des Barreaux de l'espace OHADA et *Jus Africa*.

**128-** Par ailleurs, la dissémination du contenu du droit s'est faite à travers les revues juridiques, des ouvrages et des bibliothèques, à l'instar de celle du MINJUSTICE, installée sur une superficie de 217 m<sup>2</sup> et comptant en-

viron 3 618 ouvrages en anglais et 1 212 en français et qui est devenue fonctionnelle en 2022.

## §2 : L'octroi de l'aide juridictionnelle

**129-** Les commissions d'assistance judiciaire instituées auprès des juridictions ont fait droit à des requêtes formulées par des personnes indigentes, les frais de procédure et d'acte étant dès lors supportés par le Trésor public. Au total et comme l'expose le tableau ci-après, lesdites commissions ont fait droit à 111 demandes sur 248 enregistrées, soit un taux d'accord de 44,75 %, contre 54,94 % en 2021. La tendance était donc à la baisse.

**Tableau n° 1 : L'attribution de l'assistance judiciaire en 2022**

Juridictions	Nombre de demandes d'assistance judiciaire enregistrées	Nombre de décisions de rejet d'assistance judiciaire	Nombre de décisions accordant l'assistance judiciaire		Nombre de bénéficiaires		
			Accord total	Accord Partiel	Nombre H	Nombre F	Autres (Détenus, réfugiés, personnes déplacées internes, populations autochtones (Pygmées, Mbororos) + personnes vivant avec un handicap
TPI	21	05	08	00	05	03	
TGI	198	33	61	22	58	16	34
CA	29	08	10	10	05	05	01
CS	...	...	...	...	...	...	...

### Source : MINJUSTICE

**130-** A titre d'illustration, par décisions n°01, 02 et 03 du 4 août, n°08 et 09 du 15 septembre 2022, la commission d'assistance judiciaire instituée auprès du TPI de Douala-Bonanjo a accordé l'assistance judiciaire à 5 demandeurs ayant justifié l'insuffisance de ressources.

**131-** L'indisponibilité de certains membres desdites commissions et la non-institution des commissions d'assistance judiciaire auprès de certaines juridictions (dont les juridictions traditionnelles et les tribunaux administratifs) ont constitué des défis.

## §3 : Le développement des infrastructures judiciaires

**132-** Dans la perspective de l'arrimage de la carte judiciaire à celle administrative, des études prospectives à l'effet d'identifier des sites devant

abriter des tribunaux à créer, ont été menées. En 2022, la Division des Etudes et de la Prospective du MINJUSTICE a, dans la région du Centre, identifié des sites à Ayos (4 000 m<sup>2</sup>), Ngomedzap (3 hectares), Okola (4407 m<sup>2</sup>) et Eséka (1 hectare), portant le nombre de sites identifiés depuis 2015 à 25. Les critères ci-après ont justifié le choix desdites localités : la régularité de la tenue des audiences foraines, le poids démographique, l'ampleur de l'activité économique, l'éloignement de la juridiction dont elles relèvent.

**133-** Le Gouvernement a également poursuivi la construction et la réhabilitation de certaines infrastructures judiciaires. En guise d'illustration, le taux d'exécution des travaux de construction des complexes modernes des services judiciaires de Yaoundé et de Douala qui s'élevait respectivement à 40,67% et 48,23% en 2021 est passé à 47,88 et 51,10% en 2022. L'on peut aussi relever, entre autres, la poursuite des travaux de construction du palais de justice d'Edéa (composé de 2 bâtiments abritant notamment 97 bureaux et 2 salles d'audience), de Ngambe et de Tombel, pour des taux d'exécution respectifs de 46,78%, 37,58% et 30%.

## SECTION 2 : LA GARANTIE DU JUGEMENT PAR UN TRIBUNAL ADÉQUAT

**134-** Pour garantir le jugement par un tribunal adéquat, les actions ont notamment porté sur les exigences de compétence (§1), d'impartialité (§2) et d'indépendance (§3).

### §1 : Les actions liées à l'exigence de compétence du Tribunal

**135-** Au risque d'exposer leurs décisions à l'annulation par les juridictions supérieures, les juges étaient tenus de ne connaître que des causes relevant de leurs champs de compétences matérielle et territoriale tels que dévolus par le cadre normatif. Il était du reste loisible aux parties d'exciper l'exception d'incompétence. En guise d'exemple, saisi aux fins de jugement d'hérédité par des demandeurs de nationalité pakistanaise, le TGI de la Sanaga-Maritime, s'est, par jugement n°08/CIV/TGI/022 du 19 janvier 2022 déclaré compétent *ratione loci* à statuer sur la dévolution successorale en invoquant d'une part, l'article 8 du code de procédure civile et commerciale et d'autre part, les règles du droit privé international.

**136-** Les manquements ont fait l'objet de sanction. Ainsi, par Arrêt n° 08/ COR du 3 février 2022, la Cour d'Appel de l'Adamaoua a, pour incompetence matérielle, annulé un jugement entrepris.

## **§2 : Les mesures afférentes à l'exigence d'impartialité du Tribunal**

**137-** La législation camerounaise offre une palette de mécanismes de protection de l'impartialité du juge entre autres, l'abstention, prise à partie, desaisissement, récusation et renvoi d'une juridiction à une autre pour cause de suspicion légitime. Aucune procédure de prise à partie n'a été enregistrée.

**138-** S'agissant de la récusation, l'on a enregistré 7 requêtes (contre 33 en 2018, 37 en 2019, 20 en 2020 et 44 en 2021) adressées aux présidents des cours d'appel. Iceux ont fait droit à 2 requêtes, rejeté 3, 2 étant en cours de traitement.

**139-** Par ailleurs et à titre d'illustration, saisi d'une requête aux fins de renvoi d'une juridiction à une autre pour cause de suspicion légitime, le premier président de la Cour Suprême du Cameroun s'est prononcé par Ordonnance n° 479 du 30 août 2022. Il a d'une part, ordonné la transmission de la procédure à la formation des Chambres Réunies de cette haute juridiction (instance compétente pour en connaître) et d'autre part, enjoint le président de la cour d'appel concernée et aux magistrats en charge du dossier à la cour de suspendre l'examen en l'état de la procédure.

## **§3 : Les initiatives favorisant l'indépendance du Tribunal**

**140-** Des mesures structurelles, opérationnelles et budgétaires ont été prises pour mitiger les influences indues, extérieures ou intérieures, sur la magistrature par des parties, des tiers, le pouvoir exécutif ou celui législatif. A ce titre, les ressources budgétaires allouées au service public de la justice ont été relevées (B), les ressources humaines ont été renforcées (C) et le suivi des obligations professionnelles des personnels judiciaires a été effectué (A).

## **A : Le suivi des obligations professionnelles des personnels judiciaires**

**141-** A l'audience du 27 avril 2022 de la cour d'appel du Centre, 4 des 9 personnalités non assermentées (le directeur de l'administration pénitentiaire

du MINJUSTICE, une employée de banque, un prêtre et un enseignant d'université) membres de la Cellule de lutte contre la corruption du MINJUSTICE, ont prêté serment. Ils avaient été désignés par Arrêté n° 020/MJ du 28 janvier 2022 du ministre de la Justice.

**142-** L'Inspection Générale des Services Judiciaires (IGSJ) du MINJUSTICE a procédé à des contrôles sur pièce en exploitant les états périodiques des activités juridictionnelles et des détentions provisoires. Elle a également effectué des contrôles sur place.

**143-** Le tableau ci-après présente l'état du suivi des obligations professionnelles des personnels judiciaires depuis 2021.

**Tableau n° 2 : Etat comparatif du suivi des obligations professionnelles des personnels judiciaires depuis 2021.**

	2021	2022
Requêtes reçues et exploitées	212	218
Enquêtes prescrites	46	129
Lettres d'observations adressées	35	27
Demandes d'explications adressées	28	51
Demandes d'observations adressées	69	132
Dossiers transmis à l'organe disciplinaire	7	16
Magistrats révoqués	7	0
Greffiers révoqués d'office	43	12

**Source :** ISGS et DAG/MINJUSTICE

## **B : Le relèvement des ressources budgétaires du secteur de la justice**

**144-** La Loi n° 2021/026 du 16 décembre 2021 portant Loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2022 a alloué 64 974 000 000 FCFA<sup>22</sup> au MINJUSTICE. Cette loi a été modifiée et complétée par l'Ordonnance n° 2022/001 du 2 juin 2022, qui a légèrement revu à la baisse le budget du MINJUSTICE et de la Cour Suprême. Le tableau ci-après présente l'évolution depuis 2018 des allocations financières au service public de la justice.

<sup>22</sup> Soit 99 196 946,56 euros.

**Tableau n° 3 : Allocation financière au service public de la justice (en millions de FCFA<sup>23</sup>)**

	2018	2019	2020	2021	2022
Conseil constitutionnel	///	2 774	3 244	3 744	3 744
Cour suprême	3 336	4 504	5 503	4 130	De 4 566 à 4 208, 25
Ministère de la justice (MINJUSTICE)	63 454	66 316	65 825	60 549	De 64 974 à 64 484, 346

**Source : MINJUSTICE**

## **C : Le renforcement des ressources humaines**

**145-** Le renforcement des ressources humaines a porté sur les effectifs et les capacités techniques.

### **1) L'augmentation globale des effectifs des personnels judiciaires**

**146-** L'effectif global des personnels judiciaires (magistrats et non magistrats) a été revu à la hausse, passant de 6 748 en 2021 à 6 907 en 2022. Cette hausse a concerné les personnels non magistrats, lesquels sont passés de 4942 (soit 3 308 personnels fonctionnaires et 1 634 personnels non fonctionnaires) en 2021 à 5 118 (soit 3 494 fonctionnaires et 1 624 personnels non fonctionnaires).

**147-** Le Conseil Supérieur de la Magistrature ne s'étant pas tenu, les effectifs des personnels magistrats ont légèrement diminué en raison notamment des décès, soit 1789 personnels contre 1 826 en 2020 et 1 806 en 2021.

### **2) Le renforcement des capacités techniques des personnels judiciaires**

**148-** En janvier 2022 à Yaoundé, le MINJUSTICE a procédé à la formation d'imprégnation pendant 2 semaines de 200 greffiers adjoints et 150 secrétaires, admis courant décembre 2021 au concours direct pour les premières cités et à un test de sélection pour les seconds.

**149-** Plus de 639 personnels judiciaires dont 491 magistrats et 102 greffiers ont, au Cameroun (Yaoundé, Douala, Ebolowa, Maroua, Buea, Garoua, Ngaoundéré, Kribi) et à l'étranger, (Ghana, Cote d'Ivoire, Pays-Bas, France, Nigeria, Sénégal, Benin, Suisse) bénéficié de formations continues

<sup>23</sup> 1 million de FCFA équivaut à 1526,72 euros.

sur diverses thématiques. Certaines de ces formations ont été organisées sur fonds propres ou ont bénéficié de l'appui des partenaires.

**150-** S'agissant spécifiquement des Droits de l'Homme, sur fonds propres ou avec l'appui de partenaires (UNICEF, CNUDHD-AC, ONU Femmes), le MINJUSTICE a organisé des ateliers de formation sur plusieurs thématiques : trafic des personnes, violences basées sur le genre en contexte de crise, protection des enfants en contact avec la loi, violences intrafamiliales, droit international des Droits de l'Homme, droit international humanitaire... Au total, 1 61 magistrats ont été formés lors des ateliers tenus à Yaoundé, Douala, Buea, Bafoussam, Bertoua, Garoua et Maroua.

## **SECTION 3 : LA GARANTIE DE LA QUALITE APPROPRIEE DE LA PROCEDURE**

**151-** Les initiatives ont porté sur les standards concernant les acteurs de la procédure (§ 1), les principes afférents au déroulement de la procédure (§2) et ceux relatifs au réexamen de la cause (§2).

### **§ 1 : Les standards concernant les acteurs de la procédure**

**152-** Ces standards portent notamment sur les principes du contradictoire et de l'égalité des armes (A) ainsi que sur l'assistance d'un conseil (B) et d'un interprète (C).

#### **A : Les principes du contradictoire et de l'égalité des armes**

**153-** Hors les cas des procédures gracieuses, les parties et les tribunaux étaient tenus de se conformer au principe du contradictoire. Il s'est agi de garantir aux parties qu'elles ne soient pas jugées sans être entendues ou appelées et qu'elles puissent prendre connaissance des arguments de fait, de droit et de preuve liés à la cause. Pour ce qui est du principe de l'égalité des armes, il s'est agi de veiller à ce que chaque partie se voit offrir une possibilité raisonnable de présenter sa cause dans des conditions qui ne la placent pas dans une situation de désavantage par rapport à son adversaire. Les manquements à ces principes ont été sanctionnés.

**154-** Ainsi, pour se conformer aux principes dont s'agit, le TGI du Wouri a, aux fins de réassignation de défendeurs non comparant, renvoyé les affaires ci-après aux dates suivantes : **D.N.S.** contre **D.E.S.** et **A.B.G.** contre **N.R.** (18 février 2022), **S.E.D.N.** contre **N.A.C.** (15 avril 2022), **B.I.G.**

contre **B.K.F.**, **T.N.J.** contre société M. SARL, **T.W.A.** contre ayants droit **W.A.** et **M.K.** contre **N.L.J.** (2 décembre 2022).

## **B : L'assistance d'un conseil**

**155-** Les justiciables ont été assistés par des avocats et par d'autres professionnels.

### **1) L'assistance par les avocats**

**156-** Sur le plan administratif et en termes de situation générale, l'année 2022 a été marquée par le renouvellement des organes de l'Ordre des Avocats au Barreau du Cameroun. Réunis au Palais des Sports de Yaoundé en juin 2022, les Avocats ont élu le Président de l'Assemblée Générale, le vice-président et les 15 membres du Conseil de l'Ordre. Les membres du Conseils de l'Ordre ont à leur tour élu le président du Conseil de l'Ordre, Me MBAH **Eric MBAH**. Il remplaçait à ce poste Me **TCHAKOUNTE PATIE Charles**, décédé en décembre 2020, dont l'intérim a été assuré par Me **ATANGANA BIKOUNA Claire**.

**157-** Le 11 août 2022, le ministre de la Justice a accordé une audience à une délégation conduite par le nouveau bâtonnier. Celle-ci a formulé des doléances portant notamment sur l'appui du MINJUSTICE dans le recrutement des avocats de qualité, leur formation efficiente ainsi que pour une meilleure organisation de la profession d'avocat.

**158-** Par Décision n° 001/BOA/007/22 du 11 juillet 2022, le nouveau bâtonnier a procédé à la nomination aux fonctions ordinales : conseillers spéciaux, secrétaire de l'ordre et ses adjoints, trésorier de l'ordre et son adjoint, représentants du bâtonnier dans certaines régions et leurs adjoints, délégués spéciaux du bâtonnier dans certaines régions et dans certains départements.

**159-** Sur un plan opérationnel, l'exercice du droit à un avocat en 2022 se présente comme suit :

**Tableau n° 4 : L'exercice du droit à un Avocat**

Juridictions	Nombre de prévenus (PRV) / Accusés (AC) / Plaignants (PLG) / Demandeurs (DDR) / Défendeurs (DF) assistés										Nombre de conseils commis d'office	Nombre de conseils rémunérés par le prévenu/accusé
	Civil		Social		Droit Traditionnel		Correctionnel		Criminel			
	DDR	DF	DDR	DF	DDR	DF	PLG	PRV	PLG	AC		
TPI	108 2	87 0	42 0	60 0	970	605	10 06 1	111 86	00	07	183	42 778
TGI	5 538	33 74	85 7	83 6	36	21	18 4	196	339 8	337 2	415	3853
CA	2 542	23 75	22 1	33 2	102	79	34 28	556 5	284	378	36	1032

**Source : MINJUSTICE**

**160-** Bien que l'examen d'entrée n'ait pas été organisé, l'effectif des avocats a été renforcé du fait non seulement de la prestation de serment des avocats issus des barreaux étrangers mais aussi de la prestation de serment d'anciens magistrats reconvertis à cette profession.

**161-** Par ailleurs, 29 avocats ont pris part aux ateliers en Droits de l'Homme sus-évoqués (§148 à 150)

**162-** Sur le plan disciplinaire, la Direction des professions judiciaires du MINJUSTICE a enregistré 136 requêtes (contre 158 en 2021) dirigées contre des avocats pour divers motifs l'abus de confiance et le manque de diligence.

**163-** Du 21 au 25 novembre 2022 à Yaoundé et Douala, le Bâtonnier a conduit une campagne de sensibilisation des avocats sur la déontologie et les pratiques professionnelles. Les échanges ont porté notamment sur l'avocat et les réseaux sociaux, les engagements issus du serment, les conflits entre les avocats et les clients ou encore les poursuites judiciaires contre les avocats.

## 2) L'assistance par d'autres conseils

**164-** Dans les juridictions ayant moins de 4 cabinets d'avocats installés, certains justiciables étaient assistés par des agents d'affaires. Devant les tribunaux administratifs, certaines parties étaient assistées par des conseils fiscaux, des universitaires ou d'autres professionnels. Le nombre de

conseils fiscaux qui était de 114 personnes physiques et 11 sociétés de conseil fiscal au 31 octobre 2021, est passé à 158 en 2022.

**165-** A guise d'illustration, les demandeurs étaient représentés par un universitaire dans les affaires objet des jugements 047/QD/2022 du 17 mars (Commune de N.P contre Etat du Cameroun), 125/FF/22 du 5 mai (société N.S.I SARL contre Etat du Cameroun), 171/FF/22 (société C.C. contre C.U.Y.) et 168/FF/2022 (société A.C. SA contre Etat du Cameroun) du 2 juin 2022, rendus par le tribunal administratif de Douala.

**166-** L'on peut aussi relever qu'en fin décembre 2022, le Cameroun disposait de 493 charges de notaires dont 152 ont été visés par des requêtes, et 104 charges d'huissiers de justice dont 73 ont fait l'objet de requêtes aux fins de dénonciation.

## **C : L'assistance d'un interprète**

**167-** Les justiciables et les acteurs du système judiciaire ont bénéficié du concours des interprètes en langues officielles affectés dans les juridictions. Pour faire face aux contraintes liées à leur nombre insuffisant ainsi qu'au défaut d'interprètes en langues maternelles, les juridictions ont continué à recourir aux services d'interprètes ad hoc, qui officiaient serment préalablement prêté.

**168-** Au total, 32 traducteurs/interprètes étaient en service dans les juridictions en 2022. Comme l'année précédente, aucun recours sur la qualité ou la qualification de ces derniers n'a été enregistré. Par ailleurs, la Cellule de traduction du MINJUSTICE comptait 7 traducteurs et interprètes.

## **§2 : Les principes afférents au déroulement de la procédure**

**169-** Ils portent essentiellement sur la publicité des débats (A) et le jugement dans un délai raisonnable (B).

### **A : La publicité du procès**

**170-** Le principe est demeuré celui de la publicité des débats. Les audiences et le prononcé des décisions étaient publics. Le tableau ci-après renseigne sur le nombre de procédures conduites en audience publique.

**Tableau n° 5 : Etat de la publicité des débats en 2021 et 2022**

Juridictions	TPI		TPD		TGI		CA	
	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022
Nombre de procédures en audience publique	110 012	96 081	62 237	57 650	9 333	22 897	72 237	8 251

**Source :** MINJUSTICE

**171-** Par ailleurs, hors les cas prévus d'office par la loi, le huis clos n'était qu'exceptionnellement prononcé par les juridictions en fonction des considérations tenant à l'ordre public, à la sûreté de l'Etat, à la protection des mineurs ou à la protection de la vie privée. Les TPI, TPD, TGI et CA ont d'office instruit à huis clos au total 321 cas concernant les mineurs (contre 353 en 2021) dont 258 mis en cause et 63 victimes. A la demande des parties, TPI (57), TPD (41), TGI (16), CA (14) et la CS (...) ont instruit 128 procédures à huis clos.

## **B : Le jugement dans un délai raisonnable**

**172-** Continuant à adresser le défi du jugement dans un délai raisonnable au niveau national, le ministre de la Justice a, suivant plusieurs Lettres-Circulaires des 30 juin et 22 septembre 2022, réitéré l'exigence de célérité dans le traitement des procédures judiciaires. L'IGSJ a lors des contrôles mis un accent sur cette exigence. Au cours des ateliers organisés par le MINJUSTICE, des thématiques y ont été consacrées. Au niveau local, les chefs de cours et de juridictions d'instance ont, lors des contrôles par eux effectués, insisté sur ladite exigence.

**173-** Par ailleurs, les tribunaux ont rejeté les demandes dilatoires. C'est le cas dans l'affaire **K.R.** contre **S.A.A.**, objet du jugement n°04/SO/PI du 5 avril 2022 du TPI de Maroua qui, statuant en matière sociale, a rejeté comme non justifiée une demande de sursis à statuer assise sur des allégations liées à l'existence, sans preuve, d'une procédure pénale. De même, suivant jugement n°05/2022/TA/GRA du 14 septembre 2022, le tribunal administratif de Garoua, affaire **T.** contre Etat du Cameroun, a rejeté comme

inoportune une demande d'expertise cadastrale qui était insusceptible d'éclairer la cause. Pareillement, par Jugement n°02/SO/2022 du 20 janvier 2022, affaire **N.** contre l'ONG **C.N.C.**, le TGI du Diamaré a rejeté comme non justifiée une exception de litispendance, les causes concernées ayant des objets distincts.

**174-** En termes de résultats, tel que relayé par le Chef du Gouvernement dans son Discours programme, en novembre 2022, 67% des affaires enrôlées en matière non répressives avaient été jugées. Le Conseil Constitutionnel s'est montré diligent en se prononçant sur les 3 recours en matière de contrôle de constitutionnalité et sur les 8 demandes d'avis consultatifs dont il a été saisi.

### §3 : Les principes relatifs au réexamen de la cause

**175-**Le défi est resté celui du non-paiement des frais de reproduction des dossiers par certains recourants. Le tableau ci-dessous renseigne sur l'exercice du droit à un recours au cours de l'année sous revue.

**Tableau n° 6 : L'exercice du droit à un recours en 2022**

Voies de recours	Demandeurs					Nombre de recours non transmis pour défaut de paiement des frais de reproduction		Nombre de décisions reformées ou annulées												
	T P D	T P I	T G I	C A	M P	Parti es	Au tres	T P D	T P I	T G I	C A	T P D	T P I	T G I	C A	T P D	T P I	T G I	C A	
Tierce opposition	221	225	35	01	00	85	30	00	00	00	00	00	00	00	00	00	04	00	00	00
Opposition	83	845	563	236	039	951	345	07	11	26	00	29	48	09	07	08	028	02	03	08
Appel	352	5678	5177	133	173	4575	394	91	374	50	00	00	00	00	203	00	00	00	00	733
Pourvoi en cassation	00	00	16	14	05	841	59	00	00	00	214	00	00	00	00	00	00	00	00	00

**Source : MINJUSTICE**

\*

\*

\*

**176-** Diverses initiatives menées par l'Etat en considération de l'égalité d'accès au juge, du jugement par un tribunal adéquat et suivant une procédure appropriée ont permis de garantir et renforcer le droit à un procès équitable. Les défis sont demeurés, entre autres, le jugement dans un délai raisonnable et l'insuffisance des infrastructures judiciaires.



# CHAPITRE 3

## LA LIBERTE D'EXPRESSION ET DE COMMUNICATION



**177-** L'Etat est demeuré constant dans la mise en œuvre de la liberté d'expression et de communication à travers ses rôles de pourvoyeur des mécanismes d'accès à l'information (Section 1), de sécurisation des communications électroniques (Section 2), de régulation (Section 3) et de sanction (Section 4).

## **SECTION 1 : LA FOURNITURE DES MOYENS DIVERSIFIES D'ACCES A L'INFORMATION**

**178-** On a observé une relative évolution de certaines sources d'information (§1), la poursuite de la réduction de la fracture numérique (§2) et le maintien du concours de l'Etat par le mécanisme d'aide publique à la communication privée (§3).

### **§1 : L'évolution des sources d'information**

**179-** Librement accessibles, les organes de presse écrite étaient au nombre de 700 environ, les radiodiffusions sonores 250, une cinquantaine de chaînes de télévision, les entreprises de télédistribution 165 et les radios communautaires 58.

### **§2 : L'amélioration de l'accès à Internet.**

**180-** Le 4 mai 2022 à Yaoundé, le Cameroun et la République Centrafricaine ont signé un mémorandum d'entente relatif à l'interconnexion des réseaux de communication entre les 2 pays. Cet Accord fixe les modalités préalables de l'interconnexion numérique, en droite ligne avec la volonté de réduire la fracture numérique et d'augmenter la connectivité tout en réduisant le coût des services.

**181-** S'agissant du déploiement de la fibre optique, il y a lieu de noter : les travaux de pose, de raccordement et de mise en service de câbles à fibre optique dans certaines villes industrielles universitaires et frontalières du Cameroun ; l'acquisition et l'installation des équipements des télécommunications et TIC dans certains *Transmission Control Protocol*<sup>24</sup> et *Personal Area Network*<sup>25</sup> ; la construction de la Boucle Optique urbaine de Buea ; l'acquisition, l'installation et l'interconnexion des équipements automatiques de collecte, de transmission des données météorologiques, et

<sup>24</sup> Ensemble de règles normalisées permettant aux ordinateurs de communiquer sur un réseau tel qu'Internet.

<sup>25</sup> Réseau de proximité interconnectant les outils d'un même poste.

la desserte en fibre optique du site industrialo-portuaire de Kribi et des zones frontalières ou enclavées.

### **§3 : Le maintien de l'appui institutionnel de l'Etat à la presse à capitaux privés**

**182-** Malgré un contexte socio-économique difficile, marqué par les contraintes budgétaires, l'Etat a tenu à honorer son engagement de participer à la viabilisation des entreprises de presse. Cet appui destiné à la presse écrite et à la presse en ligne s'élevait à 66 000 000 FCFA<sup>26</sup> contre 120 000 000 FCFA<sup>27</sup> en 2021.

## **SECTION 2 : LA SECURISATION DE L'ACCES AUX TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION**

**183-** La protection des usagers des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) s'est faite par une accélération de la lutte contre la cybercriminalité (§1), le Gouvernement a continué à renforcer les capacités des acteurs du cyberspace (§2), protéger le cyberspace national par des audits de sécurité (§3), maintenir une veille de sécurité (§4) et sensibiliser les usagers des services de télécommunications (§5).

### **§1 : L'accélération de la lutte contre la cybercriminalité**

**184-** L'arrimage au concert des nations dans cette lutte s'est illustré par l'adhésion à la Convention de Budapest sur la cybercriminalité (adoptée à Budapest le 23 novembre 2001) par décret n°2022/169 du 23 mai 2022. Ce texte a vocation à renforcer la législation locale existante en la matière et à déterminer les modalités de la coopération internationale.

**185-** La cartographie des cybercrimes pour l'année 2022, affiche les données ci-après : 10.788 vulnérabilités détectées dans les systèmes d'information des structures publiques et privées ; 1.098 faux comptes usurpant l'identité des hauts commis de l'Etat ont été identifiés sur les réseaux sociaux. Par ailleurs, 51% de ces comptes ont été fermés grâce au partenariat noué avec Facebook ; 313 cas de *scamming* ont été recensés dans le cadre des arnaques perpétrées au moyen de faux messages *Mobile money* ; 17 plateformes d'arnaque au moyen de faux investissements par cryptomonnaie identifiées ainsi que 27 cas de *Phishing*, exploitant les adresses usurpées

<sup>26</sup> Soit 100 763,36 euros.

<sup>27</sup> Soit 183 206,11 euros.

des sites web et adresses email des banques et administrations publiques. En outre, 3 établissements financiers ont été victimes de cyberattaques ayant entraîné des dommages estimés à 1 075 000 000 FCFA<sup>28</sup>. INTERPOL a reçu 89 réquisitions relatives aux cybercrimes perpétrés du Cameroun à l'encontre des ressortissants des pays étrangers. Ces cas qui portent généralement sur les arnaques à la vente d'objet d'art, d'animaux exotiques ou de produits agricoles ont causé des préjudices financiers de plus de 500 000 000 FCFA<sup>29</sup>.

## §2 : Le renforcement des capacités

**186-** L'Agence Nationale des Technologies de l'Information et de la Communication (ANTIC) a organisé : le séminaire de sensibilisation des personnels du Conseil Constitutionnel sur la cybersécurité et la cybercriminalité du 23 au 24 mars 2022 à Yaoundé ; le séminaire de formation des Magistrats et Officiers de Police Judiciaire sur la répression des infractions liées à l'usage des TIC du 4 au 6 mai à Ebolowa ; le séminaire de formation pratique des administrations publiques sur la sécurisation des systèmes d'information du 17 au 19 août à Kribi ; et l'atelier sur la protection des données à l'intention des acteurs du secteur de l'éducation du 2 au 4 novembre 2022 à Limbe.

## §3 : Les audits de sécurité

**187-** Des audits de sécurité ont été menés dans 12 départements ministériels, 17 entreprises et établissements publics, 7 établissements bancaires, 2 microfinances, 5 opérateurs de téléphonie mobile et un fournisseur d'accès internet. Les 41 missions d'audits réalisées ont permis de déceler et résorber les failles de 3 872 vulnérabilités.

## §4 : La veille de sécurité et la sécurisation des applications

### A : La veille de sécurité

**188-** Les autorités judiciaires et les différentes structures nationales de sécurité<sup>30</sup> ont été assistées par l'ANTIC dans la recherche des preuves numériques, l'identification des cybercriminels et leur traduction devant les juridictions compétentes.

<sup>28</sup> Soit 1 641 221,37 euros.

<sup>29</sup> Soit 763 358,78 euros.

<sup>30</sup> MINDEF, SED, DGSN, DGRE, etc.

**189-** L'ANTIC a ainsi recensé 1 327 faux comptes dans les réseaux sociaux certains usurpant l'identité des hautes personnalités de l'Etat. Elle a reçu 289 plaintes relatives à la cybercriminalité et procéder à la fermeture de 601 comptes et à la certification de 18 comptes Facebook appartenant aux administrations publiques. Sur les 12 343 réquisitions de localisation des suspects enregistrées, 1 836 ont abouti à l'interpellation de ceux-ci. Le traitement de 145 demandes d'authentification de communications électroniques a permis l'usage des preuves électroniques devant les juridictions. Les dossiers relatifs aux demandes d'extradition correspondant à l'exploitation de 40 terminaux étaient de 18.

## **B : la sécurisation des applications**

**190-** L'ANTIC a également signé, le 24 novembre 2022, avec le Ministère de l'Élevage, des Pêches et des Industries Animales (MINEPIA) un protocole d'accord<sup>31</sup> portant sur la sécurisation des documents administratifs.

**191-** Par ailleurs des scans de vulnérabilités des sites et applications web des administrations publiques et entreprises privées sensibles ont conduit à la détection de 6 032 vulnérabilités sur 52 sites.

## **§5 : Les campagnes de sensibilisation des usagers des services de télécommunications**

**192-** L'Agence de Régulation des Télécommunications (ART) a mis en place une stratégie de sensibilisation à l'attention des consommateurs pour les informer sur leurs droits. La mise en œuvre de ladite stratégie a consisté en la distribution de supports physiques et la diffusion des supports numériques, les émissions radio et télévisées et l'organisation des rencontres entre les opérateurs et exploitants de services de communications électroniques, l'ART et les consommateurs.

**193-** L'ART a par ailleurs continué la vulgarisation du numéro vert 1 515 permettant de recevoir les plaintes des consommateurs et d'apporter toutes les informations utiles à leurs préoccupations.

---

<sup>31</sup> Cet accord porte sur les modalités de sécurisation des documents administratifs délivrés par le MINEPIA aux usagers (attestations des diplômés des lauriers des institutions de formation placées sous sa tutelle, les actes liés à l'exercice de la médecine et de la pharmacie vétérinaire, ainsi que ceux liés aux métiers de la production et de la santé animale, de la production halieutique et industries connexes du sous-secteur élevage, pêche et industrie animale).

### SECTION 3 : LA REGULATION DE L'EXERCICE DE LA LIBERTE D'EXPRESSION ET DE COMMUNICATION

**194-** La régulation a été faite par le Conseil National de la Communication (§ 1) et par l'Agence de Régulation des Télécommunications (§ 2).

#### **§ 1 : Les actions du Conseil National de la Communication**

**195-** Ces actions se sont déclinées en sanctions des professionnels des medias et en renforcement des capacités des acteurs.

**196-** En 2022 le Conseil a rendu public 10 communiqués généraux à caractère pédagogique<sup>32</sup>. A titre illustratif, le communiqué du 22 mars 2022 a tiré la sonnette d'alarme pour les professionnels qui se sont éloignés de la déontologie, par des déclarations outrageuses, la diffusion de propos tendancieux, les jugements inappropriés, les commentaires seditieux ou les réactions discourtoises. Il a rappelé que ces pratiques sont propices à la propagation d'un climat social délétère, puis a insisté sur l'importance et la contribution des professionnels des medias dans la promotion de la démocratie, ainsi que du développement sociopolitique.

**197-** Outre 7 cas d'auto-saisine, le Conseil National de Communication CNC a enregistré 35 plaintes dont 24 initiées par des particuliers, 9 par des autorités publiques, une par un groupe d'institutions, une par une association professionnelle. Suite aux allégations attentatoires à l'éthique et à la déontologie professionnelle en matière de communication sociale, cette instance a pris 26 décisions, notamment 20 suspensions temporaires pour une durée inférieure à 6 mois, 2 avertissements et 4 décisions de non-lieu, contre les contrevenants au Code de déontologie du journaliste. A titre illustratif, le 1<sup>er</sup> avril 2022, le Directeur de publication d'*Equinoxe Télévision* a été suspendu pour une durée d'un mois pour propos non fondés, insinuants, offensants et pour déformation des faits, tandis que son collaborateur a reçu la même peine pour n'avoir pas su encadrer son paneliste.

**198-** Le 28 juillet 2022, le CNC a examiné 17 plaintes et prononcé des suspensions de 2 mois contre les directeurs de publication des organes de presse écrite dénommés *L'Expression*, *Le Pélican*, *L'Elite*, *PERSPECTIVES d'Afrique*, *La République*, *Le Quotidien*, et *Le National* ; d'un mois contre le chef de station de Amplitude FM ; et d'un avertissement à l'encontre du Directeur de publication de *Royal FM*.

<sup>32</sup> Ceux des 17 mars, 1er avril, 29 avril, 23 mai, 28 juillet, 19 août, 27 et 31 octobre 2022.

**199-** Le 19 août 2022, des journalistes de la télévision *Vision 4* ont été suspendus pour une durée de 2 mois et 3 mois, ainsi que leur émission, pour manquement aux exigences professionnelles, d'équilibre de l'information et récidive; le chef de chaîne de *RIS Radio* a été suspendu pour une durée de 4 mois pour accusations non fondées, offensantes et récidive.

**200-** En plus des sanctions, le CNC a sensibilisé et renforcé les capacités des acteurs du secteur. On peut citer entre autres, la mission de sensibilisation des médias sur l'exigence du respect de l'éthique et de la déontologie professionnelle, à Garoua et Maroua du 23 au 26 juillet 2022 ; la poursuite de la mission de sensibilisation du CNC auprès des professionnels des médias à Ngaoundéré sur l'exigence du respect de l'éthique et de la déontologie professionnelle, du 1<sup>er</sup> au 5 août 2022 ; l'organisation de la première édition de l'atelier pédagogique dénommé « les cafés du CNC » autour du thème : « la responsabilité des présentateurs dans la conduite des débats audiovisuels » du 31 août au 5 septembre 2022 dans les villes de Yaoundé, Douala et Bafoussam<sup>33</sup>. Ont également été organisées, une mission de sensibilisation des professionnels des médias dans la ville de Bamenda du 14 au 17 novembre 2022 autour du thème « la communication en temps de crise, le traitement de l'information et la conduite des débats audiovisuels » ainsi que la deuxième édition de l'atelier dénommé « les cafés du CNC » dans les villes d'Ebolowa le 23 novembre 2022 sur le thème : « enquête journalistique, les pièges à éviter ; de Buea le 30 novembre 2022 sur le thème : le reportage en temps de crise et l'instrumentalisation des journalistes ».

## §2 : Les actions de l'Agence de Régulation des Télécommunications

**201-** Dans le cadre de ses missions de protection des consommateurs, l'ART (Direction Générale et Délégations Régionales de Douala, Yaoundé et Garoua) a reçu au total 49 plaintes écrites et 54 plaintes verbales des abonnés contre les opérateurs de téléphonie Orange Cameroun, MTN Cameroon, VIETTEL Cameroun et la CAMTEL.

**202-** Pour ce qui est du suivi des opérateurs des services de télécommunications, l'ART a effectué au cours du 2<sup>e</sup> semestre, des contrôles de performances des réseaux des 4 opérateurs susvisés. Au terme de ces contrôles,

<sup>33</sup> Les « Cafés du CNC » s'inscrivent dans une logique de renforcement des capacités des professionnels des médias à travers une analyse de la pratique actuelle de la profession.

14 mises en demeure ont été servies auxdits opérateurs, assorties d'un délai pour la mise en œuvre des mesures correctives, notamment des travaux d'optimisation des performances de leurs réseaux de téléphonie mobile 2G/3G/4G. Lesdits travaux étaient en cours et des équipes de contrôle déployées sur les sites.

**203-** L'ART a également procédé à 3 tentatives de conciliation qui se sont toutes soldées par la signature de procès-verbaux de non conciliation. Les litiges opposaient des consommateurs aux opérateurs de téléphonie mobile.

**204-** On peut citer à titre illustratif, l'affaire opposant **B.B.G.** à Orange Cameroun pour piratage de module d'identité et utilisation illicite de son répertoire téléphonique. ORANGE Cameroun a rejeté toute responsabilité à l'égard du préjudice causé au concerné en réitérant que WhatsApp n'est pas une application d'Orange Cameroun et donc ne saurait lui verser la somme de 50 000 000 FCFA<sup>34</sup> à titre de dommages-intérêts.

## SECTION 4 : LES SANCTIONS JUDICIAIRES RELATIVES A L'UTILISATION MALVEILLANTE DES NTIC

**205-** Ces sanctions ont concerné les usagers (§1) et les professionnels (§2) indélélicats

### §1 : La sanction des usagers indélélicats

**206-** Les tribunaux ont protégé la dignité des usagers des communications électroniques. Ainsi, dans l'affaire **MP** et **M.B.** contre **M.H.M.F.** et **E.W.O.**, le Tribunal de Première Instance de Douala-Bonanjo a, par jugement n° 553/FD/COR du 3 mars 2022, reconnu les prévenus coupables de publications obscènes et d'atteinte à l'intimité de la vie privée d'autrui par voie électronique (pour le second cité) et pour les faits de complicité de ces actes (pour le premier cité). Il a condamné **E.W.O.** à 9 mois d'emprisonnement ferme et à 1 000 000 CFA<sup>35</sup> d'amende ; **M.H.M.F.** à 4 mois d'emprisonnement ferme et 500 000 CFA<sup>36</sup> d'amende. Par ailleurs, ils ont été condamnés à payer à la victime **M.B.** la somme de 20 300 000 FCFA<sup>37</sup>. Cette décision a été frappée d'appel.

<sup>34</sup> Soit 76 335,88 euros.

<sup>35</sup> 1 526,72 euros.

<sup>36</sup> Soit 763,36 euros.

<sup>37</sup> Soit 30 992,37 euros.

**207-** En outre, le 5 janvier 2022, le TPI de Maroua par jugement n° 0006/COR a reconnu **H.H.** coupable de diffamation et de diffusion de fausses nouvelles par l'usage des moyens électroniques au préjudice de **A.A.H.** et l'a condamné à 3 000 000 FCFA<sup>38</sup> d'amende et au paiement à la victime d'une somme de 5 000 000 FCFA<sup>39</sup>.

**208-** Le 25 août 2022, par jugement n° 578/COR, le TPI de Mbalmayo a reconnu **A.M.E.C.** coupable de diffamation et propagation de fausses nouvelles par l'usage des moyens électroniques et l'a condamné à 4 mois d'emprisonnement ferme et 1 000 000 FCFA d'amende. Ledit Tribunal a alloué à la victime **Z.M.O.D.**, un franc symbolique en réparation du préjudice subi.

## §2 : La sanction des professionnels indélicats

**209-** Les atteintes à l'honneur par voie de presse ont été réprimées par les juridictions. Le 14 décembre 2022, le TPI de Yaoundé Centre Administratif a, par jugement n° 8150/COR, reconnu **T.C.** et **N.C.F.**, coupables des faits de diffamation par voie de presse et les a condamnés à 1 000 000 FCFA d'amende chacun, mais également à verser solidairement à la victime **N.M.K.G.F.** la somme de 10 000 000 FCFA<sup>40</sup>.

\*

\*

\*

**210-** En somme, le Gouvernement a maintenu un libre accès à l'information par la mise à la disposition du public d'une diversité de moyens d'y accéder et des organes de presse. La lutte contre la cybercriminalité et la protection des consommateurs des services de communications électroniques s'est également poursuivie, tout comme le contrôle du respect de la déontologie par les professionnels des médias et de leurs cahiers de charge par les opérateurs de téléphonie mobile. Par contre, la couverture du réseau internet est restée un des défis.

---

<sup>38</sup> Soit 4 580,15 euros.

<sup>39</sup> Soit 7 633,59 euros.

<sup>40</sup> Soit 15 267,18 euros.

**CHAPITRE**

**4**

**LE DROIT DE PARTICIPER  
A LA GESTION DES  
AFFAIRES PUBLIQUES**



**211-** Des actions multiformes ont permis de garantir le droit de participer à la gestion des affaires publiques. Ces actions ont concouru à l'ancrage de la participation à la fonction publique (Section 1), à la dynamique de la participation à la vie politique (Section 2) et à la consolidation de la participation locale à la gestion des affaires publiques (Section 3).

## **SECTION 1 : L'ANCRAGE DE LA PARTICIPATION A LA FONCTION PUBLIQUE**

**212-** Outre le recrutement inclusif, la formation et le suivi disciplinaire des agents publics (§ 1), la digitalisation et la simplification des procédures de suivi des actes de carrière et de fin de carrière des agents publics (§3), ainsi que la poursuite de l'assainissement du fichier solde de l'Etat (§2), ont constitué les principaux ressorts de l'enracinement de la participation à la fonction publique.

### **§1 : Le recrutement inclusif, la formation et le suivi disciplinaire des agents publics**

**213-** La logique inclusive a guidé le recrutement dans la fonction publique (A). Pour s'assurer d'avoir des agents publics de qualité, leur formation s'est opérée (B). Afin de veiller au respect des obligations professionnelles, le suivi disciplinaire a été effectué (C).

#### **A : Le recrutement des agents publics dans une logique inclusive**

**214-** Prenant en compte notamment le genre, la langue d'expression et les situations de vulnérabilité, l'Etat a procédé à des recrutements ou lancé des recrutements dans la fonction publique. Ainsi, le ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative (MINFOPRA) a, le 25 juillet 2022, pris une série de 27 arrêtés pour le recrutement de 1 198 nouveaux personnels contractuels et fonctionnaires dans divers corps, par le biais de concours de formation, de concours directs et de tests de sélection.

**215-** Les concours de formation ont concerné 488 places pour le recrutement des élèves à l'Institut de Formation et de Recherche Démographiques (IFORD) et 23 places à l'Institut Sous-Régionale de Statistique et d'Economie Appliquée (ISSEA), 330 places des filières classiques et Common Law à l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature (ENAM), 60 places à l'Institut National de la Jeunesse et des Sports (INJS), et 75 places dans les Centres Nationaux de la Jeunesse et des Sports (CENAJES). Les concours

directs ont porté sur 510 places pour le recrutement des fonctionnaires dans les corps du génie civil ; de l'agriculture ; des mines et géologie ; de l'élevage, des pêches et des industries animales ; traducteurs-interprètes<sup>41</sup> et de la santé publique. Les tests de sélection ont quant à eux, visé 200 places pour le recrutement de 100 instituteurs de l'enseignement technique et professionnel, et 100 sages-femmes/maïeuticien.

**216-** A ces 1 198 places qui ont été toutes pourvues, il sied d'y ajouter les recrutements prévus et pourvus pour le compte du ministère de l'Éducation de Base-MINEDUB, du ministère des Enseignements Secondaires-MINESEC et du ministère de l'Enseignement Supérieure (MINESUP), soit 600 élèves dans les écoles normales supérieures et écoles normales supérieures de l'enseignement technique, 500 titulaires du PhD et 1 480 instituteurs contractuels, pour un total de 3 838 personnels recrutés.

**217-** Dans la logique d'inclusivité liée à la langue d'expression s'est tenue en août 2022 une session du Comité interministériel chargé du recrutement spécial des personnels d'expression anglaise pour les ressorts des cours d'appel du Nord-Ouest et du Sud-Ouest, avec l'ouverture et l'organisation des concours pour le recrutement spécial à l'ENAM de 30 élèves-greffiers et 50 auditeurs de justice d'expression anglaise<sup>42</sup>. Au total, 21% des personnes recrutées en 2022 sont d'expression anglaise. 0

**218-** Par ailleurs, le Premier Ministre a pris l'Arrêté n°040/PM du 19 mai 2022 fixant les modalités d'octroi de la dispense d'âge aux personnes handicapées lors des concours administratifs et des recrutements dans la fonction publique de l'Etat.

**219-** S'agissant spécifiquement de la police, le Délégation Générale à la Sûreté Nationale a, le 11 octobre 2022, publié les listes des admis aux concours directs des 15 janvier, 12 et 26 février 2022, soit 47 élèves-commissaires de police, 422 élèves-inspecteurs de police, 1 780 élèves gardiens de la paix. En ce qui concerne l'armée, le Ministère de la Défense a, le 24 mai 2022,

---

<sup>41</sup> Le Président de la République avait autorisé un recrutement spécial, sur la période 2020-2024, des traducteurs-interprètes afin de renforcer la promotion du bilinguisme dans les administrations publiques et la production des documents administratifs dans les 2 langues officielles.

<sup>42</sup> Les épreuves écrites desdits concours se sont respectivement déroulées les 03 et 04 septembre 2022 pour les auditeurs de justice, et les 10 et 11 septembre 2022 pour les élèves greffiers. Quant aux épreuves orales, elles se sont tenues en présentiel et par visioconférence le mardi 20 et le vendredi 23 septembre 2022. Et les résultats définitifs sont intervenus le 28 septembre 2022.

publié les résultats du concours pour le recrutement de 700 élèves sous-officiers des armées option service général, 40 élèves sous-officiers de l'armée option santé militaire, 300 sous-officiers de gendarmerie option service général, 40 élèves sous-officiers option santé militaire, 3 000 élèves gendarmes, 5 330 soldats et matelots de 2<sup>ème</sup> classe, ont été publiés.

## **B : La formation des agents publics**

**220-** L'Etat a poursuivi la formation initiale et continue des agents publics.

### **1) La formation initiale des agents publics**

**221-** Les personnels destinés à l'intégration directe à la fonction publique de l'Etat ont entrepris leur formation initiale dans divers établissements au rang desquels l'EMIA (327 élèves) l'ENAM, l'INJS, les ENS, les ENSET, les CENAJES, l'ISSEA et l'IFORD. Ainsi, pour l'année académique 2021/2022, la division de la magistrature et des greffes de l'ENAM comptait 150 élèves, la division administrative 110 élèves et la division des régies financières 120 élèves.

### **2) La formation continue des agents publics**

**222-** Les services du MINFOPRA<sup>43</sup> ont traité environ 4 051 dossiers liés à la formation permanente pour le perfectionnement ou le renforcement des capacités, à l'intérieur du pays ou à l'extérieur, soit 2 562 mises en stage, dont 1 938 dossiers aboutis et 624 en cours de traitement, 1 316 fins de stage, 1 101 dossiers aboutis et 215 en cours de traitement, 173 prorogations de stage, dont 85 dossiers aboutis et 88 en cours de traitement.

**223-** Par ailleurs, les capacités techniques des personnels en charge des ressources humaines ont été renforcées par le MINFOPRA. Ainsi, le 23 août 2022 à Mbankomo, s'est tenu un séminaire relatif à l'élaboration des plans de recrutement des personnels de la fonction publique de l'Etat sous le thème « *nouvelles orientations relatives à la conformité des plans de recrutement conformément à la SND 30* ». Du 27 au 28 août 2022 dans la même localité, a eu lieu un séminaire de renforcement des capacités des personnels de la chaîne de gestion des ressources humaines des administrations portant sur le « *suivi accompagnement dans la gestion prévisionnelle des effets, des emplois et des compétences* ».

<sup>43</sup> Dans la même veine, l'Institut Supérieur de Management Public a continué à contribuer à la formation continue des agents publics, à travers des programmes de master. Plusieurs instituts publics ou privés sont actifs dans le perfectionnement des agents publics dans tous les secteurs d'activités.

## C : Le suivi disciplinaire des agents publics

**224-** A l'issue de l'apurement des dossiers de l'opération de comptage physique des agents de l'Etat et après les opérations de tri et de sélection préalable des dossiers, il est resté 8 766 dossiers, lesquels, relevant de la compétence du MINFOPRA, sont entrés dans la phase contentieuse. Les procédures disciplinaires ont été enclenchées, comme indiqué dans le tableau ci-après, à l'encontre des agents publics, soit 5 038 fonctionnaires, 3 704 agents de l'Etat relevant du Code du travail et 24 agents à solde globale.

**Tableau n° 1 : Etat du suivi disciplinaire des agents publics**

Nombre de dossiers reçus	8 766
Décisions signées de traductions devant le Conseil permanent de discipline de la fonction publique (CPDFP)	350
Affaires passées devant le CPDFP	246
Nombre de dossiers initiés/ traités	4 970
Décédés	430
Dossiers en instance de traitement	2 986
Détachement	53
Mise en disponibilité	2
Retraités	115
Actes de sanction licenciement/révocation signés	1408

**Source :** MINFOPRA

**225-** A l'occasion de ses sessions, le CPDFP a examiné au total 141 affaires et procédé à 13 renvois. Certains agents publics révoqués ont saisi les tribunaux administratifs pour l'annulation des actes de révocation, soit 25 saisines en 2022. Lesdits tribunaux ont rejeté 10 recours et 15 en étaient pendantes.

## §2 : La poursuite de l'assainissement du fichier solde de l'Etat

**226-** Opération conçue au départ pour résoudre un problème ponctuel, l'Opération d'assainissement du fichier solde et personnels de l'Etat (OAFSPE) est devenue un exercice quotidien et permanent. L'on peut à ce titre relever la création de 33 comités sectoriels sur 40 administrations, exceptées certaines d'entre elles qui se prédisposent progressivement à se soumettre à cet exercice. L'on peut aussi souligner la mise à jour des fichiers solde et personnels de 11 administrations sur 40 ayant transmis le fichier du personnel conforme au format défini.

**227-** De plus, la mise à jour de la cartographie des postes de travail dans l'administration publique s'est poursuivie. C'est à ce titre qu'en date du 1<sup>er</sup>

septembre 2022, 223 127 agents publics ont été enrôlés dans ladite cartographie, sur un effectif total estimé à 304 045 et un taux de 73,38%. Les données de 100 756 ont été validées, pour un taux de 45,15%.

### §3 : La digitalisation et la simplification des procédures de suivi des actes de carrière des agents publics

**228-** La digitalisation et la simplification des procédures ont été les options fortes pour le suivi des actes de carrière et de fin de carrière des agents publics. Dans ce sens, les intervenants de la chaîne ont continué à être outillés notamment par le MINFOPRA. A titre illustratif, l'on peut relever le séminaire organisé le 18 octobre 2022 à Yaoundé à l'intention des intervenants de la chaîne de traitement et de prise en charge des actes de retraite et de liquidation des droits sous le thème : « *automatisation du traitement des actes de fin de carrière : enjeux, défis et perspectives, pour un accompagnement serein des agents publics arrivés au terme de leur carrière* ». Bien plus, le MINFOPRA a déployé dans divers domaines<sup>44</sup> des projets de simplification et de dématérialisation des procédures administratives.

**229-** Par ailleurs, par correspondance n° 26/CF/SG/PR du 09 mars 2022 adressée au MINFOPRA, le Secrétaire Général de la Présidence de la République a répercuté des hautes instructions du Président de la République relatives prescrivant la dématérialisation et la simplification des procédures d'intégration des lauréats des écoles normales en particulier et des agents publics en général. En réaction, le MINFOPRA a élaboré une nouvelle procédure d'intégration de ces derniers, la faisant passer de 30 mois en moyenne à 90 jours. A l'occasion des concertations menées, en avril et mai 2022, entre le MINFOPRA, le MINESUP, MINESEC et MINEDUB, l'in-

---

<sup>44</sup> Notamment : la déconcentration de la gestion des ressources humaines de l'Etat et de la solde ; la délocalisation des sites et la diversification des canaux de notification des actes signés ; la numérisation et la notification électronique aux agents publics des actes signés ; la relecture et la simplification du Manuel de procédures administratives ; l'informatisation de la gestion des ressources humaines à l'aide de l'application SIGIPES et son extension dans les 10 délégations régionales du MINFOPRA ; la simplification de la procédure de signature des attestations de présentation de l'original du diplôme ; la déconcentration de la procédure de certification des actes de gestion de carrière à travers la délégation de signature accordée aux 10 délégués régionaux en sus du sous-directeur du Fichier Central et de la Documentation ; la dématérialisation de la procédure d'inscription aux concours administratifs à l'adresse <http://concoursonline.minfopra.gov.cm> ; l'informatisation du suivi du traitement des dossiers administratifs dans la plateforme [www.minfopra.gov.cm](http://www.minfopra.gov.cm) ; le recours à la vidéoconférence pour l'organisation des épreuves orales des concours administratifs ; l'implémentation du recensement en ligne des agents publics dans le cadre de la cartographie des postes de travail et la numérisation de l'archivage des actes des agents publics dans le cadre de la modernisation du fichier central.

formation relative à la nouvelle procédure a été partagée. Ladite procédure a été opérationnalisée dans les délégations régionales du MINFO-PRA. La mise en œuvre d'une Initiative à Résultats Rapides (IRR), dans le cadre de l'implémentation desdites instructions en rapport avec la résolution des revendications des enseignants, a permis le traitement de 24 202 dossiers. En somme, 22 967 actes ont été signés, 15 346 matricules générés et 2 725 diplômes envoyés à l'authentification.

**230-** En outre, 37 230 agents publics ont été intégrés ou recrutés et 9 287 agents publics ont été reclassés. Conformément aux modalités de la nouvelle procédure y dédiée, 3 604 dossiers d'intégration des lauréats des Ecoles Normales Supérieures (ENS)/Ecoles Normales Supérieures de l'Enseignement Technique (ENSET) ont été numérisés et traités, soit 433 pour l'ENSET de Kumba, 187 pour l'ENS de Maroua, 585 pour l'ENS de Yaoundé, 665 pour l'ENSET de Douala, 403 pour l'ENSET d'Ebolowa, 876 pour l'ENS et l'ENSET de Bambili et 400 pour l'ENS de Bertoua.

## **SECTION 2 : LA DYNAMIQUE DE LA PARTICIPATION A LA VIE POLITIQUE**

**231-** Cette dynamique s'est manifestée à travers la préparation des échéances électorales (§1) et la vivacité du Parlement (§2).

### **§1 : La préparation des échéances électorales**

**232-** Le système électoral a été renforcé (A) et les partis politiques ont connu un grand bouillonnement (B).

#### **A : Le renforcement du système électoral**

**233-** En sus du dialogue avec divers acteurs, ELECAM, organe en charge de l'organisation des élections, a conduit la révision des listes électorales et vu ses capacités d'action être relevées notamment pour ce qui est des ressources matérielles, financières et humaines.

##### **1) La révision des listes électorales**

**234-** A la fin de l'inscription annuelle sur les listes électorales (31 août 2022), l'on a dénombré 338 376 électeurs inscrits, en hausse de 85% par rapport à 2021. En termes de proportion, il s'agissait de 62% d'hommes, 38% de femmes, 73% de jeunes et 0,09% d'handicapés. Au terme des opérations de toilettage, le fichier électoral affichait 54% d'hommes, 46% de

femmes, 38% de jeunes et 0,5% d'handicapés. Cette hausse de l'inscription s'explique, entre autres, par les campagnes d'intensification de l'inscription sur les listes électorales organisées par ELECAM, à l'instar des 10 jours de sensibilisation des jeunes sur le processus électoral, activité organisée en février 2022.

**Tableau n°2 : Evolution du nombre d'électeurs inscrits sur les listes électorales**

Régions	Année 2020	Année 2021	Année 2022
Adamaoua	449 151	455 149	464 504
Centre	1 213 621	1 223 398	1 267 020
Est	332 131	335 728	344 581
Extrême-Nord	1 147 102	1 157 064	1 176 987
Littoral	998 300	1 016 176	1 065 064
Nord	696 111	709 997	727 962
Nord-Ouest	599 772	599 097	602 039
Ouest	775 046	790 061	816 938
Sud	272 344	277 228	288 520
Sud-Ouest	373 233	376 525	382 243
<b>Total général</b>	<b>6 856 811</b>	<b>6 959 848</b>	<b>7 135 858</b>

**Source : ELECAM**

## 2) Le renforcement des moyens d'actions d'ELECAM

**235-**Le budget d'ELECAM a été revu à la hausse, passant de 11 083 000 000 FCFA<sup>45</sup> en 2021 à 12 183 000 000 FCFA<sup>46</sup> en 2022. Sur les ressources matérielles, la modernisation des équipements informatiques et biométriques s'est poursuivie.

**236-**En plus des formations continues au profit du personnel et de la poursuite de la régularisation de leur situation administrative, l'on peut relever, s'agissant de l'équipe dirigeante, que par Décret n°2022/298 du 12 juillet 2022, **Mme EPOH née NGO HAGBE BELL Clémence Fleur** et **M. NGA Gasper THAIRINYUY** ont été nommés membres du conseil électoral d'ELECAM. Suivant Décret n°2022/297 du 12 juillet 2022, le mandat du président, du vice-président et de certains membres du conseil électoral a été renouvelé. Iceux ont, le 26 juillet 2022, prêté serment devant le Conseil Constitutionnel.

<sup>45</sup> Soit 16 920 610,69 euros.

<sup>46</sup> Soit 18 600 000 euros.

**237-** Les activités de formation peuvent être illustrées avec l'atelier de renforcement des capacités du personnel électoral sur le thème « *l'ingénierie de la formation et veille stratégique ; enjeux et impact sur la performance de l'organisation* », organisé en avril 2022 à Yaoundé.

### **3) Les concertations avec les acteurs du processus électoral et autres**

**238-** Courant septembre-novembre 2022, ELECAM a organisé une série de réunions bilatérales avec les différentes parties prenantes du processus électoral afin de garantir des élections régulières, libres, juste, transparentes et crédibles, à savoir les chefs de départements ministériels (dont ceux en charge de la Jeunesse et de l'Education Civique, des Affaires Sociales, de la Promotion de la Femme et de la Famille, de l'Enseignement Supérieur, de l'Administration Territoriale), le Conseil Constitutionnel, la CDHC et le CNC. Du 3 au 7 octobre 2022 à Yaoundé, ELECAM a eu des échanges avec les autres acteurs (leaders des partis politiques, chefs traditionnels, OSC, FDS, professionnels des médias) du processus électoral sur le thème « *Le processus électoral au Cameroun de 2011 à 2021, 10 ans avec ELECAM : les leçons apprises, enjeux et perspectives* ».

**239-** Dans le cadre de la coopération, ELECAM a tenu des concertations sur le processus électoral avec, entre autres, la Délégation de l'Union Européenne au Cameroun, le Commonwealth, la Commission électorale nationale indépendante du Niger et la représentation nationale d'ONU Femmes.

### **B : le dynamisme des partis politiques**

**240-** L'année sous revue a été marquée par le renouvellement des organes de plusieurs partis politiques, à l'instar du Mouvement pour la Renaissance du Cameroun (MRC), du *Social Démocratique Front (SDF)* et de l'Union des Démocrates du Cameroun (UDC).

**241-** Au plan judiciaire, des contestations afférentes à la vie des partis politiques ont été portées devant des juges. L'une d'elle a abouti à l'Arrêt n° 192/QD/2022 du 12 octobre 2022 rendu par la Chambre Administrative de la Cour Suprême dans l'affaire Union des Populations du Cameroun (UPC) contre Etat du Cameroun. Cet arrêt rejette le pourvoi formé contre l'Ordonnance n° 0463/C/HH du 14 juin 2020 du président du Tribunal Administratif de Yaoundé qui avait ordonné le sursis à exécution d'une décision administrative du 17 juillet 2018, reconnaissant les représentants de certains partis politiques dont l'UPC.

## §2 : La vivacité du Parlement

**242-** La vie parlementaire a été marquée notamment par la tenue de plusieurs sessions de l'Assemblée Nationale et du Sénat (A) ainsi que par le renforcement des capacités techniques des parlementaires et du personnel (B).

### A : La tenue de plusieurs sessions parlementaires

**243-** L'Assemblée Nationale et le SENAT ont tenu 3 sessions ordinaires (mars, juin et novembre 2022) marquées par des travaux en commission, des séances plénières portant sur le vote de 18 projets de lois sur diverses thématiques ainsi que le contrôle de l'action gouvernementale à travers l'exercice des questions orales aux membres du Gouvernement. Ces questions orales ont porté essentiellement sur l'enseignement supérieur, le déficit énergétique, la riposte contre le choléra, l'insuffisance des personnels médicaux et du plateau technique dans certaines formations sanitaires, les peines alternatives, la couverture santé universelle, la protection de l'environnement, la construction des infrastructures scolaires, la gestion des fonds publics, la vie chère et l'insécurité alimentaire.

### B : Le renforcement des capacités techniques des parlementaires et du personnel

**244-** Du 13 au 16 décembre 2022 à Yaoundé, des fonctionnaires de l'administration parlementaire du Cameroun et du Gabon ont pris part à un séminaire de renforcement des capacités sur l'administration et l'organisation du travail parlementaire. Ce séminaire a été organisé par l'Assemblée Parlementaire de la Francophonie, en collaboration avec l'Université Senghor d'Alexandrie avec l'appui financier du Parlement de la Fédération Wallonie Bruxelles.

**245-** En outre, des parlementaires membres de Commission des finances et du budget ont vu leurs capacités renforcées par le programme supérieur de spécialisation en finances publiques. Du 25 au 27 mai 2022 à Kribi, le consortium *Transparency International-Cameroon* et *Afroleadership* ont, dans le cadre du projet « *Renforcement de la gouvernance budgétaire pour la fourniture des services de base durable dans le respect de la préservation de l'environnement* », organisé un Atelier de renforcement des capacités des parlementaires, OSC et médias sur l'analyse du système fiscal international et le suivi de l'équité fiscale au Cameroun.

**246-** A l'initiative de la Commission de la défense nationale et de la sécurité, en partenariat avec divers organismes des Nations Unies, s'est tenu à Yaoundé le 21 juin 2022, un forum sous le thème « *Relier les points : améliorer la mise en œuvre de l'Agenda Femmes, Paix et Sécurité, le Programme d'action des Nations Unies et de l'Agenda 2030 par l'engagement et l'action parlementaire accrus dans les processus internationaux* ». Il s'agissait de discuter sur la prolifération des Armes Légères et de Petits Calibres.

## **SECTION 3 : L'ENRACINEMENT DE LA PARTICIPATION LOCALE A LA GESTION DES AFFAIRES PUBLIQUES**

**247-** Cet enracinement s'est manifesté par l'effervescence des chefferies traditionnelles (§ 1) et la consolidation de la décentralisation (§ 2).

### **§ 1 : L'effervescence des chefferies traditionnelles**

**248-** L'on a assisté à des mutations à la tête des chefferies traditionnelles (A) et à la gestion des contestations plurielles liées à la désignation des chefs traditionnels (B).

#### **A : Les mutations à la tête des chefferies traditionnelles**

**249-** Plusieurs chefs traditionnels sont décédés, dont le chef supérieur du canton Bakoko, **Salomon MADIBA SONGUE**. De nombreux autres ont été désignés et intronisés, à l'instar du chef supérieur du canton Akwa, **Louis DIN DIKA AKWA**.

**250-** Des actes d'homologation ont été pris, à l'exemple des Arrêtés n° : 091/PM du 04 octobre 2022 portant homologation de la désignation de **MFORIFOUM MBOMBO-NJOYA Mouhammad-Nabil** en qualité de chef traditionnel de premier degré du Sultanat Bamoun ; 004/PM du 13 janvier 2022 portant homologation de la désignation de **John ELUFA MANGA-Williams** en qualité de chef traditionnel de premier degré de Limbe ; 026/PM du 30 mars 2022 portant homologation de la désignation de **AHMADOU AMINOU** en qualité de chef traditionnel de premier degré de Moutourwa ; et 027/PM du 30 mars 2022 portant homologation de la désignation de **MONGLO SINGAI Charles** en qualité de chef traditionnel de premier degré de Lam.

**251-** Le Conseil national des chefs traditionnels a organisé, le 27 août 2022 à Bertoua, la 1<sup>ère</sup> journée nationale des rois et chefs traditionnels du Cameroun pour réfléchir sur les moyens de promouvoir davantage le patrimoine culturel.

## **B : La gestion des contestations liées à la désignation des chefs traditionnels**

**252-** En plus des contestations nées antérieurement à l'année 2022, de nombreuses autres contestations de la désignation des chefs traditionnels ont été enregistrées.

**253-** La réponse de l'Etat a été essentiellement administrative. D'une manière générale, le Ministre de l'Administration Territoriale, lors de la 2<sup>ème</sup> Conférence annuelle des Gouverneurs de régions, tenue à Yaoundé du 12 au 13 décembre 2022, a instruit d'une part, le respect par les autorités administratives des mécanismes de dévolution du pouvoir traditionnel et d'autre part, l'élaboration d'un fichier des chefs traditionnels, pour mitiger les menaces à l'ordre public.

**254-** En termes de réponses spécifiques, 2 cas peuvent être relevés. Par arrêté du 7 avril 2022, le Premier Ministre a mis en place une commission d'enquête administrative chargée « *d'examiner les modalités de règlement du conflit de succession à la tête de la chefferie Bangou afin de recueillir et recouper toutes les informations propres à établir la matérialité des faits* ». Le 6 juin 2022, le Gouverneur de la région de l'Ouest a suspendu la création de nouvelles chefferies de 3<sup>ème</sup> degré.

**255-** Sur le plan juridictionnel, l'on a enregistré 15 requêtes contentieuses devant les tribunaux administratifs et un jugement définitif.

## **§2 : L'approfondissement de la décentralisation**

**256-** La mobilisation des ressources dédiées à la décentralisation s'est poursuivie (A), les instances nées de la décentralisation, à l'image des *Public Independent Conciliators*, se sont déployés (B), et les actions des CTD ont fait l'objet de suivi (C). En sus, la coopération décentralisée s'est intensifiée (D).

## **A : La mobilisation des ressources dédiées à la décentralisation**

**257-** Les CTD ont bénéficié de diverses ressources financières et humaines, et les modalités d'exercice de la police municipale ont été clarifiées.

### **1) La mobilisation des ressources financières**

**258-** Suivant le Décret n° 2023/34 du 20 janvier 2023, la Dotation Générale de la Décentralisation au titre de l'exercice budgétaire 2022 a été

fixée à 240 231 858 000 FCFA<sup>47</sup> contre 232 176 624 000 FCFA<sup>48</sup> au titre de l'exercice 2021, soit 128 108 015 786 FCFA<sup>49</sup> pour le fonctionnement contre 125 772 505 000 FCFA<sup>50</sup> en 2021, et 112 123 843 214 FCFA<sup>51</sup> pour l'investissement contre 106 404 119 000 FCFA<sup>52</sup> en 2021. Le tableau ci-dessous articule la répartition de ladite dotation.

**259-** La dotation générale de fonctionnement est répartie en ressources transférées en fonctionnement (92 108 014 786 FCFA<sup>53</sup>), en dotations pour les régions (30 000 000 FCFA<sup>54</sup>) et en « autres emplois » déclinés dans le tableau ci-après.

**Tableau n° 3 : Répartition du volet « autres emplois » de la dotation générale de fonctionnement en 2022**

N°	Emplois	Montants en FCFA (1 millions de FCFA équivaut à 1 531,36 euros)
1	Rémunération des magistrats municipaux et paiement des arriérés de salaires	3 595 000 000
2	Fonctionnement du Conseil National de la Décentralisation	435 000 000
3	Fonctionnement du Comité Interministériel des Services Locaux	300 000 000
4	Fonctionnement de la Commission Interministérielle des Coopération Décentralisée	70 000 000
5	Fonctionnement du Comité chargé du suivi des procédures relatives au paiement du traitement de base des exécutifs locaux	50 000 000
6	Financement de la formation à destination élus et des acteurs opérationnels des Régions et des Communes	200 000 000
7	Appui au Programme National de Formation aux Métiers de la ville	60 000 000
8	Appui aux syndicats des communes	75 000 000
9	Opération spéciale de délivrance massive des actes de naissance	500 000 000
10	Appui à l'intervention des services déconcentrés de l'Etat apportant leur concours ou leur appui aux communes et communautés urbaines	300 000 000
11	Appui pour les dépenses de fonctionnement spécial ou d'urgence en faveur de certaines collectivités territoriales	250 000 000
<b>Total</b>		<b>6 000 000 000</b>

**Source :** Décret n° 2023/34 du 20 janvier 2023

<sup>47</sup> Soit 366 766 195,42 euros.

<sup>48</sup> Soit 354 468 128,24 euros.

<sup>49</sup> Soit 195 584 756,93 euros.

<sup>50</sup> Soit 192 019 091,60 euros.

<sup>51</sup> Soit 171 181 440,02 euros.

<sup>52</sup> Soit 162 449 036,64 euros.

<sup>53</sup> Soit 140 622 923,34 euros.

<sup>54</sup> Soit 45 801,53 euros.

**260-** Ce décret précise que les ressources destinées aux régions sont réparties de manière égalitaire, à raison de 3 000 000 000 FCFA<sup>55</sup> par région.

**261-** Par ailleurs, en vue de la promotion du développement local, l'accompagnement des CTD mis à l'actif du MINDDEVEL s'est également poursuivi dans le cadre de la Dotation Générale de la Décentralisation volet investissement dont l'enveloppe globale était chiffrée à 40 000 000 000 FCFA<sup>56</sup> contre 36 000 000 000 FCFA<sup>57</sup> en 2021.

**262-** Le Fonds Spécial d'Équipement et d'Intervention Intercommunale (FEI-COM) a accordé des concours financiers à hauteur de 36 777 892 537 FCFA<sup>58</sup> aux CTD, dédiés aux investissements (construction d'hôtel de ville, adduction d'eau, électrification...). Il leur a reversé 81 463 085 600 FCFA<sup>59</sup> au titre des centimes additionnelles communales et autres impôts communaux soumis à la péréquation pour les comptes des 4<sup>ème</sup> trimestre 2021, 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> trimestres 2022.

**263-** Le 28 septembre 2022, dans le cadre de la mise en œuvre du projet « *gouvernance locale et communautés résilientes* », la Banque mondiale a approuvé un crédit de l'Association internationale de développement d'un montant de 300 000 000 de dollars (1 800 000 000 000 FCFA<sup>60</sup>) afin de soutenir les efforts déployés par le Cameroun pour renforcer les capacités et la résilience des collectivités locales. Il est prévu que ce projet, qui sera conduit par le MINDDEVEL, bénéficie directement à environ 180 municipalités comptant plus de 1 500 000 habitants. Il est question de renforcer la participation des communautés aux processus de planification et de gouvernance locale notamment en les dotant d'infrastructures climato-résilientes essentielles.

**264-** Le transfert des compétences et ressources aux CTD s'est poursuivi. Le MINDDEVEL a octroyé via la Dotation Générale de la Décentralisation 285 000 000 FCFA<sup>61</sup> à chaque Communauté Urbaine. Pour ce qui est des

<sup>55</sup> Soit 4 580 152,67 euros.

<sup>56</sup> Soit 61 068 702,29 euros.

<sup>57</sup> Soit 54 961 832,06 euros.

<sup>58</sup> Soit 56 149 454,25 euros.

<sup>59</sup> Soit 124 371 123,05 euros.

<sup>60</sup> 274 809 160,31 euros.

<sup>61</sup> Soit 435 114,50 euros.

départements ministériels ayant transférés des compétences, le MINEPIA a transféré la somme de 336 214 000 FCFA<sup>62</sup> à la Communauté Urbaine de Garoua pour l'acquisition d'un camion frigorifique, des travaux d'assainissement et de drainage, d'aménagement de la voirie, d'aménagement et de viabilisation des espaces habitables. Le MINH DU a transféré 275 714 000 FCFA<sup>63</sup> à la Communauté Urbaine de Douala (CUD) pour la réhabilitation des routes.

**265-** Par plusieurs arrêtés du 2 novembre 2022, le MINTOUL, le MINT, le MINEPDED et le MINH DU ont précisé les conditions et modalités d'exercice de certaines compétences transférées aux régions. Malheureusement, les ressources y afférentes pour l'exercice de ces compétences n'ont pas été transférées aux CTD.

## 2) La mobilisation des ressources humaines

**266-** Outre la formation des personnels des CTD par la *National School of Local Administration* (NASLA), l'Etat a affecté des personnels au sein des CTD. A titre d'illustration, par arrêté n°000013/MINDDEVEL du 3 mars 2022, les secrétaires généraux de mairie ont été nommés dans certaines communes et par arrêté n°00000018/MINDDEVEL/MINFI du 6 juillet 2022, des responsables ont été nommés dans les recettes municipales des communautés urbaines, communes et communes d'arrondissement.

**267-** En termes de formation continue, des personnels des CTD ont vu leurs capacités être renforcées. Ainsi, il a été organisé en juin 2022 des ateliers régionaux de renforcement des capacités des présidents des exécutifs régionaux à la maîtrise d'ouvrage, à la programmation et à la priorisation des projets d'entretien routier. Pour sa part, le Conseil régional du Centre a participé à une série de webinaires organisés par *Expertise France* et le MINDDEVEL au terme desquels 2 voyages d'études ont été organisés du 19 au 25 novembre 2022 au Maroc.

**268-** Un Atelier sur le rôle des conseillers municipaux dans la préparation du budget à travers le débat d'orientation a été organisé le 16 décembre 2022 à Garoua, par la CUG et le MINDDEVEL.

---

<sup>62</sup> Soit 513 303,82 euros.

<sup>63</sup> Soit 420 937,40 euros.

**269-** Par ailleurs, des CTD ont recruté des personnels. Il en est ainsi, entre autres, de la Communauté Urbaine de Bafoussam qui a non seulement, après appel à candidature, recruté des agents de maîtrise et des cadres mais aussi mis en place une commission paritaire et d'avancement du personnel.

**270-** Le MINDDEVEL a produit un rapport statistique des personnels des communes d'arrondissement, communautés urbaines et syndicats, qui fait état de 20 738 employés communaux. En liaison avec le FEICOM et le MINFI, le MINDDEVEL s'est assuré du paiement régulier des salaires de 1 050 sur 1 302 magistrats municipaux et de celui de 67 sur 72 exécutifs et membres des bureaux régionaux, pour un montant total de 2 713 816 950 FCFA<sup>64</sup>.

### **3) La mobilisation des ressources institutionnelles et normatives**

**271-** Ont été clarifiées, les modalités d'exercice de la police municipale ainsi que celles de l'exercice de certaines compétences transférées aux régions et de certains aspects de la fiscalité locale.

#### **a) La clarification des modalités d'exercice de la police municipale**

**272-** Le Décret n° 2022/354 du 09 août 2022 fixant les modalités d'exercice de la police municipale a articulé la création d'un service de la police municipale, son organisation et la formation, ses moyens, les rapports avec les forces de maintien de l'ordre et les sanctions des manquements. Le décret précité indique que sous le contrôle du représentant de l'Etat, la police municipale, dont le maire a la charge, a pour mission d'assurer le bon ordre ainsi que la tranquillité, la sûreté, la sécurité, la salubrité publiques sur le territoire de la commune ou de la communauté urbaine. Cet instrument venait notamment répondre à certaines dérives imputées aux agents de la police municipale.

**273-** Sur le plan opérationnel, le décret susvisé précise que les agents communaux préposés à la police municipale ne peuvent se substituer aux forces de maintien de l'ordre et de sécurité ni faire usage de la force ou de la contrainte sur la population, sous réserve des cas de légitime défense.

---

<sup>64</sup> Soit 4 143 231,98 euros.

## **b) La clarification de l'exercice de certaines compétences transférées aux régions et de certains aspects de la fiscalité locale**

**274-** Suivant 4 arrêtés du 2 novembre 2022, le MINTOUL, le MINT, le MINEPDED et le MINH DU ont précisé les conditions et les modalités d'exercice de certaines compétences transférées aux régions.

**275-** Par ailleurs, le cadre normatif de la fiscalité locale a été renforcé avec l'Instruction-Conjointe n°22/0000479/IC/MINFI/MINDDEVEL du 11 avril 2022 portant nomenclature des pièces justificatives des opérations budgétaires et comptables des CTD, l'Arrêté n°000062/A/MINDDEVEL du 18 avril 2022 fixant la nomenclature des programmes applicables aux CTD et la Lettre-Circulaire Conjointe n°0007992/LC/MINFI/MINDDEVEL du 6 octobre 2022 relative à la préparation des budgets des CTD au titre de l'exercice 2023.

### **B : Le déploiement des organes issus de la décentralisation : cas des *Public Independent Conciliators***

**276-** Chargés, entre autres, d'examiner et de régler à l'amiable les litiges opposant les usagers à l'administration régionale et communale<sup>65</sup>, les *Public Independent Conciliators (PIC)*, institués auprès des régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest, se sont déployés tout au long de l'année. En novembre 2022, ils avaient reçu un peu plus de 135 requêtes dont la plupart était déjà traitée.

**277-** Le *PIC* institué auprès de la région du Nord-Ouest a créé un site internet ([www.opic-cam.org](http://www.opic-cam.org)) qui fait écho de ses initiatives. Entre autres, ses services ont du 27 au 28 octobre 2022 à Bamenda, organisé un atelier de formation des autorités locales de la région sur les droits, les devoirs et le respect de l'éthique. En décembre 2022, ils ont formé une quarantaine d'acteurs communautaires au partenariat avec le *PIC*.

**278-** Le *PIC* institué auprès de la région du Sud-Ouest a quant à lui, organisé, le 21 septembre à Buea, une formation sur ses missions à l'intention de 23 opérateurs économiques.

<sup>65</sup> Article 367-3 du Code général des collectivités territoriales décentralisées.

## C : Le suivi des actions des CTD

**279-** Outre le contrôle de la gestion des fonds publics par le Contrôle Supérieur de l'Etat (CONSUPE) (§ 869), le contrôle et le suivi de l'exécution des budgets par le MINFI et le contrôle de la légalité (respect du cadre juridique et de la gestion administrative) par le MINDDEVEL<sup>66</sup>, la Chambre des Comptes de la Cour Suprême a procédé au jugement des comptes des comptables des CTD (§ 871). Le PNDP a poursuivi la mise en œuvre dans 176 communes des 10 régions de la seconde vague du contrôle citoyen de l'action publique dite Scorecard à travers les enquêtes menées auprès des populations de ces communes pour capter leur appréciation des services rendus par lesdites communes portant sur l'accès à l'eau potable, à la santé et aux services communaux.

**280-** Par ailleurs, la Brigade nationale de contrôle des CTD du MINDDEVEL a accompagné la tenue des Débats d'Orientation Budgétaire dans 26 communes des régions du Nord, du Littoral et du Sud-Ouest et a contribué à la mise en place de 35 cellules de lutte contre la corruption et de 10 comités riverains au sein des CTD.

## D : L'intensification de la coopération décentralisée

**281-** Au niveau international, 126 communes des régions du Centre, Sud, Est, Ouest, Nord-Ouest et Sud-Ouest entretenaient des relations avec des communes à l'étranger. Les syndicats des communes de la Menoua et du Mbam-et-Inoubou se sont vus octroyés par des partenaires étrangers respectivement des accords de 25 773 894 FCFA<sup>67</sup> et 140 000 000 FCFA<sup>68</sup> pour le paiement de la contrepartie syndicale. Le nombre de syndicats de communes est passé de 19 en 2021 à 27.

**282-** Le 7 septembre 2022 à Paris, la commune de Fouban et l'Association Internationale des Maires Francophones (AIMF) ont signé une Convention financière d'assistance à Maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la rénovation de l'ancienne mairie rurale en maison de la culture et des sports. Sur le coût du projet qui s'élève à 280 000 euros (soit 183 400 000 CFA), l'AIMF apportera 200 000 euros (soit 131 000 000 CFA) et 80 000 euros (soit 52 400 000 CFA) seront supportés par la commune de Fouban.

<sup>66</sup> Le MINDDEVEL a ainsi effectué 11 missions de contrôles dans les CTD des localités suivantes : Eseka, Mbankomo, Awae, Dibang, Makari, Nganha, Biwong-Bané, Banwa, Lagdo, Ngoro et Yokadouma.

<sup>67</sup> Soit 39 349,46 euros.

<sup>68</sup> Soit 213 740,46 euros.

**283-** Au plan interne, 2 conventions de coopération décentralisée ont été signées entre d'une part, la CUD et la Communauté Urbaine de Kribi, en novembre 2022, pour la réalisation d'intérêts communs et d'autre part, les communes de Bana, Bangangté et Bafang (18 août 2022) pour la gestion durable du paysage des monts.

\*

\*

\*

**284-** L'année 2022 a été riche en initiatives tendant à enraciner la participation à la fonction publique, dynamiser la participation à la vie politique et consolider la participation locale à la gestion des affaires publiques. La réponse aux contestations de la désignation des chefs traditionnels a constitué l'un des défis.

## CONCLUSION DE LA PREMIERE PARTIE

**285-** L'année 2022 a été riche en initiatives tendant à enraciner la participation à la fonction publique, dynamiser la participation à la vie politique et consolider la participation locale à la gestion des affaires publiques. La réponse aux contestations de la désignation des chefs traditionnels a constitué l'un des défis.

**286-** La promotion de la protection des droits civils et politiques ont fait l'objet d'une attention particulière du Gouvernement, des droits civils et politiques. La garantie a nécessité une batterie d'action et de mesures de l'Etat pour en garantir la jouissance.

**287-** S'agissant du droit à l'intégrité physique, morale et la liberté, la préservation de la vie s'est faite au moyen de la lutte contre les incendies et la sensibilisation au respect des règles d'urbanisme. Les auteurs des atteintes aussi bien verticales qu'horizontales ont été sanctionnées et les préjudices, lorsqu'ils ont été établis, réparés. La lutte contre toutes les formes de privation de liberté s'est poursuivie par des actions de prévention et de répression. L'entretien et l'augmentations du patrimoine routier ainsi que les campagnes de sécurité routière ont permis de combattre les sinistres routiers.

**288-** Parlant de l'accès de la justice et la garantie du droit à un procès équitable, ils se sont traduits le renforcement de la carte judiciaire. Les contrôles effectués par l'Inspection Générale des Services Judiciaires ont permis de lutter contre l'engorgement des juridictions, maintenir le rendement judiciaire et la discipline au sein du corps de la magistrature.

**289-** La lutte contre la cybercriminalité a été renforcée. L'Etat a également maintenu l'accès à une information pour une stabilité des sources d'informations et en sécurisant l'usage des communications électroniques. Les régulateurs ont joué leur rôle par des actions de prévention mais de répression, pendant que le juge sanctionnait les déviances dans le secteur de la communication et des télécommunications du fait des professionnels ou des particuliers. Les CTD ont été plus dynamiques par des activités effectives et le renforcement structurel. Elles ont par ailleurs continué le transfert des compétences et des moyens financiers.

**290-** Cette embellie ne masque pas les progrès à accomplir, notamment dans l'épaississement de la carte judiciaire, la baisse de la mortalité routière et la sanction appropriée des auteurs des violations des Droits de l'Homme.

**291-** Toutefois, les améliorations observées dans la protection et la promotion des droits civils présagent, de par l'interdépendance des Droits de l'Homme, une mise en œuvre similaire des droits économiques, sociaux et culturels.

## DEUXIEME PARTIE

QUESTIONS SE  
RAPPORTANT AUX  
DROITS ECONOMIQUES,  
SOCIAUX ET CULTURELS,  
AINSI QU'AU DROIT A UN  
ENVIRONNEMENT SAIN



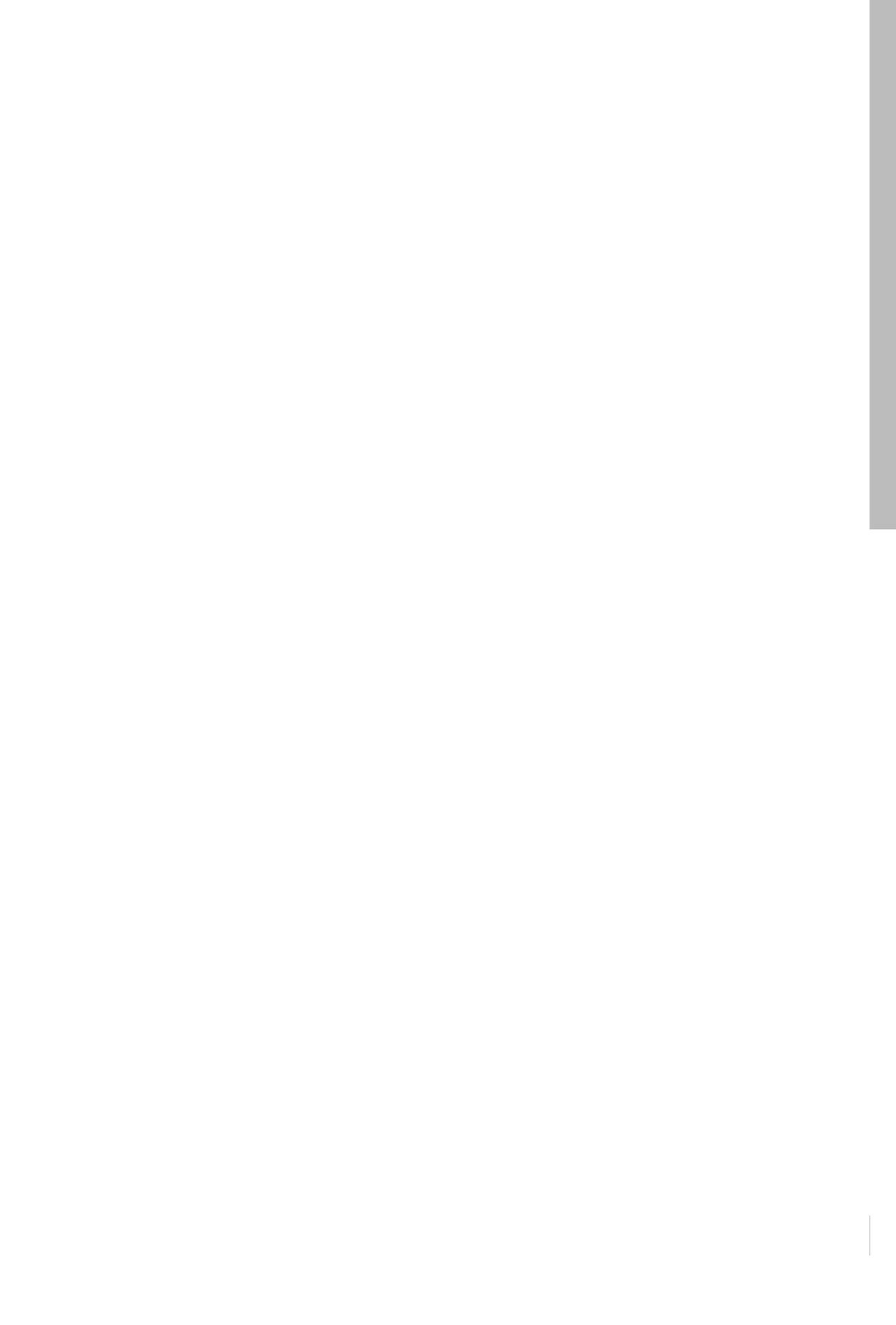
## INTRODUCTION DE LA DEUXIEME PARTIE

**292-** En dépit de défis divers liés, entre autres, aux ressources financières liées, à l'environnement économique difficile et à la situation sécuritaire tendue dans certaines localités, le Gouvernement est resté attaché à la poursuite de la mise en œuvre des droits économiques, sociaux et culturels (DESC).

**293-** Outre le renforcement du cadre institutionnel et normatif, les mesures subséquentes prises ont été essentiellement de nature opérationnelle pour répondre de manière efficiente aux besoins des populations. Davantage, des documents stratégiques ont été adoptés pour assurer la cohérence des actions entreprises ou à entreprendre.

**294-** Cette partie, qui renseigne sur les mesures prises pour donner effet aux DESC, est structurée comme suit:

- le droit à l'éducation (Chapitre 1) ;
- le droit à la santé (Chapitre 2) ;
- le droit à un niveau de vie suffisant (Chapitre 3) ;
- le droit au travail et à la sécurité sociale (Chapitre 4) ;
- le droit à la culture et aux loisirs (Chapitre 5) ;
- le droit à un environnement sain (Chapitre 6).



**CHAPITRE**

**1**

**LE DROIT A L'EDUCATION**



**295-** En 2022, le Gouvernement a entrepris de nombreux efforts pour assurer le droit à l'éducation dans les sous-secteurs de l'Education de Base (Section 1), des Enseignements Secondaires (Section 2) et de l'Enseignement Supérieur (Section 3), le contexte ayant été marqué par un mouvement d'humeur du corps des enseignants dénommé « on a trop supporté », assorti des revendications, dans l'éducation de base et les enseignements secondaires.

## **SECTION 1 : LA MISE EN ŒUVRE DU DROIT A L'EDUCATION AUX NIVEAUX DU PRESCOLAIRE ET DU PRIMAIRE**

**296-** L'accès à l'éducation au niveau du préscolaire (§3) et au cycle primaire (§4) a été garanti dans un contexte où les mesures ont été prises pour satisfaire les revendications portées par les enseignants (§2) dans un mouvement d'humeur (§1). Par ailleurs, le Gouvernement a entrepris la lutte contre les violences en milieu scolaire (§6) et la déperdition scolaire (§7). Les résultats aux examens officiels et concours ont été satisfaisants (§5).

### **§1 : Le mouvement d'humeur des enseignants**

**297-** Le 21 février 2022, ce mouvement a été lancé par les enseignants du secondaire et suivis par ceux de l'éducation de base en contestation des lenteurs observées dans le traitement de leurs dossiers de carrière et les retards dans leur prise en charge financière. Ils ont par ailleurs sollicité l'amélioration de leurs conditions de travail et la célérité dans la gestion de leur carrière, ainsi que dans leur prise en charge financière.

### **§2 : Les mesures prises pour satisfaire les revendications portées par les enseignants**

**298-** A la suite des revendications portées par les enseignants de l'éducation de base, des mesures ont été prises au rang desquelles : le paiement des indemnités de logement à 3 093 personnels ; la prise en charge financière de 1 322 instituteurs contractuels ; le début du paiement des rappels y afférents, pour un montant de 3 500 000 000 FCFA<sup>69</sup> sur la dette évaluée à 6 100 000 000 FCFA<sup>70</sup> ; ainsi que le paiement des effets financiers liés aux intégrations, pour une incidence financière mensuelle de 387 000 000 FCFA<sup>71</sup>.

---

<sup>69</sup> Soit 5 343 511,45 euros.

<sup>70</sup> Soit 9 312 977,19 euros.

<sup>71</sup> Soit 590 839,69 euros.

## §3 : L'accès à l'éducation au niveau du préscolaire

**299-** L'offre en éducation au niveau préscolaire (A) a relativement été à la hauteur de la demande (B).

### A : L'offre à l'éducation au préscolaire

**300-** On comptait 30 246 enseignants au préscolaire en 2022, dont 29 540 femmes et 706 hommes. Dans cet effectif, on dénombrait 86 personnels instituteurs ex-temporaires contractualisés. Les écoles maternelles étaient au nombre de 12 468, dont 5 545 écoles publiques et 6 923 écoles privées. Les subventions allouées aux écoles maternelles privées s'élevaient à 1 006 091 000 FCFA<sup>72</sup>.

**301-** Par ailleurs, 185 757 supports pédagogiques ont été mis à la disposition des enseignants et 1 330 446 à la disposition des élèves du cycle maternel.

### B : La demande en éducation au préscolaire

**302-** L'effectif total des enfants préscolarisés pour l'année scolaire 2021-2022 se chiffrait à 596 079 (296 699 garçons et 299 380 filles), dont 216 509 dans le sous-système anglophone et 379 570 dans le sous-système francophone. La région du centre avait le plus grand effectif (1 88 893 élèves) tandis que celle de l'Adamaoua avait le plus petit effectif (17 170 élèves). Le taux brut de scolarisation (TBS) s'élevait à 39,7%<sup>73</sup>.

## §4 : L'accès à l'éducation au cycle primaire

**303-** L'offre en éducation (A) a permis de satisfaire la demande (B) toujours plus élevée.

### A : L'offre en éducation au cycle primaire

**304-** L'offre infrastructurelle, la distribution gratuite des manuels scolaires et l'appui de l'Etat à l'enseignement primaire privé ont permis de garantir l'exercice du droit à l'éducation en 2022. Par ailleurs, l'effectif des enseignants est demeuré constant.

---

<sup>72</sup> Soit 1 53 016,79 euros.

<sup>73</sup> Confère rapport analytique des données du recensement scolaire, décembre 2022.

## 1) L'offre infrastructurelle

**305-** En 2022, 85 écoles primaires publiques ont été construites. Dans le cycle primaire public, 13 257 écoles ont été recensées pour 58 257 salles de classe, dont 47 925 construites en matériaux définitifs, soit 82,3%. Au plan national, une salle de classe regroupait en moyenne 49 élèves. Ce ratio était de 63 élèves par salle de classe dans le public, contre 30 dans le privé.

## 2) La distribution gratuite des manuels scolaires

**306-** Dans le cadre du Programme d'Appui à la Réforme de l'Éducation au Cameroun (PAREC)<sup>74</sup>, 1 803 906 manuels scolaires essentiels de français et d'anglais, ont été distribués dans les écoles primaires publiques, aux classes des Cours moyens première et deuxième années pour le sous-système francophone et aux classes 5 et 6 pour le sous-système anglophone.

## 3) L'appui de l'Etat à l'enseignement primaire privé

**307-** Au titre des subventions à l'enseignement privé en 2022, les établissements scolaires ont reçu une dotation de 1 584 626 000 FCFA<sup>75</sup>.

## 4) L'effectif des enseignants

**308-** L'effectif des enseignants dans les écoles primaires au cours de l'année scolaire 2021-2022 se chiffrait à 122 597, soit 65 383 au cycle primaire public et 47 214 dans le privé. Sur 112 597 enseignants recensés, 58% étaient des femmes. Le ratio élèves enseignants était de 43 élèves pour un enseignant. Ce ratio était de 56 élèves pour un enseignant dans le primaire public, de 25 élèves pour un enseignant dans le privé et de 70 élèves pour un enseignant dans les écoles publiques autrefois communautaires.

## B : La demande en éducation au niveau du primaire

**309-** L'effectif des élèves au plan national s'élevait à 4 944 290 élèves au niveau du primaire durant l'année scolaire 2021-2022, soit 2 340 740 filles et 2 603 550 garçons. Le TBS était de 119%. La région de l'Extrême-Nord a enregistré le plus grand effectif (1 046 333 élèves) et celle du Nord-Ouest avait le plus faible effectif (167 344 élèves).

<sup>74</sup> L'opération entamée 2 ans plutôt a débuté par les élèves du niveau 1 (section d'initiatives à la lecture et Cours préparatoire/class 1 and 2) qui ont reçu près de 3 000 000 de manuels en 2020. en 2021, c'était autour de ceux du niveau 2 (Cours élémentaires première et deuxième année/class 3 and 4) qui ont reçu près de 2,5 millions de manuels scolaires.

<sup>75</sup> Soit 2 419 276,34 euros.

## §5 : Les résultats aux examens officiels et concours

**310-** Le taux de couverture nationale des programmes évalué à 94, 55% a permis d'obtenir des résultats satisfaisants aux examens officiels (A) et aux concours d'entrée en 6<sup>ème</sup> et première année technique (B).

### A : Les résultats aux examens officiels

**311-** Le Certificat d'Études Primaires, session 2022, a enregistré 339 732 candidats inscrits au plan national. Sur les 333 051 candidats qui ont effectivement pris part aux épreuves, 292 597 ont été admis, dont 138 998 filles et 153 599 garçons.

**312-** Au *First School Leaving Certificate*, session 2022, 126 280 candidats ont été enregistrés. Des 124 799 candidats présents lors de l'examen, 119 708 ont été admis, dont 62 057 filles et 57 651 garçons.

### B : Les résultats aux concours

**313-** Au concours d'entrée en 6<sup>ème</sup>, 288 677 candidats ont été inscrits. Sur les 283 619 candidats ayant pris part aux épreuves, 223 319 admis ont été enregistrés, dont 108 822 filles et 114 497 garçons.

**314-** Le *Common Entrance Examination* a enregistré 89 846 candidats. Des 88 645 candidats présents aux épreuves, 76 779 ont été admis, dont 40 532 filles et 36 247 garçons.

**315-** Le concours d'entrée en 1<sup>ère</sup> année technique a enregistré 95 876 candidats en 2022. Sur les 93 806 présents aux épreuves, 74 768 ont été admis, dont 30 863 filles et 43 905 garçons.

## §6 : La lutte contre les violences en milieu scolaire

**316-** Le 25 janvier 2022, une vidéo-amateur a circulé sur les réseaux sociaux, suscitant l'émotion et l'indignation collective. Ladite vidéo mettait en scène un enseignant du Groupe Scolaire Bilingue « La Lauréate » de Bilongue (Arrondissement de Douala 3<sup>ème</sup>) nommé **B.N.**, administrant à l'aide d'une machette, d'un marteau et d'un fouet, des sévices corporels à un élève de 9 ans, après lui avoir imbibé le corps de piment. Le Gouvernement a condamné cet acte et a octroyé un appui financier pour la prise en charge sanitaire de la victime.

**317-** Par ailleurs, l'auteur des faits dénoncés a été interpellé et mis sous mains de justice.

### **§7 : La lutte contre la déperdition scolaire**

**318-** Dans les villages où il existe des sites miniers, notamment dans la région de l'Est, des campagnes ont été organisées pour sensibiliser les parents relativement à leurs enfants qui désertent l'école pour rejoindre les mines.

**319-** En outre, des centres préscolaires ont été créés par l'Alliance pour la Promotion de l'Education et le Développement (APED), notamment dans la ville de Batouri, pour accueillir les enfants de 3 à 6 ans dont les parents travaillent dans les sites miniers, l'objectif étant d'empêcher une connexion entre les enfants et l'activité minière.

**320-** Par ailleurs la SONAMINES, qui a lancé l'opération « zéro enfant dans la mine », procédait régulièrement aux contrôles des sites susceptibles d'abriter les enfants.

## **SECTION 2 : L'EXERCICE DU DROIT A L'EDUCATION DANS LES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES**

**321-** L'accès à l'éducation dans les enseignements secondaires a été assuré (§2) dans un contexte où le règlement des revendications des enseignants a été amorcé (§1) et l'éducation inclusive renforcée (§3). En outre, l'amélioration de l'apprentissage (§4) a permis d'obtenir des résultats satisfaisants aux examens officiels (§8). La lutte contre les établissements clandestins (§5) et les violences en milieu scolaire (§6) a également été menée, ainsi que la répression des entraves au droit à l'éducation (§7).

### **§1 : Les garanties à la reprise des cours subséquentement aux revendications des enseignants**

**322-** En vue d'assurer la continuité sereine du droit à l'éducation, des mesures correctives ont été implémentées (A) pour satisfaire les revendications des enseignants et une nouvelle procédure a été mise en place pour accélérer le traitement de leurs dossiers de carrière (B).

#### **A : Les mesures correctives mises en œuvre**

**323-** Au rang des mesures qui ont été prises concernant les revendications des enseignants dans les enseignements secondaires similaires à celles des enseignants relevant de l'éducation de base, l'on a noté entre autres : la prise en charge financière des enseignants du secondaire encore sous le principe des 2/3 et l'attribution, depuis le mois de mars 2022, de l'indemnité

de logement à tout le personnel des enseignements secondaires qui n'en bénéficiaient pas, pour un coût mensuel de 1 500 000 000 FCFA<sup>76</sup>; la prise en charge financière de 4 711 agents publics du ministère des enseignements secondaires dont 3 966 enseignants de la promotion 2021; le traitement des avancements de grade, et de 10 382 avancements d'échelon pour un coût mensuel de 484 500 000 FCFA<sup>77</sup>; la mise à jour du paiement de 139 729 avancements d'échelon signés avant le 1<sup>er</sup> avril 2022 en faveur de 64 389 enseignants, pour un coût mensuel de 1 600 000 000 FCFA<sup>78</sup>; l'apurement depuis le mois de mai 2022, de 3 500 000 000 FCFA<sup>79</sup> chaque mois, de la dette due au titre de rappels, évaluée à 54 500 000 000 FCFA<sup>80</sup> (au 31 août 2022, 14 000 000 000 FCFA<sup>81</sup> avaient déjà été payés).

## **B : La célérité dans le traitement des dossiers de carrière des enseignants**

**324-** Le MINFOPRA a procédé au lancement officiel de la nouvelle procédure de prise en charge des enseignants sortis des Ecoles Normales Supérieures et Ecoles Normales Supérieures de l'Enseignement Technique. Ladite procédure a été simplifiée et dématérialisée, et il en découle que les enseignants seront totalement pris en charge de façon optimale dans un délai de 3 mois au lieu de 3 ans comme par le passé. Pour rendre effectif cette nouvelle procédure, les 10 délégations régionales du MINE-SEC ont été équipées d'outils informatiques et le 5 novembre 2022, les utilisateurs desdits outils ont été formés à l'appropriation du nouveau processus de numérisation des dossiers.

## **§2 : L'accès à l'éducation dans les enseignements secondaires**

**325-** Dans les enseignements secondaires, l'offre en éducation (A) a été garantie, en vue de la satisfaction de la demande (B).

---

<sup>76</sup> Soit 2 290 076,34 euros.

<sup>77</sup> Soit 739 694,66 euros.

<sup>78</sup> Soit 2 442 748,09 euros.

<sup>79</sup> Soit 5 343 511,45 euros.

<sup>80</sup> Soit 83 206 106,87 euros.

<sup>81</sup> Soit 21 374 045,80 euros.

## A : L'offre à l'éducation dans les enseignements secondaires

**326-** Pour aborder l'année scolaire sous revue, 4 371 établissements scolaires d'enseignements secondaires étaient ouverts, dont 2 808 établissements publics et 1 563 établissements privés, une hausse par rapport à 2021 où l'on comptait 4 309 établissements dont 2 790 établissements scolaires publics et 1 519 établissements scolaires privés.

**327-** Par ailleurs, au plan national, 61 758 salles de classes étaient disponibles, soit 35 002 dans les établissements publics et 26 756 dans les établissements privés. Au niveau des Ecoles Normales d'Instituteurs de l'Enseignement Général et Ecoles Normales d'Instituteurs de l'Enseignement Technique, 1 515 salles de classes ont été ouvertes, dont 799 dans les établissements publics et 716 dans les établissements privés.

**328-** Dans l'Enseignement Secondaire Général public et privé et l'Enseignement Secondaire Technique et Professionnel public et privé, le nombre de tables chaises était de 66 089 et les ordinateurs se chiffraient à 71 760, dont 12 381 pour le personnel et 59 379 à la disposition des élèves.

**329-** En outre, 1 819 bibliothèques, 2 770 salles d'informatique, 1 315 laboratoires scientifiques, 194 laboratoires de langues, 9 290 toilettes pour filles, 9 097 toilettes pour garçons, 2 338 toilettes mixtes pour élèves et 2 262 cantines scolaires ont été dénombrés.

**330-** En 2022, 1 297 858 élèves possédaient des livres et le nombre d'enseignants dans les établissements d'enseignements secondaires s'élevait à 77 555 dont 33 330 professeurs de Lycée, 27 156 professeurs de collège, 4 256 contractuels et 12 813 vacataires. Le nombre d'enseignants en service dans les ENIEG s'élevait à 1 920, dont 1 899 fonctionnaires (1 217 femmes et 682 hommes) et 21 contractuels (9 femmes et 12 hommes). Les ENIET comptaient 715 enseignants (365 femmes et 350 hommes), dont 680 fonctionnaires (346 femmes et 334 hommes), 25 contractuels (14 femmes et 11 hommes) et 10 vacataires (5 hommes et 5 femmes).

## B : La demande en éducation

**331-** On a dénombré 1 983 379 élèves (937 237 filles et 1 046 142 garçons) dans les enseignements secondaires général et technique en 2022, contre 1 919 924 élèves (895 996 filles et 1 022 928 garçons) en 2021. Un total de 1 386 270 (629 168 filles et 757 102 garçons) était inscrit

dans les établissements publics et 597 109 (308 069 filles et 289 040 garçons) scolarisés dans les établissements privés. Le TBS était de 47,86%, soit 45,26% de filles et 50,45% de garçons.

### §3 : Le renforcement de l'éducation inclusive

**332-** Par Circulaire n°02/22/C/MINESEC/CAB du 22 avril 2022, portant modalités de gestion des cas de grossesses des élèves dans les établissements scolaires publics et privés d'enseignement secondaire, la faculté a été donnée à l'élève dûment reconnue enceinte de poursuivre les activités scolaires jusqu'à la 26<sup>ème</sup> semaine de grossesse, période à compter de laquelle elle peut demander à être mise en congé de maternité. Cette mesure visait à lutter contre la discrimination dans l'éducation et à promouvoir l'éducation des filles.

### §4 : L'amélioration de l'apprentissage

**333-** La poursuite de la digitalisation des enseignements (A) et le renforcement des capacités des enseignants (B) dont l'effectif reste constant (C), ont contribué à améliorer l'apprentissage dans les enseignements secondaires.

#### A : La poursuite de la digitalisation des enseignements

**334-** En plus de la continuité des cours en présentiel, les outils digitaux ont favorisé la poursuite de l'enseignement à distance afin de couvrir les programmes, accroître les performances et atteindre les résultats.

**335-** Dans certains établissements d'enseignement secondaire, tant en zone urbaine<sup>82</sup> que rurale<sup>83</sup>, les cours numérisés ou des supports d'exercices à traiter, élaborés dans le Centre d'Education à distance, ont été véhiculés dans les groupes *whatsApp* constitués de parents. Les contenus éducationnels étaient aussi disponibles sur *You Tube* (*MINESEC distance Learning*).

**336-** Par ailleurs, des plateformes à l'instar de [www.minesec-distance-learning.cm](http://www.minesec-distance-learning.cm) ont permis aux élèves parmi lesquels des candidats libres aux examens certificatifs, d'accéder aux cours conformes aux programmes officiels. Dans les zones rurales, des partenaires dont UNICEF et EVO-SOLUTION ont appuyé l'Etat avec un don de 6 400 tablettes dans lesquelles

<sup>82</sup> Y inclus le lycée technique Charles Atangana (Yaoundé).

<sup>83</sup> Y inclus le lycée de Mora, de Kourbi (Extrême-Nord) ; lycées technique d'Angossas, CETIC de Mindourou Dja (Est).

ont été introduites des ressources produites au Centre d'Education à distance, avant leur acheminement dans les établissements ayant des difficultés de connectivité ou d'électricité.

## **B : Le renforcement des capacités des enseignants**

**337-**Dans l'optique d'outiller les formateurs sur les données et compétence en TIC et améliorer la qualité de l'enseignement et de l'apprentissage, s'est tenu à Yaoundé le 2 septembre 2022, un atelier sous le thème : « Engagement des acteurs du système éducatif dans les régions du Littoral, de l'Ouest, du Sud, du Centre, de l'Est et du Nord ». Cette rencontre a été l'occasion de mettre en œuvre le Projet d'Adaptation de Résilience et d'Innovation (PARI) pédagogique, en contexte de crise et à l'ère du numérique.

## **C : L'effectif des enseignants dans l'enseignement secondaire**

**338-**L'on dénombrait 118 475 enseignants dans les enseignements secondaire et normal durant l'année scolaire 2021-2022, dont 81 574 dans l'enseignement public et 36 901 dans l'enseignement privé.

### **§5 : La lutte contre les établissements clandestins**

**339-** Par arrêté n° 333/22/MINESEC/SEESN/SG/DAJ/DESB/DESTP/DEN/BNCEP du 9 août 2022 portant fermeture de certains établissements scolaires privés pour carences ou violations des formalités légales de création ou d'ouverture, 118 établissements ont été fermés dans certaines régions : 2 dans l'Adamaoua, 38 dans le Centre, 10 à l'Est, 54 dans le Littoral, 6 à l'Ouest et 7 au Sud.

### **§6 : La lutte contre les violences en milieu scolaire**

**340-** Le 28 avril 2022, s'est tenue à Yaoundé, la réunion de la plateforme nationale pour la protection de l'enfant, y compris dans les situations d'urgence. Ladite réunion avait pour objectif d'évaluer les stratégies et actions pour la protection des enfants contre la violence au sein et autour des écoles et la réduction de la prévalence de la toxicomanie.

**341-** Par ailleurs, du 20 au 21 décembre 2022 à Yaoundé, s'est tenu un colloque international sur la violence en milieu scolaire, sous la houlette du MINESEC. Cette rencontre a permis de recenser les causes de ces déviances à l'école et de formuler des recommandations pour y remédier. A l'occasion de cette réunion, il a été souligné que la principale cause des violences en milieu scolaire demeure la consommation des stupéfiants. Il

est ressorti des échanges que 70% des violences en milieu scolaire proviennent de l'enseignement secondaire général et 30 % de l'enseignement secondaire technique.

**342-** Les recommandations formulées à l'attention de la communauté éducative comprenaient entre autres, le renforcement du personnel de surveillance et de la sécurité dans les écoles, l'adoption de la vidéo surveillance, la construction de clôtures autour des écoles, la fourniture d'une assistance psychosociale adéquate aux élèves qui en ont besoin et l'introduction dans les curricula d'un module sur l'éducation à la paix.

**343-** Le projet « Mon îlot de paix » mis en œuvre par le Réseau paix et sécurité du *Young African Leaders Initiative*, en collaboration avec le bureau de paix et sécurité du Centre de compétence Afrique Subsaharienne de la *Friedrich Ebert Stiftung*, a favorisé la formation de 50 jeunes issus des établissements de Yaoundé à la diffusion des messages de sensibilisation contre les violences dans les établissements scolaires.

## §7 : La répression des entraves au droit à l'éducation

**344-** Par jugement n° 10/CRIM du 22 février 2022, le Tribunal de Grande Instance de la Menoua a déclaré le nommé **E.R.**, Intendant du Lycée Bilingue de Santchou, coupable de détournement des deniers publics, notamment de la somme de 7 107 557 FCFA<sup>84</sup>, représentant les frais de l'Association des parents d'élèves et enseignants (APEE) dudit Lycée. En répression, l'accusé a été condamné à 10 ans d'emprisonnement ferme et aux dépens liquidés à 57 815 FCFA<sup>85</sup>. Le Tribunal a en outre pris acte de ce que le Lycée Bilingue de Santchou et l'APEE dudit établissement ne se sont plus présentés pour formuler leur demande en dommages-intérêts, considération prise de la déconstitution de leurs conseils. Par ailleurs, ledit Tribunal a destitué l'intendant de ses fonctions, exclu de toutes autres fonctions dans un établissement scolaire et ordonné la publication du jugement dans le quotidien national « *Cameroon Tribune* ». Le concerné étant âgé de plus de 60 ans, le Tribunal a décerné mandat d'incarcération pour l'exécution de la seule peine d'emprisonnement.

<sup>84</sup> Soit 10 851,23 euros.

<sup>85</sup> Soit 88,27 euros.

## §8 : L'aperçu des résultats aux examens officiels session 2022

**345-** Les programmes de l'année scolaire 2021-2022 ont été couverts à 89,74%. Ils ont abouti aux résultats satisfaisants aux examens de Baccalauréat (A), de Brevet de Technicien (B), des Brevets Professionnels (C), de Probatoire de l'Enseignement Général (D), de Probatoire l'Enseignement Technique Commercial et Industriel (E), de Probatoire de Brevet de Technicien (F) des BEPC (G), des CAP STT et Industriel (H), du CAPIEMP et du CAPIET (I), du GCE Advanced Level (J), du GCE Ordinary Level (K), du *Technical Vocational Education Examinations Intermediate Level* (L) et du *Technical Vocational Education Examinations Advanced Level* (M).

### A : Le récapitulatif des résultats aux différents baccalauréats

**346-** Le Baccalauréat Littéraire a enregistré 76 395 candidats dans les 10 régions du pays. Sur les 75 615 présents, 53 120 ont été admis, avec 31 208 filles et 21 912 garçons.

**347-** Le Baccalauréat Scientifique a enregistré 61 232 candidats dans 10 régions, pour une participation de 60 634 candidats. Il y a eu 36 784 admis, dont 17 846 filles et 18 938 garçons.

**348-** Le Baccalauréat Technique Commercial a enregistré 10 339 candidats au niveau national, pour une participation de 10 263 candidats. On a dénombré 7 019 admis, dont 4 677 filles et 2 342 garçons.

**349-** Le Baccalauréat Technique Industriel a enregistré 10 399 inscrits au plan national. Des 10 271 candidats qui ont effectivement pris part aux épreuves, on a enregistré 7 484 admis, dont 1 468 filles et 6 016 garçons.

### B : La synthèse des résultats aux Brevets de Technicien

**350-** Au Brevet de Technicien Commercial, 4 721 candidats ont été enregistrés au plan national. Des 4 685 présents aux épreuves, 3 661 ont été admis, dont 3 502 filles et 159 garçons.

**351-** Le Brevet de Technicien Industriel a enregistré 11 841 candidats au plan national. Des 11 722 qui ont effectivement pris part aux épreuves, 8 961 ont été admis, soit 2 279 filles et 6 682 garçons.

## **C : Les résultats aux Brevets Professionnels**

**352-** Le Brevet Professionnel Commercial, a enregistré 23 inscrits au plan national. Des 17 candidats qui ont effectivement pris part aux épreuves, on a enregistré 15 admis, dont 11 filles et 4 garçons.

**353-** Le Brevet Professionnel Industriel a enregistré 273 inscrits. Des 265 candidats qui ont effectivement pris part aux épreuves, 207 ont été admis, dont 175 filles et 42 garçons.

## **D : Les résultats au Probatoire de l'enseignement général**

**354-** Le Probatoire Littéraire a enregistré 112 907 candidats dans les 10 régions du pays. Sur les 110 387 présents, 46 060 ont été admis, dont 25 891 filles et 20 169 garçons.

**355-** Le Probatoire Scientifique a enregistré 94 846 candidats, pour une participation de 93 408 candidats. On a compté 41 365 admis, dont 19 673 filles et 21 692 garçons.

## **E : Les résultats au Probatoire de l'Enseignement Technique Commercial et Industriel**

**356-** Le Probatoire de l'Enseignement Technique Commercial a enregistré 10 757 candidats, pour une participation de 10 572 candidats. On a compté 6 462 admis, dont 4 313 filles et 2 149 garçons.

**357-** Au Probatoire de l'Enseignement Technique Industriel, 32 400 candidats ont été inscrits. Des 30 637 candidats qui ont effectivement pris part aux épreuves, on a décompté 9 176 admis dont 2 377 filles et 6 799 garçons.

## **F : Les résultats au Probatoire du Brevet de Technicien**

**358-** Le Probatoire du Brevet de Technicien Commercial a enregistré 4 781 candidats. Sur les 4 698 présents, 3 765 ont été admis, dont 3 530 filles et 235 garçons.

**359-** Le Probatoire du Brevet de Technicien Industriel a enregistré 12 805 candidats. Sur les 12 572 présents, 8 632 ont été admis, dont 2 031 filles et 6 601 garçons.

## **G : Les résultats au Brevet d'Études du Premier Cycle (BEPC)**

**360-** Pour le BEPC, 203 217 candidats ont été enregistrés. Des 200 558 candidats qui ont participé aux épreuves, 134 135 candidats ont été admis, dont 67 097 filles et 67 038 garçons.

**361-** Le BEPC bilingue quant à lui a enregistré 3 053 candidats. Sur les 3 038 candidats présents à l'examen, 2 617 ont été admis, dont 1 571 filles et 1 046 garçons.

## **H : Les résultats aux Certificats d'Aptitude Professionnelle Sciences et Technologie du Tertiaire et du CAP Industriel**

**362-** Le CAP en Sciences et Technologie du Tertiaire (STT) a enregistré 13 480 candidats dans les 10 régions du pays à la session 2022. Sur les 13 301 candidats présents aux examens, 7 251 ont été admis, dont 5 988 filles et 1 263 garçons.

**363-** Au CAP Industriel, 32 747 candidats ont été inscrits. Des 32 279 qui ont participé aux examens, 25 053 ont été admis, dont 5 491 filles et 19 562 garçons.

## **I : Les résultats du CAPIEMP<sup>86</sup> et du CAPIET<sup>87</sup>**

**364-** Au CAPIEMP, 6 053 candidats ont été inscrits. Des 5 979 ayant pris part aux examens, 5 765 ont été admis, dont 4 229 filles et 1 536 garçons.

**365-** Au CAPIET, 2 093 candidats ont été enregistrés. Des 2 072 candidats présents lors des épreuves, 1 866 ont été admis, dont 1 117 filles et 754 garçons.

## **J : Les résultats au GCE Advanced Level**

**366-** Au *GCE Advanced Level*, 62 511 candidats ont été inscrits. Sur les 61 553 candidats présents lors des épreuves, 42 762 ont été admis, soit un taux de réussite de 69,47% contre 61,81% en 2021.

## **K: Les résultats du GCE Ordinary Level General**

**367-** Le *GCE Ordinary Level General* a enregistré 96 935 candidats. Sur les 84 497 candidats présents, 56 621 ont été admis, soit un taux de réussite de 67,01% contre 59,05% en 2021.

<sup>86</sup> Certificat d'Aptitude Pédagogique d'Instituteurs de l'Enseignement Maternel et Primaire.

<sup>87</sup> Certificat d'Aptitude Professionnelle d'Instituteurs de l'Enseignement Technique.

## **L : Le Technical Vocational Education Examinations Intermediate Level**

**368-** Le *Technical Vocational Education Examinations Intermediate level* comptait 14 194 candidats. Sur les 13 425 candidats qui ont pris part aux épreuves, 8 883 ont été admis, soit un taux de réussite de 66,17 % contre 58,78% en 2021.

## **M : Le Technical Vocational Education Examinations Advanced Level**

**369-** Le *Technical Vocational Education examinations Advanced Level* a enregistré 8 625 candidats. Des 8 502 qui ont assisté aux épreuves, on a dénombré 6 659 admis, soit un taux de réussite de 78,32 % contre 71,35% en 2021.

## **SECTION 3 : LA REALISATION DU DROIT A L'EDUCATION DANS L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR**

**370-** Face à la demande en éducation dans l'enseignement supérieur (§2), l'offre en éducation a été assurée (§1). Par ailleurs, les formations dispensées à l'étranger ont été évaluées (§3).

### **§1 : L'offre en éducation dans l'enseignement supérieur**

**371-** Pour garantir l'offre en éducation dans l'enseignement supérieur, la carte universitaire a été élargie (A) et les ressources humaines augmentées (B).

#### **A : L'élargissement de la carte universitaire**

**372-** Par Décret n°2022/003 du 5 janvier 2022, ont été créées les universités de Bertoua, d'Ebolowa et de Garoua, portant à 11 le nombre d'universités d'Etat, en plus de l'université Inter-Etats Congo-Cameroun et des **415** instituts privés d'enseignement supérieur.

#### **B : L'augmentation des ressources humaines**

**373-** A la faveur du communiqué n°002/SG/PM du 21 novembre 2022 portant publication des résultats de la troisième phase de l'opération de recrutement spécial des enseignants dans les 11 universités d'Etat du Cameroun, 573 nouveaux enseignants ont été recrutés dans les universités d'Etat, portant à 6 911 le nombre d'enseignants permanents dans ces uni-

versités, dont 5 187 hommes et 1 724 femmes. Dans cet effectif, on retrouvait les professeurs (711<sup>88</sup>), les maîtres de conférences (1326<sup>89</sup>), les chargés de cours (2 998<sup>90</sup>), les assistants (1574<sup>91</sup>) et les attachés de recherche (302<sup>92</sup>).

## §2 : La demande en éducation au niveau universitaire

**374-** La population estudiantine était évaluée à 391 492 étudiants en 2022, soit 182 640 de sexe féminin et 208 852 de sexe masculin. Ces étudiants étaient scolarisés dans les universités d'Etat (289 045<sup>93</sup>), les instituts privés d'enseignement supérieur (98 650<sup>94</sup>) et l'Institut Supérieur panafricain (3 797<sup>95</sup>).

## §3 : L'évaluation des formations dispensées à l'étranger

**375-** En vue d'authentifier et trouver leur équivalence dans le système universitaire camerounais des diplômes obtenus par les nationaux dans les institutions académiques des pays étrangers, 4 sessions de la Commission nationale d'évaluation des formations dispensées à l'étranger se sont tenues à Yaoundé en 2022. A l'issue desdites sessions, 6 000 diplômes ont été examinés. Au total 5 595 équivalences ont été accordées, 62 rejetées<sup>96</sup> et 37 faux diplômes détectés.

\*

\*

\*

---

<sup>88</sup> Dont 616 hommes et 95 femmes.

<sup>89</sup> Dont 1 005 hommes et 321 femmes.

<sup>90</sup> Dont 2 296 hommes et 702 femmes.

<sup>91</sup> Dont 1 061 hommes et 513 femmes.

<sup>92</sup> Dont 209 hommes et 93 femmes.

<sup>93</sup> Dont 126 697 de sexe féminin et 162 348 de sexe masculin.

<sup>94</sup> Dont 54 583 de sexe féminin et 44 067 de sexe masculin.

<sup>95</sup> Dont 1 360 de sexe féminin et 2 437 de sexe masculin.

<sup>96</sup> Sur les motifs de rejet, l'on a noté entre autres, le défaut d'autorisation, la formation délocalisée non autorisée, la formation en ligne non homologuée, faux diplômes et formation non diplômante. Les statistiques des faux diplômes étant croissantes, le Gouvernement a exigé aux étudiants désireux se former hors du pays, de vérifier que la formation à laquelle, ils aspirent est accréditée au Cameroun.

**376-** En dépit des mouvements d'humeur qui ont impacté le droit à l'éducation, le Gouvernement a pris des mesures nécessaires, qui ont favorisé la poursuite des enseignements et permis d'obtenir des résultats satisfaisants aux examens officiels. Au demeurant, l'Etat devrait renforcer la lutte contre les violences en milieu scolaire, assurer une prise en charge optimale des enseignants afin de garantir l'exercice paisible et continu du droit à l'éducation.

# CHAPITRE 2

## LE DROIT A LA SANTE



**377-** En 2022, le Gouvernement a continué à garantir le droit à la santé qui constitue l'Objectif de Développement Durable n° 3. Ainsi, la promotion de la santé (Section 1), la prévention et la prise en charge des maladies (avec notamment l'apparition de certaines épidémies) (Section 2), la santé de la mère, de l'adolescent et de l'enfant (Section 3), ainsi que le renforcement du système de santé (Section 4), ont continué d'être des sujets de préoccupation. Un nouvel élan a été donné à la santé de reproduction grâce à l'adoption de la loi relative à la procréation médicalement assistée et celle relative à la recherche médicale impliquant la personne humaine (Section 5).

## **SECTION 1 : LA PROMOTION DE LA SANTE**

**378-** Dans le souci de promouvoir la santé, des actions communautaires ont été menées (§1) et des mesures ont été prises en vue d'améliorer le cadre de vie (§2), de lutter contre la malnutrition (§3) et les substances illicites ou nocives (§4), entre autres.

### **§1 : L'action communautaire pour la promotion de la santé**

**379-** Conformément au Plan Stratégique National 2021-2025 de la Santé Communautaire au Cameroun qui prescrit la participation de toutes les parties prenantes de la communauté, 40 Maires ont pris part à une réunion de renforcement des capacités et de plaidoyer qui s'est tenue le 26 octobre 2022 à Yaoundé. Au cours de celle-ci, ces derniers se sont engagés à améliorer la santé communautaire dans leurs différentes localités, en faisant de cette question une priorité, en éduquant les communautés sur la manière d'identifier les problèmes de santé, ainsi qu'en mobilisant et en gérant correctement les ressources. Ladite réunion a été conjointement organisée par le MINSANTE, l'UNICEF, les Communes et Villes Unies du Cameroun et *Impact Santé Afrique*.

**380-** En outre, 100 leaders d'OSC ont été formés sur la sensibilisation aux soins de santé primaire.

### **§2 : L'amélioration du cadre de vie de la population**

**381-** Dans le but de promouvoir un environnement sain pour la population, des mesures ont été prises afin d'améliorer l'accès à l'eau potable (§ 532 et suivants) et la gestion des déchets (§ 738 et suivants).

**382-** En 2022, 17 districts de santé sur les 20 ciblés dans les régions septentrionales ont pratiqué l'Assainissement Total Piloté par la Communauté (ATPC). Par ailleurs, l'ATPC a été initié dans 6 villages dans les régions du Centre, de l'Est et du Sud (soit 3 régions sur les 6 qui ne sont pas encore couvertes par l'ATPC).

### **§3 : La lutte contre la malnutrition**

**383-** Lors de la première Semaine d'Actions de Santé et de Nutrition Infantile et Maternelle (SASNIM) en 2022, 5 242 049 enfants de 6 à 59 mois sur 5 709 806 ciblés ont reçu une supplémentation en vitamine A, soit une couverture nationale de 92%. Pour la 2<sup>ème</sup> Semaine d'Actions, 4 934 147 enfants de la même tranche d'âge ont également reçu de la vitamine A.

**384-** Dans le cadre de l'Initiative IFAS, les capacités de 32 formateurs ont été renforcées en matière de nutrition. En outre, 485 enseignants de 201 lycées et collèges ont reçu une formation concernant la supplémentation en fer et en acide folique. C'est ainsi que 82 361 adolescentes ayant pris part au programme dans les régions de l'Extrême- Nord et du Nord ont reçu une supplémentation.

### **§4 : La lutte contre les substances illicites ou nocives**

**385-** Selon les statistiques du Comité National de Lutte contre la Drogue publiées en 2022, 21% des enfants en âge d'être scolarisés ont consommé des drogues.

**386-** En 2022, grâce à l'Opération Halte au Commerce Illicite (HALCOMI), 100 000 tablettes de Tramadol et de Diapazan utilisées comme stupéfiants et 800 kg de cannabis sativa ont été saisis par les services de douane. Des produits pharmaceutiques de contrebande ont également été saisis dans le cadre de cette opération, notamment 21 000 seringues et 95 tonnes de médicaments.

## **SECTION 2 : LA PREVENTION ET LA PRISE EN CHARGE DES MALADIES**

**387-** Des mesures ont été prises pour la prévention des maladies (§1) et la prise en charge des malades (§2).

## §1 : La prévention des maladies

**388-** Des mesures ont continué d'être prises pour prévenir l'apparition des maladies transmissibles (A) et non-transmissibles (B).

### A : Les maladies transmissibles

**389-** Au rang des maladies transmissibles, on distinguait les maladies transmissibles prioritaires, les maladies tropicales négligées et les épidémies.

#### 1) Les maladies transmissibles prioritaires

**390-** Dans le cadre de la prévention contre le paludisme, la 4<sup>ème</sup> campagne nationale de distribution des Moustiquaires Imprégnées à Longue Durée d'Action (MILDA) a été lancée le 5 juin 2022 et devrait se poursuivre jusqu'en 2023. Elle avait pour objectif de distribuer 16 756 200 MILDA en 3 phases. Au cours des phases 1 et 2 en 2022, 11 206 941 MILDA ont été distribuées, par rapport aux 10 983 775 ciblées, soit un taux de réussite de 102%. La prévention du paludisme a été entravée par certains facteurs tels que les retards dans le transport des MILDA des chefs-lieux des régions vers les districts de santé et l'achat des MILDA pour les régions qui dépendaient du financement de l'État (Centre et Sud).

**391-** Pour lutter contre la propagation du VIH, 26 782 199 préservatifs masculins ont été distribués, par rapport à 33 111 351 en 2021, et 2 948 355 personnes ont subi un test de dépistage, contrairement à 3 479 989 l'année précédente.

**392-** Un test de dépistage de l'hépatite B a été effectué sur 169 374 poches de sang dans le cadre des transfusions sanguines. Sur les poches de sang analysées, 8 634 étaient positives à l'hépatite B, ce qui représente un taux de positivité de 5,10%, légèrement inférieur à celui de 2021 (5,67%).

#### 2) Les maladies tropicales négligées (MTN)

**393-** De nouveaux cas des maladies tropicales négligées ont été diagnostiqués, à savoir 1 622 cas de pian sur les 2000 cas ciblés (81,1%), 264 cas d'ulcère de Buruli sur les 200 ciblés (132%) et 8 nouveaux cas de leishmaniose sur les 10 ciblés (80%).

#### 3) Les épidémies

**394-** Le 4<sup>ème</sup> Forum international sur la gestion des urgences et événements de santé publique au Cameroun s'est tenu du 9 au 11 novembre 2022

à Yaoundé. Il avait pour objectif de renforcer la résilience des systèmes de santé et leur collaboration en cas de crise sanitaire, ainsi que d'améliorer l'approche multisectorielle et multidisciplinaire nécessaire pour une meilleure gestion des urgences. Des recommandations ont été formulées, au rang desquelles le développement d'outils pour le suivi des interventions relatives à la feuille de route pour l'élimination du choléra au Cameroun et la création d'un cadre de coordination multisectorielle pour la gestion des urgences de santé publique.

**395-** Compte tenu du fait que le pourcentage de la population cible ayant reçu les doses complètes de vaccin contre la Covid-19 était de 4,7% (660 451 personnes sur les 13 944 491 ciblées) en fin 2021, le Gouvernement a intensifié les campagnes en 2022. Ainsi, 3 251 175 personnes ont reçu au moins une dose de vaccin en 2022, soit 23,6% de la population cible.

**396-** Des 55% de districts de santé ayant déclaré faire face à une épidémie de rougeole, 90% ont mené des campagnes de vaccination conformément aux directives nationales.

**367-** En outre, 77 612 supports de communication sur le choléra ont été produits.

## **B : Les maladies non transmissibles**

**398-** Les mesures prises ont concerné le cancer et les maladies mentales.

### **1) Le cancer**

**399-** Des campagnes de dépistage ont été organisées, notamment en octobre qui est le mois de sensibilisation au cancer, précisément du 10 au 20 octobre 2022 à l'Hôpital Gynéco-Obstétrique et Pédiatrique de Yaoundé. Au 14 octobre 2022, plus de 500 femmes avaient été dépistées des cancers du sein et du col de l'utérus. Le 7 octobre 2022, une campagne de dépistage gratuit du cancer du col de l'utérus a été organisée à l'Hôpital de district de Bonassama à Douala.

### **2) Les maladies mentales**

**400-** Un total de 50 personnels non spécialisés de 32 districts de santé et des délégations régionales de la santé a été formé à l'utilisation du *Guide simplifié de la santé mentale*, tandis que 70 hommes et femmes de médias ont été sensibilisés aux problèmes de santé mentale.

### 3) D'autres maladies non transmissibles

**401-** Les 14 et 15 novembre 2022, une campagne de dépistage gratuit du diabète, de l'hypertension et de l'obésité a été organisée à l'Hôpital Gynéco-Obstétrique de Douala, à l'occasion de la Journée mondiale du diabète. La campagne a ciblé 150 personnes.

#### §2 : La prise en charge des maladies

**402-** La prise en charge des personnes atteintes de maladies transmissibles (A) et non transmissibles (B) s'est poursuivie.

#### A : Les maladies transmissibles

**403-** Des initiatives ont été menées pour la prise en charge des maladies transmissibles, les maladies tropicales négligées (MTN) et les épidémies telles que le choléra.

#### 1) Les maladies transmissibles prioritaires

**404-** Les cas confirmés de **paludisme** simple étaient de 2 063 695 dont 1 819 101 (88,1%) traités avec la 1<sup>ère</sup> ligne de combinaisons thérapeutiques à base des dérivés de l'artémisinine (ACT) et 1 878 449 (91,0%) avec la 2<sup>ème</sup> ligne. Pour le paludisme grave, 1 263 686 cas ont été confirmés dont 611 244 (48,4%) traités avec la 1<sup>ère</sup> ligne d'Artésunate et 1 250 954 (99,0%) avec des injections. En outre, les mesures suivantes ont été prises dans les formations sanitaires : injection d'Artésunate (60,4%) ; tests de diagnostic rapide (70,1%) et Sulfadoxine-pyriméthamine (69,6%).

**405-** Sur les 480 228 personnes vivant avec le **VIH** (PVVIH), (y compris 29 168 enfants de moins de 15 ans, (soit 6,1%) et 319 509 femmes, (soit 66,5%)), 424 771 étaient sous antirétroviraux (ARV) par rapport à 388 358 en 2021. Les personnes vivant avec le VIH/Sida ont continué à bénéficier gratuitement de certains services, notamment les ARV, les examens de suivi et les médicaments pour la prévention des infections opportunistes.

**406-** Le nombre de formations sanitaires offrant les traitements contre le VIH est passé de 848 en 2018 à 2 909 en 2022.

**407-** En 2022, 10 198 décès liés au VIH ont été enregistrés, par rapport à 12 604 en 2021.

**408-** Le dépistage de l'**hépatite** dans les formations sanitaires a révélé un taux de positivité de 6,2% pour le type B et 3,3% pour le type C, avec un taux de lien au traitement de 9,3% (1 306/13 988) et 30,0% (1 017/3 391) pour l'hépatite B et l'hépatite C respectivement.

**409-** En outre, 25 286 cas de **tuberculose** ont été enregistrés et mis sous traitement dans les 327 centres de prise en charge et de diagnostic, dans le cadre du Programme national de lutte contre la tuberculose. Les villes de Yaoundé et Douala et les régions de l'Extrême-Nord et du Nord représentaient à elles seules 57% de ces cas. Une formation continue a été dispensée à 22 agents psychosociaux des centres de prise en charge sur l'accompagnement des patients nouvellement diagnostiqués vers l'acceptation d'un traitement.

**410-** Au rang des défis rencontrés dans le cadre de la mise en œuvre du Programme national de lutte contre la tuberculose, figurent la non mise en œuvre des activités de contrôle dans les prisons et les camps de réfugiés, ainsi que les difficultés liées aux descentes sur le terrain comme prévu, du fait d'importants retards dans la livraison du matériel roulant.

## 2) Les maladies tropicales négligées

**411-** Le 16 juin 2022, un nouvel accord a été signé entre le Gouvernement et le Programme de Donation de Mectizan (MDP) pour accélérer l'élimination de l'onchocercose et de la filariose lymphatique au Cameroun. C'est ainsi que 117 districts de santé sur les 135 classés comme méso- et hyper-endémiques étaient sous traitement pour l'onchocercose. Conformément à cet accord, le Gouvernement doit faciliter l'entrée gratuite et sans droits de douane de Mectizan au Cameroun et s'assurer de sa distribution régulière, sécurisée et équitable à tous ceux qui sont dans le besoin. Pour sa part, le MDP doit fournir 11 à 13 milliards de tablettes dans les 10 prochaines années.

## 3) Les épidémies

**412-** Un total de 15 123 cas de **choléra** a été enregistré dont 303 décès, soit un taux de létalité de 2%. S'agissant de la riposte, le système de gestion des incidents a été renforcé au niveau central et dans les régions affectées afin de s'assurer que des mesures adéquates sont prises, notamment des campagnes de vaccination à l'instar de celle menée dans le camp de réfugiés de Minawao dans la Région de l'Extrême-Nord du 14 au 18 novembre 2022.

**413-** Les statistiques liées à la **Covid-19** au début de la pandémie se présentaient comme suit : 124 234 cas confirmés, 1 965 décès, 122 230 guérisons (98,4%). En outre, 4 739 personnels de santé ont été infectés par la Covid-19 et 61 en sont décédés, soit un taux de létalité de 1,6%. En 2022, 14 568 nouvelles infections ont été signalées, dont 112 décès.

**414-** Au cours du premier trimestre de l'année 2022, 47 cas de **fièvre jaune** ont été recensés, y compris 7 décès, pour un taux de mortalité de 14,89%.

**415-** Un total de 18 cas de **variole du singe** a été enregistré avec 3 décès dans la Région du Sud-Ouest. Aucune épidémie de **méningite** n'a été signalée en 2022. Toutefois, 1 473 cas suspects et 49 décès ont été enregistrés, soit un taux de mortalité de 3,3%.

## **B : Les maladies non transmissibles**

**416-** Les mesures se sont poursuivies pour la prise en charge des différentes maladies non transmissibles dont le cancer, l'épilepsie, la toxicomanie, l'hypertension, le diabète, l'alcoolisme, les maladies mentales, l'insuffisance rénale, la variole du singe, la méningite et l'hépatite C.

**417-** S'agissant du cancer, 14 141 cas de suspicion de cancer du sein et 24 cas confirmés ont été enregistrés, 969 cas de suspicion de cancer du col de l'utérus et 52 cas confirmés, ainsi que 267 cas suspects du cancer de la prostate. Ces patients ont été pris en charge dans les formations sanitaires publiques et privées.

**418-** En 2022, de nombreux cas de maladies non transmissibles ont été signalés, notamment 1 544 nouveaux cas de drépanocytose dont 19 décès, 1862 nouveaux cas d'épilepsie dont 14 décès, 589 nouveaux cas de toxicomanie dont 2 décès, 11 007 nouveaux cas d'hypertension dont 25 décès, 11 217 nouveaux cas de diabète dont 159 décès et 688 nouveaux cas de d'alcoolisme dont 22 décès.

**419-** Concernant les personnes atteintes de maladie mentale, 350 ont été hospitalisées et prises en charge à l'Hôpital Jamot de Yaoundé, l'institution spécialisée en santé mentale.

**420-** Pour ce qui est de la prise en charge des patients atteints d'insuffisance rénale sous dialyse, 22 machines de dialyse, 2 unités de traitement d'eau, 28 fauteuils et 27 tables de dialyse et autres équipement connexes ont été achetés.

**421-** De manière générale, les activités liées à la riposte aux maladies ont porté sur la formation des parties prenantes, l'élaboration des directives de surveillance comme dans le cas de la **variole du singe**, le suivi et l'évaluation des systèmes de surveillance pour la **méningite**, l'élaboration d'un protocole d'étude et la mise en œuvre du projet STAR sur l'auto-dépistage de **l'hépatite C** chez les populations les plus à risque.

## SECTION 3 : LA SANTE DE REPRODUCTION, DE LA MERE, DE L'ADOLESCENT ET DE L'ENFANT

**422-** La santé de reproduction a été renforcée (§1) grâce à l'adoption d'une nouvelle loi, tandis que les efforts visant à améliorer la santé de la mère (§2), notamment par une réduction des coûts d'accès aux services, se sont poursuivis. Par ailleurs, la prévention et la prise en charge des maladies chez les enfants (§4) et les adolescents (§3) sont restées une priorité.

### §1 : La santé de reproduction

**423-** Pour renforcer la reproduction humaine, la Loi n° 2022/014 du 14 juillet 2022 relative à la procréation médicalement assistée au Cameroun a été adoptée.

**424-** Selon les dispositions de ladite loi, la procréation médicalement assistée (PMA) inclut l'insémination artificielle, la fécondation *in vitro* et le transfert de gamètes et d'embryons dans le cadre d'une union entre un homme et une femme (article 2)<sup>97</sup> dont l'âge minimum est clairement prescrit (article 11)<sup>98</sup>. Les parties sollicitant la PMA établissent une convention avec le centre d'assistance médicale à la procréation avant toute procédure médicale relative à la PMA (article 19), ledit centre devant être un établissement de santé dédié à cet effet (article 13). Concernant l'impact de la PMA sur la filiation, les porteurs du projet ou bénéficiaires de la PMA ne peuvent contester leur lien de filiation avec l'enfant issu de la PMA (article 38).

<sup>97-</sup> Des couples dont la difficulté ou l'incapacité à concevoir est due à un état pathologique diagnostiqué par un médecin ;

- Des couples souffrant d'une maladie congénitale grave susceptible d'être transmise à l'enfant ;
- Toute personne désireuse de se faire prélever ses gamètes ou tissus embryonnaires pour conservation, en vue d'une procréation médicalement assistée plus tard, soit volontairement ou à la suite d'un traitement médical susceptible d'entraver la fécondité.

<sup>98</sup> Selon l'article 11, les demandeurs de PMA doivent être vivants et âgés d'au moins vingt et un (21) ans. Pour la femme, l'âge limite de recours à la PMA est fixé à cinquante-cinq (55) ans, tandis que pour l'homme aucune limite d'âge n'a été fixée.

**425-** Conformément à l'article 4, la PMA s'effectue dans le respect de la dignité humaine, de l'éthique et de la déontologie, de la personnalité et de la famille. La loi fixe en outre les conditions de don et de conservation des gamètes (chapitre 5), les interdictions, ainsi que les sanctions administratives et pénales en cas d'éventuelles violations desdites interdictions (chapitres 8 et 9).

**426-** Au 1<sup>er</sup> novembre 2022, 354 naissances avaient été enregistrées depuis l'inauguration en 2016 du Centre Hospitalier de Recherche et d'Application en Chirurgie Endoscopique et Reproduction Humaine, spécialisé dans la reproduction humaine.

**427-** De plus, un atelier sur le *reporting* en matière de santé sexuelle et reproductive s'est tenu du 28 au 29 septembre 2022 à Yaoundé. Cet atelier qui entrainait dans le cadre du Projet *Reproductive Rights Reporting Project* conjointement organisé par la Société des Gynécologues et Obstétriciens du Cameroun (SOGOC), *Sisterspeak 237* et le Haut-Commissariat du Canada au Cameroun, visait à créer un lien et une possible collaboration entre les journalistes et les médecins en vue d'améliorer le *reporting* par les acteurs des médias sur les questions relatives à l'avortement. Ainsi, 40 journalistes de 6 régions ont été formés.

## §2 : La santé de la mère

**428-** En 2022, le nombre total de femmes ayant été reçues pour les visites prénatales était de 853 191 sur les 1 025 427 ciblées, soit un taux de 83,2% contre 86,7% en 2021 et 580 242 femmes enceintes ont reçu des MILDA, soit 76,0%.

**429-** S'agissant de l'initiative « *Chèque santé* » lancée en 2014 et relative à la prise en charge des femmes enceintes, au mois de mars 2022, un total de 383 522 chèques santé avait été vendu, 276 187 naissances enregistrées et 219 296 échographies effectuées.

**430-** Des maternités ont été inaugurées, notamment une à Ziling dans le Département du Mayo Tsanaga dans la Région de l'Extrême-Nord le 11 juillet 2022. Concernant les ressources humaines, des sages-femmes /maïeuticiens ont été formés, y compris 25 qui ont été diplômés de l'École de sages-femmes/maïeuticiens de Garoua le 27 octobre 2022.

**431-** Le Projet d'appui à la santé maternelle, néonatale et infantile (PASMNI), mis en œuvre entre 2016 et 2022 dans 35 formations sanitaires dans les régions de l'Extrême-Nord, du Nord, de l'Adamaoua, du Centre et de l'Est, a enregistré les résultats suivants à la date de juin 2022 : la création de 20 réseaux de maternité offrant des soins obstétricaux et néonataux d'urgence, la formation en gestion de fistule obstétricale et soins obstétricaux d'urgence ainsi que l'acquisition d'équipements, de matériels médicaux et de médicaments.

**432-** Toutefois, 728 décès de femmes enceintes ont été enregistrés dans les formations sanitaires et 597 dans les communautés. Seules 52% de naissances (en dessous de la norme requise de 80%) ont été assistées par un personnel de santé. Par ailleurs, sur 527 164 naissances, 7 487 mort-nés ont été enregistrés.

### §3 : La santé de l'adolescent

**433-** L'édition 2022 de la campagne « Vacances sans SIDA », lancée le 10 août 2022, a vu la participation de 650 pairs éducateurs âgés de 15 à 24 ans qui ont sensibilisé leurs pairs aux infections sexuellement transmissibles et à la prévention du VIH/Sida à travers le territoire national.

**434-** 100 personnels médicaux ont été formés à la santé de reproduction des adolescents dans 6 régions formés à la santé génésique des adolescents dans 6 régions. Par ailleurs, 3 500 adolescentes et adolescents ont été sensibilisés à la santé reproductive lors de la célébration de la Fête de la jeunesse en 2022. En juillet 2022, 18 jeunes dirigeants d'association dans l'Extrême-Nord ont été formés sur la sensibilisation à la santé sexuelle et reproductive des adolescents, ainsi qu'à l'éducation à la vie familiale et l'utilisation des méthodes contraceptives modernes dans le cadre du projet dénommé « Soutien aux femmes réfugiées et aux enfants mal-nourris de la République Centrafricaine, du Nigéria et du Cameroun ».

**435-** Toujours dans le cadre de ce projet, le 12 août 2022, le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) a remis au Ministère de la Jeunesse et de l'Education Civique du matériel d'une valeur de 67 000 000 FCFA<sup>99</sup>, destiné à 11 Centres Multifonctionnels de Promotion des Jeunes dans les Régions de l'Adamaoua, de l'Est, du Nord et de l'Extrême-Nord. Il s'agissait notamment de matériel électronique et didactique pour sensibiliser les adolescents et les jeunes à la santé sexuelle et reproductive.

<sup>99</sup> Soit 102 290,08 euros.

## §4 : La santé de l'enfant

**436-** Les actions menées dans le cadre de la prévention des maladies chez les enfants (A) étaient la vaccination, le traitement préventif intermittent contre le paludisme, la prévention de la transmission du VIH et la supplémentation en vitamine A (B).

### A : La prévention des maladies chez les enfants

**437-** Au total, 80% des enfants ont reçu le vaccin BCG gratuitement à la naissance et 82% ont reçu le vaccin contre l'hépatite B. Pour ce qui est de la vaccination de routine, 82% des enfants âgés de 0-11 mois ont reçu la 3<sup>ème</sup> dose du vaccin DPT (Diphtérie + Coqueluche + Tétanos), tandis que les enfants du même âge ont reçu la 1<sup>ère</sup> dose du vaccin contre la rougeole/rubéole.

**438-** Une campagne de vaccination contre la poliomyélite pour les enfants de 0 à 59 mois a été organisée du 4 au 6 novembre 2022 et ciblait 1 446 440 enfants dans 42 districts de santé dans les régions de l'Est, de l'Extrême-Nord, du Littoral et de l'Ouest. Le traitement préventif intermittent contre le paludisme pour les enfants dans les régions du Nord et de l'Extrême-Nord, les statistiques pour les 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> phases en fonction des enfants ciblés, se présentaient ainsi : Nord 736 151(97,5%) ; 763 224 (98,8%) ; 771 602 (99,1%) ; 784 267 (99,3%) ; 304 278 (99,2%). Extrême- Nord 1 955 761 (97%) ; 2 004 893 (97,9%) ; 2 027 844 (98,4%) ; 2 046 652 (98,6%) ; 525 441 (97,9%).

**439-** Concernant la prévention de la transmission du VIH de la mère à l'enfant (PTME), sur les 853 191 femmes enceintes reçues en visite prénatale, 827 126 ont été soumises à un dépistage du VIH, 17 586 ont été déclarées séropositives et 15 935 d'entre elles ont été mises sous ARV.

**440-** Des 13 414 enfants exposés au VIH, 12 655 (94,3% contre 91,38% en 2021) ont reçu le sirop Névirapine pour réduire les risques d'infection au VIH.

**441-** En outre, des vermifuges ont été administrés à 4 365 525 enfants âgés de 12 à 59 mois et à 4 891 491 âgés de 5 à 14 ans, tandis que 3 511 468 enfants de 5 à 14 ans ont reçu un traitement contre la schistosomiase.

## **B : Le traitement des maladies chez les enfants**

**442-** Dans le cadre du projet *Cameroon Clubfoot Care* (projet de prise en charge du pied bot au Cameroun), exécuté entre 2014 et 2022 par la *Cameroon Baptist Convention* (CBC) en partenariat avec la *Christian Blind Mission* (CBM), 2 048 enfants ont été pris en charge pour le traitement du pied bot dont 70% environ âgés de moins de 2 ans.

**443-** Par ailleurs, le paludisme a été diagnostiqué chez 1 381 582 enfants de moins de 5 ans ; 680 298 ont été pris en charge gratuitement, soit 49,2%.

**444-** De plus, 39 cas de tétanos néonatal ont été enregistrés dont 15 décès.

## **SECTION 4 : LE RENFORCEMENT DU SYSTEME DE SANTE**

**445-** Des efforts ont continué d'être déployés pour améliorer la disponibilité des formations sanitaires, des ressources humaines et des équipements (§1) ainsi que pour permettre à la population d'accéder aux soins de santé (§2), y compris aux médicaments à faible coût.

### **§1 : La disponibilité des formations sanitaires, des ressources humaines et des équipements**

**446-** Les formations sanitaires (A), les ressources humaines (B) et les équipements (C) ont été renforcés.

#### **A : La disponibilité des formations sanitaires**

**447-** En 2022, il existait 6 317 formations sanitaires dont 2 717 dans le secteur public. Sur ces 2 717 formations sanitaires publiques, 7 étaient de 1<sup>ère</sup> catégorie, 13 de 2<sup>ème</sup> catégorie, 18 de 3<sup>ème</sup> catégorie, 165 de 4<sup>ème</sup> catégorie, 269 de 5<sup>ème</sup> catégorie et 2 245 de 6<sup>ème</sup> catégorie. L'Hôpital Général de Garoua, une des plus récentes formations sanitaires, a été inauguré le 18 octobre 2022 et est désormais opérationnel. Cette formation sanitaire d'une valeur de 42 000 000 000 FCFA<sup>100</sup> est dotée de 300 lits. Le centre d'hémodialyse de l'Hôpital Régional de Ngaoundéré a été inauguré le 27 décembre 2022. Il dispose de plusieurs équipements dont 10 stations de traitement et une salle ultramoderne de traitement d'eau avec un système d'osmose à double étage.

<sup>100</sup> Soit 64 122 137,40 euros.

**448-** De plus, par Décret n° 2022/13 du 7 janvier 2022, 8 centres hospitaliers régionaux ont été créés à Buea, Bamenda, Bafoussam, Bertoua, Ebolowa, Garoua, Maroua et Ngaoundéré.

## **B : Les ressources humaines**

**449-** En 2022, 239 candidats reçus aux concours directs des 30 et 31 octobre 2021 ont été mis à la disposition du MINSANTE, parmi eux, des infirmiers, des Aides-Soignantes, des Agents Techniques Médico-Sanitaires, des Préposés de Morgue et des Techniciens Principaux Médico-Sanitaires

**450-** En dépit des mesures prises concernant les ressources humaines, le personnel sanitaire a organisé une grève nationale le 16 août 2022 en raison d'un certain nombre de revendications<sup>101</sup>. La grève a été levée à la suite de négociations avec le Gouvernement.

## **C : La disponibilité des équipements**

**451-** Des équipements ont été fournis à plusieurs formations sanitaires. Le 11 août 2022, le MINSANTE a offert 28 motos ambulances aux formations sanitaires reculées des régions suivantes afin de faciliter le transport des patients : Adamaoua (6), Extrême-Nord (10), Est (5) et Nord (7). Par ailleurs, le 19 décembre 2022, 85 motos ont été remises à la Délégation régionale de la santé publique de la Région de l'Extrême-Nord. Ces motos font partie des 385 motos acquises grâce au partenariat avec GAVI (L'alliance du vaccin), pour renforcer la couverture géographique de vaccination.

**452-** A l'Hôpital Régional de Bamenda, un scanner et le centre de dialyse rénové avec 8 nouveaux groupes électrogènes ont été inaugurés en mars 2022. Un scanner a également été inauguré à l'Hôpital Régional de Bertoua. L'Hôpital de District de Baham, quant à lui, a reçu un équipement médical d'une valeur de 1 12 603 978 FCFA<sup>102</sup> le 13 novembre 2022.

**453-** En outre, le 14 juin 2022, le FNUAP, grâce à un financement de la Banque Islamique de Développement, a fait don au MINSANTE d'un équipement d'une valeur de 449 074,05 dollars américains (environ 268 000

<sup>101</sup> Au rang des revendications des syndicats médicaux figuraient l'inscription du personnel médical auprès de la Caisse nationale de la prévoyance sociale, le paiement de la rémunération du personnel temporaire travaillant dans les hôpitaux, la réintroduction du budget de fonctionnement dans certains hôpitaux publics pour l'Exercice 2022, l'allègement des difficultés liées au retard de paiement des subventions grâce au financement basé sur la performance (PBF), ainsi que l'accélération de la révision du décret portant Statut particulier des fonctionnaires des corps de la Santé publique.

<sup>102</sup> Soit 171 914,47 euros.

000 FCFA<sup>103</sup>), comprenant 34 réfrigérateurs pour la banque de sang, 21 fauteuils de prélèvement sanguin (pour les donneurs), 34 containers pour le transport sécurisé du sang, 4 congélateurs pour le stockage du plasma et 4 centrifugeuses réfrigérées pour la banque de sang.

## §2 : L'accessibilité aux soins de santé

**454-** Le Gouvernement a continué de prendre des mesures pour rendre les soins de santé accessibles à faible coût, notamment l'accès aux médicaments (A), la mise en place de la Couverture Santé Universelle (B) et la gratuité des dépistages de maladies (C).

### A : L'accès aux médicaments

**455-** En dépit des initiatives prises pour améliorer la chaîne d'approvisionnement public, plusieurs défis persistent en raison de l'absence de cadre de référence pour une orientation et une coordination stratégiques des interventions. C'est dans ce contexte qu'un Plan stratégique pour le renforcement de la chaîne d'approvisionnement public des produits de santé au Cameroun (2022-2026) a été adopté.

**456-** Les interventions prioritaires adoptées pour le renforcement de la chaîne d'approvisionnement public des produits de santé au Cameroun et les activités recommandées y sont présentées. Le résultat escompté de la Stratégie est de parvenir à une disponibilité ininterrompue des produits de santé à travers un réseau de chaîne d'approvisionnement public capable de mettre à la disposition des patients des médicaments de qualité à moindre coût, tout en garantissant des opérations résilientes et durables soutenues par une gouvernance et des rapports efficaces.

**457-** En outre, certains traitements ont continué d'être gratuits, notamment les ARV, les médicaments contre la tuberculose, ainsi que le traitement du paludisme pour les enfants de moins de 5 ans et les femmes enceintes. (Voir § 405, 409 et 443)

### B : La Couverture Santé Universelle

**458-** Lors d'une session de questions-réponses à l'Assemblée Nationale en novembre 2022, le Ministre de la Santé publique a présenté un rapport sur le Plan Couverture Santé Universelle, selon lequel la phase pilote de ce projet dont la mise en œuvre est prévue pour 2023, a été finalisée.

<sup>103</sup> Soit 409 160,31 euros.

## C : Autres mesures pour rendre les soins de santé plus accessibles

**459-** La Politique nationale de laboratoire du Cameroun a été adoptée en 2022. Elle vise à améliorer la santé de la population grâce à la fourniture de services de laboratoire de qualité, notamment en renforçant la capacité opérationnelle des laboratoires, le système d'informations des laboratoires et en améliorant le financement des activités des laboratoires.

**460-** L'expérience à Douala du *Clinic Home*<sup>104</sup>, hôpital virtuel offrant des soins à domicile (créé par des médecins camerounais basés au Cameroun et à l'étranger) a été reproduite à Yaoundé à partir du 12 septembre 2022. L'objectif de cette clinique est de saisir les opportunités offertes par les technologies numériques pour améliorer l'offre et la qualité des soins médicaux et paramédicaux offerts aux populations du Cameroun par le biais de la télémédecine.

**461-** Des dépistages et campagnes de traitements gratuits se sont poursuivis, notamment une campagne chirurgicale gratuite à l'Hôpital Central de Yaoundé pour les personnes atteintes de maladies de la prostate et de fistule obstétricale, organisée par l'Association des urologues camerounais en septembre 2022. Ces opérations chirurgicales dont le coût varie entre 400 000 et 500 000 FCFA<sup>105</sup> ont été effectuées gratuitement. D'autres dépistages gratuits ont également été effectués. (Voir §91, 399 et 401)

## SECTION 5 : LA RECHERCHE DANS LE SECTEUR DE LA SANTE

**462-** Une loi a été adoptée pour réglementer la recherche sur des sujets humains (§1) et des activités de recherche ont ainsi été menées (§2).

### §1 : Le cadre juridique de la recherche sur les sujets humains

**463-** La Loi n° 2022/008 du 27 avril 2022 relative à la recherche médicale impliquant la personne humaine au Cameroun a été adoptée et fixe les principes et règles applicables à la recherche médicale, particulièrement les essais cliniques et les études d'intervention. Elle vise à protéger les personnes impliquées dans la recherche médicale. En vertu de son article 9, tout projet médical doit être soumis aux normes éthiques qui pro-

<sup>104</sup> Au rang des services fournis, figurent : des consultations dans plusieurs domaines de la médecine, la livraison à domicile des médicaments aux patients en collaboration avec des pharmacies agréées, les soins à domicile tels que des perfusions, des pansements, des injections, le contrôle de la glycémie et la physiothérapie.

<sup>105</sup> Soit 610,69 et 763,36 euros.

meuvent et assurent le respect de tous les êtres humains et qui protègent leur santé et leurs droits. Cette loi énonce en outre les droits de tout potentiel participant à un projet de recherche médicale, notamment celui d'être clairement informé sur le projet et de consentir par écrit d'y participer (article 11).

**464-** Cette loi stipule également dans quelles conditions la recherche peut être menée sur des personnes vulnérables telles que les mineurs, les personnes handicapées et les femmes enceintes. L'on y retrouve également des dispositions relatives à la recherche médicale sur des personnes décédées ou en situation d'urgence ainsi que des dispositions relatives aux obligations des investigateurs et promoteurs de projets de recherche médicale.

## §2 : Les activités de recherche dans le secteur de la santé

**465-** En 2022, l'Institut de recherches médicales et d'études de plantes médicinales a mené des recherches dans le domaine de la santé. L'un de ces projets, intitulé « *Enquêter sur le paludisme, d'autres défis de santé, stratégies d'adaptation et opportunités pour une riposte coordonnée pour les enfants de la rue au Cameroun* », avait pour objectif général d'étudier l'épidémiologie des maladies infectieuses, les problèmes de santé et les stratégies d'adaptation des enfants de la rue à Yaoundé, afin de contribuer à l'élaboration de stratégies de réponses efficaces à leur situation. Les résultats partiels du projet ont révélé un taux de prévalence de la parasitémie paludique de 34,31% et des helminthes intestinaux de 10,88% chez les enfants de la rue étudiés. Cet Institut a également mené d'autres projets de recherche sur le paludisme<sup>106</sup> et dans d'autres domaines.

**466-** S'agissant du VIH/Sida, 6 projets de recherche ont été menés, parmi lesquels l'« *Étude de l'impact des infections infantiles courantes sur l'immunité induite par le vaccin chez les nourrissons non infectés exposés au VIH au Cameroun* » (MILK) qui était en cours.

**467-** Concernant la recherche sur les maladies émergentes, ré-émergentes, non transmissibles et autres maladie, plusieurs projets ont également été menés, parmi lesquels le projet dénommé « *Étude des formes pathogènes et santé des populations riveraines des points de collecte des ordures mé-*

<sup>106</sup> Le projet de recherche dénommé « *Étude comparative du paludisme asymptomatique dans une forêt rurale et une forêt urbaine épuisée pendant une période de faible transmission entomologique du paludisme* » a révélé que la prévalence globale du paludisme asymptomatique était de 27,04%. La prévalence dans la communauté forestière urbaine appauvrie était de 4,2%, tandis que la prévalence dans la communauté forestière rurale était de 41,5%.

*naçères au Cameroun »* qui a abouti à l'identification et l'énumération des différents agents pathogènes (parasites) présents dans les points de collecte d'*Hygiène et salubrité du Cameroun (HYSACAM)* à Yaoundé, Douala, Bafoussam et Dschang. En outre, le projet intitulé « *Le fardeau de la schistosomiase, l'impact sur la condition physique de l'hôte et l'efficacité vaccinale au Cameroun* » a abouti à la création d'une plateforme technique de pointe pour la recherche sur la schistosomiase.

\*

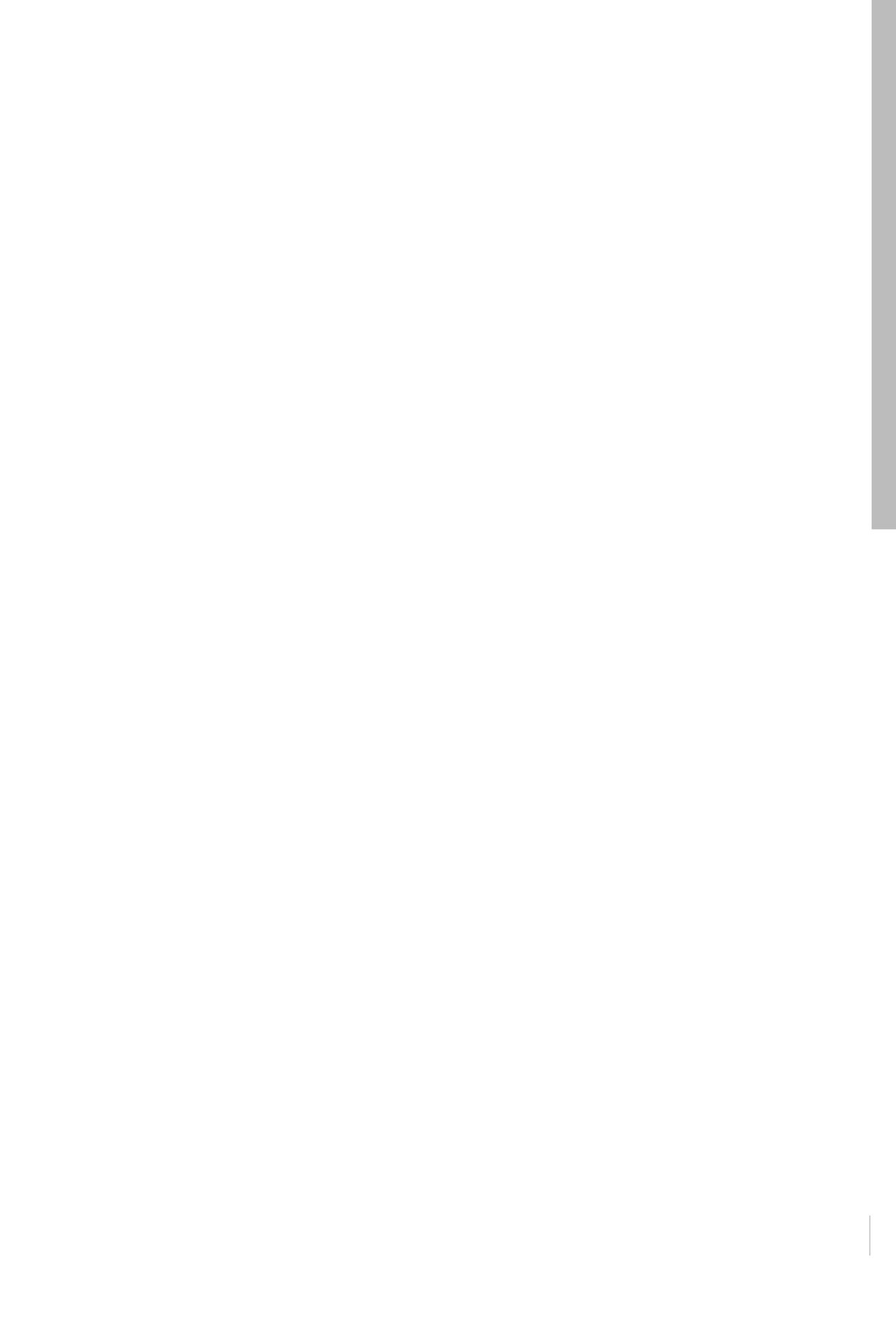
\*

\*

**468-** Des avancées majeures ont été réalisées dans la mise en place du cadre normatif du secteur de la santé avec l'adoption de la loi relative à la procréation médicalement assistée et celle relative à la recherche médicale impliquant la personne humaine. Les actions en faveur de la santé maternelle se sont poursuivies avec notamment des résultats positifs dans le cadre du projet *Chèque santé* qui permet aux femmes enceintes d'accéder aux soins de santé.

**469-** La prévention et le traitement des maladies ont été assurés. Toutefois, l'apparition de nouvelles maladies telles que la variole du singe et la découverte en décembre 2022 d'une nouvelle souche du virus de la poliomyélite, le poliovirus circulant dérivé d'une souche vaccinale de type 2 (PVDVc2) (aussi virulente que le poliovirus sauvage qui avait été déclaré éliminé au Cameroun depuis 2020), signalée dans la Région de l'Extrême-Nord, ont constitué des défis à relever.

**470-** Quant à la mise en place de la Couverture Santé Universelle, elle était en cours.



**CHAPITRE**

**3**

**LE DROIT A UN NIVEAU  
DE VIE SUFFISANT**



**471-** Le droit à un niveau de vie suffisant a été une préoccupation saillante du Gouvernement, qu'il s'agisse de l'alimentation (Section 1), de l'eau et de l'énergie (Section 2) ou du logement décent (Section 3). L'année 2022 a, en dépit de quelques défis, foisonné d'initiatives tendant à garantir ce droit.

## SECTION 1 : LE DROIT A L'ALIMENTATION

**472-** En plus des mesures d'ordre général prises pour mettre en œuvre le droit à l'alimentation (§1), des actions sont intervenues pour favoriser la disponibilité (§2), l'accessibilité et l'acceptabilité des denrées alimentaires (§3).

### §1: Les mesures générales d'implémentation du droit à l'alimentation

**473-** L'Etat a veillé à l'intensification de la lutte contre l'insécurité alimentaire (B), au renforcement du cadre normatif, institutionnel et stratégique (A) et à la mise en œuvre de l'import-substitution (C).

#### A : Le renforcement du cadre normatif, institutionnel et stratégique

**474-** Le cadre normatif, institutionnel et stratégique en rapport avec le droit à l'alimentation a été renforcé.

##### 1) L'évolution du cadre normatif et institutionnel

**475-** Cette évolution s'est manifestée avec, entre autres, les Arrêtés n°0094/MINCOMMERCE du 14 avril 2022 rendant obligatoire le dépôt préalable des barèmes de prix de certains produits de grande consommation<sup>107</sup> et n°95/MINCOMMERCE du 14 avril 2022 fixant la liste des produits et services dont les prix et tarifs sont soumis à la procédure d'homologation préalable<sup>108</sup>, ainsi que l'Arrêté n°43/CAB/PM du 23 mai 2022 portant création, organisation et fonctionnement d'un Centre de coordination des opérations d'urgences en santé animale.

##### 2) L'évolution du cadre stratégique

**476-** A l'effet de guider la cohérence des actions, de nouveaux instruments stratégiques ont été adoptés, finalisés ou actualisés. Ainsi, ont été adoptés, la Stratégie Nationale de Développement et de compétitivité de la

<sup>107</sup> Pâtes alimentaires, sardine à huile, margarine, alcools et spiritueux, lessives et savons de ménage, emballages, câbles et fils électriques, peintures et carreaux.

<sup>108</sup> Il s'agit notamment du lait, du riz, du poisson, de l'huile de palme brute, des huiles végétales raffinées, du sel de cuisine, du sucre, du pain et les pâtisseries, des farines, des eaux minérales, de la bière et des boissons hygiéniques, du gaz domestique, du ciment, du fer à béton, des tôles de couvertures, des services des auxiliaires du transport maritimes, des services portuaires, des transports collectifs des voyageurs par route et chemin de fer.

filière riz (qui vise à développer le riz fluvial et irrigué pour atteindre une production de 450 000 tonnes de riz paddy en 2025 et 750 000 tonnes en 2030) et du Programme d'appui au renforcement de la production agricole du Cameroun<sup>109</sup> (qui a pour objectif principal l'augmentation de la production des principales spéculations agricoles du Cameroun).

**477-** De plus, le Programme National d'élaboration des normes (PNEN) pour l'année 2022 (PNEN 2022) a été adopté. Le document qui intègre les besoins exprimés lors des consultations effectuées par l'ANOR en 2021 contient 1 578 normes réparties par secteurs d'activités, y inclus l'agriculture et l'agroalimentaire (288), ainsi que l'eau et l'assainissement (115).

## **B : L'intensification de la croisade contre l'insécurité alimentaire**

**478-** Les troubles climatiques, l'insécurité et l'extrême pauvreté ont été les principales sources de l'insécurité alimentaire, qui a particulièrement touché les régions de l'Extrême-Nord, du Nord-Ouest et du Sud-Ouest. Au-delà des soutiens directs aux ménages et organisations, les synergies d'actions structurelles ont permis d'adresser ces défis.

### **1) Les soutiens directs aux ménages et organisations**

**479-** Ces soutiens ont pris des formes diverses. Ainsi, dans le cadre du Projet Filets Sociaux, 1 88 500 ménages ont bénéficié de transferts monétaires directs pour un cumul de 23 569 200 000 FCFA<sup>110</sup>. Le Programme National de Développement Participatif (PNDP) a réalisé 576 microprojets favorisant l'accès aux facilités sociales de base, dont l'alimentation, pour une enveloppe globale de 7 900 000 000 FCFA<sup>111</sup>. Le Sous-Programme de Réduction de la Pauvreté à la Base a financé les activités agropastorales de 2 183 organisations constituées de 21 326 personnes.

### **2) Les synergies d'actions structurelles**

**480-** Pour assurer la cohérence des actions entreprises, un Plan national de réponse à l'insécurité alimentaire et nutritionnelle au Cameroun a été va-

<sup>109</sup> Signé 29 septembre 2022 et courant jusqu'en 2026, le PARPAC qui est exécuté par le MINADER et financé à hauteur de 50 399 235,13 dollars par la Banque Africaine de Développement (BAD), a pour objectif principal l'augmentation de la production des principales spéculations agricoles du Cameroun (riz, maïs, sorgho/mil soja, pomme de terre, palmier à huile et culture maraîchère/tomate) par l'octroi des ressources nécessaires à l'acquisition rapide des intrants agricoles, la fourniture des conseils aux producteurs et l'incitation à la dynamique des réformes liées.

<sup>110</sup> Soit 35 983 511,45 euros.

<sup>111</sup> Soit 12 061 068,70 euros.

lidé les 25 et 26 janvier 2022 à Yaoundé. Le 28 janvier 2022, le PAM et le Gouvernement ont signé une convention portant sur le renforcement de la sécurité alimentaire au Cameroun par la mise en œuvre d'activités conjointes. A l'effet de renforcer la réponse de la représentation nationale du PAM, le Japon a, courant juillet 2022, accordé un montant de 750 000 000 FCFA<sup>112</sup> à cette organisation. En août 2022, les USA ont mis à sa disposition 3 600 tonnes de riz, et l'Union Européenne lui a accordé la somme de 2 771 000 000 FCFA<sup>113</sup> en décembre 2022.

**481-** Des institutions financières internationales ont appuyé l'action de l'Etat. Ainsi, la Banque Mondiale a, en mai 2022, approuvé un crédit de 100 000 000 de dollars à l'Association Internationale de Développement (IDA) afin d'aider le Cameroun à renforcer la sécurité alimentaire et accroître la résilience aux chocs climatiques chez les ménages et producteurs ciblés par le Projet d'urgence contre la crise alimentaire. Ce projet bénéficiera à plus de 260 000 personnes en situation d'insécurité alimentaire et de vulnérabilité, de même qu'à 159 000 agriculteurs, éleveurs et pêcheurs touchés des régions de l'Extrême-Nord, du Nord, du Nord-Ouest, du Sud-Ouest, de l'Adamaoua et de l'Est. Dans la même logique, la Banque Africaine de Développement (BAD) a, courant juillet 2022, approuvé l'octroi d'un prêt de 62 990 000 d'euros (soit 41 258 450 000 FCFA) au Cameroun pour lui permettre d'augmenter, en acquérant et distribuant les intrants, la production des principales cultures agricoles afin d'atténuer l'impact de la crise alimentaire qu'entraîne la guerre en Ukraine.

**482-** Pour appuyer les actions du Gouvernement, des députés et sénateurs ont, en juin 2022, mis en place une plateforme dénommée « *Alliance Parlementaire Camerounaise pour la Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle* ».

**483-** Des résultats du second Cadre harmonisé d'identification des zones à risques et des populations en insécurité alimentaire et nutritionnelle de l'année 2022<sup>114</sup>, il ressort qu'entre octobre et décembre, 3 597 014 camerounais étaient en situation d'insécurité alimentaire aiguë.

---

<sup>112</sup> Soit 1 145 038,17 euros.

<sup>113</sup> Soit 4 230 534,35 euros.

<sup>114</sup> <https://www.minader.cm/index.php/2022/12/19/analyse-cadre-harmonise-des-zones-a-risque-et-identification-des-populations-en-insecurite-alimentaire-et-nutritionnelle-au-cameroun-session-doc-tobre-2022/>

## C : La mise en œuvre de l'import-substitution

**484-** Dans le domaine agricole, la politique d'import-substitution vise à renforcer l'offre agricole et sanitaire nationale pour assurer l'autosuffisance alimentaire et en produits de grande consommation. Les mesures prises, dans le cadre de la loi des finances pour l'exercice 2022,<sup>115</sup> ont porté sur les incitations douanières d'une part et l'institution ou le relèvement des droits d'accises d'autre part.

**485-** Ladite loi a reconduit ou institué des mesures de soutien qui touchent notamment les secteurs prioritaires de l'agriculture et de l'élevage. Ces mesures portent sur l'exonération totale des droits et taxes de douane liés aux constructions préfabriquées à l'usage des serres, aux semences agricoles et animales améliorées, ainsi qu'aux vaccins et médicaments pour l'usage vétérinaire. La loi a également porté à 12,5% les droits d'accises pour les viandes et abats comestibles d'animaux des espèces bovine, caprine, ovine et de volailles, le beurre de cacao y compris lorsqu'il est utilisé comme intrant, et à 25 % pour le miel naturel, les pommes de terre, les fruits comestibles, le thé, le café et ses sous-produits, le poivre, le piment et le gingembre.

### §2 : Les actions utiles à la disponibilité des denrées alimentaires

**486-** Sur un plan transversal, elles ont porté sur l'amélioration des facteurs de production dans le domaine de la recherche (A). De manière spécifique, elles ont concerné l'amélioration des facteurs de production dans les secteurs agropastoraux (C), animal et halieutique (B) et l'impact de l'amélioration des facteurs de production (D).

## A : L'amélioration des facteurs de production dans le secteur transversal de la recherche

**487-** Cette composante a été portée notamment par l'Institut de Recherche Agricole pour le Développement (IRAD) et le Ministère de la Recherche Scientifique et de l'Innovation (MINRESI).

**488-** Outre la promotion et l'appui à l'innovation, les principaux axes d'intervention ont visé le renforcement de la recherche par la modernisation de l'appareil de production ou le développement des infrastructures et du capital humain.

<sup>115</sup> [https://minfi.gov.cm/wp-content/uploads/2022/01/3-EXPOSE\\_DGD.pdf](https://minfi.gov.cm/wp-content/uploads/2022/01/3-EXPOSE_DGD.pdf)

## 1) La formation des acteurs agricoles

**489-**Du 08 au 10 juin 2022, les capacités de producteurs des vivriers à Tokombéré, des pépiniéristes à Bang, Gadas et Douroum ont été renforcées. Les 1<sup>er</sup> et 2 novembre 2022 à Kousséri, s'est tenu un Atelier de renforcement des capacités des producteurs sur les techniques de transformation efficiente des produits agricoles dans le Département du Logone-et-Chari. La task force de l'IRAD a, du 13 au 15 juillet 2022 dans la salle des Actes de cette institution à Nkolbisson, bénéficié de formation tendant à la consolidation des capacités techniques et organisationnelles des chercheurs.

## 2) La modernisation de l'appareil de production et le développement des infrastructures

**490-** Sur la production animale et halieutique, des techniques, procédés de conservation des viandes et produits de pêche, et des chaînes de valeur d'élevage et de pisciculture (dans le cadre du Projet PDCVEP<sup>116</sup>) ont été développés. Des semences de base améliorées des spéculations prioritaires pour l'amélioration de la sécurité alimentaire et nutritionnelle (notamment 150 000 alevins de clarias, tilapia et carpe) ont été produites en masse. La productivité des grands ruminants et du système de production des petits ruminants (par l'acquisition et l'entretien des ressources génétiques et la production de foin) a été durablement améliorée.

**491-** Sur la production végétale, ont été développés, des techniques appropriées pour réduire l'impact des contraintes de production sur les céréales, la culture du *pop-corn* en champs dans la localité de Barombi Kang sur un ½ hectare (permettant d'obtenir 500 kg de semences récoltées, battues et stockées) et les activités de valorisation sur la production continue de la poudre instantanée de gingembre et des boissons à base de fruits de saison.

**492-** De plus, 100 hectares de champs semenciers de blé ont été mis en place dans le cadre du Projet « Développement de la production et de la transformation du Blé au Cameroun » dans les structures opérationnelles de l'IRAD et des fermes agricoles dont 45 ha à Wassande, 5 ha à Mbang-Mboum, 5 ha à Bansa et Bangangté, 2 ha Bambui et Dschang. Des farines composites issues des essais de substitution du blé par les tubercules, ont été produites alors que la productivité des légumineuses dans les différentes zones agro écologiques du Cameroun, a été améliorée.

---

<sup>116</sup> Projet de développement des chaînes de valeur d'élevage et de la pisciculture.

**493-** Ont davantage été produits en masse, des vitro plants de bananiers plantains, des semences de base des variétés améliorées d'igname et semences de base des variétés améliorées de manioc, de pomme de terre et de haricot pour les régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest ainsi que des semences de base améliorées des spéculations prioritaires pour l'amélioration de la sécurité alimentaire et nutritionnelle (notamment 1 50 tonnes de céréales, 50 tonnes de légumineuses, 2 200 000 boutures de manioc des variétés à usage multiple, 50 tonnes de pomme de terre). La productivité, la durabilité et la compétitivité des cultures fruitières dans les bassins de production ont été améliorées, tandis que les chaînes de valeurs palmier à huile, ananas, bananiers plantains dans le cadre du PD-CVA<sup>117</sup>/ palmier à huile, ananas, bananiers plantains, ont été développées. La production des semences améliorées de palmier à huile dont près de 4 281 000 graines pré germées de palmier à huile pour 25 ha, s'est intensifiée.

**494-** Dans la même veine, des stratégies de multiplication en masse des semences de pré base de pomme de terre et la gestion des maladies dans les hauts plateaux de la Région de l'Ouest et les hautes savanes guinéennes, ont été mise en place. Ont été introduites et diffusées, des variétés de riz adaptées pour les zones d'altitudes et des variétés climato-intelligentes de maïs, sorgho, blé, bracharia, riz et manioc, pour atténuer les effets de changement climatique.

**495-** Des campagnes de distribution des semences améliorées aux acteurs du secteur agricole ont été menées, soit : 35 tonnes de riz de diverses variétés (Nerica, Nerica L56, Nerica L8 et 4, Nerica L36), 500 kg de semences récoltées et battues de pop-corn, 1 tonne d'arachide (40 ha d'ensemencement), 500 kg de haricot (20 ha d'ensemencement), 90 000 plants d'anacardier, 1,5 tonne de soja (50 ha d'ensemencement), 10 tonnes de maïs (450 ha d'ensemencement), et 5 tonnes de sorgho pluvial et de contre-saison (350 ha d'ensemencement).

**496-** Sur un autre plan, le tableau ci-après fait écho des appuis à la production des semences et plants.

---

<sup>117</sup> Projet de Développement des Chaînes de Valeurs Agricoles.

**Tableau n° 1 : Etat des appuis à la production des semences et des plants**

Nature de la production	Montant en FCFA <sup>118</sup>
Plants d'anacardier dans les régions de l'Extrême-Nord, du Nord, de l'Adamaoua et du Centre	662 450 000
Champs semenciers de blé dans les régions sélectionnées	115 000 000
<b>Semences de base</b>	
Mise en pépinière de la Gomme Arabique dans les régions de l'Extrême-Nord, du Nord, de l'Adamaoua et du Centre	538 775 000
Maïs composites dans les régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest	108 900 000
Variétés améliorées de manioc pour les zones du Nord-Ouest et du Sud-Ouest	67 400 000
Variétés améliorées de pomme de terre pour le Nord-Ouest et le Sud-Ouest	37 425 000
Variétés améliorées de haricot pour le Nord-Ouest et le Sud-Ouest	34 500 000
Variétés améliorées de sorgho	50 000 000
Variétés améliorées de riz	35 000 000

**Source : IRAD**

## **B : L'amélioration des facteurs de production dans les secteurs animal et halieutique**

**497-** Globalement, en sus des financements extérieurs mobilisés, l'enveloppe budgétaire du MINEPIA est passée à 45 532 265 975 FCFA<sup>119</sup> en 2022 contre 41 531 886 750 FCFA<sup>120</sup> en 2021. Ces ressources ont facilité la mise en œuvre de diverses actions dans les secteurs de l'élevage et de la pêche.

### **1) Dans le secteur halieutique**

**498-** Dans le cadre de la lutte contre la pêche illicite, illégale et non déclarée, le MINEPIA avec l'appui des FDS a mené 3 patrouilles en mer. Elles ont permis de contrôler 23 navires de pêche industrielle et 115 pirogues de pêche artisanale avec respectivement 7 et 68 en infraction. En collaboration avec les CTD concernées, le repos biologique dans les plans d'eau de Lagdo, Mbakaou, Mapé et Maga, a été mis en œuvre.

**499-** Le MINEPIA a accompagné des projets des acteurs aquacoles pré-sélectionnés dans le cadre d'un avis de sollicitation à manifestation d'intérêt. Ces acteurs aquacoles ont bénéficié des facilités diverses dont la dé-

<sup>118</sup> 1 000 000 FCFA équivaut à 1 526,72 euros.

<sup>119</sup> Soit 69 514 909,89 euros.

<sup>120</sup> Soit 63 407 460,69 euros.

livrance de 39 autorisations de création des exploitations aquacoles, 5 avis techniques d'importation des géniteurs, 6 avis pour aliments, pour poissons et 5 pour des alevins. De plus, 5 opérateurs ont bénéficié des exonérations sur les importations des équipements et intrants aquacoles, 1 opérateur a signé une convention avec l'API et 5 opérateurs ont obtenu des autorisations d'occupation du domaine public fluvial.

## 2) Dans le secteur animal

**500-** S'agissant du matériel, en plus de l'acquisition de 6 tanks à lait à énergie solaire pour une capacité totale de 1 050 litres pour la réduction des pertes post-récoltes de lait, la mise en œuvre du Projet de Développement de l'Élevage (PRODEL) a permis le préfinancement de 74 plans d'affaires des organisations des producteurs de petits ruminants et ceux des filières porcine, bovine, apicole et autres.

**501-** Outre la distribution de 21 100 poussins aux déplacés internes et aux pensionnaires du Comité National de Désarmement, de Démobilisation et de Réintégration (CNDDR) de Bamenda, la Caisse de développement de l'élevage pour le Nord-Ouest a renforcé les capacités de 104 producteurs dont 62 femmes et 42 jeunes sur les techniques modernes d'élevage des poulets de chair et des pondeuses. En sus d'une part, de la distribution de 70 poulaillers améliorés et de 20 mini-incubateurs, la Caisse de développement de l'élevage pour le Nord a procédé au renforcement des capacités de 70 femmes aux techniques d'élevage de la volaille traditionnelle.

**502-** Dans le cadre du Projet de développement de l'élevage et de la pêche (LIFIDEP), 3 641 petits ruminants ont été acquis et distribués aux membres des coopératives d'élevage des petits ruminants du Nord-Ouest. A l'occasion de la mise en œuvre du Programme d'appui à la rénovation et au développement de la formation professionnelle dans les secteurs de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche, 493 personnes ont été formées dont 162 femmes et 331 hommes (entrepreneurs agropastoraux, conseillers agropastoraux, maîtres pêcheurs et exploitants agropastoraux). Par ailleurs, le MINEPIA a aménagé 74 ha de champs fourrager dont 20 ha pour la production de semences de fourrages, produit et vulgarisé 130 tonnes d'aliments composés pour bétail par les stations de Wakwa et de Louguerré.

**503-** Les ressources transférées par le MINEPIA aux CTD ont permis de réaliser 2 forages pastoraux à Figuil et Hina, 2 quais d'embarquement du

bétail à Soa et Foumban, 2 aires d'abattages à Lam et Konkou, une aire d'abatage à Nyambaka, un abattoir avec rails aériens à Bankim, une aire d'abattage à Bare-Bakem, 2 centres zootechniques et vétérinaires à Galim et Bakem, 2 forages pastoraux, 2 parcs vaccino-gènes, 65 Km de piste à bétail et 32 ha de pâturage à Djalingo.

**504-** Sur le plan technique, au-delà du renforcement des capacités de 36 organisations de producteurs sur l'insémination artificielle par la station de Wakwa, la *Limbe Nautical Arts and Fisheries Institute* a formé 19 apprenants toutes spécialités confondues et les centres nationaux de formation zootechnique et vétérinaire, 749 apprenants dont 338 femmes dans les filières de santé animale, halieutique et d'élevage.

## **C : L'amélioration des facteurs de production dans le secteur agropastoral**

**505-** Sur le plan financier, le 26 avril 2022, un Accord de financement de 172 900 000 euros (soit 113 249 500 000 FCFA) a été signé entre l'IDA et le Gouvernement dans le cadre du Projet d'aménagement et de valorisation des investissements dans la vallée du Logone. A travers ce projet, 12 210 ha de périmètres irrigués seront aménagés pour une production de riz de 50 000 à 115 000 tonnes par an. En octobre 2022 à Yaoundé, s'est tenu le Forum régional sur la finance rurale, regroupant les pays de l'Afrique Centrale et de l'Ouest, et placée sous le thème « *Quels modèles de financement rural et d'innovation pour propulser le développement économique du secteur agropastoral et halieutique en Afrique subsaharienne* ».

**506-** Ce Forum intervenait après que la Banque Islamique de Développement a, en juin 2022, approuvé un financement d'environ 52 000 000 000 FCFA<sup>121</sup> destiné à la mise en œuvre du Programme de développement de la chaîne de valeur du riz.

**507-** En vue de l'amélioration de la productivité et de la compétitivité, des intrants (des semences et plants améliorés, engrais et pesticides) ont été produits et fournis aux producteurs dont 831 130 rejets de bananiers-plantains, 5 000 000 plants de caféiers, 8 600 000 boutures de manioc, 90 tonnes de semences de riz, 170 tonnes de semences de maïs, 36 000 plants de palmier à huile, 8 tonnes de semences de cajou.

<sup>121</sup> Soit 79 389 312,98 euros.

**508-** Par ailleurs, des infrastructures et espaces nécessaires à la production agricole ont été construits, réhabilités ou modernisés. Ainsi, il a été procédé au désenclavement de 650 km de pistes agricoles dans les régions du Littoral, du Centre et de l'Est, des bassins de production agricole et usines/unités de transformation dans le cadre du Projet d'investissement et de développement des marchés agricoles. Dans le cadre du Projet de développement des chaînes de valeurs agricoles, 169 km de routes ont été entretenues dans les régions du Littoral, du Centre et de l'Est. S'agissant du désenclavement des bassins de production agricole, l'on a enregistré 120 km de ponts réhabilités, 76 km de routes rurales réhabilitées, 29 km de pistes agricoles ouvertes, 40 km de pistes agricoles réhabilitées, 4 ponceaux construits, 2 ponceaux réhabilités, 3 ponts réhabilités, 7 dalots construits et une buse métallique posée.

**509-** Dans le cadre des ressources transférées (3 631 902 340 FCFA<sup>122</sup>) par le MINADER aux CTD, 19 cases communautaires sur 25 prévues, 6 sur 7 centres d'éducation et d'actions communautaires (CEAC), 49 sur 62 magasins de stockage, 13 sur 13 aires de séchage, 2 sur 2 marchés ruraux, 24 sur 39 postes agricoles, 56 hangars de stockage de fourrage, 149 sur 162 points d'eau, ont été construits ou réhabilités dans 300 localités. De même, d'importants équipements et lots de matériels agricoles ont été octroyés à de nombreux acteurs du monde rural, au rang desquels les organisations des producteurs, les institutions universitaires, les écoles et autres centres de formation agricoles à l'instar du soutien au prix des engrais et pesticides pour les petits producteurs : le Logone-et-Chari a bénéficié d'une aide alimentaire de près de 3000 sacs de maïs, 2800 sacs de riz, engrais et semence.

**510-** Pour assurer la gestion durable des ressources naturelles spécifiques à l'agriculture, 12 569 ha de parcelles agricoles en courbes de niveau ont été aménagés, 124 564 plants de bornage, 169 919 plants de haies vives et de 25 912 arbres fruitiers plantés, 255 biefs construits et 309 411 ligneux préservés.

**511-** Le MINADER s'est également engagé à poursuivre les autres missions que sont le développement et la modernisation des infrastructures et équipements de production, de transformation et de commercialisation dont l'ins-

---

<sup>122</sup> Soit 5 544 889,07 euros.

tallation d'unités de transformation d'huile de palme (3), d'ananas (2), de la banane plantain (3) et de manioc (8), ainsi que la mise en place d'un dispositif national de réponse aux crises alimentaires. Ces unités de transformation ont été effectivement construites en 2022 dans le cadre du Projet de Développement des Chaines de Valeurs Agricoles (PD-CVA).

**512-** Sur le plan technique, 824 jeunes ont été renforcés dans leur capacité en incubation ; 497 crédits productifs ont été octroyés aux jeunes incubés soit 66,27% ; 502 entreprises agropastorales viables créées ; 15 504 organisations de producteurs accompagnés en conseil collectif.

## D : L'impact de l'amélioration des facteurs de production

**513-** Le renforcement des facteurs de production a impacté les résultats dans les filières agricole, halieutique et animale.

### 1) Les résultats de la production agricole

**514-** Le tableau ci-après présente les volumes de la production des principales spéculations agricoles.

**Tableau n° 2 : Etat de la production agricole en 2022**

Spéculations	Volumes en tonnes	Spéculations	Volumes en tonnes
Céréales	3 506 554,79	Arachide	646 544,94
Maïs	2 076 558,27	Sésame	75 762,92
Riz	340 156,96	Soja	180 704,15
Mil et sorgho	1 089 839,56	haricot	324 450,44
Niébé	214 619,23	tubercules	9 063 364,21
Voandzou	27 452,60	Macabo / taro	1 544 495,28
Manioc	6 111 887,11	ananas	268 874,82
Igname	575 294,68	oignon	385 895,03
Pomme de terre	287 213,58	Tomate	1 041 983,49
Patate douce	544 473,56	gombo	105 223,58
Maraicher et fruits	...	Piment	49 798,30
Pastèque	101 539,50	Concombre	282 971,47
Gingembre	82 309,38	Banane plantain	4 721 145,89
Banane douce	1 096 686,12		

**Source :** MINADER

## 2) Les chiffres de la production de la filière animale et halieutique

**515-** Le tableau ci-dessous renseigne sur la production de la filière animale et halieutique en 2022.

**Tableau n° 3 : Etat de la production en tonne de la filière animale et halieutique en 2022**

Production animale		Production des denrées dérivées		Production halieutique	
Animaux	Production	Denrées	Production	Poissons	Production
Bovin	126 512	Lait	173 608	Aquaculture	8 224
Caprin	33 268	CEufs	107 169	Pêche artisanale maritime	184 642
Ovin	25 115	Miel	7 843	Pêche continentale	25 329
Porcin	46 031			Pêche industrielle	14 929
Volaille	59 808				
<b>Total général</b>	<b>290 735</b>		<b>288 620</b>		<b>233 125</b>

**Source :** MINEPIA

## §3 : Les actions en faveur de la l'accessibilité et de l'acceptabilité des denrées alimentaires

**516-** Ces actions étaient d'ordre général (A) ou spécifiques (B).

### A : Les mesures d'ordre général

**517-** Les circuits de distribution ont été multipliés tandis que des opérations de contrôle des prix et de lutte contre la fraude ou la contrebande ont été menées. Il en était de même des activités de normalisation et certification.

### 1) Les opérations de contrôle des prix et de lutte contre la fraude ou la contrebande

**518-** Les brigades des contrôles et de la répression des fraudes du MIN-COMMERCE ont contrôlé 21 916 structures, sanctionné 6 388, scellé 47 et saisi 71 076 produits.

**519-** A travers l'Opération Halte au Commerce Illicite, la Direction Générale de la Douane (DGD) a saisi 2000 cartons de vin, 690 canettes de bière,

95 960 tiges de cigarette, 734 cartons de whisky, 9 000 sachets de whisky, 80 futs d'alcool éthylique (soit 8 000 litres), 295 accessoires et nécessaire pour chicha, 2 145 sacs de sucre et 359 palettes de malta.

## 2) La multiplication des circuits de distribution

**520-** Tout en renforçant la logistique opérationnelle des 7 sites déjà existants pour l'organisation des Marchés Témoins de Vente (MTV) à Yaoundé, Bafoussam, Buea et Douala, la Mission de Régulation des Approvisionnements des Produits de grande consommation (MIRAP) a aménagé 3 nouveaux sites à Yaoundé et Bafoussam. Pour fluidifier l'écoulement des produits au juste prix et améliorer leur accessibilité, elle a densifié le suivi de proximité dans l'organisation de MTV. Elle a aussi initié la formulation du Projet d'achat direct et de vente de 540 tonnes de sucre, 540 tonnes d'huiles végétales et 1 250 tonnes de riz.

**521-** Pour les rendre plus attractifs, la MIRAP a renforcé l'entretien et l'équipement des MTV de Maroua, Garoua, Ngaoundéré, Bertoua et Ebolowa. Dans tous les MTV, la politique de diversification et de densification de l'offre a été consolidée. En termes de résultat, le pouvoir d'achat des ménagères qui s'approvisionnent dans les MTV de la MIRAP s'est amélioré avec une économie moyenne de l'ordre de 17%.

## 3) La normalisation et la certification

**522-** L'Agence des Normes et de la Qualité (ANOR) a élaboré 2 737 normes dont 27 concernant les fertilisants et 581 liées aux technologies et produits alimentaires. Elle a également évalué la conformité des produits aussi bien importés que ceux locaux pour lesquels 247 certificats de conformité ont été délivrés dans le secteur agroalimentaire. Pour ce qui est des produits importés, 21 057 certificats de conformité ont été délivrés dans le cadre du Programme d'Evaluation de la Conformité avant embarquement.

**523-** L'ANOR a, tel que l'atteste le tableau ci-après, effectué des missions de contrôle des produits sur les marchés et réalisé des enquêtes dans le cadre des dénonciations et alertes émanant des consommateurs.

**Tableau n° 4 : Etat des missions de contrôle qualité**

Actions menées	Nombre de structures contrôlées	Missions de contrôle sur le terrain	Produits saisis	Infractions constatées	Enquêtes diligentées assorties de conclusions	Alertes
Nombre d'activités	693	30	1 505	184	6	1

**Source : ANOR**

## **B : Les mesures spécifiques afférentes à la sécurité sanitaire des denrées alimentaires**

**524-** Ces mesures ont porté sur les produits agricoles ainsi que sur les produits animaux et les produits de la pêche.

### **1) Mesures relatives aux produits animaux et halieutiques**

**525-** Outre l'achèvement des travaux d'amélioration du quai de débarquement et du marché aux poissons de Youpwe-Douala, des infrastructures ont été construites, à savoir un abattoir moderne à Bamenda, 12 aires d'abatage et 30 boucheries dans le cadre des activités du *Livestock and Fisheries Development*, 80 forages pastoraux à énergie solaire, et 3 blocs de bâtiment d'une capacité totale d'accueil de 30 chambres pour pêcheurs à Bamusso dans le cadre de la *Bakassi Peninsula Development Program*.

**526-** De plus, des matériels de gestion des foyers des maladies animales prioritaires ont été mis à disposition des délégations régionales du MINEPIA et 660 écrans de lutte imprégnés d'insecticides rémanents dans les couloirs de transit et de transhumance du Département du Mbéré et la Falaise de Ngaoundéré dans le cadre de la lutte anti-vectorielle, ont été déployés.

**527-** En plus de l'opérationnalisation de son antenne de Bafoussam, le Laboratoire national vétérinaire a collecté et analysé 4 650 échantillons dans le cadre de l'enquête sérologique post-vaccinale.

**528-** Les maladies animales ont été notifiées et contrôlées, à savoir 10 foyers de la rage canine, 3 de la peste de petits ruminants, 7 de la peste porcine africaine, 3 de la péripneumonie contagieuse bovine et 14 de la grippe aviaire hautement pathogène. Davantage, 296 383 bovins, 60 841 ruminants, 40 051 porcins, 3 183 911 volailles, 523 asins et 90

équins ont été inspectés, avec pour résultats 1 116 89 Kg de viande et abats saisis.

**529-** Par ailleurs, 42 vétérinaires ont été inscrits au tableau de l'Ordre National des Vétérinaires, 21 vétérinaires ont été autorisés à exercer en clientèle privée, 6 autorisations d'ouverture de cabinets secondaires et 4 autorisations de changement d'aires géographiques ont été accordées. 32 jeunes vétérinaires ont reçu des appuis du PRODEL à l'installation en clientèle privée portant le nombre à 100 vétérinaires bénéficiaires. Cette subvention de l'Etat dont le montant est d'environ 15 000 000 FCFA<sup>123</sup> par bénéficiaire permet d'améliorer l'offre et la qualité des prestations par un service de proximité et un bon maillage territorial des services vétérinaires.

## 2) Mesures relatives à la sécurité des produits agricoles

**530-** Les mesures ont porté sur l'élaboration une stratégie nationale de sécurité alimentaire, des projets de texte sur l'accréditation des laboratoires, l'organisation du système de sécurité alimentaire et les autorisations de mise en circulation des produits alimentaires, ainsi que l'élaboration d'un Manuel sur les conditions d'hygiène dans les marchés au Cameroun. En outre, le MINADER a continué à contrôler certains contaminants dans les produits alimentaires et analysé, en collaboration avec d'autres administrations, la situation de la sécurité alimentaire.

## SECTION 2 : L'ACCES A L'EAU ET A L'ENERGIE

**531-** Pour améliorer l'offre en eau et en énergie en 2022, le Ministère de l'Eau et de l'Énergie (MINEE) a mis sur pied des plates-formes de veille numérique. Des informations reçues par celles-ci couplées à celles des missions sur le terrain, ce Département a pu coordonner ses actions aussi bien dans les secteurs de l'eau (§1) que de l'énergie (§2).

### §1 : L'accès à l'eau potable

**532-** Le Gouvernement a déployé ses actions en milieu urbain, péri-urbain (A) et rural (B).

#### A : En milieu urbain et péri-urbain

**533-** En avril 2022, le Gouvernement a mis en service dans la ville de Douala, la station de production de Yato 2 et 11 forages d'exploitation

<sup>123</sup> Soit 22 900,76 euros.

pour une production supplémentaire de 130 000 m<sup>3</sup>/jour, soit une augmentation de près de 130%.

**534-** Dans la ville de Yaoundé, au 7 octobre 2022, les travaux de renforcement de l'alimentation en eau ont permis l'extension de la capacité de production de la station d'Akomnyada et la réhabilitation de la station de la Mefou portant la capacité opérationnelle de 100 000 m<sup>3</sup>/jour à 185 000 m<sup>3</sup>/jour, soit une augmentation de 85%.

**535-** Par ailleurs, en décembre 2022, le taux d'exécution physique global du Projet d'alimentation en eau potable de la ville de Yaoundé et ses environs, à partir du fleuve Sanaga (Paepys), était de plus de 91,8 % contre 81,5 % à la même période de l'année 2021. A l'achèvement, ce Projet permettra d'apporter une production supplémentaire de 300 000 m<sup>3</sup>/jour, extensible à 400 000 m<sup>3</sup>/jour.

**536-** Les travaux du Projet d'alimentation en eau potable de 9 villes ont permis aux 3 premières villes notamment, Sangmelima, Kribi et Bafoussam de bénéficier d'une production supplémentaire de 24 000 m<sup>3</sup>/jour, soit une augmentation de 43% de la production initiale. Les travaux effectués sur le site de Bafoussam ont permis de renforcer la desserte en eau potable des villes de Bandjoun, Baham, Batié, Bayangam et Bangou. S'agissant de la ville de Bamenda, les travaux en cours d'achèvement ont permis aux populations de bénéficier d'un supplément journalier de 10 000 m<sup>3</sup> produit par la station de Mbatu.

**537-** Dans le cadre du Plan d'urgence triennal pour l'accélération de la croissance économique (PLANUT), le MINEE a reçu pour mission de réaliser 900 forages et 19 adductions d'eau potable sur l'ensemble du territoire national et 3 000 forages dans les régions septentrionales. En octobre 2022, 1 631 forages et 19 adductions d'eau potable ont été construits. Environ 13 400 000 000 FCFA<sup>124</sup> ont été mis à la disposition des communes à travers le budget d'investissement public et ont permis de réaliser plus de 3 200 ouvrages (forages équipés de pompe à motricité humaine et adduction d'eau potable).

## **B : En milieu rural**

**538-** A Lolodorf, une localité de la Région du Sud, le Ministre de la Décentralisation et du Développement Local a inauguré le 17 juin 2022, un

<sup>124</sup> Soit 20 458 015,27 euros.

réseau d'adduction d'eau potable. Ce réseau alimentait 16 bornes fontaines publiques et 80 ménages. Cette infrastructure qui entre en droite ligne de la Stratégie Nationale de Développement 2020-2030 a coûté plus de 416,78 millions FCFA supportés entièrement par le Fonds Spécial d'Equipe-ment et d'Intervention Intercommunale.

**539-** La Commune de Bibémi a réhabilité une centaine de forages précédemment construits, mais qui n'étaient pas fonctionnels.

**540-** Des puits à ciel ouvert ont été aménagés à Makassele et à Mbigou par Houla.

**541-** En somme, au mois de décembre 2022, le taux d'accès à l'eau en milieu urbain était de 77% et celui en milieu rural de 37%.

**542-** Globalement, les investissements mis en place par le Gouvernement au cours des 10 dernières années ont permis d'augmenter de 70% le volume d'eau potable au profit des populations, soit un volume nominal supplémentaire de 350 000 m<sup>3</sup>/jour en milieu urbain et péri urbain.

## §2 : L'accès à l'énergie

**543-** Les actions de l'Etat ont porté sur le secteur de l'énergie électrique (A), le secteur des énergies renouvelables et du gaz (B) et sur la protection des consommateurs (C).

### A : Les actions dans le secteur de l'énergie électrique

**544-** Le Gouvernement a poursuivi l'amélioration de l'offre en énergie électrique avec l'inauguration et la mise en service en avril 2022 de la mini-centrale hydroélectrique de Mbakaou carrière d'une capacité de 1,4 Mw. En plus de raccorder au Réseau Interconnecté Nord (RIN) plus de 500 nouveaux ménages et d'améliorer la qualité de service à plusieurs milliers d'autres dans plusieurs arrondissements, elle générera des réductions d'émission de gaz à effet de serre à hauteur de 4 893 tonnes de CO<sub>2</sub> par an, du fait de l'arrêt partiel ou total des centrales thermiques de Tibati, Ngaoundal et de Mbakaou, qui étaient jusqu'en décembre 2021 les principales sources d'alimentation dans la zone.

**545-** La construction du barrage hydroélectrique de Nachtigal, d'une capacité de 420 Mw a atteint sa phase cruciale le 26 septembre 2022 avec

la dérivation provisoire du fleuve Sanaga, sur lequel il était en train d'être construit. C'est une opération qui va permettre de poursuivre les travaux du chantier réalisés à 78% au mois de novembre 2022 contre 50% à la même période de l'année précédente.

**546-** La ligne de transport du barrage de Memve'ele était en cours d'achèvement. La construction de cette ligne permettra d'injecter 211 Mw dans le Réseau Interconnecté Sud (RIS) avec l'installation de la totalité des pylônes sur un itinéraire de 300 Km. De plus, la mise en service de l'interconnexion électrique de la Région de l'Est au RIS a été effectuée sur le site de la centrale électrique de Mampang. Il s'agit en fait d'une centrale électrique qui a pour but de recevoir de l'énergie en 225 Kv et la transformer pour les ménages.

**547-** L'usine de pied de Lom Pangar destinée à fournir 30 Mw d'électricité a connu l'installation des turbines. Le taux d'avancement des travaux était de 80% en novembre 2022 contre 40% à la même période en 2021.

**548-** A côté, le barrage réservoir de Lom Pangar qui dispose de 6 000 000 000 m<sup>3</sup> d'eau, a pour rôle d'assurer la régulation du débit du fleuve Sanaga en vue de garantir une optimisation de la production des centrales hydroélectriques situées en aval.

**549-** En juin 2022, le barrage hydroélectrique de Mekin qui produit 12 Mw sur les 15 Mw installés a été mis en service.

**550-** Bien plus, l'Etat a repris les actifs de transport d'électricité suite au paiement à ENEO de l'indemnité de reprise desdits actifs qui désormais sont exploités par la Société Nationale de Transport de l'Electricité (SONATREL). Le 1er janvier 2019, une convention portant sur une somme de 13 000 000 000 FCFA<sup>125</sup> a été signée entre l'Agence d'Electrification Rurale (AER) et ENEO en vue de préfinancer les frais nécessaires à la souscription d'un abonnement à ENEO pour les ménages à faibles revenus.

**551-** Le taux moyen d'accès à l'électricité par les populations était de 65%.

**552-** Les campagnes de branchement de l'AER ont permis de connecter 1 048 ménages en milieu rural entre janvier et novembre 2022, portant le nombre total de ménages connectés à 24 852.

---

<sup>125</sup> Soit 19 847 328,24 euros.

**553-** Dans l'ensemble, plus de 80 000 ménages en milieu rural et péri-urbain ont été connectés à l'électricité en 2022, augmentant le nombre d'abonnés d'ENEO à 1 832 634.

## **B : Les actions dans le secteur des énergies renouvelables et du gaz**

**554-** Des 2 centrales solaires modulaires d'une capacité cumulée de 30 Mwc+20 Mwh installées en 2021 à Maroua et à Guider, seule la centrale de Guider (15Mw) a commencé à injecter l'énergie dans le RIN depuis février 2022 permettant ainsi de diminuer les délestages dans la zone. Bien plus, les campagnes de branchement des énergies renouvelables ont permis dans le cadre du Projet d'électrification rurale de 1 000 localités par système solaire photovoltaïque, de connecter plus de 24 852 ménages par rapport à 23 804 ménages en 2021.

**555-** Par ailleurs, le Projet d'électricité à partir de la biomasse, financé par le Fonds mondial pour l'Environnement et l'ONUDI, et porté par la commune de Kekem dans la Région de l'Ouest, a connu un taux de travaux effectué à 80%.

**556-** Suite à la pénurie de gaz domestique, malgré la subvention de l'Etat dans ce secteur, un navire contenant 4 000 tonnes métriques est arrivé au port de Douala le 19 octobre 2022 et le centre emplisseur de gaz de Bonabéri de la Société Camerounaise des Dépôts Pétroliers (SCDP) a été alimenté. C'est ainsi que l'ensemble du pays a été approvisionné sous la supervision du Ministère du Commerce afin d'éviter les spéculations sur les prix.

**557-** En outre, le Gouvernement a lancé le 5 novembre 2022, la construction du centre emplisseur de gaz domestique de la Région du Nord-Ouest. Il s'agit d'une unité de stockage et d'enfûtage d'une capacité projetée de 200 tonnes métriques (TM), pouvant permettre de remplir 1 000 bonbonnes par jour. Le centre emplisseur de Bamenda est un projet de la Caisse de Stabilisation des Prix des Hydrocarbures (CSPH). Il est estimé à près de 6 000 000 000 FCFA<sup>126</sup> destiné à faciliter l'accès au butane dans la Région du Nord-Ouest. La construction de ce centre emplisseur est le 3<sup>e</sup> du genre dans le portefeuille de la CSPH après Maroua (105 TM) et Bertoua (100 TM).

---

<sup>126</sup> Soit 9 160 305,34 euros.

## SECTION 3 : LE DROIT AU LOGEMENT

**558-** En 2022, le Gouvernement a pris des mesures correctives pour surmonter les défis organisationnels, techniques et financiers qui entravent l'accès à un logement décent. Celles-ci ont porté sur la promotion de l'accès de la population à un logement décent (§1), sur le renforcement de la sécurité légale d'occupation (§3), de même que le parachèvement de construction des logements sociaux et la réalisation des travaux d'habitabilité (§2).

### §1 : Les mesures prises pour promouvoir l'accès à un logement convenable

**559-** Pour faciliter l'accès au logement (A), tout en procédant à la diversification des partenaires pour la construction des logements (B), le Gouvernement a poursuivi des actions menant à l'acquisition des terrains en vue de leur aménagement et la restructuration des parcelles (C).

#### A : Les mesures facilitant l'accès au logement

**560-** Dans l'optique de permettre aux CTD de s'investir davantage dans la production et la commercialisation des logements, le cadre normatif a été précisé. Par ailleurs, un intérêt a été accordé à la baisse des coûts des logements sociaux.

**561-** En ce qui concerne le cadre normatif, 3 importants textes ont été signés en 2022 permettant la promotion de l'habitat : le Décret n°2022/12060/PM du 30 décembre 2022 fixant le régime général des contrats plans et des contrats de ville entre l'Etat et les CTD ; l'Arrêté n° 0007/E/2/MINHDU/CAB du 02 novembre 2022 portant cahier de charges précisant les modalités de l'exercice de certaines compétences transférées par l'Etat aux régions en matière d'urbanisme ; et le Décret n° 2022/354 du 9 août 2022 fixant les modalités d'exercice de la police municipale.

**562-** Dans le Programme Gouvernemental de construction de 10 000 logements sociaux et d'aménagement de 50 000 parcelles constructibles sur l'ensemble du territoire national, la partie construite par les Petites et Moyennes Entreprises (PME) camerounaises a connu une baisse considérable des coûts de vente. En effet, le coût de production d'un appartement était estimé à 200 000 FCFA<sup>127</sup>/m<sup>2</sup> mais commercialisé à 175 000 FCFA<sup>128</sup>/m<sup>2</sup>.

<sup>127</sup> Soit 305,34 euros.

Ce prix ne tenait pas compte de la valeur du terrain, des aménagements et des services urbains de base (eau, électricité, assainissement des voiries et réseaux divers, etc.).<sup>129</sup>

**563-** Aussi en 2022, le Crédit Foncier du Cameroun (CFC) a accordé 317 prêts à des taux préférentiels pour un montant global de 14 472 077 577 FCFA<sup>130</sup> en vue de l'édification de 1 324 logements et 5 lots à bâtir.

**564-** Par ailleurs, des conventions ont été signées entre le CFC et des établissements de microfinances, lesquelles ont abouti à l'ouverture d'une ligne de financement de 3 000 000 000 FCFA<sup>131</sup> en vue de couvrir les besoins pour le financement de l'immobilier des acteurs du secteur informel et des salariés non éligibles aux produits CFC.

## **B : La diversification des partenaires pour la construction des logements.**

**565-** De nombreux promoteurs immobiliers et entreprises de constructions étrangères ont été reçus par les pouvoirs publics et ont effectué des visites de prospection à la recherche des contrats pour la construction des logements sociaux. Ceci a abouti par exemple à la signature d'un Mémoire d'Entente (MoU) entre le Ministre de l'Habitat et du Développement Urbain et le Directeur Général de *Shelter Afrique* pour la construction de logements sociaux dans les villes de Yaoundé et Douala. Aussi, plusieurs autres réflexions ont été engagées avec les exploitants de mototaxis et la Banque mondiale pour la production des logements sociaux, notamment la réalisation d'une étude en vue de la construction des logements évolutifs pour les rendre accessibles au plus grand nombre.

## **C : L'acquisition de terrains en vue de l'aménagement des parcelles constructibles**

**566-** Dans le cadre d'une meilleure gestion et accès aux logements, certaines actions du Gouvernement ont porté sur l'acquisition et l'aménage-

<sup>128</sup> Soit 267,18 euros.

<sup>129</sup> Aussi, la commercialisation des logements sociaux est faite suivant deux types de contrat afin de tenir compte des mesures sociales et permettre aux personnes à revenu faible de choisir leur forme de contractualisation. Il s'agit notamment : la location simple et la location-accession. Par ailleurs, les logements PLANUT ont fait l'objet d'une baisse des prix des loyers sur les zones sinistrées de 25% et dans les zones où les populations sont à revenu faible de 20%.

<sup>130</sup> Soit 22 094 774,93 euros.

<sup>131</sup> Soit 4 580 152,67 euros.

ment des parcelles constructibles. Les programmes de constitution des réserves foncières de grandes superficies ont connu une évolution avec la mise sur pied de la commission de constat, d'évaluation et des devis consensuels obtenus et de la sensibilisation des populations. Il s'agit du programme de constitution de 1 000 ha à Mbankomo dans la Région du Centre et celui de 2 500 ha de réserve à Tiko dans la Région du Sud-Ouest. Dans le cadre du programme de constitution de 5 700 ha de terre à Massoumbou dans la Région du Littoral, 1 800 ha ont déjà été bornés et des fonds prévus pour les travaux de la commission et la préparation des descentes transmis par la Mission d'Aménagement et d'Équipement des Terrains Urbains et Ruraux (MAETUR) au Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières (MINDCAF).

**567-** Par ailleurs, 370 parcelles produites en aménagement à Nkolnguet dans le Département de la Mefou-et-Akono et 1 118 parcelles restructurées à Nylon Zone Douala en 2022, pour un total de 1 488 parcelles aménagées sur une prévision de 1 497, soit un taux d'exécution de 99,39%.

**568-** Dans le cadre des programmes de restructuration, l'ingénierie sociale du Projet Bobongo Cité des Berges (250 ha) dans la ville de Douala a été réalisée et les parcelles bornées à hauteur de 50%. Par ailleurs, la première phase de l'autoroute Yaoundé-Douala était réalisée à hauteur de 60%.

## **§2 : La continuité des Programmes de construction des logements sociaux et la réalisation des travaux d'habitabilité**

**569-** Les programmes élaborés par le Gouvernement dans le cadre de la construction des logements amorcée se sont poursuivis (A). Il en est de même des travaux d'habitabilité indispensables à la viabilité des sites (B).

### **A : La poursuite des Programmes et projets gouvernementaux de construction des logements sociaux**

**570-** Le Programme gouvernemental de construction de 10 000 logements sociaux et d'aménagement de 50 000<sup>132</sup> parcelles constructibles débuté en 2009 a connu une évolution dans certains de ses composantes.

<sup>132</sup> Les composantes de ce Programme sont : la construction sur fond propre de l'État de 1675 logements (1175 à Douala et 500 à Yaoundé) ; la construction de 1520 logements sur financement de la coopération chinoise tous achevés depuis 2021 ; la construction de 800 logements dans les localités autres que Yaoundé et Douala, 600 sont achevés sauf celles des villes de Bamenda et Buea ; La phase pilote de 1000 logements avec l'implémentation d'une usine de préfabrication par la firme Pizzarotti n'a pas été réalisée comme prévue, et a connu une réforme institutionnelle.

**571-** En ce qui concerne la composante portant sur la construction sur fond propre de l'État de 1 675 logements sociaux, 720 logements ont déjà été construits dont 60 en 2022 (40 à Yaoundé et 20 à Douala).

**572-** En somme, sur les 5 635 logements débutés en 2009 dans le cadre du Programme Gouvernemental de construction de 10 000 logements sociaux et d'aménagement de 50 000 parcelles constructibles sur l'ensemble du territoire national, on enregistre en 2022, 2 840 logements achevés.

**573-** Le 3 juin 2022, la 1<sup>ère</sup> inauguration des Cités Municipales a eu lieu dans la Commune de Biyouha dans le cadre du Programme de Construction de Cités Municipales (PCCM) piloté par le FEICOM, le CFC et l'Association des villes et communes du Cameroun. Aussi, au titre dudit programme, l'inauguration de 34 logements d'un montant de 672 000 000 FCFA<sup>133</sup> a eu lieu dans la commune de Pette-Bandjoun a eu lieu le 5 août 2022.

**574-** Dans le cadre de l'opérationnalisation de la phase II du Programme de Développement économique et Social des Villes secondaires soumis à des facteurs d'instabilité (PRODESV II), des hôtels de villes ont été réceptionnés en février 2022. Il s'agit notamment des hôtels de ville de Baham (4450 m<sup>2</sup>) évalué à 548 676 000 FCFA<sup>134</sup>, de Bangangté (3500 m<sup>2</sup>) évalué à 695 490 510 FCFA<sup>135</sup> et Bangou évalué à 465 000 000 FCFA<sup>136</sup>.

## **B : L'amélioration de l'habitabilité du cadre de vie**

**575-** Les actions tendant à améliorer l'habitabilité du cadre de vie se sont essentiellement déployées dans la finition des travaux d'habitabilité. Ainsi, le montant alloué par le MINDHU à la MAETUR, pour la réalisation desdits travaux s'élevait à 2 637 868 335 FCFA<sup>137</sup>.

**576-** Il s'est agi des travaux réalisés d'une part à Olembé ( les travaux d'éclairage public (100%), le drainage et l'aménagement des espaces verts (100%) et les travaux d'assainissement qui étaient dans leur phase d'achèvement (90%) ) et d'autre part à Mbanga Bakoko ( les travaux d'éclairage public

<sup>133</sup> Soit 1 025 954,20 euros.

<sup>134</sup> Soit 837 673,28 euros.

<sup>135</sup> Soit 1 061 817,57 euros.

<sup>136</sup> Soit 709 923,66 euros.

<sup>137</sup> Soit 4 027 276,90 euros.

(100%), d'assainissement (100%) et d'aménagement des espaces verts (100%) étaient réceptionnés ; les travaux de maçonnerie étaient en cours de finalisation (90%) ).

### **§3 : Les mesures de renforcement de la sécurité légale des terres et de leur occupation**

**577-** Pour consolider la sécurité légale d'occupation, les mesures de facilitation de l'accès à la propriété foncière ont été renforcées (A). Il en a été de même de la protection judiciaire et administrative de la propriété foncière (B).

#### **A : La protection et la facilitation de l'accès à la propriété foncière**

**578-** Dans le cadre du renforcement de la lutte contre les ventes illégales des terres et les occupations anarchiques des terrains relevant du domaine de l'Etat, le Ministre des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières a signé l'Arrêté n° 001/CAB/MINDCAF/LC du 2 février 2022 portant interdiction de la reconnaissance et admission par les services relevant du MINDCAF des documents intitulés « Attestation d'abandon des droits coutumiers ». Cet Arrêté a été pris en application du Programme de Protection et de valorisation des domaines privés et public de l'Etat et du Programme d'optimisation de la gestion des affaires foncières.

**579-** En 2022, le MINDCAF a délivré 18 941<sup>138</sup> titres fonciers, dont 11 044 aux hommes, 3 955 aux femmes et 3 942 aux personnes morales.

**580-** S'agissant de la facilitation de l'accès aux assiettes foncières nécessaires à la mise en œuvre des projets, le MINDCAF a reçu 200 demandes de déclaration d'utilité publique (DUP) de janvier à décembre 2022, et a délivré 105 arrêtés de DUP selon la pertinence et l'utilité avérée des projets à réaliser tel l'arrêté n° 000557/MINDCAF/SG/DI/D14/US du 30 mai 2022 déclarant d'utilité publique les travaux du projet de mobilité urbaine dans la ville de Douala. L'objectif est de construire les infrastructures électriques (lignes de transport d'énergie, centrales solaires et barrages), des services publics et des voiries urbaines.

---

<sup>138</sup> Y compris ceux délivrés pour le compte de la MAETUR. La MAETUR a également aidé ses clients à obtenir 554 titres fonciers et à délimiter des zones pouvant accueillir 8 184 habitants.

**581-** Les principaux bénéficiaires étaient les mairies de ville, certains ministères et certaines structures publiques.

## **B : La protection administrative et judiciaire de la propriété foncière**

**582-** La garantie de l'accès au logement est assurée non seulement par l'administration, mais aussi par les juridictions.

### **1) La protection administrative**

**583-** Le MINDCAF a traité 460 dossiers de réhabilitation et d'annulation des titres fonciers. On peut citer, entre autres, les arrêtés n°0681/Y7/MINDCAF/SG/D6/S100/MMB/MAR du 01 avril 2022 portant rétractation de l'arrêté n° 00039/Y7/MINDCAF/D6/CER/S120 du 8 mai 2013 prononçant le retrait du titre foncier n°43237/MFOUNDI établi au nom de monsieur **T.F.K.** ; n°2550/Y7/MINDCAF/SG/D6/S200/S210 du 15 novembre 2022 réhabilitant le titre foncier 41182/WOURI établi au profit de monsieur **H.F.A.**

### **2) La protection judiciaire**

**584-** La protection de la propriété foncière a été assurée par le juge administratif et le juge pénal. S'agissant de la protection faite par le juge administratif, plusieurs recours ont été introduits. Il s'agit entre autres, du contentieux en annulation, rectification, suspension des effets des titres fonciers irréguliers.

**585-** Des 724 dossiers introduits en matière d'annulation des titres fonciers, 318 jugements ou ordonnances ont été rendus dont 180 prononcés en faveur de l'Etat et 138 à son détriment. Aussi, 53 dossiers ont été introduits portant sur le recours en rectification des titres fonciers, avec 27 décisions où l'Etat a eu gain de cause et 31 qui lui ont été défavorables.

**586-** Par ailleurs, la procédure en suspension des effets des titres fonciers irréguliers a permis d'enregistrer 378 dossiers, 182 jugements ou ordonnances rendus dont 97 au profit de l'Etat et 103 le déboutant.

**Tableau n° 5: Données statistiques du contentieux foncier devant les tribunaux administratifs en 2022<sup>139</sup>.**

Contentieux foncier	Nombre de Dossiers reçus	Nombre de Jugements et Ordonnances rendus	Nombre d'affaires ou l'Etat a au gain de cause	Nombre d'affaires ou l'Etat a été condamné
Annulation des Titres Fonciers	724	318	180	138
Rectification des Titres Fonciers	60	58	27	31
Suspension des effets des Titres Fonciers irréguliers	378	182	97	103

**Source : MINDCAF**

**587-** Les tribunaux ont rendu des jugements en matière pénale protégeant les droits des personnes en matière foncière. A titre illustratif, par jugement n° 23/COR du 15 septembre 2022, le Tribunal de Première Instance de Bandjoun a déclaré **D.C.** et **M.X.** coupables d'escroquerie foncière en coaction et les a condamnés à 100 000 FCFA<sup>140</sup> d'amende et aux dépens liquidés à la somme de 56 600 FCFA<sup>141</sup>.

**588-** De même dans la décision n° 2761/COR du 5 juillet 2022, le Tribunal Première Instance de Douala-Ndokoti a condamné **T.O.** à une peine d'emprisonnement de 6 mois avec sursis pendant 3 ans, à 100 000 FCFA d'amende et à 760 000 FCFA<sup>142</sup> au titre de réparation pour atteinte à la propriété foncière.

\*

\*

\*

**589-** Le renforcement des cadres normatif, institutionnel et stratégique, celui des facteurs de production dans les secteurs agricole, halieutique, animal et agropastoral, ainsi que les actions de contrôle des prix et de la qualité ont contribué à améliorer l'accès à une alimentation saine et de

<sup>139</sup> Ces statistiques n'incluent pas les régions du sud-ouest et du nord-ouest.

<sup>140</sup> Soit 152,67 euros.

<sup>141</sup> Soit 85,58 euros.

<sup>142</sup> Soit 1 160,31 euros.

quantité acceptable. De même, les grands projets initiés dans le passé avec des taux d'avancement prometteurs, la mise en service de certaines centrales ont permis de revoir à la hausse l'offre en eau et en énergie. Par ailleurs, l'accès au logement a été facilité par l'achèvement de nouveaux logements sociaux ainsi que la diversification des partenaires pour la construction desdits logements.

**590-** Toutefois, une meilleure gestion du secteur des énergies renouvelables pour lutter contre les délestages, ainsi qu'une adéquation entre la population croissante d'une part, et la disponibilité et l'accessibilité des logements d'autre part, pourraient être envisagées.



CHAPITRE

4

LE DROIT AU TRAVAIL  
ET A LA SECURITE  
SOCIALE



**591-** L'année 2022 a été rythmée par une récession économique mondiale, qui s'est faite ressentir au Cameroun où le segment de l'économie et le domaine de l'emploi ont été impactés. Dans ce contexte particulièrement difficile et également marqué par l'inflation, des mesures ont été prises dans l'optique de promouvoir l'employabilité (Section 1), l'emploi décent et l'insertion professionnelle (Section 2), la sécurité sociale (Section 4), le dialogue social, la paix sociale et la protection des droits des travailleurs (section 3).

## **SECTION 1 : La promotion de l'employabilité**

**592-** La promotion de l'employabilité s'articulait autour de la poursuite de la formation professionnelle (§ 1), des formations spécifiques (§2) et les évolutions institutionnelles en faveur de la formation des jeunes (§3).

### **§1 : La poursuite de la formation professionnelle**

**593-** Le développement des compétences a été assuré (A) et les titres professionnels des évaluations certificatives ont été produits (B).

#### **A : Le développement des compétences**

**594-** Les activités de formation, l'octroi des bourses de formation et l'amélioration des cadres de formation ont contribué au développement des compétences.

##### **1) Le renforcement du système de formation**

**595-** Dans le cadre des activités de formation organisées en 2022, 774 structures de formation professionnelle ont formé 8 878 apprenants, soit 2 825 dans 161 structures publiques de formation et 6 053 dans les 613 centres privés agréés.

**596-** Dans le cadre du sous-programme formations professionnelles, le Fonds National de l'Emploi (FNE) a enregistré 41 250 demandes de formation et a facilité la formation 1 180 demandeurs. Par ailleurs, l'agence régionale du FNE du Littoral a facilité la formation de 48 jeunes aux profils divers en maintenance informatique, graphisme et production, chaudronnerie et tuyauterie industrielle, électricité, esthétique-coiffure.

**597-** L'Institut Africain d'Informatique (IAI)-Cameroun a formé plus de 360 ingénieurs des travaux informatiques.

## 2) L'octroi des bourses de formation

**598-** A la suite de la réception de 2 580 dossiers de candidature, 205 bourses nationales de formation ont été octroyées aux jeunes en quête de qualification dans 62 spécialités, et entre autres, 30 bourses de l'Agence Marocaine de Coopération Internationale dans 16 spécialités innovantes.

## 3) L'amélioration des cadres de formation

**599-** Les travaux de construction et d'équipement des Centres de Formation aux Métiers (CFM) de Bandjoun, de Ndop et de Bertoua se sont poursuivis, pour un taux de réalisation respectifs de 65%, 75% et 60%.

**600-** Les travaux de construction et d'équipement des centres de formation professionnelle aux métiers de Nanga-Eboko et de Maroua ont été réalisés aux taux respectifs de 95% et 99%.

**601-** Le MINEFOP et la *Nachtigal Hydro Power Compagny* (NHPC) ont signé une convention de collaboration relative à la promotion et à l'appui des structures de formation professionnelle établies dans la zone d'intervention du projet, notamment dans les filières du bois à la Section Artisanale Rurale/Section Ménagère (SAR/SM) de Mbandjock, de la mécanique automobile à la SAR/SM d'Obala, de l'industrie d'habillement à la SAR/SM de Ntui.

## B : La production des titres professionnels des évaluations certificatives

**602-** En 2022, 10 708 titres professionnels en faveur des jeunes apprenants ont été produits, notamment les diplômes de techniciens spécialisés (593), les diplômes de qualification professionnelle (5 987), les certificats de qualification professionnelle (3 628) et les attestations de qualification professionnelle (500).

### §2 : Les formations spécifiques

**603-** Elles ont porté sur la formation des petites et moyennes entreprises (PME) (A), la formation à la maîtrise des effectifs et de la masse salariale à la fonction publique (B) et les initiations à la culture de l'innovation sociale (C).

## **A : La formation des PME**

**604-** Le 9 juin 2022, s'est tenu à Yaoundé l'atelier de renforcement des capacités des PME pour la normalisation et l'amélioration de la qualité de leurs produits. Cet atelier concourait à l'accompagnement des PME à travers le renforcement et le développement de leurs systèmes de production en qualité et en quantité et visait à promouvoir le « *made in Cameroon* » et la mise à disposition des produits de qualité pour la consommation.

## **B : La formation sur le personnel de gestion des ressources humaines**

**605-** Du 27 au 28 novembre 2022, s'est tenu à Mbankomo, un séminaire de renforcement des capacités des personnels de la chaîne de gestion des ressources humaines des administrations publiques organisé par le MIN-FOPRA, sous le thème « Suivi-accompagnement des administrations dans la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences ». L'objectif était de rationaliser l'occupation des postes de travail dans l'administration.

## **C : Les initiations à la culture de l'innovation sociale**

**606-** À la faveur d'une conférence organisée le 11 novembre 2022 par l'association *the Okweliens*, 81 étudiants issus de 28 universités et écoles de 9 régions ont été initiés à la culture de l'innovation sociale, notamment sur les problématiques relatives à l'employabilité dont faisaient partie les ateliers pratiques sur la conception des curricula vitae.

## **§3 : Les évolutions institutionnelles en faveur de la formation des jeunes**

**607-** Par Arrêté n° 007/CAB/PM du 18 février 2022, l'Observatoire National de la Jeunesse (ONJ)<sup>143</sup> a été créé. L'ONJ, qui est un pôle de renforcement des jeunes vers les structures adaptées à leurs besoins, a pour missions : d'accueillir les jeunes, les écouter et les orienter ; de promouvoir la communication et le dialogue avec les jeunes ; de réaliser des sondages d'opinions pour identifier les préoccupations et les besoins des jeunes.

**608-** En outre, par Décret n° 2022/3200/PM du 31 mai 2022, le Centre National de Production et de Diffusion de la Documentation pour la Jeu-

<sup>143</sup> Il s'agit d'une structure de promotion de l'approche jeune, de valorisation du statut de la jeunesse, de facilitation de l'accès à l'emploi et à l'information sur et pour la jeunesse, de veille stratégique sur les questions de la jeunesse.

nesse a été créé, avec pour vocation de produire et de diffuser la documentation sur les questions de jeunesse.

## **SECTION 2 : LA PROMOTION DE L'EMPLOI DECENT ET DE L'INSERTION PROFESSIONNELLE**

**609-** Les actions en faveur de l'entrepreneuriat (§2) et l'insertion professionnelle (§1) se sont poursuivies.

### **§1 : Les actions d'insertion professionnelle**

**610-** Au 20 novembre 2022, le MINEFOP a recensé 259 000 emplois créés. Dans le cadre du sous programmes transparence du marché de l'emploi, 54 989 demandeurs d'emploi ont été enregistrés par le FNE en 2022 et 33 242 ont été placés dans un emploi salarié, et 65 en emploi indépendant. Pour ce qui est du sous-programme appui à la création d'activités dont l'objectif est de promouvoir l'auto-emploi et la micro entreprise, le FNE a enregistré 6 300 demandes de financement des projets et a financé 35 projets ayant généré 65 emplois.

**611-** Le programme d'Appui à la rénovation et au développement de la formation professionnelle dans le secteur agricole a favorisé la création de 22 000 emplois jeunes en 2022, dans les filières telles que l'agriculture, l'élevage et la pêche.

### **§2 : Les actions en faveur de l'entrepreneuriat**

**612-** Les actions en faveur de l'entrepreneuriat ont porté, entre autres, sur l'accompagnement à l'entrepreneuriat (A), le renforcement du dispositif d'accompagnement des PME (B) et le savoir-faire en ingénierie (C).

#### **A : L'accompagnement à l'entrepreneuriat**

**613-** Les 11 et 12 octobre 2022 à Yaoundé, le réseau des parlementaires pour la promotion de l'entrepreneuriat privé a organisé un atelier sur le thème « crises mondiales et opportunités locales », lequel a permis de ressortir à l'attention des jeunes, les nombreuses opportunités qu'offre le secteur de l'élevage, des pêches et des industries connexes.

**614-** A la suite du renforcement de capacité de 824 jeunes en incubation dans le secteur agricole, 497 jeunes incubés ont reçu des crédits productifs, soit 66, 27% par rapport au nombre de sollicitation. Par ailleurs,

502 entreprises agropastorales viables ont été créées et 15 504 organisations de producteurs accompagnés en conseil collectif.

**615-** Pour soutenir le développement de l'économie numérique au Cameroun et accélérer la transformation digitale en favorisant la création d'une industrie locale numérique et le développement des applications *Made in Cameroon*, le Centre national de développement de l'économie numérique (CDIC) à Yaoundé, a été aménagé et équipé d'outils de technologie, de systèmes d'informations et de réseaux de communication de pointe. Le CDIC est une fenêtre de contact, un job portail, qui offre des opportunités aux jeunes de mieux développer leurs talents et améliorer leur innovation.

**616-** A l'initiative de l'Agence Universitaire de la Francophonie, un « fablab »<sup>144</sup> mobile a été installé, pour une durée d'un mois, à l'IAI pour aider les jeunes à concrétiser leurs génies créatifs ou développer leurs compétences et implémenter leurs idées. Le fablab vise, entre autres, à faciliter l'insertion professionnelle et l'employabilité des jeunes.

## **B : Le renforcement du dispositif d'accompagnement des PME**

**617-** L'écosystème entrepreneurial a été enrichi du système de notation des PME « NOTAPME » et l'application intégrée d'élaboration des plans des affaires en lignes « MyOBus ». Ces 2 applications adaptées pour la recherche de financement ont été lancées le 20 juin 2022. Par ailleurs, en vue de capaciter les PME nationales aux mécanismes d'accès à la commande publique, un atelier de concertation a été organisé par la Bourse de sous-traitance et de Partenariat du Cameroun (BSTP-CAM)<sup>145</sup>, le 29 avril 2022 sous le thème : « Stratégie d'accompagnement de l'accès des PME nationales aux marchés publics à la lumière des dispositions de code des marchés publics ».

## **C : Le savoir-faire en ingénierie**

**618-** Lors de la 4<sup>ème</sup> édition du *Génie et talent de l'étudiant Camerounais* du 26 au 27 octobre 2022, au centre national de supervision du réseau d'interconnexion et du développement du numérique universitaire, sous le

<sup>144</sup> Il s'agit d'un véhicule doté de machines à commandes numériques, capables d'aider l'étudiant à fabriquer ce qu'il désire. Dans cet automobile, il y a entre autres, des ordinateurs permettant de modéliser (dessiner) les objets à leur convenance et matérialiser leurs idées.

<sup>145</sup> Le BSTP-CAM est un centre technique de développement de la sous-traitance et une plateforme de mise en relation des PME/PMI avec les grandes entreprises nationales ou multinationales.

thème « De la professionnalisation des enseignements à l'employabilité des diplômés de l'enseignement supérieur : la place du numérique et du financement », des étudiants des universités d'Etat et des IPES ont étalé leur savoir-faire dans le domaine de l'ingénierie. A cette occasion, **Colbert MBIADA** de l'Ecole nationale supérieure polytechnique de Douala a conçu et exposé un dispositif thermique permettant de détecter et de localiser les présences humaines dans les champs de batailles, **Neil Armstrong KOUNTCHOU** de l'Institut Universitaire de la Côte à Douala, a fabriqué et présenté un drone de livraisons des médicaments urgents dans les hôpitaux, et **Emelda TANKEU** et **Edson TAYOUTSOP** de l'IAI-Cameroun ont créé une solution (*Smart Parking*), pour une gestion plus intelligente de parking dans la ville.

## SECTION 3 : LA PROMOTION DU DIALOGUE SOCIAL, DE LA PAIX SOCIALE ET LA PROTECTION DES DROITS DES TRAVAILLEURS

**619-** La promotion du dialogue social et de la paix sociale s'est poursuivie (§1), et la protection administrative et judiciaire des droits des travailleurs (§2) a été assurée.

### §1 : La promotion du dialogue social et de la paix sociale

**620-** La promotion du dialogue social a porté sur l'actualisation du fichier syndical à travers l'augmentation de 55 nouveaux syndicats de travailleurs, portant le nombre total à 1 098 en 2022.

**621-** La Convention collective nationale des Banques et des établissements financiers, signée le 22 juin 2022 a permis de revaloriser la grille salariale des travailleurs de ce secteur. Ladite convention a revu à la hausse le salaire de base de 5%, l'indemnité de transport de 40 000 FCFA<sup>146</sup> à 50 000 FCFA<sup>147</sup> et l'indemnité de logement de 30% à 40%.

**622-** Dans l'optique de rendre effective la convention collective d'entreprises révisée de la *Cameroon Postal Service (CAMPOST)*, le Ministre du Travail et de la sécurité sociale et le Directeur Général de la CAMPOST ont procédé à la signature de ladite convention le 24 août 2022 à Yaoundé.

<sup>146</sup> Soit 61,07 euros.

<sup>147</sup> Soit 76,34 euros.

**623-** Le dialogue entre le Gouvernement et les syndicats a permis la maîtrise de 36 préavis de grève et mouvements d'humeur, et de préserver la paix sociale.

## **§2 : La protection administrative et judiciaire des travailleurs**

**624-** La protection administrative (A) et judiciaire des travailleurs (B) a été effective.

### **A : La protection Administrative des travailleurs**

**625-** La protection Administrative des travailleurs a été centrée sur la régularisation de la main d'œuvre et le déploiement de l'inspection du travail dans les entreprises.

#### **1) La régularisation de la main d'œuvre dans les entreprises**

**626-** En vue d'encadrer et d'améliorer les conditions de travail dans les entreprises, 1 044 contrats des nationaux et 997 contrats expatriés ont été visés et 67 entreprises contrôlées par le MINEFOP.

#### **2) Le déploiement de l'inspection du travail dans les entreprises**

**627-** Afin d'apprécier les conditions de travail et de prévenir les risques professionnels, 4 915 visites d'inspection en entreprises ont été effectuées par les inspecteurs de travail. A l'issue desdites visites, des infractions à la législation et à la réglementation du travail ont été constatées et 563 mises en demeure ont été servies.

**628-** A l'occasion de l'examen et de la résolution des conflits individuels et collectifs du travail, 6 423 procès-verbaux de conciliation ont été dressés entre employeurs et travailleurs.

### **B : La protection judiciaire des travailleurs**

**629-** Pour rupture abusive du contrat de travail, les juridictions ont enregistré au cours de l'année environ 3 959 requêtes portant sur les différends sociaux, dont 3 401 à l'initiative des travailleurs et 558 introduites par les employeurs. De toutes ces affaires, 2 132 ont été jugées dont 1 498 en faveur des travailleurs et 634 en faveur des employeurs.

**630-** Dans le jugement n° 053/SOC/22 du 22 mai 2022, le Tribunal de Première Instance (TPI) de Douala-Ndokoti a condamné, pour licenciement abusif, la société SAAGRY, à payer au salarié **E.E.A.G.**, l'indemnité de préca-

vis (50 000 FCFA), l'indemnité de licenciement (683 840 FCFA<sup>148</sup>), les arriérés de salaire (1 073 800 FCFA<sup>149</sup>), l'indemnité de congé (185 850 FCFA<sup>150</sup>) et les dommages et intérêts (247 800 FCFA<sup>151</sup>). En outre, le Tribunal a ordonné la délivrance des bulletins de paie du mois litigieux sous astreinte de 2 000 FCFA<sup>152</sup> par jour de retard et par document à compter du lendemain de la signification du jugement.

**631-** En sus, par jugement n° 03/SOC/TGI du 27 avril 2022, le TGI du Nyong-et-So'o a condamné la Société Africaine d'Assurance et de Réassurance (SAAR).S.A. a payé la somme de 79 016 203 FCFA<sup>153</sup> à son ex employé **A.Y.G.**, pour violation de l'article 60 de la convention collective nationale des sociétés d'assurance accordant aux employés le treizième mois et les gratifications, diminution unilatérale du salaire, non jouissance de congé, retenues illégales au titre des impôts, retenues injustifiées pour prétendue dette et omission de droit.

**632-** Par ailleurs, dans son jugement n° 04/SOC du 3 février 2022, le TPI de Dschang a condamné la Société Cameroon Radio Television à payer la somme de 7 488 364 FCFA<sup>154</sup>, au titre des droits sociaux de **Z.J.**, relativement à la prorogation d'activités accordée au susnommé alors qu'il était censé être à la retraite. Par jugement n° 3/SOC du 6 janvier 2022, le même Tribunal a condamné la Mutuelle financière de développement (EX-MC2) de Santchou, aux paiements des droits de **S.M. épouse K.** évalués à 2 29 002 FCFA<sup>155</sup>, pour rupture abusive des liens de travail. Lesdits jugements ont fait l'objet d'appel.

## SECTION 4 : LA PROMOTION DE LA SECURITE SOCIALE

**633-** La Caisse Nationale de la Prévoyance Sociale (CNPS) a veillé sur la situation de la couverture sociale (§2) et s'est particulièrement

<sup>148</sup> Soit 1 044,03 euros.

<sup>149</sup> Soit 1 639,39 euros.

<sup>150</sup> Soit 283,74 euros.

<sup>151</sup> Soit 378,32 euros.

<sup>152</sup> Soit 3,05 euros.

<sup>153</sup> Soit 120 635,42 euros.

<sup>154</sup> Soit 11 432,62 euros.

<sup>155</sup> Soit 3 500,77 euros.

appesantie sur le cas spécifique des travailleurs domestiques (§3). Dans un contexte marqué par le renforcement du cadre normatif en matière de sécurité sociale (§1), la conformité des entreprises à leurs obligations sociales (§4) a été examinée et des sanctions ont été infligées aux employeurs ayant violé lesdites obligations (§5). Le contentieux de la prévoyance sociale est demeuré constant (§6).

## **§1 : Le renforcement du cadre normatif en matière de sécurité sociale**

**634-** Par Décret n° 2022/311 du 20 juillet 2022, le Cameroun a ratifié la Convention multilatérale de sécurité sociale de la conférence interafricaine de la prévoyance sociale, adoptée le 27 février 2006 à Dakar au Sénégal.

## **§2 : La situation de la couverture sociale**

**635-** Les prestations sociales ont été payées (A) et le nombre d'assurés sociaux et d'assurance volontaire est resté constant (B).

### **A : Le paiement des prestations sociales**

**636-** Un montant de 125 003 358 931 FCFA<sup>156</sup> a été dépensé au profit de 218 820 attributaires (assurés sociaux) ayant eux même généré 338 987 bénéficiaires sur toute l'étendue du territoire. La branche des pensions de vieillesse, d'invalidité et de décès (PVID) constituait les 89, 19% desdits paiement, tandis que celle des prestations familiales (PF) était à 8, 92% et celle des Risques Professionnels (RP), 1, 87%.

**637-** Un taux de 50, 59% des attributaires payés par la CNPS était logé dans la branche des PVID, alors que 47, 42 % relevaient de la branche des PF et 1, 97% des RP.

### **B : Les assurés sociaux et l'assurance volontaire**

**638-** En 2022, la CNPS a enregistré 103 124 assurés sociaux, dont 70 840 relevaient du régime obligatoire contre 66 758 en 2021 (soit une augmentation de 6, 11%) et 38 267 du régime volontaire contre 36 366 en 2021 (soit un accroissement de 5,23%).

---

<sup>156</sup> Soit 190 844 822,80 euros.

### **§3 : La situation spécifique des travailleurs domestiques**

**639-** La 2<sup>ème</sup> phase de la campagne de sensibilisation à l'immatriculation de cette catégorie de travailleurs, lancée le 8 septembre 2022 par la CNPS, a abouti à l'enregistrement de 506 travailleurs domestiques, soit 240 dans les régions du Centre, du Sud et de l'Est, 165 au Littoral et au Sud-Ouest, 23 à l'Ouest et au Nord-Ouest et 78 dans l'Adamaoua, le Nord et l'Extrême-Nord.

### **§4 : La conformité des entreprises à leurs obligations sociales**

**640-** Sur un total de 37 296 télés déclarations attendues en 2022, 27 831 ont été effectuées par les entreprises au profit de leurs employés, soit un taux de réalisation de 74,62%. Par ailleurs, près de 11 026 employeurs ont effectivement payé les cotisations sociales pour le compte de leurs personnels.

### **§5 : Les sanctions des violations des obligations en matière de sécurité sociale**

**641-** En 2022, près de 23 121 employeurs n'avaient pas régularisé le paiement des cotisations sociales de leurs personnels, soit 89 463 titres de créances correspondant à une balance de recouvrement d'un montant global de 233 272 231 370 FCFA<sup>157</sup>. Des actions en recouvrement forcé ont été engagées à l'encontre desdits employeurs, en plus des majorations et pénalités de retard automatiquement générées pour non-respect des obligations de déclarer et de payer.

### **§6 : L'état du contentieux de la prévoyance sociale**

**642-** Le contentieux de la prévoyance sociale a porté sur le recouvrement des cotisations sociales (A) et des prestations sociales (B).

#### **A : Le contentieux du recouvrement des cotisations sociales**

**643-** La phase gracieuse du règlement des différends portant sur le recouvrement des créances de cotisations sociales a été suivie par l'étape contentieuse devant les juridictions administratives.

##### **1) La phase précontentieuse**

**644-** Sur les 39 recours gracieux préalables introduits devant le comité de recours gracieux du Conseil d'administration de la CNPS en 2022 par les

---

<sup>157</sup> Soit 356 140 811,25 euros.

employeurs contestataires des actes de recouvrement des cotisations sociales, 5 ont fait l'objet de reprise de contrôle, pour violation des règles de procédure par les agents instrumentaires et 34 recours ont été déclarés irrecevables au fond, pour non-respect des conditions de saisine du Comité de recours gracieux.

## **2) La phase contentieuse devant les juridictions administratives**

**645-** Les tribunaux administratifs ont été saisis de 34 recours contentieux exercés par les employeurs, en contestation des actes de recouvrement de cotisations sociales. De tous ces recours, 17 ont connu jugement en premier et dernier ressort, dont 12 en faveur de la CNPS, 4 en faveur des requérants et un partiellement en faveur de chaque partie.

**646-** Par ailleurs, les employeurs insatisfaits des jugements ont fait pourvoi devant la Chambre administrative de la Cour Suprême, qui à l'issue de la procédure a rendu 4 arrêts en faveur de la CNPS.

### **B : Le contentieux des prestations sociales**

**647-** Le comité de recours gracieux du Conseil d'administration de la CNPS a enregistré 308 requêtes et a rendu 296 décisions dont 261 en faveur de la CNPS et 35 en faveur des assurés sociaux. Un total de 12 requêtes a fait l'objet de sursis à statuer, pour complément d'informations.

**648-** Par ailleurs, les commissions régionales du contentieux de la prévoyance sociale siégeant au sein des TGI des chefs-lieux de Région ont connu du contentieux de la prévoyance sociale initié par les assurés sociaux en 2022. Sur les 178 affaires (103 affaires anciennes et 75 affaires nouvelles) portées devant lesdites Commissions, 49 ont connu décisions (40 en faveur de la CNPS et 9 en faveur des assurés sociaux). Un total de 7 affaires a été radié du rôle.

**649-** Saisis des recours, les cours d'appel ont rendu 12 arrêts dont 5 en faveur de la CNPS et 7 en faveur des assurés. Du reste, 15 affaires étaient encore pendantes devant lesdites cours à la fin d'année. Par ailleurs, un pourvoi a été exercé devant la Cour suprême.

\*

\*

\*

**650-** Bien que des défis tels que le relèvement du niveau de vie, la réduction du sous-emploi et la baisse du chômage demeurent, le Gouvernement a poursuivi les actions relatives à l'employabilité et à la protection des droits des travailleurs.

**CHAPITRE**

**5**

**LE DROIT A LA CULTURE  
ET AUX LOISIRS**



**651-** En 2022, la disponibilité des biens culturels (Section 1) et la participation aux activités culturelles et artistiques (Section 2), notamment les prestations de l'Ensemble National, ont été assurées. L'organisation de la Coupe d'Afrique des Nations TotalEnergies 2021 au Cameroun a été un évènement majeur.

**652-** La protection des intérêts moraux et matériels des acteurs culturels (Section 3) a été garantie, notamment à travers le versement des redevances à ces derniers, tandis que la promotion des 2 langues officielles du pays, le Français et l'Anglais, ainsi que celle des langues maternelles (Section 4) a été assurée.

**653-** Le cadre normatif et institutionnel dans les secteurs du tourisme et des loisirs a été renforcé. Le nombre d'infrastructures de tourisme et de loisirs agréées a continué d'augmenter et les activités de promotion se sont poursuivies (Section 5).

## **SECTION 1 : LA DISPONIBILITE DES BIENS CULTURELS**

**654-** Des progrès considérables ont été réalisés en ce qui concerne la collecte et la préservation des archives (§1). Les infrastructures culturelles ont été renforcées (§2).

### **§1 : La collecte et la préservation des archives**

**655-** Concernant la collecte des archives, 230 numéros du Journal Officiel publiés entre 1994 et 2022 ont été mis à la disposition des Archives Nationales, portant à 18 831 leur nombre total dans cette institution.

**656-** Pour ce qui est du traitement matériel de la Bibliothèque Historique en 2022, 8 903 documents d'archives, dont 5 670 monographies et 3 233 publications en série, ont été traités dans le cadre du projet de mise en place de la Bibliothèque Historique des Archives Nationales.

**657-** Par ailleurs, dans le cadre de la Journée internationale des archives célébrée le 23 juin 2022, près de 250 personnels de diverses administrations chargés de la collecte, du traitement et de la conservation des documents d'archives ont prêté serment devant le Tribunal de Grande Instance du Mfoundi, en application de la Loi n° 2000/10 du 19 décembre 2000 régissant les archives.

## §2 : Le renforcement des infrastructures culturelles

**658-** La construction des infrastructures culturelles s'est poursuivie, avec notamment la construction en 2022 des infrastructures suivantes : la Maison de la culture de Ntui, la Maison de la culture de Nanga-Eboko et le Foyer culturel de la Haute-Sanaga.

## SECTION 2 : LA PARTICIPATION AUX ACTIVITES CULTURELLES ET ARTISTIQUES

**659-** Tout au long de l'année, l'Ensemble National a offert de belles prestations au public (§ 1). La participation aux activités sportives (§2) et autres événements culturels et artistiques (§3) a également été assurée.

### § 1 : Les prestations de l'Ensemble National

**660-** L'Ensemble National a offert de très belles prestations au public, notamment à travers ses différentes composantes, à savoir : l'orchestre, le ballet, la danse et le théâtre.

**661-** L'Orchestre national a présenté un spectacle basé sur l'héritage musical des 4 grandes aires culturelles du Cameroun (*Fang-béti, Sawa, Grass-fields et Soudano-sahélien*) pendant la célébration de la Journée internationale du Jazz le 30 avril 2022 au Centre culturel camerounais à Yaoundé. Le Ballet national s'est également produit lors des activités marquant la Journée mondiale des réfugiés, célébrée le 21 juin 2022.

**662-** En outre, dans le cadre de la célébration de la Journée internationale de la danse au Musée national à Yaoundé le 29 avril 2022, le Ballet national et la section danse de l'Ensemble National ont présenté des prestations au cours desquelles les tenues et les instruments musicaux traditionnels des 4 grandes aires culturelles du Cameroun ont été exhibés.

**663-** Le Théâtre national s'est également produit lors des activités marquant la 37<sup>ème</sup> édition de la Journée internationale des femmes le 8 mars 2022. Entre autres représentations, le Théâtre national a joué la pièce "Veillée de contes sur le vivre-ensemble" le 28 mai 2022 au Centre culturel camerounais.

### §2 : La participation aux activités sportives

**664-** Les équipes sportives camerounaises ont pris part à des compétitions dans le pays et à l'étranger (A). Au total, l'État a financé la participation

des équipes nationales à 59 compétitions internationales, y compris 43 à l'étranger (B). Les équipes ont remporté 382 médailles, dont 128 d'or, 120 d'argent et 134 de bronze. En outre, des jeux scolaires ont été organisés (C). Dans le but de consolider les infrastructures sportives disponibles dans le pays, le Décret n° 2022/384 du 17 août 2022 portant création, organisation et fonctionnement de l'Office national des infrastructures et équipements sportifs a été signé.

### **A : La participation à la Coupe d'Afrique des Nations TotalEnergies 2021 et à la Coupe du Monde de la FIFA Qatar 2022**

**665-** Du 9 janvier au 6 février 2022, la Coupe d'Afrique des Nations TotalEnergies 2021 s'est tenue au Cameroun dans 5 villes (Yaoundé, Douala, Limbe, Garoua et Bafoussam) et a été suivie en direct par des milliers de personnes dans les différents stades et à travers les médias dans le monde.

**666-** De tels événements étant généralement des vecteurs culturels, la diversité camerounaise a été largement mise en avant à travers des chorégraphies et des tenues locales de l'Ensemble National lors des cérémonies d'ouverture et de clôture présidées par le Président de la République. L'équipe féminine des Lions Indomptables du Cameroun a pris également part à la CAN féminine TotalEnergies 2022 au Maroc du 2 au 23 juillet 2022.

**667-** Seule ombre au tableau, la bousculade du 25 janvier 2022 à l'extérieur du stade d'Olembe, à Yaoundé, à l'issue de laquelle quelques personnes ont perdu la vie et d'autres ont été blessées. Elles étaient toutes venues assister au match entre le Cameroun et les Comores.

**668-** Les Lions Indomptables ont pris part à la Coupe du Monde de la FIFA Qatar 2022 qui s'est tenue du 20 novembre au 18 décembre 2022. Les tenues traditionnelles camerounaises ont été exhibées pendant la cérémonie d'ouverture lors du passage de la délégation camerounaise aux côtés de celles des autres pays présents.

### **B : La participation aux autres compétitions sportives**

**669-** L'ascension du Mont Cameroun, encore appelée « Course de l'espoir », organisée à Buéa le 19 février 2022 et le Tour cycliste international du Cameroun qui s'est tenu du 2 au 12 juin 2022, sont quelques activités sportives qui se sont déroulées sur le territoire national.

**670-** Au niveau international, les équipes nationales camerounaises ont participé à plusieurs compétitions, notamment la 25<sup>ème</sup> édition du Championnat d'Afrique des Nations de Handball en Egypte du 9 au 19 juillet 2022 ; le Championnat d'Afrique des Nations de Volleyball masculin des moins de 21 ans en Tunisie du 13 au 23 août 2022 ; le Championnat d'Afrique de boxe (masculin et féminin ) du 9 au 18 septembre 2022 au Mozambique ; et le Championnat d'Afrique de Judo (masculin et féminin ) du 23 au 30 mai 2022 en Algérie .

### **C : La participation aux jeux scolaires**

**671-** La 15<sup>ème</sup> édition des jeux de la Fédération nationale des sports scolaires (FENASCO) du Cameroun Ligue B s'est déroulée du 20 au 24 juin 2022 à Yaoundé. Plus de 10 400 élèves d'écoles primaires des 10 régions y ont pris part et ont mis leurs talents en valeur dans 11 disciplines<sup>158</sup>. Les régions du Centre, de l'Extrême nord et de l'Ouest ont respectivement occupé les 3 premières places avec 17 médailles d'or, 7 d'argent et 7 de bronze pour la région du Centre.

**672-** La 22<sup>ème</sup> édition des jeux de la FENASCO Ligue A s'est tenue à Mvomeka'a du 30 juillet au 6 août 2022 sous le thème « *Le sport scolaire pour la paix et l'unité dans la diversité* », avec la participation des élèves du secondaire. La Région du Centre a occupé la première place, suivie des régions de l'Extrême nord et de l'Est.

### **§3 : La participation aux autres évènements culturels et artistiques**

**673-** Parmi les activités organisées, figure la célébration de « Yaoundé, capitale de la culture dans le monde islamique » du 30 juin jusqu'en décembre 2022. Ledit évènement dont le but est de promouvoir l'héritage et consolider les valeurs de paix, de coexistence et de dialogue civilisé, a été organisé en collaboration avec l'Organisation du monde islamique pour l'éducation, la science et la culture. Des conférences, des expositions, des concours de littérature et des représentations musicales étaient au menu des activités.

**674-** La première édition du 237 Talents Festival s'est également tenue en mars 2022 au Musée national à Yaoundé. Ledit festival était ouvert aux jeunes appelés à démontrer leurs talents dans certains domaines tels que

<sup>158</sup> Judo, athlétisme, gymnastique, bras de fer, football, basketball, volleyball, badminton, tennis de table, futsal et le lancer du poids.

la musique, la danse et la peinture. Il avait pour objectif de promouvoir les pratiques culturelles chez les jeunes.

**675-** Par ailleurs, la 2<sup>ème</sup> édition des ateliers Vacances artistiques et culturelles pour les enfants de 3 à 18 ans s'est tenue à Yaoundé du 1<sup>er</sup> juillet au 13 août 2022. Ces ateliers organisés par le Musée national avaient pour but de développer la créativité des participants et de sensibiliser aux professions artistiques et culturelles émergentes afin d'améliorer la croissance économique. Plusieurs disciplines artistiques telles que la poterie, la musique, le jeu d'instruments traditionnels, les arts plastiques, le dessin, le théâtre, le récit, la poésie et la danse folklorique ont été pratiquées.

**676-** Le Centre de la promotion du livre en Afrique (CREPLA) a organisé la première édition de l'évènement appelé « *Étoiles de l'Édition camerounaise* » du 4 juillet au 30 septembre 2022. Cet évènement avait pour objectif de sélectionner les meilleures maisons d'édition du Cameroun et de doter le pays d'une bibliothèque nationale capable de répondre aux attentes du public et de renforcer le rôle des livres dans le développement des citoyens.

### **SECTION 3 : LA PROTECTION DES INTERÊTS MORAUX ET MATÉRIELS DES ACTEURS CULTURELS**

**677-** Le cadre normatif de la gestion collective des droits d'auteurs et droits voisins a été amélioré (§1), la collecte et le versement des redevances aux acteurs culturels et artistiques (§2) se sont poursuivis et ces derniers ont continué d'être accompagnés (§3). En outre, les meilleurs ont été récompensés (§4).

#### **§1 : Le renforcement du cadre normatif de la gestion collective des droits d'auteurs et droits voisins**

**678-** Une nouvelle équipe de gestion de la Commission de contrôle des organismes de gestion collective (CCOGC) a été nommée et a officiellement pris fonction le 22 août 2022. Cette équipe s'est vue confier ses tâches, l'une d'elles étant d'entreprendre des réformes dans la gestion collective des droits d'auteurs et droits voisins, notamment procéder à l'harmonisation du cadre juridique des organismes de gestion collective.

**679-** Dans le but de réguler correctement les droits d'auteur et droits voisins en général et d'améliorer les conditions de vie des artistes en particulier, le Ministre des Arts et de la Culture a signé un certain nombre de décisions<sup>159</sup> relatives à la gestion collective des droits d'auteurs et droits voisins.

## §2 : La collecte et le versement des redevances aux Artistes

**680-** La collecte et le versement des redevances aux artistes ont continué.

**681-** La somme recouvrée pour les droits d'auteur et droits voisins a été répartie en février et décembre 2022, tel que le montre le tableau suivant :

**Tableau n° 1 : Répartition des redevances en février 2022**

Organisme de gestion collective	Montant total en F CFA (100%)	Montant réparti (80%)	Budget de fonctionnement (20%)
SOCILADRA	75 190 973	60 152 778	15 038 195
SONACAM	162 947 948	130 358 358	32 589 590
SCAAP	83 575 117	66 860 094	16 715 023
SOCADAP	41 053 307	32 842 645	8 210 661
SCDV	98 353 272	78 682 618	19 670 654
<b>TOTAL</b>	<b>461 120 617</b>	<b>368 896 493</b>	<b>92 224 123</b>

**Source : MINAC**

<sup>159</sup>. Décision n°00192/MINAC/CCOGC du 22 décembre 2022 fixant les modalités de détermination, de recouvrement et de perception de la Redevance due au titre du droit d'auteur et/ou des droits voisins par les organismes de gestion collective ;  
- Décision n°00193/MINAC/CCOGC du 22 décembre 2022 fixant les modalités de partage de la Redevance due au titre du droit d'auteur et/ou des droits voisins par la *Cameroon Radio and Television* (CRTV) ;  
- Décision n°194/MINAC/CCOGC du 22 décembre 2022 portant Homologation d'un Barème de partage inter social des Redevances dues au titre du droit d'auteur ou des droits voisins perçues auprès de certains usagers ;  
- Décision n°00195/MINAC/CCOGC du 22 décembre 2022 portant Homologation du tableau d'affectation du portefeuille des usagers et autres débiteurs aux organismes de gestion collective du droit d'auteur ou des droits voisins ;  
- Décision n°00196/MINAC/CCOGC du 22 décembre 2022 fixant le montant de la Redevance due au titre de la télévision payante par satellite ;  
- Décision n°00197/MINAC/CCOGC du 22 décembre 2022 fixant les frais de perception et de recouvrement de la Redevance due au titre du droit d'auteur et des droits voisins par les organismes de gestion collectives ;  
- Décision n°00198/MINAC/CCOGC du 22 décembre 2022 fixant les modalités de partage de la Redevance due au titre de la copie privée des œuvres imprimées.

**Tableau n°2 : Répartition des redevances en décembre 2022**

N°	Organisme de gestion collective	Montant total en F CFA (100%)	Répartition entre les aux artistes (80%)	Budget de fonctionnement (20%)
1	SOCILADRA	25 083 000	20 066 400	5 016 600
2	SONACAM	114 298 666	91 438 933	22 859 733
3	SCAAP	45 922 333	36 737 867	9 184 467
4	SOCADAP	26 331 334	21 065 067	5 266 267
5	SCDV	59 004 666	47 203 733	11 800 933
	<b>TOTAL</b>	<b>270 639 999</b>	<b>216 512 000</b>	<b>54 128 000</b>

**Source : MINAC**

**682-** Plus de 2 000 artistes de tous les organismes de gestion collective ont bénéficié de ladite distribution.

**683-** C'est dans le cadre d'un accord signé entre le Groupement Inter-patronal du Cameroun (GICAM) et les organismes de gestion collective des droits d'auteur et des droits voisins -OGC (fixant les modalités de collaboration entre les 2 entités) qu'une réunion d'informations et de sensibilisation pour les entreprises s'est tenue le 15 mars 2022 au siège du GICAM à Douala. Elle portait sur la collecte des redevances relatives aux droits d'auteur et droits voisins.

### **§3 : Le soutien aux artistes et les acteurs culturels**

**684-** Grâce au Compte d'Affectation Spéciale pour la Politique Culturelle, le MINAC a offert un soutien financier à 56 acteurs artistiques et culturels, notamment pour leurs œuvres littéraires, musicales et cinématographiques, ainsi que pour les festivals.

**685-** Le soutien financier total alloué en 2022 s'élevait à 102 380 000 FCFA<sup>160</sup>.

### **§4 : Distinctions aux acteurs culturels et artistiques**

**686-** La 10<sup>ème</sup> édition des *Balafon Music Awards* s'est tenue le 17 novembre 2022 à Canal Olympia à Douala et a récompensé des musiciens dans des catégories telles qu'Artiste de l'année (**Ko-C**), Artiste de la décennie (**Locko**), Meilleure voix féminine (**Krys M**), Espoir de l'année (**Sabrina Love**), Meilleure chanson inspiration religieuse (**Sandrine Nnanga**) et Meilleur *Beat-maker* (**Phill Bill**).

<sup>160</sup> Soit 156 305,34 euros.

## SECTION 4 : LA PROMOTION DE L'UTILISATION DES LANGUES OFFICIELLES ET DES LANGUES MATERNELLES

**687-** Plusieurs activités ont été menées dans le cadre de la promotion du Français et de l'Anglais comme langues officielles (§ 1). Les langues maternelles ont également été promues (§2).

### § 1 : La promotion des langues officielles

**688-** La 17<sup>ème</sup> édition de la Semaine nationale du bilinguisme a été célébrée du 31 janvier au 4 février 2022 sous le thème « *La pratique effective du bilinguisme est le catalyseur de la cohésion sociale dans le contexte de la décentralisation au Cameroun* ». Ladite Semaine a démarré à Ngaoundéré où, à travers des poèmes, des sketches, des chansons et des peintures, entre autres, des élèves ont fait montre de leur compétence en langues française et anglaise.

**689-** En mars 2022, la Commission nationale pour la promotion du bilinguisme et du multiculturalisme (CNPBM) a mené une mission de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre de la Loi n° 2019/019 du 24 décembre 2019 portant promotion des langues officielles au Cameroun, dans 70 entreprises publiques et privées à Yaoundé. Il en ressort que certaines entreprises ont réalisé des avancées majeures dans la mise en œuvre des recommandations de la CNPBM suite à la visite de cette dernière en 2018 dans lesdites entreprises.

**690-** En octobre 2022, la CNPBM a mené une autre mission de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre de la politique nationale de promotion des langues officielles dans les 10 chefs-lieux de Collectivités territoriales décentralisées (CTD). Au terme de sa mission, des recommandations ont été faites en vue d'améliorer la pratique du bilinguisme par les CTD.

**691-** En août 2022, lors de la première édition de la Journée nationale du Chef traditionnel tenue à Bertoua, des exemplaires de la Loi n° 2019/019 sus-évoquée, de « *La CPBM en Bref* », de la Revue *Le Compatriote*, ainsi que des prospectus et des affiches contenant des messages de sensibilisation à la promotion du bilinguisme ont été distribués.

### § 2 : La promotion des langues maternelles

**692-** Des activités ont marqué la Journée internationale de la langue maternelle célébrée le 21 février de chaque année. Le thème de l'édition 2022

était « *L'emploi de la technologie pour l'apprentissage multilingue : défis et opportunités* ». Pour l'occasion, le MINEDUB a organisé plusieurs activités du 14 au 21 février, à savoir des activités de sensibilisation diffusées sur la CRTV, une table ronde le 17 février à Yaoundé, ainsi qu'une exposition dans les locaux du MINEDUB, des publications, des matériels et outils pédagogiques, entre autres.

**693-** Par ailleurs, l'*Ewondo*, le *Duala*, le *Basa'a*, le *Ghomala* et le *Ffulde* ont été enseignées comme langues nationales dans 43 écoles expérimentales multilingues.

## SECTION 5 : LA PROMOTION ET LE DEVELOPPEMENT DU TOURISME ET DES LOISIRS

**694-** Le cadre normatif et institutionnel du secteur du tourisme et des loisirs a été renforcé (§1), la mise en valeur du potentiel touristique camerounais s'est poursuivie (§2), notamment à travers la participation aux événements, le renforcement des infrastructures (§3), ainsi que l'assainissement du secteur (§4).

### §1 : Le renforcement du cadre normatif et institutionnel

**695-** Le Décret n° 2022/5075/PM du 04 juillet 2022 fixant les modalités d'application de la Loi n° 2016/006 du 18 avril 2006 régissant l'activité touristique et de loisirs au Cameroun, a été signé.

**696-** Le Décret n° 2022/5077/PM du 04 juillet 2022 portant organisation et fonctionnement de la Commission Technique Nationale des Etablissements de Tourisme et de Loisirs ainsi que le Décret n° 2022/5073/PM du 04 juillet 2022 portant organisation et fonctionnement de la Commission technique nationale de classement des établissements de tourisme et de loisirs a également été signé.

**697-** Aussi, ont été signés 3 Arrêtés, un portant ouverture du Centre Public de Formation Professionnelle de Référence en Hôtellerie, Tourisme et Loisirs (CEPROHTOUL) de Bertoua<sup>161</sup>, et les 2 autres portant sur l'organisation<sup>162</sup> et régime des études<sup>163</sup> de ce Centre.

<sup>161</sup> Arrêté n° 024/A/MINTOUL/CAB du 03 août 2022 portant ouverture du Centre Public de Formation Professionnelle de Référence en Hôtellerie, Tourisme et Loisirs (CEPROHTOUL) de Bertoua.

<sup>162</sup> Arrêté n° 025/A/MINTOUL/CAB du 03 août 2022 portant organisation du Centre Public de Formation Professionnelle de Référence en Hôtellerie, Tourisme et Loisirs (CEPROHTOUL) de Bertoua.

<sup>163</sup> Arrêté n° 026/A/MINTOUL/CAB du 03 août 2022 portant régime des études du Centre Public de Formation Professionnelle de Référence en Hôtellerie, Tourisme et Loisirs (CEPROHTOUL).

**698-** L'Arrêté n° 0142 /A/MINTOUL du 02 novembre 2022 portant cahier de charges précisant les conditions et modalités techniques d'exercice des compétences transférées par l'État aux régions en matière de tourisme et de loisirs a, en outre, été signé.

**699-** Par ailleurs, la Décision n° 0193/MINTOUL/CAB du 19 décembre 2022 fixant les montants des frais de dépôt de dossiers de demande d'autorisation, d'agrément, de licence et d'exploitation des établissements de tourisme et de loisirs, a été signée.

## **§2 : La promotion du tourisme et des loisirs**

**700-** La promotion du tourisme s'est faite à travers certaines initiatives, notamment la participation à plusieurs événements tant au niveau national qu'au niveau international (A) et la promotion de la culture des loisirs sains et éducatifs (B).

### **A : La participation aux événements**

**701-** Le Ministère du Tourisme et des Loisirs (MINTOUL) a pris part à plusieurs événements au Cameroun et à l'étranger pour mettre en valeur le potentiel touristique du pays.

**702-** Au niveau national, le MINTOUL a participé à la 26<sup>ème</sup> édition du festival cinématographique *Écrans Noirs* qui s'est déroulé du 2 au 4 novembre 2022 à Yaoundé ; à la foire *PROMOTE* du 19 au 27 février 2022 à Yaoundé ; à la 11<sup>ème</sup> édition du Salon de l'Action Gouvernementale (SAGO) du 22 juin au 1 juillet 2023. Le MINTOUL a également participé à la 13<sup>ème</sup> édition de la Foire économique transfrontalière d'Afrique centrale (FOTRAC) qui a démarré le 30 juillet à Kye-Ossi, et au Salon international du tourisme à Limbe du 3 au 5 novembre 2022.

**703-** Au niveau international, le MINTOUL a pris part à l'exposition universelle de Dubaï 2021 du 1<sup>er</sup> octobre 2021 au 31 mars 2022 et à la 65<sup>ème</sup> réunion de la Commission régionale de l'Organisation mondiale du tourisme (OMT), en Tanzanie.

### **B : La promotion de la culture des loisirs sains et éducatifs**

**704-** Plusieurs activités ont été organisées par le MINTOUL pour promouvoir la culture des loisirs sains et éducatifs, notamment un atelier de vulgarisation et de mise en œuvre du transfert des compétences aux CTD en ma-

tière de loisirs, qui s'est tenu du 15 au 16 juin 2022 à Ebolowa, une journée de loisirs pour les femmes aux « Grottes d'Akok Bekoe » le 6 mars 2022 et une journée de loisirs pour les travailleurs le 5 juin 2022 aux Chutes de Poupouma dans la Lékié.

### **§3 : Le renforcement des infrastructures de tourisme et de loisirs**

**705-** La tenue régulière des sessions de la Commission technique nationale des établissements de tourisme a permis l'octroi de plusieurs agréments, dont 309 pour la construction et l'exploitation d'hôtels, 51 pour des restaurants, 30 pour des établissements de loisirs, 18 pour des agences de tourisme et 15 pour des guides touristiques.

**706-** Le 15 juin 2022, un parc de loisirs financé par l'État a été inauguré à Ebolowa. Il est construit sur 40 hectares et propose une vaste gamme d'infrastructures de loisirs, telles que des aires de sport collectif (basketball, volleyball, tennis, tennis de table) et individuel, des aires de jeux pour les enfants, des balançoires et un espace de restauration, entre autres.

**707-** Les constructions réalisées en 2022 dans le secteur du tourisme incluent : un boukarou sur le site touristique du Mont Ngaoui, un boukarou sur le site touristique des Gorges de Bemplari à Djamtari, une clôture autour du site touristique de Bindiki, une clôture autour du Camp touristique de la Mairie de Pette, une clôture autour du Camp touristique du Logone-Birni, une station touristique à la Mairie de Bamusso et une clôture autour du site de l'ancien marché des esclaves de Bimbia.

### **§4 : L'assainissement du secteur du tourisme et des loisirs**

**708-** Des missions de contrôle ont été menées dans des établissements de tourisme et de loisirs pour s'assurer du respect de la réglementation en vigueur. Ainsi, 350 établissements et infrastructures de tourisme et de loisirs ont été inspectés à Douala, dont 24 restaurants, 37 snack bars, 69 établissements de logement, 26 établissements de loisirs et 2 salles de fête.

**709-** Lesdites missions de contrôle ont mis en lumière 158 établissements illégaux, dont 30 qui ont été scellés et 128 qui ont payé une amende.

\*

\*

\*

**710-** En 2022, les manifestations culturelles et les tournois sportifs ont repris, la pandémie de Covid-19 ayant été maîtrisée. Le cadre normatif de la gestion collective des droits d'auteurs et droits voisins a été renforcé, de même que le cadre normatif et institutionnel du secteur du tourisme et des loisirs.

**711-** Toutefois, la persistance des établissements clandestins dans le secteur du tourisme et des loisirs est restée un défi.

**CHAPITRE 6**

**LE DROIT A UN  
ENVIRONNEMENT SAIN**



**712-** Dans le cadre de la préservation de l'environnement, l'Etat a pris les mesures notamment sur la conservation de la biodiversité (section 1), la gestion des déchets et la lutte contre la pollution (section 2) et le contentieux environnemental et faunique (section 3).

## **SECTION 1 : LA CONSERVATION DE LA BIODIVERSITE**

**713-** Le reboisement (§ 1), la lutte contre les changements climatiques (§ 2) et la conservation du couvert végétal (§ 3) sont certains domaines où le Gouvernement a mené des actions.

### **§ 1 : La lutte contre la désertification**

**714-** Les activités menées dans le cadre de la mise en œuvre du Projet SAHEL Vert se sont poursuivies au courant de l'année 2022. Celles-ci comprenaient : la poursuite de la sécurisation et de l'entretien avec arrosage des plants dans les sites de Gawel 3 et de Badjiwal restaurés en 2021, soit 500 ha avec une mise en terre de 60 000 plants ; le reboisement d'un site de 250 hectares dans le département du Diamaré ; et la restauration d'une superficie totale de 1 017 hectares dont 5 ha en zone côtière et 1 012 ha en zone septentrionale après l'identification de 11 sites dégradés.

**715-** Par ailleurs, les initiatives ci-après ont été menées : la mise en place de 12 pépinières contenant plus de 211 628 plants dont 112 696 Produits Forestiers Non Ligneux (PFNL), 98 932 bambous et 9 000 plants de palétuviers ; la restauration de 39 644 ha de terres dans les sites du projet Bambou ; l'enrichissement en biodiversité de 260 285 ha de paysages forestiers ; la formation et l'appui de 929 personnes (813 hommes et 116 femmes) sur la mise en place des plantations, le développement des chaînes de valeurs des PFNL et du bambou et l'évaluation des opportunités de restauration des paysages forestiers de Waza, Mbalmayo et Douala-Edea dans le cadre du projet The Restoration Initiative (TRI);

**716-** En outre, dans le cadre du « Projet reboisement 1 400 » lancé en 2018, le Gouvernement s'était fixé pour objectif de reboiser 1 400 hectares dans 18 communes du pays. Au 11 octobre 2022, 3 978 ha ont été reboisés, soit 3 578 ha dans la zone de savane sèche sur un objectif de 1 000 ha pour un taux de réalisation de 297,8%, et 448 ha reboisés sur un objectif de 400 ha en zone de transition pour un taux de réalisation de 112%.

**717-** Ce taux de réalisation a été obtenu avec le concours des CTD qui ont produit pour l'année 2022 sur fonds propres, 1 66 650 plants dans la zone de savane sèche et 13 450 plants dans la zone de transition, ceci dans le but de renforcer les pépinières municipales et soutenir les vergers communautaires pour la vulgarisation des espèces à usage commercial et la promotion de l'agroforesterie.

## §2 : La lutte contre les changements climatiques

**718-** L'année 2022 a été marquée par une grande pluviométrie due selon des experts, aux changements climatiques causant ainsi des inondations. De janvier à la mi-octobre 2022, dans la Région de l'Extrême-Nord<sup>164</sup> par exemple, plus de 150 000 personnes ont été affectées par les inondations.

**719-** Pour lutter contre les changements climatiques, Le MINEPDED a mis en place le Projet « Accroître la résilience des communautés locales au changement climatique grâce à l'entrepreneuriat des jeunes et à la gestion intégrée des ressources naturelles au Cameroun ». Dédié à la lutte contre les changements climatiques, ce Projet<sup>165</sup>, couvrant la période 2022-2026, a été expérimenté autour de 3 parcs nationaux où les femmes et les jeunes âgés de 18 à 35 ans sont des cibles. Ledit Projet ambitionne de toucher plus de 52 000 personnes installées autour des 3 parcs susmentionnés.

**720-** Le 7 juin 2022, l'Observatoire National sur les Changements Climatiques au Cameroun (ONACC) et l'ONG Action pour la Biodiversité et Gestion des Terroirs (ABIOGET) ont signé une Convention-cadre de partenariat, au terme de laquelle la première partie citée s'engage à suivre et à évaluer les impacts socio-économiques et environnementaux des changements climatiques et proposer des mesures de prévention, d'atténuation et d'adaptation aux effets néfastes liés à ces changements. La seconde partie s'oblige à lutter contre la désertification, les changements climatiques et l'insécurité alimentaire à travers la mise en œuvre des programmes ou projets agroforestiers, d'éducation environnementale et de gestion de l'eau dans le but d'amélioration des conditions de vie des populations.

**721-** Bien plus, du 28 au 29 juin 2022 à Yaoundé, s'est tenu le forum de sensibilisation des membres des Conseils Régionaux du Centre, du Sud et

<sup>164</sup> Dans les départements du Mayo-Danay, Logone et Chari et Mayo-Tsanaga.

<sup>165</sup> Il a été lancé à Garoua le 27 octobre 2022.

de l'Est qui sont dans la zone agro écologique forestière à pluviométrie bimodale, sur les enjeux liés à la lutte contre les changements climatiques dans un contexte de décentralisation. Une soixantaine de participants y a pris part. Le forum était co-organisé par ONACC et la Fondation Friedrich Ebert Stiftung (FES). Au cours des travaux, plusieurs résolutions ont été formulées à l'instar de la nécessité de prendre en compte les changements climatiques dans les plans de développement régionaux lors de leur élaboration.

**722-** Le MINEPDED a célébré le 21 septembre 2022, au Centre d'Information et de Documentation sur l'Environnement (CIDE), une Journée portes ouvertes sur les techniques de froid et climatisation respectueuses de la couche d'Ozone. Cette cérémonie dont le thème était « Protocole de Montréal @35 : une coopération mondiale pour protéger la vie sur terre » marquait le lancement officiel des activités de célébration de la 35<sup>ème</sup> édition de la Journée Internationale de la protection de la couche d'ozone. L'objectif principal de cette édition était une invitation à œuvrer pour la préservation de l'environnement en accentuant la lutte contre la menace que représentent les gaz à effet de serre.

### **§3 : La conservation du couvert végétal et des aires protégées**

**723-** Elle a concerné les forêts (A) et la protection des espèces fauniques (B).

#### **A : La conservation des forêts**

**724-** Le 29 mars 2022 à Ebolowa, le Ministre des Forêts et de la Faune (MINFOF) a présidé la cérémonie de clôture de la 12<sup>ème</sup> série des Initiatives à Résultats Rapides (IRR) relatives à la gestion des forêts communales dans les régions du Centre, de l'Est et du Sud.

**725-** Cette dernière phase de l'IRR était consacrée au suivi évaluation de la mise en œuvre des mesures correctives qui consistaient à des visites de chantiers, aux contrôles documentaires et vérifications divers. Le résultat attendu étant qu'au moins 50% des mesures correctives adoptées soient exécutées par les parties prenantes. Il se présentait comme suit :

- Région du Centre : taux d'exécution des mesures correctives de 57% (but IRR était atteint) ;
- Région du Sud : taux d'exécution des mesures correctives de 33% (but IRR pas atteint) ;

- Région de l'Est : taux d'exécution des mesures correctives de 52% (but IRR atteint).

**726-** Au terme de l'activité, on a noté une amélioration significative de la performance des Communes avec un taux de satisfaction des piliers de la bonne gouvernance initial de 48,9% qui a été porté à 66,2%, soit une augmentation de 17,3%.

**727-** Plus de 80% des Maires ciblés par l'activité ont marqué leur engagement personnel et volontaire à promouvoir les bonnes pratiques à travers la co-signature des Pactes d'intégrité avec le Ministre des Forêts et de la Faune.

**728-** Par ailleurs, le Cameroun a pris part au 17<sup>ème</sup> Forum des Nations Unies sur les forêts qui s'est tenu à New-York aux Etats-Unis le 9 mai 2022. Le Ministre des forêts et de la faune, après avoir salué l'engagement et les efforts de la communauté internationale dans le cadre du Partenariat pour les Forêts du Bassin du Congo, qui s'était manifesté par l'annonce, lors du COP 26 à Glasgow, le financement de 1 500 000 000 USD (soit 900 000 000 000 FCFA)<sup>166</sup> en soutien aux pays du Bassin du Congo, a sollicité plus de financement (9 000 000 USD (5 400 000 000 FCFA<sup>167</sup>)) pour combler l'aménagement des forêts du domaine Forestier Permanent.

**729-** En outre, le MINEPDED, l'Agence *World Wildlife Fund* (WWF)-Global Environment Facility (GEF) et WWF, agence du Cameroun, ont signé le 30 mars 2022, un *Memorandum of understanding* (MoU) pour la mise en œuvre du projet de « Gestion intégrée des paysages forestiers du Cameroun dans le Bassin du Congo » ;

## **B : La protection des espèces fauniques**

**730-** Des initiatives publiques et privées ont été mises en œuvre pour préserver les mangroves de la disparition et de l'exploitation abusive par l'homme<sup>168</sup>. Ainsi, le MINFOF et ses partenaires, *Cameroon Wildlife Conser-*

---

<sup>166</sup> Soit 1 374 045 801,53 euros.

<sup>167</sup> Soit 8 244 274,81 euros.

<sup>168</sup> La destruction de l'habitat de la faune aquatique par la coupe illicite du bois de mangroves entraîne la raréfaction de certaines espèces de poissons et autres produits halieutiques. Sans compter les risques liés à la montée des eaux qui ne trouvent plus de barrières naturelles et par conséquent menacent les riverains.

vation Society (CWCS) et Cameroon Mangroves Network, ont lancé, le 13 décembre 2022 à Mouanko dans le Département de la Sanaga Maritime, un Projet de lutte contre la surpêche illégale et destructrice dans les eaux du Parc National Terrestre et Marin de Douala-Edéa.

**731-** Les pouvoirs publics ont également pris des mesures pour renforcer la promotion de l'écotourisme dans les zones de mangroves.

En effet, une convention tripartite entre le MINFOF, le MINTOUL et l'Entreprise de Gestion Africa Travel, a été signée le 25 octobre 2022. Cette initiative vise à permettre au Parc National de Campo Ma'an dans la Région du Sud et ses zones tampons d'utiliser l'écotourisme pour financer des actions de conservation dans le Parc et améliorer le bien-être de la population locale.

**732-** En outre, le 25 juillet 2022, le Ministre des Forêts et de la Faune a instruit son Délégué Régional du Littoral d'organiser une mission mixte (éléments de la brigade régionale de contrôle et des services régionaux des forêts et de la faune) dans la forêt d'Ebo afin de recueillir des informations de première nécessité sur la création d'une route traversant la forêt. Cette instruction a fait suite aux dénonciations de plusieurs ONG et partenaires étrangers sur les impacts négatifs de la création d'une route dans cette forêt.

**733-** Le Gouvernement et l'Organisation Environnementale WildAid, ont lancé à Yaoundé le 18 février 2022, une campagne de sensibilisation visant à limiter le commerce illégal d'espèces animales protégées, notamment le pangolin, en produisant et en affichant des messages de sensibilisation sur des affiches publicitaires à Yaoundé et à Douala.

**734-** Le 6 avril 2022 à Douala, s'est tenu un atelier d'information et de sensibilisation des professionnels des médias sur les nouvelles approches de la conservation et aux piliers stratégiques du WWF au Cameroun. Cet atelier organisé par la WWF, visait à fournir de la matière aux professionnels des médias afin que ces derniers aient une maîtrise des enjeux liés aux changements climatiques, à la perte de la biodiversité et au respect des Droits de l'Homme. Y ont pris part, outre les journalistes, les chefs de cellules de communication du MINFOF, du MINEPDED et du MINAS.

**735-** Au cours de sa 34<sup>ème</sup> session tenue du 13 au 17 juin 2022 à Paris, l'UNESCO a érigé la zone périphérique Doumba-Rey dans le Parc national

de la vallée du Mbéré qui est situé entre les Régions de l'Adamaoua et du Nord en réserve biosphère<sup>169</sup>.

**736-** Du 8 au 9 septembre 2022, s'est tenue à Douala, la 2<sup>ème</sup> session de formation et mentorat des journalistes en journalisme de données (data journalism) et en investigation journalistique appliqués aux questions environnementales organisée par *Open Data for Environment in Cameroon* (ODECA). Cet atelier portait spécifiquement sur les problématiques de la disparition des mangroves dans les zones côtières camerounaises. Il s'agissait pour cette étape n° 2, avant la phase de coaching, de consolider les acquis de la première session de juillet 2022 pour les 10 journalistes bénéficiaires d'une bourse de formation octroyée par ODECA.

## SECTION 2 : LA GESTION DES DECHETS ET LA LUTTE CONTRE LA POLLUTION

**737-** Il s'agit des actions menées sur la gestion des déchets (§ 1) et sur la lutte contre la pollution (§2).

### §1 : La gestion des déchets

**738-** Le Gouvernement a délivré 57 permis environnementaux en matière de gestion des déchets aux promoteurs privés dans le domaine de la collecte, du tri et du recyclage.

**739-** Des ressources financières d'un montant total de 170 000 000 de FCFA<sup>170</sup> ont été transférées par le MINEPDED à 12 CTD pour lutter contre l'insalubrité, les pollutions et les nuisances diverses.

**740-** Par ailleurs, le MINDUH a signé le 1<sup>er</sup> semestre 2022 avec l'Entreprise Setec Energie, un accord pour une étude de faisabilité en vue de la mise en œuvre du Projet de renforcement des dispositifs de gestion des déchets dans 27 villes secondaires<sup>171</sup>. L'étude qui s'étend jusqu'en 2023 est financée à hauteur de 382 277 440 FCFA<sup>172</sup> par le Gouvernement français.

<sup>169</sup> La réserve de Doumba-Rey compte de plus de 100 espèces d'oiseaux identifiées. Avec cette nouvelle réserve, le Cameroun comptait 4 réserves de biosphère (Waza dans l'Extrême-Nord, le Dja dans le Sud, la Bénoué dans le Nord et Doumba-Rey dans l'Adamaoua).

<sup>170</sup> Soit 259 541,98 euros.

<sup>171</sup> Il s'agissait de Kousseri, Mokolo, Loum, Kumba, Nkongsamba, Mbouda, Fouban, Guider, Fombot, Bafang, Yagoua, Mbalmayo, Meiganga, Bali, Wum, Bangangté, Tiko, Mora, Sangmelima, Kumbo, Mbanga, Obala, Nanga-Eboko, Soa, Kye-ossi et Bonalea.

<sup>172</sup> Soit 583 629,68 euros.

**741-** En date du 20 octobre 2022, le MINEPDED a signé 2 conventions avec le Guichet Unique. La première portait sur la digitalisation des procédures de Visa technique et de sécurisation des frais y afférents à travers la plate-forme de paiement e-Guce et la seconde était relative à la Convention cadre *E-Waste* sur le suivi des équipements électriques et électroniques (EEE), des pneumatiques et la gestion des déchets induits. (Ces plates-formes sont opérationnalisées en 2022).

**742-** Les CTD et les OSC ont lancé des initiatives de collecte des déchets. C'est le cas de la ville de Bafoussam où, suite à un concours du meilleur ramasseur de bouteilles plastiques lancé le 1<sup>er</sup> juillet 2022, le Maire de la ville a remis le 30 août de la même année, une enveloppe de 500 000 FCFA<sup>173</sup> au vainqueur qui avait réussi à collecter 1 099 Kg de bouteilles plastiques en 2 mois. Une somme totale de 2 000 000 FCFA<sup>174</sup> a été distribuée pour 45,024 tonnes de déchets plastiques collectés par 15 candidats.

**743-** Dans le cadre de la lutte contre l'insalubrité, certaines villes du Cameroun ont choisi de consacrer spécialement une journée de la semaine à la mobilisation de toute la communauté à l'hygiène et la salubrité. C'est le cas de la journée du jeudi dans les villes de Ngaoundéré, Kribi et Ambam, du mercredi à Buea, Yaoundé II et Douala II et vendredi à Yaoundé VI.

## §2 : La lutte contre la pollution

**744-** Elle a porté sur les inspections environnementales (A) et l'usage du charbon écologique (B).

### A : Les inspections environnementales

**745-** Le MINEPDED a délivré aux importateurs 1 244 visas techniques pour le contrôle de qualité des Substances Appauvrissant la couche d'Ozone et 2 Visas pour l'importation des EEE soit un total de 1 246 Visas Techniques.

**746-** Pour le renforcement de la police environnementale, la Brigade des Inspections Environnementales a coordonné les inspections des établissements classés, ainsi que le contrôle de conformité des emballages plastiques. Il ressort de cette coordination que 3 missions d'enquêtes environnemen-

<sup>173</sup> Soit 763,36 euros.

<sup>174</sup> Soit 3 053,44 euros.

tales ont été conduites, 2 099 installations ont été inspectées, 96,4 tonnes d'emballages plastiques non conformes ont été saisies, enfin l'élaboration de la stratégie nationale des inspections environnementales a été finalisée.

**747-** Le Programme de marquage chimique des produits pétroliers a permis de passer d'un taux de pollution de 1,28 % en 2021 à 0,94 % au 30 septembre 2022, soit une réduction de 0,34% en glissement annuel.

**748-** En outre, le *Global Water Partnership* (GWP)-Cameroun, en collaboration avec la Communauté Urbaine de la ville de Douala, a organisé un atelier multipartite de 2 jours à Douala, les 5 et 6 Août 2022. Cet Atelier avait pour but de présenter les résultats des études de cas réalisées par le GWP-Cameroun sur la pollution des déchets plastiques et de son impact sur les cours d'eau de la capitale économique du Cameroun.

## **B : L'usage du charbon écologique**

**749-** Au Cameroun, malgré l'existence d'une diversité de ressources énergétiques, la consommation d'énergie domestique est constituée à 82,3 % de bois de feu, 30,6 % de charbon de bois et 27 % de gaz. En zone rurale et dans certaines régions du pays telles que l'Extrême-Nord, le Nord et l'Est, l'on note une plus grande utilisation du feu de bois comme énergie de cuisson, soit 95%. En plus de la déforestation sans cesse croissante, cette utilisation accrue du charbon de bois est l'une des causes responsables de pollution et d'émission de gaz à effet de serre. Elle est aussi une menace à la préservation de la biodiversité et de la sécurité alimentaire.

**750-** Afin de comprendre et de mieux apprécier le processus de fabrication du charbon écologique au Cameroun, le Laboratoire d'Accélération du PNUD a organisé des séances d'expérimentation et des tests auprès de 5 producteurs des régions de l'Extrême-Nord et du Nord (villes de Maroua, Garoua, Mokolo et Lagdo). Au cours de ces expérimentations, 4 types de charbon ont été testés à savoir : le charbon fait à base de papier ; le charbon fait à base des résidus agricoles ; le charbon fait à base des déchets organiques ménagers biodégradables et le charbon issu des déchets des exploitations de scierie.

## **SECTION 3 : LE CONTENTIEUX ENVIRONNEMENTAL**

**751-** Il s'est agi aussi bien du contentieux de l'environnement (§1) que de celui lié aux forêts et à la faune (§2).

## §1 : Dans le secteur de l'environnement

**752-** Les juridictions pénales ont connu de certaines affaires relatives à la pollution. Ainsi, le Tribunal de Première Instance (TPI) de Douala-Ndokoti a déclaré coupable des personnes poursuivies pour pollution dans plusieurs affaires. C'est le cas par exemple, du Jugement n° 3071/COR du 27 juillet 2022, **MP et S.D.C.** contre **T.F.** Le Tribunal a reconnu **T.F.** coupable des faits de pollution, l'a condamné à 250 000 FCFA<sup>175</sup> d'amende et au paiement des dépens liquidés à 35 550 FCFA<sup>176</sup>.

**753-** Le TPI de Ngoumou par jugement n° 86/COR du 9 février 2022, dans l'affaire **MP et Etat du Cameroun Ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et du Développement Durable** contre **Carcos Sarl**, a déclaré coupable la Société **Carcos Sarl** au motif du défaut de réalisation de l'étude d'impact environnemental. L'a condamné à 5 000 000 FCFA<sup>177</sup> d'amende ferme et aux dépens liquidés à 66 850 FCFA<sup>178</sup>. L'a également condamné à verser la somme de 5 000 000 FCFA au **MI-NEPDED** à titre de dommages et intérêts.

## §2 : Dans le secteur des forêts et de la faune

**754-** Le 21 septembre 2022, 26 pièces d'ivoire ont été saisies dans un domicile dans l'Arrondissement de Douala II au terme d'une opération conduite par la Délégation régionale du **MINFOF**, la police et l'ONG *Last Great Apes Association*. 10 défenses d'éléphants ont été reconstituées à partir de ces pièces. Il a été établi que 5 bêtes avaient été abattues. Le TPI de Douala-Bonanjo saisi, a, le 29 décembre 2022, reconnu les prévenus **A.N., N., S.A.S.** et **N.A.**, coupables de détention et de circulation des trophées d'espèce intégralement protégée de classe A (pointes d'ivoire), les a condamnés à 12 mois d'emprisonnement avec sursis pendant 3 ans et à 100 000 FCFA<sup>179</sup> d'amendes chacun et aux dommages et intérêts évalués à 2 537 000 FCFA<sup>180</sup> au profit du **MINFOF**. Non satisfait de cette sentence, le **MINFOF** qui est resté gardien du scellé a interjeté appel de cette décision compte tenu de la gravité des faits.

---

<sup>175</sup> Soit 381,68 euros.

<sup>176</sup> Soit 54,27 euros.

<sup>177</sup> Soit 7 633,59 euros.

<sup>178</sup> Soit 102,06 euros.

<sup>179</sup> Soit 152,67 euros.

<sup>180</sup> Soit 3 873,28 euros.

**755-** D'un point de vue global, pour l'année 2022, 93 affaires ont été jugées dans le secteur faunique, 71 affaires dans le secteur forestier, et 130 dans le secteur faunique étaient en cours devant les tribunaux.

**756-** Sur le plan administratif, le MINFOF a procédé à la suspension de 6 unités de transformation de bois ; 3 agréments ; 4 activités des parcs de rupture ; 1 activité d'exploitation dans les ventes de coupes et ventes aux enchères publiques de bois et à l'annulation de 2 titres d'exploitation.

\*

\*

\*

**757-** La conservation de la biodiversité a été une réalité avec le reboisement de plus de 5 000 ha de terrain permettant de lutter contre la désertification et le changement climatique. Des espèces fauniques ont été protégées et la zone périphérique Doumba-Rey a été érigée par l'UNESCO en réserve biosphère. Le contentieux environnemental quant à lui a permis de condamner certains infracteurs aux lois environnementales par les juridictions pénales.

**758-** Toutefois, le Gouvernement doit redoubler d'efforts dans la sensibilisation de la population, pour une meilleure prise de conscience en matière de protection de l'environnement.

## CONCLUSION DE LA DEUXIEME PARTIE

**759-** En somme, les actions du Gouvernement en ce qui concerne les DESC permettent de se rendre compte de quelques grandes tendances. La première porte sur l'amélioration de l'offre d'éducation et de soins de santé. La seconde est relative aux efforts dans l'approvisionnement suffisante en alimentation, en logement, en l'eau et en énergie. La troisième tendance est afférente à l'épanouissement des populations par le biais des activités culturelles mais aussi de loisirs. La quatrième tendance est celle de la préservation de la qualité de l'environnement et de la prise de mesures correctrices des atteintes qui y sont portées.

**760-** Dans ses démarches, le Gouvernement a fait face à certaines contraintes nées globalement de la faible culture des droits de l'homme mais aussi et surtout des moyens d'action limitées en termes financiers, matériels et techniques. Ces contraintes appellent à des solutions innovantes.



**TROISIEME  
PARTIE**

**QUESTIONS  
TRANSVERSALES  
DES DROITS DE  
L'HOMME ET DES  
DROITS CATEGORIELS**



## INTRODUCTION DE LA TROISIEME PARTIE

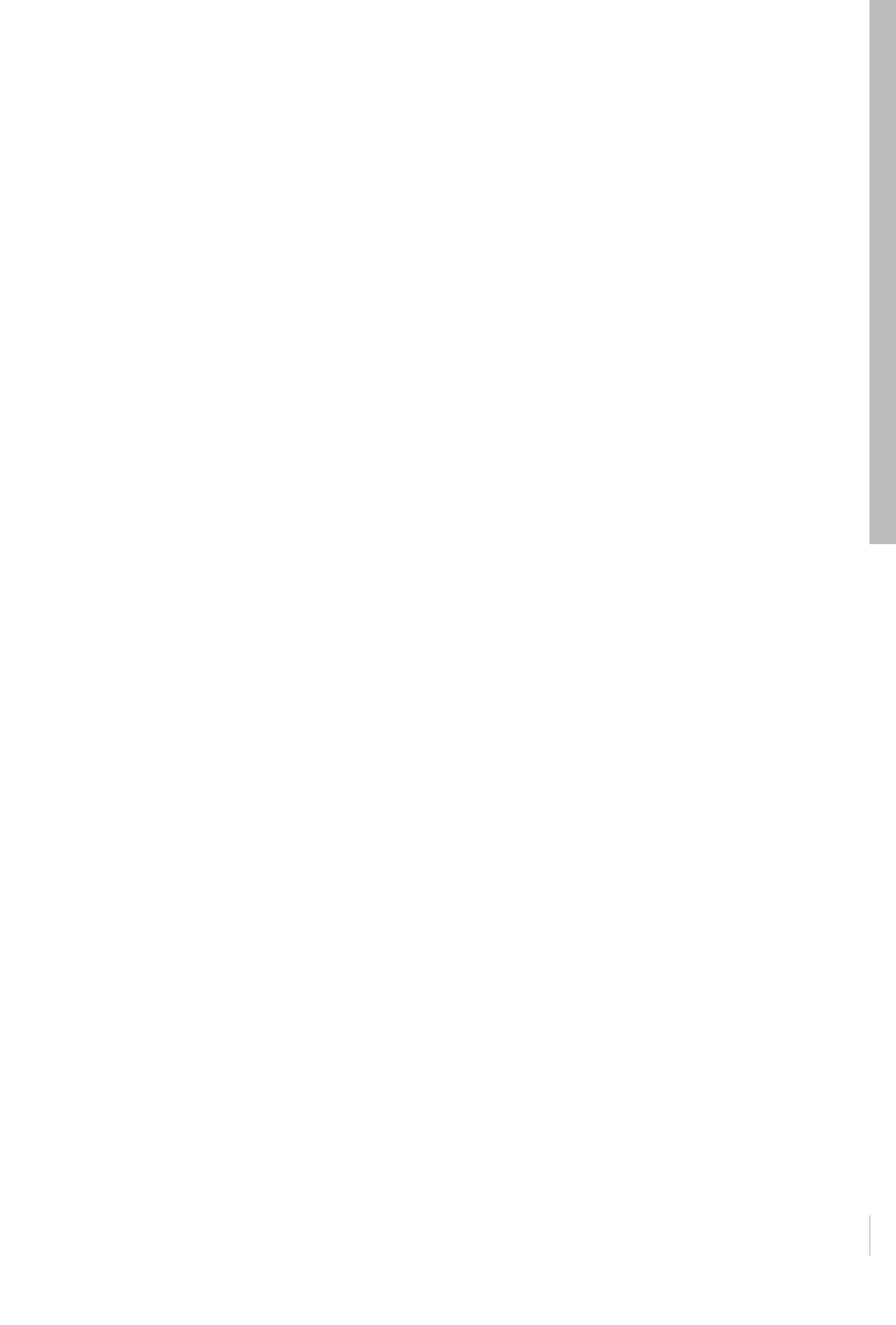
**761-** La quête du retour à la paix, notamment dans les régions de l'Extrême-Nord, du Nord-Ouest et du Sud-Ouest, ainsi que la promotion du vivre-ensemble ont amené le Gouvernement à continuer à mener des actions dans ce sens. Il en a été de même pour ce qui est de l'amélioration de la qualité de la gouvernance et la lutte contre la corruption en faveur desquelles, des mesures innovantes ont été enregistrées et des réflexions engagées.

**762-** L'amélioration des conditions de vie des détenus, des réfugiés et des personnes déplacées internes est restée une priorité, de même que la protection des droits des enfants, des populations autochtones et des personnes vivant avec un handicap dont les cadres légal et réglementaire ont été renforcés.

**763-** Par ailleurs, des avancées sur le plan stratégique, ainsi que la prise en compte des femmes notamment dans la gestion des affaires publiques et dans celle des conflits ont été des faits marquants traduisant la volonté des pouvoirs publics de reconnaître le rôle des femmes dans la société.

**764-** Les initiatives susvisées sont mises en exergue dans cette 3<sup>ème</sup> partie, spécifiquement dans les 6 chapitres suivants :

- le Droit à la paix, à la sécurité et le respect des Droits de l'Homme ;
- la bonne gouvernance et la lutte contre la corruption ;
- les conditions de détention ;
- la promotion et la protection des personnes socialement vulnérables ;
- promotion et protection des Droits de la femme et
- la protection des Droits des personnes en situation de déplacement non volontaire.



**CHAPITRE**

**1**

**LE DROIT A LA PAIX ET  
A LA SECURITE**



**765-** Le maintien de la sécurité et la préservation de la paix ont été au centre des préoccupations du Gouvernement. Ainsi, les actions menées par l'Etat ont permis une maîtrise relative de la situation sécuritaire (Section 1). Son déploiement avait pour double but d'endiguer non seulement l'insécurité (Section 3), mais aussi de la prévenir (Section 2). Le vivre ensemble a continué à être encouragé par la promotion du bilinguisme et du multiculturalisme (Section 4).

## **SECTION 1 : LA MAITRISE RELATIVE DE LA SITUATION SECURITAIRE**

**766-** Le groupe *Boko Haram* a mené des attaques sporadiques dans la région de l'Extrême-Nord (§1), tandis que les groupes armés irrédentistes en faisaient autant dans les régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest (§2). La région de l'Ouest a également été l'objet de la violence terroriste (§3).

### **§1 : La situation sécuritaire dans la région de l'Extrême-Nord**

**767-** Elle a été marquée par la maîtrise des violences intercommunautaires (B), ainsi que des attaques terroristes (A) ont été observées.

#### **A : Les attaques du groupe terroriste *Boko Haram*.**

**768-** Malgré une réduction de ses activités dans la région de l'Extrême-Nord, le groupe *Boko Haram* a continué à semer la terreur par des attaques armées touchant aussi bien les Forces de Défense et de Sécurité (FDS) que les populations riveraines<sup>181</sup>.

**769-** L'armée camerounaise a maintenu sa stratégie pour tenir compte de la menace qui est restée diffuse au sein de la population. Ainsi, le renseignement prévisionnel et humain a été privilégié à travers non seulement le renforcement des comités de vigilance qui ont reçu un appui en logistique, mais aussi la collaboration des populations. Ce qui a permis de faire échouer des attaques et de préserver la paix.

#### **B : La maîtrise des violences intercommunautaires**

**770-** Un retour au calme a été observé dans la commune de Longone Birni entre mars et mai 2022, épicerie du conflit intercommunautaire ayant eu

---

<sup>181</sup> Il s'agit des attaques de Hitawa le 31 mai 2022 avec un bilan de 3 militaires et 4 civils ; celle de Moutchikar le 17 juillet 2022 où ont succombé 4 civils ; du 7 août 2022 à Kordo avec 3 civils tués et Ldaoussaf 29 décembre 2022 au cours de laquelle 1 militaire a été tué.

lieu dans les départements du Logone et Chari et du Mayo Danaï en Août et Décembre 2021. Cette situation s'explique par les appels au calme et au retour des populations déplacées par les autorités.

## §2 : La situation sécuritaire dans les régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest

**771-** Elle était caractérisée par les attaques des groupes sécessionnistes (A) et la résurgence des violences communautaires (B).

### A : Les attaques des groupes sécessionnistes

**772-** Quelques cas de raids des groupes armés étaient signalés et de plus en plus concentrés dans la Région du Sud-Ouest. Le *modus operandi* restait le même par l'intrusion des dites bandes armées, des confrontations armées avec les FDS, des assassinats et des enlèvements avec demande de rançon.

**773-** Certaines de ces attaques étaient repoussées grâce à la bravoure des FDS avec la collaboration des populations. L'on a dénoté par ailleurs une récurrence de l'usage des engins explosifs improvisés (EEI). A titre d'illustration, le 2 mars 2022, un EEI a été déclenché par des individus non identifiés, causant la mort du Sous-Préfet d'Ekondo-Titi, d'un militaire et de 5 autres personnes.

**774-** Le 25 juin 2022, à Ballin dans la Région du Sud-Ouest, aux environs de 4 heures du matin, une centaine d'individus lourdement armés a fait irruption dans le domicile d'un Député. Ils ont ouvert le feu sur la foule venue assister aux obsèques du frère du maître des lieux et incinéré la dépouille. Ils ont aussi incendié le centre de santé, des maisons et attaqué le Poste de Gendarmerie de la localité. Le bilan de cette attaque a fait état de 30 civils assassinés dont un enseignant, 2 de nationalité Nigériane, de nombreux blessés et une cinquantaine de maisons brûlées<sup>182</sup>.

### B : La résurgence des violences intercommunautaires

**775-** Le 26 juin 2022 à Akwaya, l'on a assisté à la résurgence d'une ancienne rivalité entre les Oliti et les Messaga-Okol, 2 peuples d'agriculteurs. Les affrontements ont fait plus de 30 morts et plusieurs blessés.

<sup>182</sup> On peut également citer les attentats d'Ikoro le 20 mai 2022, celui de l'Hôpital de Mamfe le 8 juin 2022 et de Muyuka le 6 septembre 2022.

**776-** La crise dans les régions du Nord-Ouest a également exacerbé les tensions entre les populations riveraines et les nomades mbororo.

#### **§4 : La situation sécuritaire dans la Région de l'Ouest**

**777-** Elle a été marquée par des tentatives ou des intrusions dans certaines villes par des bandes armées.

**778-** En effet, le 8 juin 2022 à Njitafon (Département du Noun), une centaine d'assaillants venus par le fleuve Noun, à bord de 2 pirogues ont pris d'assaut le Poste de Gendarmerie de la ville. Au cours de cette attaque, 5 gendarmes ont été mortellement atteints et 3 autres blessés. Le Poste, ainsi que des véhicules militaires ont été également détruits à l'aide de 2 grenades et d'un lance-roquette.

**779-** En outre, dans la nuit du 27 au 28 juin 2022, la résidence du Sous-Préfet et le Poste de Gendarmerie de Babadjou ont été attaqués par des hommes armés. Au bilan de l'attaque, l'on a dénombré 3 gendarmes blessés, qui ont finalement succombé de leurs blessures.

### **SECTION 2 : LA MULTIPLICATION DES ACTIONS DE PREVENTION DE L'INSECURITE**

**780-** L'Etat a continué à sécuriser les frontières (§1) et mener des actions en faveur de la prévention de l'extrémisme violent et des attaques terroristes (§2).

#### **§1 : La gouvernance des frontières**

**781-** Il s'agissait de la frontière entre le Cameroun et le Gabon (A) et celle avec la RCA (B).

#### **A : La gestion de la frontière Cameroun-Gabon**

**782-** Le Cameroun a accueilli du 22 au 24 novembre 2022, la Réunion technique des experts qui est une mise en œuvre des recommandations de la 2<sup>e</sup> session de la Commission ad hoc des frontières des deux pays, et de la 1<sup>ère</sup> session de la Commission mixte permanente de sécurité des frontières.

**783-** Les travaux, sous l'égide du programme « Frontières » de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale s'articulaient autour de l'examen et l'adoption des instruments juridiques bilatéraux sur la coo-

pération transfrontalière ; la création de la commission mixte des frontières et l'élaboration du chronogramme d'activités relatives à l'abonnement du segment de la frontière compris entre les rivières Kom et Ayina.

## **B : La gestion de la frontière Cameroun-RCA**

**784-** Elle s'est traduite par la rencontre à Ngaoundéré, le 10 novembre 2022, des ministres de la défense des 2 pays. Au cours de ladite rencontre, ils ont réitéré l'engagement de leur pays respectif dans la recherche de la stabilité et de la paix durables, gages de la libre circulation des personnes et des biens et du développement socio-économique. Ils ont également salué l'embellie dans les localités frontalières riveraines, notamment au poste frontalier de Yamba et du marché à bétail de Ngaoui.

## **§2 : Le renforcement de la lutte contre les attaques terroristes**

**785-** Dans cette optique le Cameroun a réajusté son dispositif sécuritaire dans la lutte contre *Boko Haram*. En effet, du 24 au 25 juin 2022, le Ministre de la Défense a effectué une visite de travail dans les régions de l'Adamaoua, du Nord et de l'Extrême-Nord. Elle avait pour but d'évaluer la situation sécuritaire, rassurer et reconforter les populations victimes des actions criminelles et prescrire des mesures appropriées pour le rétablissement de la sécurité et l'ordre dans ces 3 régions. Il a ainsi instruit des actions sécuritaires spéciales en concertation avec le Nigeria pour traquer les terroristes dans la zone des Monts Mandara et le déploiement des forces spéciales dans la zone frontalière partagée avec la RCA et le Tchad, pour endiguer les kidnappings et les vols de bétail.

**786-** Par ailleurs, la loi n° 2022/017 du 27 décembre 2022 portant répression, du terrorisme et des atteintes contre la sécurité de la navigation maritimes et des plateformes a été adoptée.

**787-** Elle réprime spécifiquement le terrorisme relatif à la piraterie maritime, aux atteintes à la sécurité de la navigation maritime, des plateformes, à bord des navires, la pollution et les émissions non autorisées.

## **SECTION 3 : LE RENFORCEMENT DES ACTIONS DE RESTAURATION DE LA PAIX**

**788-** L'Etat a commencé à percevoir les fruits de sa coopération avec les partenaires internationaux (§1). Il a par ailleurs continué le renforcement

des capacités des agents publics en matière de sécurité (§3), déployé des activités pour la paix (§2) et maintenu son action dans le cadre du désarmement, la démobilisation et la réintégration des ex-combattants et ex-associés (§4).

## §1 : Les fruits des actions diplomatiques

**789-** Les initiatives de l'Etat visant à résoudre la crise sécuritaire dans les régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest<sup>183</sup> ont commencé à produire des résultats satisfaisants. En effet, le 28 novembre 2022, **C.N., F.C., L.N.L.** étaient poursuivis par les autorités judiciaires des Etats-Unis. Les inculpés étaient soupçonnés de levée de fonds pour soutenir la logistique des bandes armées ayant leur théâtre d'opérations dans lesdites régions.

**790-** Le mérite de ces inculpations était le fruit combiné des plaintes déposées par des associations et même des cabinets d'avocats établis aux Etats-Unis, et surtout l'interpellation renouvelée du Chef de l'Etat à l'endroit des pays de refuge de ces délinquants.

## §2 : Les actions en faveur de la paix

**791-** Les FDS ont continué à s'impliquer auprès des populations et à raffermir le duo Armée/Nation (A), tandis que le programme de reconstruction des régions sinistrées s'est poursuivi (B).

### A : L'implication sociale des Forces de Défense et de Sécurité

**792-** Le Génie Militaire a exécuté de nombreux travaux au profit du public. Au rang de ceux-ci, l'on peut citer : la réhabilitation de l'Institut Camerounais de l'Enfance de Betamba en février 2022, l'entretien de certaines voiries dans la ville de Yaoundé dans sa phase 1, en fin mars 2022 ; la démolition d'un immeuble R+3 appartenant à la Mairie de Ville d'Ebolowa ; la réhabilitation de 2 blocs du bâtiment administratif de l'ENS de Yaoundé et la construction de la base vie de Ngoulentang dans la Région du Centre au profit du Conseil National des Chargeurs du Cameroun en Octobre 2022.

**793-** Pour sa part, la Santé Militaire a participé à la mise en place des programmes transversaux implémentés par le MINSANTE, à l'instar du Programme Elargi de Vaccination (PEV), la lutte contre le VIH/SIDA, la lutte contre le paludisme et divers autres programmes. A titre illustratif, du 14 au 28 mars

<sup>183</sup> Paragraphe 764 du Rapport annuel du Ministère de la Justice sur l'état des Droits de l'Homme au Cameroun en 2021.

2022, l'Hôpital Militaire de Région n° 2 a gratuitement pris en charge plus de 62 patients atteints de la pathologie du Noma ou « bec de lièvre ».

## **B : La poursuite de la reconstruction des régions en crise**

**794-** La mise en œuvre des plan et programme de reconstruction s'est poursuivie.

### **1) Le Plan de reconstruction et de développement des régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest**

**795-** Au cours de sa 4<sup>ème</sup> session, tenue à Yaoundé le 8 juillet 2022, le Comité de Pilotage du Plan de Reconstruction et du développement des régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest a fait le bilan des projets déjà réalisés. Il en ressort que sur les 154 000 000 000 FCFA<sup>184</sup> attendus, 11 000 000 000 FCFA<sup>185</sup> étaient déjà mobilisés. Ainsi, 19 points d'eau au profit de plus de 170 000 personnes, 16 centres de santé pour 5000 malades et 22 écoles au bénéfice de 7000 apprenants, ont été réhabilités. En outre, 4 ponts ont été reconstruits.

**796-** Par ailleurs, 800 documents personnels ont été reconstitués ainsi que 5 centres communautaires pour plus de 120 000 bénéficiaires, 60 médiateurs formés, 12 festivals et événements culturels divers financés. Le plan a également financièrement soutenu des StartUps, ainsi que 47 coopératives agricoles et 2 403 agriculteurs par la fourniture d'équipements, de 40 serres et 53 magasins.

### **2) Le Programme Spécial de Reconstruction et de Développement de la Région de l'Extrême-Nord**

**797-** Par arrêté n° 108/CAB/PM du 4 novembre 2022 du Premier Ministre, le Coordonnateur du Programme Spécial de Reconstruction et de Développement de la Région de l'Extrême-Nord et son adjoint ont été nommés. Ils auront en charge la mise en œuvre des axes du Programme tels définis par le Gouvernement<sup>186</sup>.

---

<sup>184</sup> Soit 235 114 503,82 euros.

<sup>185</sup> Soit 16 793 893,13 euros.

<sup>186</sup> Paragraphes 771 et 772 du Rapport annuel du Ministère de la Justice sur l'état des Droits de l'Homme au Cameroun en 2021.

**798-** En plus, au cours du « *Far North Business Week* » (semaine économique de l'Extrême-Nord) lancée le 14 novembre 2022, les élites extérieures et intérieures de cette Région ont mené des réflexions centrées sur le développement économique de cette Région victimes de l'insécurité et des catastrophes naturelles.

#### **§4 : Le suivi et le renforcement des capacités des agents publics en matière de lutte contre la prolifération des armes**

**799-** Les différents cadres de concertation relatifs à la lutte contre la prolifération des armes ont tenu leurs sessions et organisé des formations. Il s'agit du Comité Interministériel sur la mise en œuvre de la Convention de Kinshasa<sup>187</sup>, la Plateforme de concertation interministérielle chargée de l'élaboration du Système National de Transfert International des Armes (Plateforme/SYNTIA), le Comité interministériel de mise en œuvre de la Convention sur l'Interdiction des Armes Chimiques (CIAC). Ces rencontres ont permis d'évaluer le niveau d'implémentation des Conventions Internationales et d'identifier les défis du futur telle la lutte contre la fabrication et l'utilisation des EEI ou la détention par des acteurs autres que l'Etat des matériaux fissiles ou chimiques.

**800-** Au titre des formations, on peut citer l'Atelier du 16 février 2022 à Yaoundé sur le thème « Le trafic de composants EEI et le détournement des explosifs commerciaux » ; l'Atelier sur la liste nationale de contrôle des transferts d'armes et le *reporting*, organisé par le MINREX en collaboration avec Expertise France du 8 au 11 novembre 2022 à Yaoundé. L'EIFORCES, a également organisé un séminaire de sensibilisation sur la lutte contre les armes légères et de petits calibres du 14 au 18 mars 2022 à Yaoundé, à l'attention des personnels de la Gendarmerie, la Police, des Douanes, des Forêts et de la Faune, des administrations Territoriale et Pénitentiaire.

**801-** Le Cameroun était également présent sur la scène internationale par sa participation à différentes concertations, à l'instar d'une part, de la 1<sup>ère</sup> Réunion des Etats Parties au Traité sur l'Interdiction des Armes Nucléaires, à Vienne du 21 au 23 juin 2022 et d'autre part, de « l'Atelier sous régional sur le rôle de la législation nationale et son application face aux menaces émanant d'acteurs non étatiques » du 16 au 18 novembre à Dakar au Sénégal.

---

<sup>187</sup> Convention de l'Afrique Centrale pour le contrôle des armes légères et de petit calibre, de leurs munitions et de toutes pièces et composantes pouvant servir à leur fabrication, réparation et assemblage.

## §5 : Le désarmement, la démobilisation et la réintégration des ex-combattants et ex associés

**802-** Les activités du Comité National de Désarmement, de Démobilisation et de Réintégration (CNDDR) étaient axées autour du raffermissement de la coopération internationale (A) et la démobilisation des ex-combattants et ex-associés (B).

### A : Le raffermissement de la coopération internationale

**803-** Elle s'est traduite dans la sous-région, en particulier, par la poursuite des échanges avec le Nigeria, le Niger et le Tchad dans le cadre formel de la « Stratégie Régionale de Stabilisation, de Relèvement, de Redressement et de Résilience des zones du Bassin du Lac Tchad affectées par la crise *Boko Haram* ». Cette coopération s'est déployée sous l'égide de la Commission du Bassin de Lac Tchad et de l'Union Africaine.

### B : La démobilisation des ex-combattants et ex-associés

**804-** Le CNDDR a continué à recevoir dans ses centres et à préparer à la réinsertion des ex-combattants.

**805-** Au 31 décembre 2022, les effectifs dans les différents centres régionaux d'accueil des ex combattants étaient les suivants :

**Tableau n° 1 : Effectifs des repentis dans les centres d'accueil au 31 décembre 2022**

Centres d'accueil	Hommes	Femmes	Enfants	Total
Buea (Sud-Ouest)	307	21	07	335
Bamenda (Nord-Ouest)	212	69	41	332
Mora (Extrême-Nord)	667	695	1207	2569
<b>Total</b>	<b>1 186</b>	<b>785</b>	<b>1 255</b>	<b>3 226</b>

### Source : CNDDR

**806-** Les ex-combattants camerounais ont poursuivi leur programme de déradicalisation et leur formation à la réinsertion à la vie sociale. Bien plus, un nouveau système de triage a été opérationnalisé en collaboration avec toutes les parties. Désormais, les ex-combattants étrangers de *Boko Haram* sont orientés et dispatchés vers leur pays d'origine.

**807-** Par ailleurs, la construction des centres de désarmement, de démobilisation et de réintégration de Buea et Bamenda ont été achevés en 2022.

## **SECTION 4 : LA CONTINUITÉ DE L'IMPLEMENTATION DU VIVRE-ENSEMBLE.**

**808-** La Commission Nationale pour le Bilinguisme et le Multiculturalisme a continué à œuvrer pour le renforcement du vivre ensemble. Elle a lancé le 24 mai 2022, par la signature d'un protocole d'accord avec 14 Organisation de la Société Civile, la plateforme de « coalition pour la lutte contre les discours de haine et la xénophobie ». La lutte contre les discours de haine a également fait l'objet de sensibilisation de la Commission à travers les medias.

\*

\*

\*

**809-** En somme, les actions de l'Etat pour la préservation de la paix et la sécurité étaient axées autour de la sécurisation des régions en proie au terrorisme, la veille aux frontières et la réinsertion des ex-combattants. Toutefois, l'implémentation du vivre ensemble et la culture du bilinguisme, malgré les efforts consentis, restaient des défis.



**CHAPITRE**

**2**

LA PROMOTION DE LA  
BONNE GOUVERNANCE  
ET LA LUTTE CONTRE  
LA CORRUPTION



**810-** La bonne gouvernance est restée au cœur de l'action du Gouvernement qui est attaché à la qualité idoine du processus de gestion des affaires et ressources publiques. Diverses actions ont été menées pour globalement améliorer la qualité de la gouvernance (Section 1), et de manière spécifique lutter contre la corruption et les atteintes à la fortune publique (Section 2).

## **SECTION 1 : LES INITIATIVES EN FAVEUR DE L'AMELIORATION DE LA QUALITE DE LA GOUVERNANCE**

**811-** Les mesures prises ont concerné, entre autres, la participation du secteur privé au processus de prise de décision (§1), l'incitation à la création des richesses (§2), l'enracinement du principe de la transparence (§3) et l'audit de la dette intérieure de l'Etat du Cameroun (§4).

### **§1 : La participation du secteur privé au processus décisionnel**

**812-** Le dialogue engagé antérieurement par l'Etat avec le secteur privé a été maintenu (A), tandis que la réflexion était en cours sur la refondation du cadre formel dudit dialogue (B).

#### **A : Le maintien du dialogue entre les secteurs public et privé**

**813-** Outre les organisations d'employés et celles de la société civile, ainsi que les parlementaires, les concertations ont impliqué le patronat et notamment le Groupement Inter-Patronal du Cameroun (GICAM) qui est l'entité la plus représentative.

**814-** L'un des faits marquants a été la rencontre intervenue le 18 mars 2022 à Yaoundé et présidée par le Premier Ministre, à laquelle ont pris part plusieurs membres du Gouvernement et directeurs généraux de structures publiques ainsi qu'une délégation du GICAM conduite par son président et composée de représentants des filières brassicoles, industries pétrolières aval, cimenteries, intrants agricoles, oléagineux, minoterie, grande distribution et plasturgie. Les échanges ont essentiellement porté sur la crise inflationniste qui sévit dans le monde depuis le second semestre 2021.

**815-** Tout au long de l'année 2022, des acteurs institutionnels ont eu des échanges réguliers avec le GICAM<sup>188</sup> sur diverses problématiques dont la formation professionnelle, l'inspection du travail, le transport maritime, le droit d'auteur et les droits voisins, la flambée des prix des matières premières et du fret maritime, la fiscalité...

<sup>188</sup> Le site internet du GICAM renseigne à ce sujet : <https://www.legicam.cm>.

**816-** En sus, le GICAM a, le 5 avril 2022, dans les locaux abritant l'Assemblée Nationale, participé à la 2<sup>ème</sup> édition du forum organisé par le Réseau des parlementaires pour la promotion de l'entrepreneuriat privé, sous le thème « *L'impact des grands projets structurants sur l'entrepreneuriat territorialisé et l'emploi décent : cas du projet de construction du barrage hydroélectrique de Nachtigal* ».

## **B : La réflexion pour la refondation du cadre formel du dialogue public-privé**

**817-** Initialement prévue en décembre 2021, la 12<sup>ème</sup> édition du *Cameroon Business Forum* (CBF) avait, en raison de certains impératifs, été remise à une date ultérieure. Depuis lors, le Gouvernement a engagé la réflexion sur sa tenue dans les conditions les plus idoines. A l'occasion du Salon *Promote tenu* en février 2022, le Gouvernement a, durant des échanges organisés par l'Union Européenne, réitéré sa détermination à organiser cette importante activité.

**818-** Le GICAM a entrepris un plaidoyer pour la refondation du cadre formel permanent de concertation de haut niveau qu'est le CBF, suggérant la mise en place d'une nouvelle entité, le *Cameroon Business Council*. Il s'agirait d'une structure bipartite présidée par le Chef du Gouvernement, lequel serait secondé par le président du GICAM.

## **§2 : L'incitation à l'investissement**

**819-** Les acteurs institutionnels dédiés à la promotion de l'investissement (B) ont rempli leur office et des facilités fiscales ou douanières ont été accordées(A).

## **A : Les facilités fiscales et douanières**

**820-** La loi des finances pour l'exercice 2022 a reconduit ou institué des facilités fiscal-douanières destinées à inciter à l'investissement. En matière fiscale<sup>189</sup>, cette loi a consacré des mesures permanentes et ponctuelles. Les premières sont des allègements de la charge fiscale des personnes physiques et morales, à l'instar de la réduction de 15 à 5% du taux des droits d'enregistrement sur les cessions massives de droits sociaux. Les secondes sont des mesures de soutien d'une part, au profit des entreprises dans le cadre de l'emploi jeune ainsi que de certains secteurs d'activité, et d'au-

<sup>189</sup><https://www.impots.cm/sites/default/files/documents/FT%20mesures%20nouvelles%20LF%202022.pdf>

tre part en faveur des opérations de relance économique des zones économiquement sinistrées. En matière douanière, des mesures d'incitation sont essentiellement liées à la politique d'import-substitution (§ 484).

## **B : L'office des acteurs institutionnels en charge de la promotion de l'investissement**

**821-** Le 10 juin 2022, est intervenu le Décret N° 2022/214 habilitant le MINEPAT à signer avec la Banque arabe pour le développement économique en Afrique, un Accord de financement d'un montant de 18 900 000 dollars us (11 340 000 000 FCFA<sup>190</sup>) pour l'opération de soutien au secteur privé camerounais affecté par la pandémie de la COVID-19. Comme à l'accoutumée, l'Agence de Promotion des Investissements (API), le Ministère des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Economie Sociale et de l'Artisanat (MINPMEESA) et l'Agence de Promotion des Petites et Moyennes Entreprises (APME) ont continué à promouvoir l'investissement.

### **1) Les initiatives de l'API**

**822-** De 2014 à 2022, l'API a signé 310 conventions<sup>191</sup>, créant 14 354 emplois décents dont 8 677 attribués aux camerounais et le reste aux étrangers principalement dans les secteurs de l'agroalimentaire, du chimique, de la métallurgie et de l'aquaculture. Ce décompte a fait état d'emplois d'agents de maîtrise évalués à 73%, d'agents d'exécution à 19% et 8% de cadres, soit 79% d'hommes et 21% de femmes.

### **2) Les initiatives du MINPMEESA et de l'APME**

**823-** Les Centres des Formalités de Création d'Entreprises (CFCE) ont facilité la création de 7 651 établissements individuels et 5 648 PME. A l'occasion de la 7<sup>ème</sup> édition de la caravane de sensibilisation pour l'adhésion des PME aux Centres de Gestion Agréés (CGA), tenue les 24 et 25 octobre 2022 à Bafoussam, près de 800 PME ont été sensibilisées sur l'intérêt de leur adhésion au CGA. La deuxième cuvée de 18 apprenants de la Pépinière Nationale Pilote d'Entreprises (PNPE) d'Edéa a achevé sa formation et ceux-ci ont bénéficié d'une subvention de 100 000 000 FCFA<sup>192</sup>

<sup>190</sup> Soit 17 312 977,10 euros.

<sup>191</sup> L'API a, en 2022, signé 42 conventions pour un montant d'investissement projetés de 1 134 774 238 FCFA (1 732 479,75 euros), soit 28% d'investissements directs étrangers et 72% nationaux. Les emplois projetés s'élèvent à 23 430 dont 30% d'emplois étrangers et 72% camerounais.

<sup>192</sup> Soit 152 671,76 euros.

au titre de fonds d'amorçage de leurs activités. L'APME, qui a conçu 2 plateformes numériques et interactives de notation des PME (*Nota-APME*) et d'élaboration des plans d'affaires en ligne (*MyObus*), a formé 7 500 jeunes à l'éveil et au réarmement entrepreneurial ainsi qu'à l'élaboration des modèles économiques de projet.

**824-** De plus, 239 réseaux locaux d'organisation d'économie sociale et solidaire ont été installés. Du 17 au 21 octobre 2022 à Yaoundé, s'est tenu un Atelier de renforcement des capacités managériales, entrepreneuriales et financières des acteurs de l'économie sociale à l'intention de 700 participants.

**825-** En appui aux microprojets générateurs de revenus et d'emplois, 700 000 000 FCFA<sup>193</sup> ont été transférés par le MINPMEESA à 138 communes. Le suivi et l'évaluation des transferts effectués en 2021 a montré que, pour le même montant, les organisations de l'économie sociale bénéficiaires des appuis ont généré un chiffre d'affaires global de 374 821 750 FCFA<sup>194</sup> et créé 1 383 emplois.

**826-** En outre, 863 artisans ont été structurés dans 21 métiers porteurs au niveau des communes et 656 l'ont été dans 18 corps de métiers au niveau des départements de la région de l'Adamaoua. L'on a relevé 4 400 enregistrements des artisans dans les registres communaux. En plus, 668 artisans et entreprises artisanales ont été accompagnés aux techniques de *packaging* des produits artisanaux, à la tenue de la comptabilité, en e-commerce, en transformation agro-alimentaire, au tissage et à la transformation du coton. L'Atelier sur le *packaging*, tenu les 19 et 20 avril 2021 à Douala dont les principales recommandations ont été implémentées en mars 2022 a permis l'obtention de 56 codes-barres par les artisans pour leurs produits.

**827-** Trois études de référence ont été réalisées sur la structuration des PMEESA agro-industrielles et de la filière coton-textile-confection-cuir ainsi que sur la mise en place d'un projet d'appui à l'insertion des PMEESA de la transformation du bois dans les chaînes de valeurs locales. Un document de plaidoyer faisant ressortir les principaux axes d'accompagnement et les besoins financiers a été élaboré et transmis aux Partenaires Techniques et Financiers.

---

<sup>193</sup> Soit 1 068 702,29 euros.

<sup>194</sup> Soit 572 246,95 euros.

**828-** Dans le cadre de la mise à niveau des PME, le MINPMEESA a organisé du 9 au 14 juin 2022 à Yaoundé, en collaboration avec le PNUD, un Atelier de renforcement des capacités des PME en matière de normalisation et d'amélioration de la qualité de leurs produits agroalimentaires. Dans cette même logique, 80 PME ont été accompagnées par l'APME dans l'appropriation des normes dans les filières coton-textile-confection, forêt-bois et agro-industrie.

**829-** Une cinquantaine d'entreprises du secteur du numérique a vu ses compétences entrepreneuriales et managériales renforcées, 300 PME ont été accompagnées à l'inscription de leurs produits dans la mercuriale pour faciliter leur accès à la commande publique, 1 80 PME ont bénéficié de l'accompagnement de la bourse de sous-traitance et de partenariat dans le cadre de leur profilage et le reprofilage pour améliorer leur compétitivité en matière de sous-traitance.

**830-** Le Comité interministériel de validation des dispositifs d'accompagnement et des modules de formation dans les structures d'incubation a tenu 2 sessions annuelles, à l'issue desquelles 25 structures d'incubation ont été formalisées, dont 4 structures publiques et 21 structures privées qui ont reçu leurs agréments.

**831-** Du 4 au 5 octobre 2022 à Yaoundé, s'est tenue la 7<sup>ème</sup> session de la Conférence annuelle du KAIZEN Afrique 2022, au cours de laquelle, le Cameroun, qui dispose d'un Centre d'excellence KAIZEN logé à l'APME, a partagé ses bonnes pratiques. Le projet KAIZEN a permis l'accompagnement de 107 PME dans les régions du Centre, du Littoral, de l'Ouest, de l'Extrême-Nord et du Nord.

**832-** Dans le cadre de l'opération de soutien au secteur privé camerounais affecté par la pandémie de la Covid-19, le MINPMEESA a en date du 27 septembre 2022 à Yaoundé, accompagné la signature d'une Convention de Coopération, entre le Gouvernement et le PNUD, d'un montant de 21 millions de dollars US en faveur des *start-ups* du secteur du numérique, des Très Petites Entreprises (TPE) et des PME. La Banque Camerounaise des PME a mobilisé au 31 octobre 2022 en termes de dépôts 10 875 000 000 FCFA<sup>195</sup>. Le volume de crédit réalisé à la même période se situe à 10 895 000 000 FCFA<sup>196</sup>.

<sup>195</sup> Soit 16 603 053,44 euros.

<sup>196</sup> Soit 16 633 587,79 euros.

## §4 : L'application du principe de la transparence

**833-** L'application du principe de la transparence a concerné le secret bancaire avec l'adoption d'une nouvelle loi (A) ainsi que l'industrie extractive (C) et les marchés publics (D), mais aussi la dématérialisation des procédures qui s'est intensifiée (B).

### A : L'adoption d'une nouvelle législation sur le secret bancaire

**834-** La Loi n° 2022/006 du 27 avril 2022 régissant le secret bancaire au Cameroun a abrogé celle n° 2003/004 du 21 avril 2003. Cette nouvelle loi appréhende mieux les préoccupations liées à la transparence. Les principales innovations sont axées notamment autour de : l'élargissement du champ des personnes habilitées à solliciter la communication d'informations, l'encadrement de la procédure de communication dans les cas de non-violation du secret bancaire, la clarification sur les actes donnant lieu à l'inopposabilité du secret bancaire et à l'élargissement des institutions à qui le secret bancaire est inopposable, ainsi que l'alourdissement des sanctions financières.

### B : L'intensification de la dématérialisation des procédures

**835-** La dématérialisation des procédures en matière fiscale, douanière, forestière, de fonction publique, de marché public (§ 845 et 846) s'est intensifiée en vue notamment de mobiliser plus de recettes publiques, de fluidifier les opérations et d'améliorer la qualité du service. L'impact positif sur les recettes publiques et sur l'engagement des parties prenantes s'est vérifié.

**836-** Au cours de la période janvier-novembre 2022, la Direction Générale des Impôts (DGI) a mobilisé des recettes à hauteur de 2 426 500 000 000 FCFA<sup>197</sup>, soit une hausse de 20,3% en comparaison avec le rendement de la même période en 2021. La Direction Générale des Douanes (DGD) a quant à elle mobilisé 897 400 000 000 FCFA<sup>198</sup>, soit une hausse de 5,3% par rapport à 2021.

**837-** En mai 2022, le MINFOF a fait le bilan du Système Informatisé de Gestion de l'Information Forestière de 2<sup>ème</sup> génération (SIGIF 2). Il en est ressorti ce qui suit : 617 structures enregistrées dans le système, 1556 comptes utilisateurs créés par l'administration et les opérateurs, 180 de-

<sup>197</sup> Soit 3 704 580 152,67 euros.

<sup>198</sup> Soit 1 370 076 335,88 euros.

mandes de certificats de matérialisation des limites soumises par les opérateurs dans le système et 123 approuvées par les délégations régionales, 114 demandes de certificat de conformité des travaux d'inventaire soumises par les opérateurs et 106 approuvées par les délégations régionales, 33 839 lettres de voiture générées par les opérateurs et 575 318,180 m<sup>3</sup> de bois enregistrés dans le SIGIF 2.

## **C : L'enracinement de la transparence dans l'industrie extractive**

**838-** Les actions entreprises dans le cadre de la participation à l'Initiative pour la Transparence des Industries Extractives (ITIE) et au processus de Kimberley ont contribué à enraciner la transparence dans le secteur de l'industrie extractive.

### **1) Les actions dans le cadre de la participation à l'ITIE**

**839-** Sur le plan normatif, est intervenue la Décision n°00000723/MINFI/DGI du 21 octobre 2022 relative aux modalités de mise en œuvre de la Norme du bénéficiaire effectif au Cameroun. Cette décision résulte des travaux du Comité interministériel chargé de la préparation de l'évaluation du Cameroun pour le compte du second cycle d'examen par les pairs du Forum Mondial sur la transparence et l'échange de renseignement à des fins fiscales.

**840-** En ce qui concerne le rapportage, le 16 décembre 2022 à Yaoundé, s'est tenu l'Atelier de présentation au public du Rapport ITIE 2020<sup>199</sup> qui renseigne sur l'état de la gouvernance des secteurs pétrolier, gazier et minier. Ce Rapport révèle notamment que le Cameroun a enregistré des revenus de l'ordre de 686 000 000 000 FCFA<sup>200</sup>, les recettes captées au niveau du budget de l'Etat sur la même période étant de 558 040 000 000 FCFA<sup>201</sup>, soit 81,37% du total des paiements des sociétés extractives.

**841-** S'agissant du renforcement des capacités, le 14 décembre 2022 à Yaoundé, s'est tenu l'Atelier national sur la propriété effective. L'objectif dudit atelier était de sensibiliser les parties prenantes interpellées dans le cadre de l'Exigence 2.5 de la Norme ITIE, pour la divulgation des bénéfi-

<sup>199</sup> <https://eiticameroun.org/post/3120>.

<sup>200</sup> Soit 1 047 328 244,27 euros.

<sup>201</sup> Soit 851 969 465,65 euros.

ciaires effectifs des entreprises opérant au Cameroun dans le secteur extractif en vue de parvenir à terme à la mise en place d'un registre des bénéficiaires effectifs spécifique audit secteur.

**842-** Relativement à l'ouverture du débat public dans le secteur extractif, conformément à la norme ITIE (exigence 2.4), le Gouvernement a, courant juin 2022, publié en ligne la convention minière signée le 6 mai 2022 avec la société SINOSTEEL CAM S.A, relative à l'exploitation industrielle du minerai de fer dans la localité de Lobe dans la région du Sud.

## **2) Les actions dans le cadre de la participation au processus de Kimberley**

**843-** Pour ce qui est de la formation et de la sensibilisation, les 21 et 22 juillet 2022 à Douala, le Secrétariat national permanent du processus de Kimberley (SNPPK) a organisé un Atelier de renforcement des capacités des acteurs institutionnels impliqués dans la lutte contre la contrebande et le trafic des substances minérales dans les aéroports du Cameroun. Le 27 avril 2022, le RELUFA avait organisé à Yaoundé, un atelier de restitution des articles et reportages des journalistes relatifs à la gouvernance foncière et des autres ressources naturelles au Cameroun.

**844-** Bien plus, dans un rapport intitulé « *Etat des lieux et cartographie des sites diamantifères de l'Est Cameroun* » du RELUFA publié en mars 2022, il ressort que dans 95% des sites miniers, notamment diamantifères, la production est achetée par des acteurs informels en provenance de Batouri, Yokadouma, Bertoua, Yaoundé et Douala ; toute chose qui contrarie le processus de transparence.

## **D : L'enracinement de la transparence dans la gestion des marchés publics**

**845-** Outre la Circulaire n°0001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des marchés publics, l'ancrage du projet *E-procurement* et les sanctions des pratiques frauduleuses ont participé à enraceriner ladite transparence.

**846-** Le 25 juillet 2022 à Yaoundé, à l'occasion de la cérémonie de présentation du niveau d'avancement des travaux de la phase 2 du projet *E-procurement* qui vise, entre autres, à assurer la transparence dans la gestion des marchés publics, le Ministre des Marchés Publics a relevé qu'en

2021, plus de 7 800 marchés ont été programmés, 235 avis d'appels d'offres publiés et 100 marchés attribués en ligne, pour un montant de plus de 10 000 000 000 FCFA<sup>202</sup>.

**847-** Par 2 décisions intervenues en décembre 2022, le Ministre des Marchés Publics a résilié les contrats de 80 entreprises pour divers manquements, portant le nombre à 500 depuis 2019. Par plusieurs décisions<sup>203</sup> notamment celles des 15 juin, 27 juillet et 22 août 2022, plusieurs entreprises ont temporairement été suspendues de la commande publique.

**848-** Une liste des entreprises et personnes exclues de la commande publique et de celles suspendues par les institutions bancaires internationales, pour fraude et corruption, figure sur le site internet de l'ARMP (<https://www.armp.cm/sanctions>).

## §5 : L'audit de la dette intérieure de l'Etat du Cameroun

**849-** Dans une lettre-circulaire adressée en fin 2020 aux membres du Gouvernement, responsables des entreprises et établissements publics et exécutifs municipaux, le Ministre des Finances annonçait l'audit<sup>204</sup> de la dette intérieure du Cameroun en vue de « résorber la spirale d'endettement » et de « crédibiliser davantage la signature de l'Etat ».

**850-** Le 6 octobre 2022, l'Etat a publié une liste de 32 359 prestataires dont les demandes ont été jugées auditables et éligibles à l'opération de confirmation de la dette.

**851-** Par contre, des créances réclamées par 5 656 prestataires ont été rejetées, motifs pris de : « doublon », « déjà payé », « double emploi », « payé partiellement », « déjà traité », « même contenu de dossier, mais des numéros de titre différents », « hors période de référence ».

## SECTION 2 : L'INTENSIFICATION DE LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES ATTEINTES A LA FORTUNE PUBLIQUE

**852-** Pour continuer à adresser le défi de l'intégrité des parties prenantes, les mesures de prévention (§1), de répression (§4), de détection et de coo-

<sup>202</sup> Soit 15 267 175,57 euros.

<sup>203</sup> [https://minmap.cm/?page\\_id=24331](https://minmap.cm/?page_id=24331).

<sup>204</sup> La réalisation de cet audit qui couvre la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2000 au 31 décembre 2019 a été, suivant résultat d'un appel d'offres publié le 26 octobre 2021, confié à un cabinet d'audit.

pération (§3), d'investigation, de contrôle, d'assistance et de conseil (§2), ont été intensifiées.

## §1 : Les mesures de prévention

**853-** Elles ont pris la forme d'activités de formation (A), de sensibilisation, d'information et de communication (B).

### A : Les initiatives de formation

**854-** En mars, mai, juin, octobre et décembre 2022, l'Agence Nationale d'Investigation Financière (ANIF) a organisé à Ebolowa, Yaoundé, Douala, Buea et Garoua, une série d'ateliers sur le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme et ce, au profit de 120 magistrats civils et militaires, 32 militaires et 24 OPJ venant des 10 régions du Cameroun.

**855-** Relativement à la Commission Nationale Anti-Corruption (CONAC), 12 cadres ont bénéficié de 7 sessions de formation continue dans plusieurs domaines dont les techniques de lutte contre les crimes économiques et financiers, et le recouvrement d'avoirs volés. La CONAC a organisé des formations pour d'autres structures. Ainsi, en juillet et novembre 2022 à Ebolowa, se sont tenus des ateliers de renforcement des capacités des membres des cellules de lutte contre la corruption de la mairie d'Ebolowa 1<sup>er</sup>, de la SIC, de la MAETUR, de l'ARMP, de l'ANOR et du MINDDEVEL. Ces ateliers ont porté sur l'appropriation des meilleures pratiques élaborées par le *Commonwealth* en matière de lutte contre la corruption, sur les plans d'action des cellules de lutte contre la corruption et le format d'élaboration des contributions à l'élaboration annuelle du Rapport sur l'état de la corruption au Cameroun.

**856-** Au titre des activités de formation en interne, le CONSUPE a, entre autres, organisé<sup>205</sup> : une causerie éducative sur les Droits de l'Homme et la protection des personnes suspectées de malversations financières dans le cadre du contrôle de gestion des finances publiques tenue le 20 janvier 2022 au profit de 35 personnels; un atelier de formation des rapporteurs du Conseil de Discipline Budgétaire et Financier (CDBF) et défenseurs de l'Etat devant les juridictions, qui s'est déroulé du 29 au 31 août 2022, à

<sup>205</sup> Un atelier de formation sur la rédaction du rapport du Rapporteur, intervenue en février 2022 au profit des Inspecteurs et des Contrôleurs d'Etat; un atelier de formation sur « la méthodologie et les techniques de vérification », destiné aux nouvelles recrues de l'institution, du 02 au 08 août 2022.

l'intention d'une trentaine d'Inspecteurs et de Contrôleurs d'Etat ; et un atelier sur « le cadre rénové des marchés publics », du 13 au 16 décembre 2022, au bénéfice de trente personnels techniques.

**857-** S'agissant du renforcement des capacités des ordonnateurs, gestionnaires de crédits, le CONSUPE a, au profit de personnel de la Société de Développement de Coton du Cameroun (SODECOTON), organisé un Atelier de formation sur « les notions d'irrégularité, de faute de gestion, de préjudice et de responsabilité dans le domaine de la gestion d'une entreprise publique » (du 18 au 22 juillet 2022 à Garoua) et une conférence technique sur « la sensibilisation à la culture du management des risques dans une entité publique ». Le CONSUPE a aussi mis à jour de la Charte d'audit interne et élaboré le manuel de contrôle de qualité de ladite société.

**858-** Dans le cadre du lancement du programme triennal de renforcement des capacités du personnel du Port Autonome de Douala (PAD), intervenu à la suite du protocole signé le 20 avril 2022, un atelier de formation sur « les notions d'irrégularité, de faute de gestion, de préjudice et de responsabilité dans le domaine de la gestion d'une entreprise publique » a été organisé du 21 au 28 octobre 2022 à Douala.

**859-** De plus, les activités de formation suivantes ont été organisées par le CONSUPE au profit des personnels du FEICOM : un atelier de formation sur « l'analyse des risques et l'élaboration de la cartographie des risques », organisé du 14 au 18 mars 2022 à Douala ; et un atelier d'initiation en audit de performance, du 28 mars au 1<sup>er</sup> avril 2022 à Yaoundé.

## **B : Les initiatives de sensibilisation, d'information et de communication**

**860-** Au cours de la 11<sup>ème</sup> édition du Salon de l'Action Gouvernementale, du 22 juin au 02 juillet 2022 à Yaoundé, le CONSUPE a distribué des milliers des tracs sensibilisant le public sur la nécessité de s'impliquer dans la protection de la fortune publique à travers des dénonciations des actes portant atteinte à la fortune publique et sur la nécessité de faire bon usage des biens publics. Une conférences-débat sur le thème « le rôle du CONSUPE dans la modernisation de la gestion des finances publiques » a également été organisée et diffusée en directe sur la CRTV News. Les échanges ont

porté sur la méthodologie de travail du CONSUPE et sur la nécessité de collaboration entre tous les citoyens, les OSC et le CONSUPE dans la lutte contre le détournement des deniers publics.

**861-** A l'occasion du Salon *Promote* (19 au 27 février 2022), de la semaine du *Commonwealth* (28 février au 04 mars 2022), du Salon africain de l'éducation (22 au 29 octobre 2022), la CONAC a, à Yaoundé, sensibilisé sur la lutte contre la corruption plus de 25 000 personnes, par des échanges ou par la distribution de la documentation. Plus de 5 000 autres ont été sensibilisées dans les localités de Belabo, Eséka, Olinguina, Sa'a, Makak...lors d'évènements organisés par des tiers. A l'occasion de la célébration, le 11 juillet 2022, de la 5<sup>ème</sup> édition de la Journée africaine de lutte contre la corruption placée sous le thème : « *Communautés économiques régionales : acteurs clés dans la mise en œuvre de la Convention de l'Union africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption* », la CONAC a organisé une conférence de presse à l'effet d'exhorter l'opinion publique à soutenir la lutte contre la corruption en prenant la parole pour dénoncer cette gangrène.

**862-** Par ailleurs, la CONAC a produit et diffusé, en français et en anglais, 22 éditions d'*Espace CONAC Magazine Radio* de 13 minutes (mn) (les samedis de 09h45 mn à 10h sur les ondes du poste national de la CRTV), 24 éditions d'*Espace CONAC Magazine Télé* de 13 mn (les mercredi de 15h30 mn à 15h45 mn et jeudis de 22h à 22h15 mn sur les ondes de la CRTV et de Canal 2 International), 12 éditions d'*Espace CONAC Magazine Alerte Télé* de 6 mn sur les infractions de corruption et des implications pénales (sur les ondes du poste national de la CRTV les lundis à 09 h et mercredis à 18 h). Le CONAC a également produit et distribué 2 000 exemplaires du Rapport sur l'état de la lutte contre la corruption en 2021, rendu public le 10 novembre 2022. Elle a aussi produit et distribué 60 000 exemplaires du magazine mensuel *CONAC Newsletter*, 3 000 exemplaires du livret de son Code d'éthique et 78 550 t-shirts, casquettes, sacs, stickers et autocollants, flyers et polos aux messages anti-corruption.

**863-** S'agissant d'activités spécifiques, l'organisation, du 17 au 21 avril 2022 à Douala, d'une *Clinique Anti-Corruption* a permis d'enregistrer 365 dénonciations et de mettre à la disposition des OPJ, 3 personnes prises en flagrant délit de corruption. Des affiches comportant des messages anti-corruption ont été placées dans les aéroports et lieux populaires des 5 villes

hôtes de la Coupe d'Afrique des Nations TotalEnergies à l'occasion de la campagne *CAN sans corruption*, organisée du 3 au 7 janvier 2022. Au cours de la campagne *Rentrée scolaire 2022-2023 sans corruption*, les équipes de la CONAC sont intervenues du 22 au 28 août 2022 dans 9 régions, ont visité 410 écoles, distribué ou apposé 2 700 flyers et affiches anti-corruption. 2 000 clubs d'intégrités, dont les membres sont des « pairs éducateurs », ont été créés, réactivés ou installés dans 11 Universités d'Etat et plus de 50 Instituts Privés d'Enseignement Supérieur.

**864-** Enfin, des équipes de la CONAC se sont, courant septembre 2022, déployées dans 9 régions, à l'effet de recenser et dresser un répertoire de radios communautaires de proximité, soit 107 radios, susceptibles de diffuser en langues locales des émissions, programmes ou messages relatifs à la lutte contre la corruption.

## **§2 : Les initiatives d'investigation, de contrôle, d'assistance et de conseil**

**865-** Ces initiatives ont été portées par la Chambre des Comptes de la Cour Suprême (D), l'ANIF (A), la CONAC (B) et le CONSUPE (C). En sus des actions de ces institutions, la DGD a reçu 26 dénonciations provenant de diverses institutions, ouvert 17 enquêtes administratives, prononcé une suspension de tous les émoluments et suspension de solde et de fonctions, et adressé 5 lettres de mécontentements, 11 rappels à l'ordre une lettre d'observation.

### **A : Les actions de l'ANIF**

**866-** L'ANIF a reçu 869 déclarations de soupçon (contre 785 en 2020 et 771 en 2021) et 103 dossiers (contre 98 en 2020 et 373 en 2021) ont été transmis aux autorités judiciaires, 140 aux autorités d'enquête et 148 aux autres administrations publiques, pour les faits de blanchiment de capitaux, détournement de biens publics, corruption, fraude fiscale, fraude douanière et autres. Sur la base des dossiers transmis à la DGI entre 2019 et 2022, des avis de mise en recouvrement émis ont produit un rendement de 3 810 819 790 FCFA<sup>206</sup>.

---

<sup>206</sup> Soit 5 818 045,48 euros.

## **B : Les actions de la CONAC**

**867-** La CONAC a reçu en 2022, en provenance du Cameroun et de l'étranger, 10 548 dénonciations (contre 16 067 en 2021) dont 4 041 provenant de ligne verte, 4 710 des courriers administratifs, 845 des courriers électroniques et 952 du numéro WhatsApp (658 26 26 82). Certaines de ces dénonciations ont été traitées par la CONAC et d'autres transmises aux administrations ou institutions compétentes.

**868-** Certaines enquêtes relatives aux faits de corruption ont nécessité la conduite de missions prolongées sur le terrain afin de collecter les éléments de preuve. A l'issue de ces enquêtes, 22 rapports d'enquêtes ont été examinés par la CONAC, pour des faits relatifs aux pratiques de corruption. La CONAC<sup>207</sup> a transmis aux juridictions 9 affaires contre 11 en 2021.

## **C : Les actions du CONSUPE**

**869-** Le CONSUPE a déployé 10 missions d'audit et 6 missions de recoupement au sein des administrations publiques, sociétés à capital public, sociétés d'économie mixte, établissements publics, CTD et organismes à caractère spécifique. A l'issue, 9 Rapports de missions d'audit ont été transmis à la Présidence de la République. Par ailleurs, les Services du CONSUPE ont reçu 462 dénonciations, toutes traitées dans les unités opérationnelles compétentes. Ces dénonciations visaient des actes posés dans des ministères, sociétés publiques, établissements publics, CTD et par des personnes morales privées opérant dans le secteur des marchés publics.

## **D : Les actions de la Chambre des Comptes de la Cour Suprême**

**870-** Cette juridiction financière a procédé à des contrôles administratif et juridictionnel, ainsi qu'à des travaux d'audit et de certification des politiques publiques.

---

<sup>207</sup> La CONAC a aussi conduit 14 actions par la voie des interventions rapides qui ont permis de faire constater plusieurs cas de flagrants délits de corruption ou d'infractions assimilées et de les faire cesser. Elle portaient sur les faits d'allégations de corruption : d'extorsion de fonds aux usagers de la voie publique ; de délivrance frauduleuse des permis de conduire ; d'usurpation du titre d'agent de la CONAC ; de tentative d'escroquerie de corruption ; de faux et usage de faux ; de majoration illicite des prix sur le ciment ; de détournement de deniers publics ; de suspension illégale de solde de fonctionnaire ; de vente illicite de produits pétroliers ; de fraude aux examens de baccalauréat ; de fraude aux examens des permis de conduire ; d'abus de fonctions ; de vente illicite de tenues scolaires au sein des établissements ; d'arnaque...

## 1) Les contrôles juridictionnels et administratifs

**871-** La réalisation des contrôles des comptes des comptables de l'Etat, des comptables des établissements publics administratifs, des comptables des CTD ainsi que des comptes des entreprises des secteurs public et parapublic, a abouti à 545 rapports d'instruction et 231 jugements.

## 2) Les travaux d'audit et de certification des politiques publiques

**872-** Après un premier rapport élaboré en 2021, l'audit des fonds Covid-19 s'est poursuivi pour s'achever par un 2<sup>ème</sup> rapport adopté le 22 septembre 2022, lequel formule 12 recommandations et décide de l'ouverture d'une procédure pour faute de gestion. Par ailleurs, des formulaires de déclaration des recettes du secteur extractif, en lien avec la participation du Cameroun à l'ITIE (Voir § 838 et s.), ont été certifiés.

**873-** A la demande du MINEPAT, la Chambre des Comptes a réalisé 8 missions d'audit comptable et financier des programmes ou projets ci-après : Projet d'appui aux infrastructures rurales et au développement participatif *Grassfield*, phase II ; Programme d'appui au secteur des transports, phases II et III ; Projet d'études et de préparation d'un programme d'alimentation en eau potable et d'assainissement en milieu rural ; Projet d'assainissement de Yaoundé, phase II ; Projet de développement des chaînes de valeur de l'élevage et de la pisciculture ; Programme intégré de développement et d'adaptation au changement climatique dans le bassin du Niger composante Cameroun ; et Programme d'appui budgétaire en réponse à la crise Covid-19. Les travaux se sont achevés par la production de 21 rapports portant sur les états financiers et le contrôle interne.

**874-** Ladite Chambre a également examiné, pour avis, le projet de loi de règlement élaboré à la suite de l'exécution de la loi des finances de l'exercice 2021. Elle a formulé 35 observations sur la forme et sur le fond dans le souci d'améliorer la gestion budgétaire.

## §3 : Les actions en matière de coopération

**875-** Le Groupe d'Action contre le Blanchiment d'Argent en Afrique Centrale a publié en mars 2022 le Rapport d'évaluation mutuelle<sup>208</sup> adopté le 21 octobre 2021 à Douala, par la 15<sup>ème</sup> plénière de la Commission Technique dudit Groupe. Ce Rapport présente les mesures de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme mises en place au Ca-

<sup>208</sup> <https://www.fatf-gafi.org/media/fatf/documents/reports/mer-fsrb/GABAC-French-Mutual-Evaluation-Report-Cameroun-2022.pdf>.

meroun, analyse le niveau de conformité aux 40 Recommandations du Groupe d'Action Financière (GAFI) et d'efficacité du dispositif de LBC/FT<sup>209</sup> du Cameroun, et énonce des recommandations prioritaires en vue de renforcer ce dispositif.

**876-** En ce qui concerne la coopération, la CONAC a participé à la réunion des chefs de structures anti-corruption des pays africains membres du *Commonwealth* du 1<sup>er</sup> au 7 mai 2022 à Kigali, la réunion des autorités anti-corruption d'Afrique à Bujumbura en juillet 2022, et à la 5<sup>ème</sup> Conférence internationale anti-corruption organisée à Washington DC en décembre 2022, ainsi qu'à la session du Conseil Consultatif de l'Union Africaine sur la corruption, tenue à Arusha en Tanzanie. La CONAC a reçu la visite d'une délégation de la Haute autorité de lutte contre la corruption du Congo-Kinshasa, du 15 au 16 mars 2022, dans le cadre d'une visite de travail en vue d'échanger les expériences en matière de lutte contre la corruption.

**877-** Pour sa part, le CONSUPE a, en qualité de membre titulaire, participé à 10 sessions de délibération et à 10 audiences de la Commission d'indemnisation des personnes victimes de garde à vue et de détention provisoire abusives. Il a davantage pris part à plusieurs travaux d'examen des questions techniques dans les Services du Premier Ministre et était représenté dans 4 comités d'audit créés par le Chef du Gouvernement.

## §4 : Les mesures de répression

**878-** Elles ont été d'ordre administratif (A) et judiciaire (B).

### A : Les sanctions d'ordre administratif

**879-** La sanction administrative des ordonnateurs et des gestionnaires des deniers publics s'est traduite par l'examen de 87 affaires au cours de 22 sessions tenues par le CDBF dont 17 ordinaires et 5 spéciales de pré-délibération. Le CDBF a prononcé 20 décisions 12 portent acquittement et 08 infligent diverses sanctions pour un montant total de préjudice s'élevant à 507 910 375 FCFA<sup>210</sup> dont 499 110 375 FCFA<sup>211</sup> de débet et 8 800 000 FCFA<sup>212</sup> d'amende spéciale.

<sup>209</sup> Lutte contre le Blanchiment des Capitaux et le financement du terrorisme.

<sup>210</sup> Soit 775 435,69 euros.

<sup>211</sup> Soit 762 000,57 euros.

<sup>212</sup> Soit 13 435,11 euros.

## B : Les poursuites judiciaires

880- Les poursuites étaient pendantes devant le Tribunal Criminel Spécial (TCS) et les autres juridictions.

### 1) Les poursuites judiciaires devant le TCS

881- Les juges d'instruction du TCS ont instruit un certain nombre de procédures. Le tableau ci-après fait le point des dites procédures entre 2019 et 2022.

**Tableau n° 6 : Etat des procédures à l'information judiciaire**

N° Année	Nombre de procédures à l'information judiciaire	Nombre de procédures Clôturées	Nombre de personnes renvoyées devant le TCS	Nombre de bénéficiaires des Ordonnances de non-lieu
2019	54	27	104	7
2020	34	18	90	6
2021	49	30	60	10
2022	43	16	46	10

**Source : TCS**

882- Des procédures ont été connues à la phase du jugement par le TCS. Le tableau ci-dessous en fait écho.

**Tableau n° 7 : Etat des procédures de jugement**

N° Année	Nombre de procédures enrôlées	Nombre de jugements	Nombre de condamnés	Nombre de relaxes ou d'acquittements	Nombre de poursuites arrêtées
2019	66	19	48	18	6
2020	65	20	43	64	19
2021	73	31	37	16	4
2022	68	27	34	12	1

**Source : TCS**

**883-** La somme de 1 265 329 640 FCFA<sup>213</sup> (contre 1 743 288 327 FCFA<sup>214</sup> en 2021) a été restituée ou recouvrée.

## 2) Les poursuites devant les autres juridictions

**884-** Les autres juridictions (TPI, TGI, cour d'appel et Cour Suprême) ont connu des procédures en matière de corruption (Tableau n° 8) et de détournement de biens publics (Tableau n° 9).

**Tableau n° 8 : Etat des décisions rendues en matière de corruption**

N° Année	Nombre d'enquêtes ouvertes	Nombre de dossiers à l'information judiciaire	Nombre de jugements	Nombre de condamnations	Nombre de relaxes ou d'acquittements
2019	20	2	14	08	1
2020	73	6	69	38	20
2021	45	3	44	10	2
2022	17	2	29	17	...

**Source :** MINJUSTICE

**885-** A titre d'illustration, par jugements des 7 janvier et 1<sup>er</sup> février 2022, le TPI de Yaoundé-Centre Administratif a, dans les affaires MP contre **E.N.C.** et MP contre **E.M.**, reconnu les prévenus coupables de corruption active et les a condamné aux peines de droit. Un jugement similaire a été rendu, le 7 décembre 2022, par le TPI de Bertoua dans l'affaire MP contre **N.R.**

<sup>213</sup> Soit 1 931 800,98 euros.

<sup>214</sup> Soit 2 661 508,90 euros.

**Tableau n°9 : Etat des décisions liées au détournement des biens publics**

Nbre Année	Nombre d'enquêtes ouvertes	Nombre de dossiers à l'information judiciaire	Nombre de jugements	Nombre De Condamnations	Nombre de relaxes ou d'acquittements
2019	135	130	94	52	24
2020	148	141	169	57	17
2021	185	171	140	86	2
2022	122	122	83	38	20

**Source : MINJUSTICE**

\*

\*

\*

**886-** L'amélioration de la qualité de la gouvernance est demeurée une préoccupation constante du Gouvernement qui n'a ménagé aucun effort dans ce sens, de même qu'en matière de lutte contre la corruption. En dépit des défis persistants dont celui de l'ancrage complet de la culture d'intégrité, lesdits efforts ont globalement eu une incidence positive sur le *ranking* international du Cameroun relativement à l'Indice Mo Ibrahim, l'Indice de perception de la corruption de *Transparency International* et sur le rapport *Country Policy and Institutional assessment* de la Banque Mondiale.



CHAPITRE

3

LES CONDITIONS DE  
DETENTION



**887-** La légère hausse de l'allocation budgétaire qui est passée de 20 558 820 000 FCFA<sup>215</sup> en 2021 à 22 372 037 000 FCFA<sup>216</sup> en 2022 a permis au Gouvernement de poursuivre les actions sur les conditions de détention. Ainsi, dans le cadre de la mise en œuvre du programme d'amélioration de la politique pénitentiaire, le Gouvernement a cartographié la population carcérale (Section 1), afin d'adresser efficacement les défis rencontrés. En plus des visites et contrôles des prisons qui ont permis de détecter des irrégularités et de prendre des mesures correctrices (Section 4), les ressources pénitentiaires ont été renforcées (Section 2), et la qualité du traitement des détenus a été améliorée (Section 3).

## SECTION 1 : LA CARTOGRAPHIE DE LA POPULATION CARCERALE

**888-** La cartographie de la population carcérale en 2022 laissait transparaître des disparités tant en ce qui concerne les détenus en général (§1), que les catégories spécifiques (§2).

### §1 : La cartographie générale de la population carcérale

**889-** Avec l'opérationnalisation de la Prison centrale de Douala-Ngoma, la capacité d'accueil des 76 prisons fonctionnelles est passée à 19 070 places, contre 18 350 en 2021. Le nombre des détenus était de 32 998 contre 30 567 en 2021, soit un taux d'occupation de 173% contre 160,28% en 2021. Le taux d'occupation le moins élevé était celui de la Région du Nord-Ouest avec 553 détenus pour une capacité de 2 000 places.

**890-** Le taux d'occupation de certaines prisons était variable. A titre d'illustration, ayant des capacités d'accueil de 50 et 200 places, les prisons principales de Poli et de Nkongsamba comptaient respectivement 160 et 590 détenus, Avec des capacités d'accueil de 500 et 960 places, les prisons centrales de Garoua et de Douala New-Bell quant à elles avaient 1 860 et 4 739 détenus, soit des taux d'occupation de 372 % et 493,64%.

**891-** On dénombrait 19 054 détenus provisoires contre 18 987 en 2021, soit (67 détenus de plus) et 13 944 condamnés contre 11 580 en 2021. Le nombre de détenus provisoires est resté supérieur au nombre de condamnés.

<sup>215</sup> Soit 31 387 511,45 euros.

<sup>216</sup> Soit 34 155 781,68 euros.

**892-** Le tableau ci-dessous contient les statistiques des détenus provisoires par Région :

**Tableau n° 1 : Statistiques des détenus provisoires par Région**

REGIONS	ETENUS PROVISOIRES								TOTAL
	HOMMES		FEMMES		MINEURS				
					GARCONS		FILLES		
	N	E	N	E	N	E	N	E	
Adamaoua	851	55	27	0	32	3	2	0	970
Centre	4 999	34	258	6	223	2	3	0	5 525
Est	840	111	28	1	89	4	3	0	1 076
Extrême-Nord	1 263	268	62	14	75	7	1	0	1 680
Littoral	3 694	63	109	1	96	0	1	0	3 964
Nord	1382	103	21	4	39	2	0	2	1 553
Nord-Ouest	503	19	19	0	12	0	0	0	553
Ouest	1 412	04	50	0	70	0	3	0	1 539
Sud	644	14	16	0	34	0	1	0	708
Sud-Ouest	1 314	69	51	0	41	4	6	0	1 485
<b>Total Général</b>	<b>16 902</b>	<b>740</b>	<b>641</b>	<b>16</b>	<b>711</b>	<b>22</b>	<b>19</b>	<b>3</b>	<b>19 054</b>

**Source : MINJUSTICE/DAPEN**

**N :** Nationaux

**E :** Etrangers

**893-** Pour ce qui est des condamnés, les chiffres les plus élevés étaient enregistrés dans les régions du Centre (2 950) et du Littoral (2 583), tandis que les chiffres les moins élevés étaient dans les régions du Nord-Ouest (404) et du Sud (609).

**894-** La Prison centrale de Douala-Ngoma, la Prison principale de Kumbo et les prisons secondaires de Ngambè, Bétaré-Oya, Makary, Moulvoudaye, Doumé, Moloundou, Lomié, Doukoula et de Ndikiniméki n'abritaient que des détenus condamnés. La situation globale des condamnés est reflétée dans le tableau qui suit :

**Tableau n° 2 : Statistiques des détenus condamnés par Région**

REGIONS	DETENUS CONDAMNES								TOTAL
	HOMMES		FEMMES		MINEURS				
					GARCONS		FILLES		
	N	E	N	E	N	E	N	E	
Adamaoua	777	76	13	1	14	0	0	0	881
Centre	2 799	34	72	4	38	1	2	0	2 950
Est	924	115	21	4	26	3	0	0	1 093
Extrême-Nord	1 494	95	23	3	21	3	1	0	1 640

REGIONS	DETENUS CONDAMNES								TOTAL
	HOMMES		FEMMES		MINEURS				
	N	E	N	E	GARCONS		FILLES		
					N	E	N	E	
Littoral	2 482	32	61	0	7	0	1	0	2 583
Nord	1 186	139	14	1	8	0	0	0	1 348
Nord-Ouest	388	3	9	0	4	0	0	0	404
Ouest	1 445	4	25	0	26	0	1	0	1 501
Sud	577	15	10	0	7	0	0	0	609
Sud-Ouest	843	61	16	1	14	0	0	0	935
Total Général	12 915	574	264	14	165	7	5	0	13 944

Source : MINJUSTICE/DAPEN

## §2 : La cartographie des catégories spécifiques des détenus

895- Les femmes (A), les mineurs (B) et les étrangers (C) constituent les catégories spécifiques de la population carcérale.

### A : Les femmes détenues

896- L'effectif des femmes en détention était en hausse avec 935 (Soit 2,83% de la population carcérale) contre 911 en 2021, 717 en 2020 et 726 en 2019. L'on avait 657 femmes détenues provisoires et 278 condamnées. La Prison centrale de Douala-Ngoma, les prisons principales de Yoko, Mbengwi et Kumbo et la Prison secondaire de Ndikiniéki entre autres ne comptaient aucune femme.

897- Il ressort du tableau ci-dessous que la plus grande proportion des détenues a été enregistrée dans les régions du Centre (340) et du Littoral (171), tandis que la plus petite proportion se trouvait dans les régions du Sud (26), du Nord-Ouest (28) et de l'Adamaoua (41).

Tableau n°3 : Statistiques des femmes incarcérées au 31 décembre 2022

REGIONS	DETENUES PROVISOIRES		DETENUES CONDAMNEES		TOTAL
	Nationaux	Étrangères	Nationaux	Étrangères	
Adamaoua	27	0	13	1	41
Centre	258	6	72	4	340
Est	28	1	21	4	54
Extrême-Nord	62	4	23	3	92
Littoral	109	1	61	0	171
Nord	21	4	14	1	40
Nord-Ouest	19	0	9	0	28
Ouest	50	0	25	0	75
Sud	16	0	10	0	26
Sud-Ouest	51	0	16	1	68
Total Général	641	16	264	14	935

Source : MINJUSTICE/DAPEN

**898-** Sur les 935 femmes incarcérées en 2022, 19 étaient accompagnées d'enfants, tandis que 12 étaient enceintes. Cette situation constituait un défi, compte tenu des exigences liées aux besoins spécifiques (alimentaires, sanitaires et vestimentaires) des femmes concernées et de leurs enfants.

## B : Les détenus mineurs

**899-** Comme l'indique le tableau ci-dessous, sur un effectif de 982 mineurs incarcérés en 2022, seuls 166 étaient condamnés (soit 16,9%) alors que 816 étaient prévenus (soit 83%). La Région du Centre comptait le nombre le plus élevé de mineurs incarcérés, 273 (soit environ 27,8 %), tandis que le Nord-Ouest enregistrait le nombre le plus bas, 16 (soit environ 1,6%). Certaines prisons ne disposaient pas de quartier distinct pour les mineurs<sup>217</sup> et d'autres n'abritaient aucun enfant<sup>218</sup>.

**900-** Le tableau suivant renseigne sur le nombre de mineurs en détention.

**Tableau n° 4 : Statistiques des mineurs détenus au 31 décembre 2022**

REGIONS	DETENUES PROVISOIRES				DETENUES CONDAMNEES				TOTAL
	GARCONS		FILLES		GARCONS		FILLES		
	N	E	N	E	N	E	N	E	
Adamaoua	35	0	2	1	13	0	0	0	51
Centre	227	2	2	0	39	1	2	0	273
Est	123	1	1	0	26	3	0	0	154
Extrême-Nord	77	7	1	0	20	3	1	0	109
Littoral	110	0	1	0	6	0	1	0	118
Nord	42	1	0	2	8	0	0	0	53
Nord-Ouest	12	0	0	0	4	0	0	0	16
Ouest	70	0	3	0	27	0	1	0	101
Sud	34	0	0	0	7	0	0	0	41
Sud-Ouest	40	4	7	1	14	0	0	0	66
Total Général	770	15	17	4	164	7	5	0	982

**Source : MINJUSTICE/DAPEN**

<sup>217</sup> Celles principales et secondaires de Sa'a, Kousséri, Makary, Guider, Yabassi, Bazou, Nanga-Eboko, Meiganga, Tibati, Yokadouma et Batouri etc.,

<sup>218</sup> A l'instar des prisons principales de Tchollire, Nkambè, Yoko, Mbengwi, Wum, Kumbo et de celle secondaire de Ngambè.

## C : Les détenus étrangers

**901-** Au total, 1 432 détenus étrangers ont été enregistrés en 2022, dont 616 condamnés (soit 43%). Les prisons des régions de l'Extrême-Nord, de l'Est et du Nord ont enregistré le nombre le plus élevé de détenus étrangers, soit 407, 147 et 132 (82 centrafricains, 49 tchadiens et un nigérien) respectivement, tandis que la Région de l'Ouest en avait le plus petit nombre (13).

## SECTION 2 : LE RENFORCEMENT DES RESSOURCES PENITENTIAIRES

**902-** Le Gouvernement a continué de prendre en compte les ressources humaines (§1), matérielles et infrastructurelles (§2) en 2022.

### §1 : Les ressources humaines

**903-** Bien que les effectifs soient restés stables (A), les capacités des personnels pénitentiaires ont été renforcées (B) et la déontologie ancrée (C).

#### A : La stabilité des effectifs

**904-** Il n'y a eu aucun recrutement de personnels pénitentiaires en 2022.<sup>219</sup> On comptait 4 335 personnels contre 4 378 en 2021, soit une baisse de 43 qui s'expliquait par le départ à la retraite de 21 personnels pénitentiaires et 22 décès. Le ratio personnel/détenus était de 1/9.

**905-** Les personnels médico-pénitentiaires étaient au nombre de 310 contre 313 en 2021. Les ratios étaient les suivants : médecin, 1/1 355 détenus ; infirmier, 1/495 détenus ; aide-soignant, 1/258 détenus ; technicien-assistant de laboratoire, 1/944 détenus. A l'observation, il y avait 61 infirmiers diplômés d'Etat contre 63 en 2021 et 121 aides-soignants contre 123 en 2021. Les effectifs des autres spécialités sont restés constants. Toutes les prisons centrales disposaient d'au moins un médecin.

**906-** Certains personnels pénitentiaires (698) ont bénéficié d'avancement en grade et en échelon en 2022.

---

<sup>219</sup> Toutefois, le Chef du Gouvernement dans la perspective de l'amélioration de la politique carcérale a, dans son discours programme, annoncé le recrutement de 2 500 personnels pénitentiaires en 2023.

**907-** L'état numérique, désagrégé des personnels pénitentiaires est illustré dans le tableau ci-après :

**Tableau n°5 : Etat numérique des personnels de l'Administration pénitentiaire au 31 décembre 2022**

Cadre	H	F	Effectifs	(%) H	(%) F	(%)
APs	163	43	206	79,13	20,87	100
IPs	276	87	363	76,03	23,97	100
GCPs	902	359	1261	71,53	28,47	100
GPs	1782	706	2488	71,62	28,38	100
Civils	19	0	17	100	0	100
<b>Effectif total</b>			<b>4 335</b>			

**Source :** MINJUSTICE/DAPEN

**Légende :**

**APs :** Administrateur des Prisons

**IPs :** Intendants des Prisons

**GCPs :** Gardiens-Chef des Prisons

**GPs :** Gardiens des Prisons

## **B : L'amélioration des capacités techniques des personnels de l'Administration Pénitentiaire**

**908-** Du 21 au 23 septembre 2022 à Yaoundé, du 30 novembre au 2 décembre 2022 à Maroua et du 12 au 14 décembre 2022 à Garoua, certains personnels de l'Administration Pénitentiaire ont pris part aux Ateliers de formation sur la protection des droits des enfants en contact avec la loi organisés par le Ministère de la Justice.

## **C : L'enracinement de la discipline des personnels de l'Administration Pénitentiaire**

**909-** Au cours de la Réunion annuelle des Chefs de Cours d'Appel et des Délégués Régionaux de l'Administration Pénitentiaire, organisée les 13 et 14 octobre 2022 par le Ministère de la Justice, plusieurs thématiques ont été abordées parmi lesquelles la coordination des activités pénitentiaires dévolues aux délégués régionaux de l'Administration Pénitentiaire. Il s'est agi de rappeler le cadre général réglementaire y afférent, d'articuler cette coordination, de partager les bonnes pratiques, d'identifier les défis et de proposer des pistes de solution.

## §2 : Le renforcement des ressources matérielles et infrastructurelles

**910-** En 2022, 1 500 tenues ont été distribuées aux personnels pénitentiaires, ainsi que 4 500 paires de chaussures Rangers.

**911-** Par ailleurs, la carte pénitentiaire s'est enrichie d'une nouvelle prison, avec la mise en fonction partielle de la Prison centrale de Douala-Ngoma. En outre, les prisons principales de Ntui et de Mfou ont été réhabilitées<sup>220</sup>. Certaines prisons ont été dotées de matériels roulants neufs, à l'instar de la Prison Centrale de Yaoundé et des prisons principales de Ngoumou et de Ntui. On note aussi, la réhabilitation et l'équipement de l'infirmerie à la Prison principale de Nkongsamba.

## SECTION 3 : Les conditions de vie des détenus

**912-** La nutrition des détenus et leur couverture sanitaire ont été assurées (§1) et les mesures ont été prises pour garantir l'hygiène, l'assainissement et l'approvisionnement en eau et électricité (§2). De même, les activités de préparation des détenus à la réinsertion sociale se sont poursuivies (§3).

### §1 : La nutrition des détenus et leur couverture sanitaire

**913-** Le Gouvernement a poursuivi ses efforts visant à garantir la nutrition des détenus (A) et leur couverture sanitaire (B).

#### A : La nutrition des détenus

**914-** L'enveloppe budgétaire allouée à l'alimentation des détenus a connu une légère hausse. Elle était de 5 265 000 000 FCFA<sup>221</sup> contre 5.015.000.000 FCFA<sup>222</sup> en 2021, soit une hausse de 250 000 000 FCFA<sup>223</sup>.

**915-** Cette augmentation n'a cependant pas pris en compte la croissance de la population carcérale globale, ce qui a induit la baisse des taux individuels. Ainsi, la ration journalière par détenu est passée de 531 FCFA<sup>224</sup> en 2021 à 431 FCFA<sup>225</sup> en 2022.

<sup>220</sup> Ont aussi été restructurées, rénovées ou réhabilitées, les prisons centrales de Yaoundé et de Douala ; les prisons secondaires de Doukoula, Djoum et Mbanga ; les prisons principales de Tibati, Abong-Mbang, Kumba, Mbouda, Tcholliré, Yokadouma, Mbalmayo, Tcholliré II, Monatéle, Ambam, Bangangté, Batouri ...

<sup>221</sup> Soit 8 038 167,94 euros.

<sup>222</sup> Soit 7 656 488,55 euros.

<sup>223</sup> Soit 381 679,39 euros.

<sup>224</sup> Soit 0,81 euros.

<sup>225</sup> Soit 0,66 euros.

## **B : La couverture sanitaire**

**916-** La couverture sanitaire peut être évaluée tant sur un plan général que sur des aspects spécifiques.

### **1) La situation générale de la couverture sanitaire des détenus**

**917-** La dotation budgétaire affectée à la couverture sanitaire était de 1 100 000 000 FCFA<sup>226</sup> contre 1 050 000 000<sup>227</sup> FCFA en 2021, soit une hausse de 50 000 000 FCFA<sup>228</sup>, soit (4,54%) pour 33 335 FCFA<sup>229</sup> par détenu en 2022 contre 25 875 FCFA<sup>230</sup> et par détenu en 2021.

**918-** La plupart des prisons disposait d'une infirmerie, d'une pharmacie, d'un laboratoire et de personnels médicaux, lesquels référaient les cas graves aux hôpitaux pourvus de plateaux techniques plus élevés. Le nombre de consultations et d'hospitalisations externes étaient en hausse. On a dénombré 1 990 cas de consultations externes en 2022 contre 1 934 en 2021 et 1 615 en 2020. Le nombre d'hospitalisations externes est passé de 181 en 2020, 219 en 2021 à 497 en 2022.

### **2) La prise en charge des situations spécifiques**

**919-** Au rang des maladies les plus récurrentes observées dans les prisons, l'on peut citer le paludisme (en tête avec un taux de prévalence de 49,46% pour un total de 11 459 cas), le VIH/Sida et les affections respiratoires et cutanées.

**920-** Sur les 7 743 détenus dépistés pour la Covid-19 à l'incarcération, 187 ont été testés positifs, mis en quarantaine et sous traitement. Relativement au cholera, 215 cas ont été enregistrés à la Prison centrale de Douala dans la Région du Littoral et 68 d'entre eux ont été référés dans les hôpitaux publics. Par ailleurs, la Chimio prophylaxie et la Doxycycline ont été administrées à environ 3 000 détenus. Sur 8 453 détenus dépistés pour le VIH/SIDA, 265 testés positifs ont été mis sous traitement.

---

226 Soit 1 679 389,31 euros.

227 Soit 1 603 053,43 euros.

228 Soit 76 335,88 euros.

229 Soit 50,89 euros.

230 Soit 39,50 euros.

**921-** Le nombre de décès était en hausse. On a enregistré 179 décès de détenus (contre 118 en 2021 et 98 en 2020), soit un taux de mortalité de 0,77 %. La plupart des décès étaient causés par le VIH/SIDA et la tuberculose.

## **§2 : Les mesures d'hygiène, d'assainissement et d'approvisionnement en électricité et en eau**

**922-** En plus d'être approvisionnée en électricité ou de disposer de groupes électrogènes, la plupart des prisons était alimentée en eau courante potable ou provenant de forages. En termes des commodités d'hygiène, elles disposaient des points d'eau et de toilettes. De plus, certaines prisons secondaires, principales, centrales disposaient de système de traitement des eaux usées. A titre d'illustration on peut citer : les prisons centrales de Yaoundé, de Douala et de Maroua, et les prisons principales de Kribi, Edéa, Nkongsamba et Bétaré-Oya.

## **§3 : La préparation des détenus à la réinsertion sociale**

**923-** Les actions préparatoires à la réinsertion sociale portaient sur la scolarisation (A) et les activités de production et de formation professionnelle (B).

### **A : La scolarisation des détenus mineurs**

**924-** En dépit de l'absence d'un système de scolarisation formel dans les prisons, des dispositions ont été prises pour scolariser les mineurs, encadrés par des personnels de l'Administration Pénitentiaires ou par d'autres détenus. En termes de résultats, 2 ont été admis au Baccalauréat contre 4 en 2021, 4 au Probatoire contre 14 en 2021, 5 au BEPC contre 14 en 2021, 26 au CEP contre 12 en 2021 et 9 au *First School Leaving Certificate* (FLSC) contre 6 en 2021. Au total, 46 ont réussi aux examens officiels contre 50 en 2021.

### **B : Les activités de production et de formation professionnelle**

**925-** En 2022, 110 détenus ont bénéficié de formations professionnelles, sanctionnées par des attestations de formation. Par ailleurs, certains détenus ont bénéficié des apprentissages dans divers domaines, dont 76 en couture (Prison centrale de Yaoundé, 16 ; Prison centrale de Douala, 27 ; Prison principale de Kumba, 23 ; et Prison principale de Tchollire II, 10) ; 103 en informatique ( 87 dans les prisons de la Région du Littoral et 16 à la

Prison principale de Kumba) ; 72 en tissage et fabrication artisanale (14 à la Prison centrale de Yaoundé, 38 à la Prison centrale de Douala et 20 à la Prison principale de Kumba); à la Prison centrale de Bafoussam, 36 en restauration et 36 en teinture.

**926-** En ce qui concerne les activités de production, 155 détenus ont été formés en agriculture (10 à la Prison centrale de Bertoua, 10 à la Prison principale d'Abong-Mbang, 20 à la Prison principale d'Edéa, 22 à la Prison centrale de Bafoussam, 6 à la Prison principale de Nkongsamba, 5 à la Prison centrale de Bamenda et 82 à la Prison Secondaire de *Upper Farm*) ; 55 détenus ont bénéficié d'une formation en élevage (Prison principale de Kumba, 27 ; Prison Secondaire de Upper Farms, 6 ; Prison centrale de Bafoussam, 18 ; un détenu à la Prison centrale de Buea, et 3 à la Prison principale de Yabassi).

**927-** Certains détenus ont bénéficié d'une formation dans la culture du palmier à huile, en vannerie, en fabrication de bonnets et éventails en laine, coiffure et autres.

## **SECTION 4 : LES CONTROLES ET VISITES DES PRISONS**

**928-** Les contrôles (§1) et les visites (§2) ont été effectués dans les prisons.

### **§1 : Les contrôles des prisons**

**929-** Les contrôles ont été menés par l'Inspection Générale de l'Administration Pénitentiaire (IGAPEN) du Ministère de la Justice (A) et par les autorités judiciaires (B).

#### **A : Les contrôles de l'IGAPEN**

**930-** L'IGAPEN a effectué en 2022, des contrôles sur place et sur pièces. Les contrôles sur place ont suivi le calendrier ci-après : Prison principale de Mbalmayo et de Sangmélima du 22 juillet au 1<sup>er</sup> août ; Prison centrale de Garoua du 2 au 26 août, Prison centrale de Bamenda du 2 au 12 août ; Prisons centrales de Douala New Bell et de Douala-Ngoma du 7 au 17 septembre ; Prison principale de Tchollire du 14 au 29 septembre ; Prison centrale de Bertoua et Prison principale de Batouri du 20 au 29 novembre. Ces contrôles se sont effectués aussi bien par l'appel des détenus que par l'examen des dossiers pénitentiaires. Ils ont été

sanctionnés par des rapports consignnant les constatations faites. Les cas de violations des Droits de l'Homme constatés ont suscité des mesures correctrices immédiates ou progressives.

**931-** En outre, des contrôles sur pièces ont été effectués sur la base des états communiqués essentiellement par les délégués régionaux de l'administration pénitentiaire.

## **B : Les contrôles des autorités judiciaires**

**932-** Les Magistrats du Parquet ont effectué des contrôles dans les prisons. Suite à ces contrôles, des mesures ont été prises afin de remédier aux irrégularités constatées.

**933-** A titre d'illustration, les contrôles ci-après ont ainsi été menés : 3 à la Prison secondaire de Lomié, 4 à la Prison principale d'Abong-Mbang, 5 à la Prison principale de Batouri, 4 à la Prison principale de Yokadouma, 4 à la Prison principale de Kribi, 4 à la Prison principale de Sangmélima, 4 à la Prison secondaire de Djoum, 4 à la Prison centrale de Maroua, 3 à la Prison principale de Kousseri, 3 à la Prison principale de Kaele, 4 à la Prison principale de Mokolo, 4 à la Prison secondaire de Moulvoudaye, 4 à la Prison principale de Mbanga et 3 à la Prison principale d'Edea.

## **§2 : Les visites de prisons**

**934-** Elles ont été effectuées par la Direction des Droits de l'Homme et de la Coopération Internationale (DDHCI) (A), la Commission des Droits de l'Homme du Cameroun (CDHC) (B) ainsi que par les Organisations de la Société Civile (OSC) (C).

### **A : Les visites de la DDHCI**

**935-** Dans le cadre de la coopération Cameroun-UNICEF, les personnels du Ministère de la Justice et les responsables de l'UNICEF ont, le 15 février 2022, effectué une visite dans le quartier mineur de la Prison centrale de Yaoundé. L'objectif principal était notamment de s'enquérir de la situation des mineurs incarcérés dans ce pénitencier, d'identifier leurs besoins afin de rechercher les solutions à ceux-ci.

**936-** A l'occasion de la collecte des données nécessaires à l'élaboration du Rapport du Ministère de la Justice sur l'état des Droits de l'Homme au Cameroun en 2022, les équipes de la DDHCI ont effectué des descentes

dans des prisons. Des irrégularités constatées ont donné lieu à des mesures correctives à l'instar des cas des mineurs de 14 ans incarcérés à la Prison Centrale de Garoua qui ont été libérés sur le champ.

## **B : Les visites de la Commission des Droits de l'Homme du Cameroun**

**937-** La CDHC a, au cours de l'année sous revue, effectué 379 visites de lieux de privation de liberté dans les régions de l'Adamaoua (22), du centre (40), de l'Extrême-Nord (25), de l'Est (2), du Littoral (37), du Nord (34), du Nord-Ouest (77), de l'Ouest (44), du Sud (28) et du Sud-Ouest (70).

## **C : Les visites des Organisations de la Société Civile (OSC)**

**938-** Plusieurs OSC constituées pour la plupart des associations religieuses et celles à but humanitaire se sont rendues dans environ 30 prisons dans le cadre des appuis alimentaires, sanitaires, vestimentaires et autres.

\*

\*

\*

**939-** En somme, l'Etat a œuvré à l'amélioration des conditions de détention, entre autres, en relevant à la hausse l'enveloppe allouée à l'alimentation et à la santé et en élargissant la carte pénitentiaire. Au-delà des contrôles et des visites effectués dans les prisons, des mesures ont été prises en matière d'hygiène et d'assainissement, notamment la dotation de la plupart des prisons de systèmes de traitement des eaux usées, d'approvisionnement en électricité et en eau potable/ forage. Au rang des défis rencontrés, on peut relever, entre autres, la scolarisation des mineurs détenus, la prise en charge des femmes accompagnées d'enfants.

**CHAPITRE**

**4**

LA PROMOTION ET LA  
PROTECTION DES  
DROITS DES PERSONNES  
SOCIALEMENT  
VULNERABLES



**940-** En 2022, le Gouvernement a continué à promouvoir et protéger les droits des personnes socialement vulnérables, notamment les enfants (Section 1), les personnes vivant avec un handicap (Section 2), les personnes âgées (Section 3) et les peuples autochtones (Section 4). Des mesures ont été prises pour permettre à cette catégorie de personnes de jouir de leurs droits civils et politiques, économiques, sociaux et culturels.

## **SECTION 1 : LA PROMOTION ET LA PROTECTION DES DROITS DES ENFANTS**

**941-** Le Gouvernement a mené des actions diverses pour garantir les droits civils des enfants (§ 1), lutter contre la violence et l'exploitation de ses derniers (§2) et assurer leur protection contre les crimes (§3). Des mesures spéciales en faveur de la protection des enfants ont également été prises (§5) et des formations en matière de protection des droits de l'enfant ont été effectuées (§4).

### **§1 : Les droits civils**

**942-** Les droits civils des enfants ont été garantis, notamment le droit à la citoyenneté (A), à la protection de remplacement (C) et le droit pour les enfants d'exprimer leurs opinions (B).

#### **A : Le droit à la citoyenneté**

**943-** L'enregistrement des naissances est resté faible. En 2020, seuls 69 % des enfants de moins de 5 ans possédaient un acte de naissance.

**944-** Dans le but d'augmenter la délivrance des actes de naissance, le MIND-DEVEL, par le biais de l'Arrêté n° 000107/MF/MINDDEVEL/SG/DSL/SDSLB du 1<sup>er</sup> avril 2022, a officiellement lancé la campagne de délivrance massive d'acte de naissance aux enfants et personnes vulnérables. La phase préparatoire de cette campagne a consisté à effectuer un recensement des bénéficiaires, mobiliser toutes les parties prenantes de la campagne et plaider auprès des autorités judiciaires pour respecter le coût lié au jugement supplétif.

**945-** Le MINDDEVEL a également mené la phase pilote de la numérisation des actes d'état civil dans 8 communes dans la Région de l'Extrême-Nord, notamment dans les communes de Maroua 1<sup>er</sup> : 934 actes d'état civil ; Maroua 2<sup>ème</sup> : 3 008 ; Gazawa : 1 492 ; Mokolo : 929 ; Tokombere : 1 63 ;

Touloum : 8 564 ; Kaele : 3 588. En outre, dans le Département du Mfoundi, 731 843<sup>231</sup> actes d'état civil (y compris des actes de naissance) ont été numérisés en 2022.

**946-** Pour améliorer le taux d'enregistrement des naissances, les autorités de la Commune de Datcheka dans le Département du Mayo-Danay ont lancé l'opération « Zéro enfant sans acte de naissance ». Celle-ci a abouti à l'établissement de 680 actes de naissance qui ont été distribués le 11 juillet 2022 aux enfants de cette localité.

**947-** Par ailleurs, le conflit entre *Mousgoum* et *Arabes Choas* a causé la perte des actes d'état civil (particulièrement les actes de naissance des enfants) des personnes déplacées. C'est dans un tel contexte que le HCR et le Centre pour la promotion et la défense des Droits de l'Homme ont, dans le cadre du Projet Urgence Logone Birni, fait établir la documentation civile des populations déplacées internes dans le Diamaré, soit 1000 actes de naissance pour les enfants déplacés internes. Lesdits actes ont été distribués le 22 juillet 2022.

**948-** Pour renforcer le système d'état civil, le Bureau National d'État Civil (BUNEC), en partenariat avec l'Union européenne, dans le cadre du Projet d'amélioration du système d'état civil au Cameroun pour une citoyenneté active (PASECA), a organisé une série d'ateliers de formation<sup>232</sup> sur l'ensemble du territoire national. Ces formations étaient destinées aux magistrats, autorités administratives et municipales, aux secrétaires de commune et aux chefs traditionnels.

**949-** En outre, le Comité pilote du PASECA s'est réuni du 6 au 7 juillet 2022 afin d'évaluer ses actions et de discuter de la voie à suivre. Les activités dudit projet ont concerné 179 communes dans 50 départements dans les 10 régions et ont abouti à la sélection de 21 OSC pour la mise en œuvre de ses activités. Lesdites activités<sup>233</sup> ont permis à la population de se familiariser avec le système d'état civil.

<sup>231</sup> Commune de Yaoundé I : 135 920 ; Yaoundé 2<sup>ème</sup> : 119 828 ; Yaoundé 3<sup>ème</sup> : 152 621 ; Yaoundé 4<sup>ème</sup> : 85 214 ; Yaoundé 5<sup>ème</sup> : 94 922 ; Yaoundé 6<sup>ème</sup> : 109 100 et Yaoundé 7<sup>ème</sup> : 5 362.

<sup>232</sup> BUNEC et la Communauté Urbaine de Douala le 17 mai 2022, les magistrats du Sud-Ouest le 24 mai 2022 et le 31 mai 2022 pour la Région du Centre.

<sup>233</sup> Renforcement des capacités des parties prenantes du système d'état civil et de l'administration locale, sensibilisation de la population et amélioration de l'accès aux actes d'état civil, centralisation et conservation des données existantes, entre autres.

**950-** Dans le souci d'améliorer le système d'état civil, particulièrement les enregistrements des naissances au Cameroun, le Gouvernement, à travers le MINEPAT, a le 25 août 2022, signé un accord avec le Brésil, aux termes duquel ce dernier devait faire un don de 1 068 000 000 FCFA<sup>234</sup> au BU-NEC.

**951-** Les juridictions compétentes ont continué à rendre des jugements supplétifs. À titre d'illustration, le Tribunal de Première Instance (TPI) de Tignère et le Tribunal de Grande Instance (TGI) de Faro-et-Deo ont délivré 176 jugements supplétifs pour l'établissement d'actes de naissance aux enfants de la Région de l'Adamaoua.

## **B : Le droit pour les enfants d'exprimer leurs opinions**

**952-** Le respect de l'opinion des enfants a été garanti grâce à l'organisation de la 23<sup>ème</sup> session du Parlement des enfants le 26 juin 2022 à Yaoundé. Le thème de la session était « Le phénomène d'abandon des enfants : une entrave à la vie, au développement et à la survie des enfants ». Au cours de celle-ci, les 180 députés juniors ont eu une discussion sur la question avec leurs homologues adultes. Ils ont décrié le fléau d'abandon des enfants et interrogé les ministres concernés sur les mesures prises par le MINAS, le MINPROFF, le MINSANTE et le MINEFOP pour mettre fin à ce phénomène. Au terme de cette session spéciale, les députés juniors ont prié le Gouvernement de renforcer les campagnes de sensibilisation destinées au public et ont également décidé d'être les ambassadeurs de la promotion et de la protection des droits de l'enfant, en collaboration avec le Gouvernement et ses partenaires.

## **C : La protection de remplacement**

**953-** Les tribunaux ont continué à faire droit aux demandes d'adoption, de délégation de l'autorité parentale et de tutelle prenant en considération l'intérêt supérieur de l'enfant. Les décisions rendues dans certaines affaires citaient les instruments internationaux et régionaux relatifs aux Droits de l'Homme ratifiés par le Cameroun. Ainsi, par jugement n° 47/CIV/TGI/022 du 15 juin 2022, le TGI de la Sanaga-Maritime<sup>235</sup>, faisant droit à la

<sup>234</sup> Soit 1 630 534,35 euros.

<sup>235</sup> Voir également jugement n° 58/CIV/TGI/022 du 20 juillet 2022, jugement n° 64/CIV/TGI/022 du 21 septembre 2022 et jugement n° 66/CIV/TGI/022 du 21 septembre 2022 (TGI de la Sanaga-Maritime).

demande d'adoption formée par un couple, a déclaré que les parents de l'enfant à adopter avaient librement donné leur consentement conformément à l'article 347 du Code civil et que ce couple disposant de moyens de prendre soin de l'enfant et pourvoir à son éducation, l'adoption était dans l'intérêt supérieur de ce dernier conformément à l'article 3 de la Convention relative aux droits de l'enfant (CDE).

**954-** En ce qui concerne la mise sous tutelle, suivant jugement n° 101/CIV du 3 novembre 2022, le TGI du Moungo<sup>236</sup>, faisant droit à la demande, a estimé que les parents de l'enfant âgé de 12 ans ayant librement consenti à transférer leur autorité parentale au requérant, un médecin qui avait suffisamment de moyens en France, l'intérêt supérieur de l'enfant était garanti conformément aux articles 3 de la CDE et 4 de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant.

**955-** Pour ce qui est de la garde d'enfants, le Tribunal du Premier Degré de Bertoua, par jugement n° 116/TPD du 10 juin 2022, a accordé la garde de 3 enfants au père. Le tribunal a déclaré que le demandeur subvenait aux besoins essentiels et à l'éducation desdits enfants.

**956-** Par ailleurs, les statistiques de certains tribunaux<sup>237</sup> indiquent que ceux-ci ont fait droit à 313 demandes d'adoption au profit de ressortissants nationaux et 3 à des étrangers, les nationaux ont bénéficié de 561 décisions de mise sous tutelle.

**957-** En outre, au cours de l'année, 680 pupilles de l'État (279 garçons et 401 filles) et 307 pupilles de la nation (150 garçons et 157 filles) ont été enregistrés.

## **§2 : La lutte contre la violence et l'exploitation**

**958-** L'Assemblée Nationale s'est jointe au Gouvernement et à d'autres parties prenantes pour sensibiliser le public sur l'impact négatif de la violence sur les enfants. Le 22 juin 2022, les membres de la Commission des affaires culturelles, sociales et familiales de l'Assemblée nationale et le MINAS ont organisé un atelier de sensibilisation sur la meilleure façon de se prémunir contre la violence infligée aux enfants. Les 2 parties ont identifié

<sup>236</sup> Voir Jugements n° 267/TPD du 30 juin 2022 et n° 147/TPD du 1 juillet 2022, Tribunal de Premier Degré de Bertoua.

<sup>237</sup> A l'exception des tribunaux de la Région du Sud-ouest.

les différentes formes de violence infligées aux enfants et les efforts déployés par le Gouvernement pour lutter contre ce phénomène. La Commission a toutefois regretté qu'en dépit des mesures prises par le Gouvernement, la violence à l'encontre des enfants persiste avec des pratiques telles que les mariages précoces et forcés, les mutilations génitales féminines, le repassage des seins et les rituels traditionnels malsains, qui ont un impact psychologique négatif sur la santé des enfants. Le MINAS et ladite Commission ont convenu d'une meilleure collaboration pour garantir et sauvegarder les droits des enfants.

**959-** De même, le Comité national de lutte contre le travail des enfants a tenu sa 5<sup>ème</sup> session le 21 avril 2022 à Yaoundé. Celle-ci a porté sur l'évaluation des actions menées en 2021 d'une part et la planification et le renforcement de nouvelles stratégies de lutte contre le travail des enfants d'autre part.

**960-** La dénonciation des violences faites aux enfants a également fait partie de l'agenda du Gouvernement. Un atelier a été organisé à cet effet par le MINPROFF et l'UNICEF du 9 au 11 août 2022 à Ebolowa pour la mise en place d'une ligne d'assistance aux enfants (numéro vert 116) pour la dénonciation des cas de violences faites à ces derniers et l'orientation vers les différents prestataires de services au Cameroun. Ledit numéro a été lancé et est devenu opérationnel à la suite d'une réunion tenue entre les responsables du MINPROFF et de l'ART le 15 décembre 2022.

**961-** Pour prévenir l'exploitation, la violence et d'autres formes d'abus, l'UNICEF s'est associé au MINPROFF pour lancer le programme de parentalité positive afin de promouvoir des approches nourricières et protectrices en matière de soins, de soutien et de protection des enfants. Des plateformes d'échanges entre parents ont été utilisées pour diffuser des informations et des connaissances sur leurs rôles et responsabilités en matière d'accès à l'éducation, à la nutrition, à la santé, à l'eau, à l'hygiène, à l'assainissement et à la protection de l'enfance pour leurs enfants. À la fin de l'année en revue, 28 125 parents et soignants du pays avaient été inscrits au programme.

**962-** Afin d'améliorer l'environnement d'apprentissage protecteur des enfants, l'UNICEF a doté 148 travailleurs de première ligne des services éducatifs et sociaux (dont 55 femmes) de compétences nécessaires pour prévenir, identifier et référer les cas d'enfants confrontés à la violence et aux

abus dans l'environnement scolaire. Des séances d'information et de sensibilisation ont été organisées à l'intention de 154 389 enfants (dont 79 542 filles).

**963-** Par ailleurs, le 6 décembre 2022, le MINJUSTICE a organisé à Yaoundé un atelier sur les violences intrafamiliales à l'encontre des enfants. L'atelier qui avait pour objectif de réfléchir sur les stratégies de lutte contre les violences intrafamiliales à l'égard des enfants a vu la participation des magistrats, des forces de défense et de sécurité et des travailleurs sociaux.

**964-** En outre, le MINPROFF, *Cameroon Child Rights Civil Society Organizations Network* (CAM-CRIN) et le Partenariat africain pour mettre fin à la violence contre les enfants (APEVAC) ont organisé, du 27 au 29 septembre 2022 à Yaoundé, un atelier de formation des formateurs intitulé « Renforcement de la capacité de prévention et de réponse à la violence - Formation nationale sur INSPIRE<sup>238</sup> ». L'objectif général de la formation était de renforcer les capacités des secteurs nationaux et des parties prenantes dans la prévention de la violence contre les enfants et les stratégies et approches de réponse. Au total, 60 participants issus d'administrations publiques, d'organisations de la société civile et de la Commission des droits de l'homme du Cameroun ont assisté à la formation.

**965-** Le MINAS a également organisé en octobre et novembre 2022, 4 ateliers de renforcement des capacités dans les régions du Nord-Ouest, de l'Ouest, du Littoral et de l'Est, pour les acteurs de la communauté éducative, sur la lutte contre la violence en milieu scolaire et la consommation de drogues par les jeunes.

### **§3 : Les poursuites et la répression des crimes violents contre les enfants**

**966-** Les auteurs de crimes violents contre les enfants, tels que le meurtre, le viol et l'enlèvement, ont été poursuivis, reconnus coupables et punis. Pour ce qui est de l'enlèvement par exemple, par jugement n° 67/CRIM du 1<sup>er</sup> avril 2022 du TGI de Lom-et-Djerem, l'accusé a été condamné à 5 ans de prison pour avoir enlevé un enfant de 6 ans. De même, le tribunal militaire de Buea, suivant jugement n° 134/22 du 21 juin 2022, a condamné l'ac-

<sup>238</sup> INSPIRE signifie : mise en œuvre et application des lois ; normes et valeurs ; environnements sûrs ; soutien aux parents et aux personnes qui s'occupent des enfants ; revenus et renforcement économique ; services d'intervention et de soutien ; éducation et compétences nécessaires à la vie courante. Ces 7 stratégies ont démontré leur efficacité dans la réduction de la violence contre les enfants.

cusé **N.E.M.** à 5 ans de prison pour tentative d'enlèvement d'un mineur âgé de 15 ans.

**967-** Concernant les agressions ayant entraîné la mort d'enfants, le TGI de la vallée du Ntem, par jugement n° 15/CRIM du 8 mai 2022, a condamné l'accusé à 20 ans de prison pour avoir causé la mort de 3 enfants âgés de 2 à 3 ans.

**968-** Pour le trafic de personnes, le TGI du Nyong-et-So'o, par jugements n° 38/CRIM du 18 juin 2021 et n° 36/CRIM du 11 juillet 2022, a condamné le même accusé à 5 ans de prison dans chacun de ces jugements. L'accusé avait, entre 2017 et 2019, introduit clandestinement 5 enfants (âgés de 2 à 7 ans) en Guinée Equatoriale.

## **§4 : Le renforcement des capacités en matière de protection de l'enfant**

**969-** Les capacités des différentes parties prenantes sur la protection de l'enfant ont été renforcées en matière de justice juvénile (A) et de protection des enfants en ligne (B).

### **A : Le renforcement des capacités en matière de justice juvénile**

**970-** Le MINJUSTICE a organisé une série d'ateliers sur la protection des enfants en contact avec la loi, auxquels ont participé des magistrats, des éléments des forces de défense et de sécurité, des travailleurs sociaux, des membres d'OSC et des personnels de l'administration pénitentiaire. Ces ateliers se sont tenus du 21 au 23 septembre 2022 à Yaoundé, du 30 novembre au 2 décembre 2022 à Maroua et du 12 au 14 décembre 2022 à Garoua. L'objectif de ces ateliers était d'améliorer la protection des mineurs en contact avec la loi, qu'ils soient mis en cause, victimes ou témoins d'actes criminels<sup>239</sup>.

### **B : Le renforcement des capacités sur la protection des enfants en ligne**

**971-** Le Gouvernement a cherché des meilleurs moyens pour la protection des enfants en ligne lors d'un séminaire qui s'est tenu à Yaoundé du 15 au 16 novembre 2022, sous l'égide du MINPOSTEL, du MINPROFF et

<sup>239</sup> Les modules des formations comprenaient, entre autres, le cadre juridique de la protection des droits de l'enfant : spécificité des procédures impliquant des enfants en contact avec la loi ; la protection des enfants victimes et témoins dans les procédures judiciaires ; et les institutions de protection de l'enfance : rôle et tâches.

du MINEDUB, avec l'appui du Groupe Meta à travers sa filiale africaine. Le séminaire a réuni des participants de l'administration, des organisations internationales, des opérateurs de communication électronique et d'autres acteurs de la protection de l'enfance. Il visait à renforcer la politique gouvernementale en matière d'Internet afin que les enfants ou les jeunes en général soient mieux protégés contre une gamme de contenus en ligne constituant des menaces et des dangers potentiels pour les enfants.

## **§5 : Les mesures de protection spéciale**

**972-** Les mesures de protection spéciale des enfants en 2022 comprenaient la restriction du phénomène des enfants de la rue et la réintégration des enfants associés aux groupes armés.

### **A : La lutte contre le phénomène des enfants de la rue**

**973-** En ce qui concerne l'identification et le retrait des enfants de la rue, environ 1 114 enfants (826 garçons et 288 filles) ont été identifiés et 118 placés dans des institutions publiques et privées. Les enfants placés dans des institutions publiques étaient au nombre de 39, et 79 dans des institutions privées (57 garçons et 22 filles). Environ 353 enfants de la rue (265 garçons et 88 filles) ont été rendus à leur famille.

### **B : La réintégration des enfants associés aux groupes armés**

**974-** Les enfants enrôlés ou associés à des groupes armés ont continué à déposer les armes et à être réintégrés dans les centres de désarmement. Au 31 décembre 2022, les centres de désarmement, de démobilisation et de réintégration comptaient 1 255 enfants associés aux groupes armés, soit 41 à Bamenda, 7 à Buea et 1 207 à Mora.

## **SECTION 2 : LA PROMOTION ET LA PROTECTION DES DROITS DES PERSONNES VIVANT AVEC UN HANDICAP**

**975-** Le renforcement du cadre juridique de protection des personnes vivant avec un handicap s'est poursuivi (§1), ainsi que l'éducation inclusive (§3), les soins de santé (§2), la sensibilisation (§4), l'inclusion électorale (§5) et la participation de ce groupe vulnérable aux activités sportives (§6).

### **§1 : Le renforcement du cadre juridique**

**976-** Dans le cadre de la mise en œuvre de la Loi n°2010 / 002 du 13 avril 2010 portant protection et promotion des personnes handicapées,

le Premier ministre a signé l'Arrêté n° 40/PM du 19 mai 2022 fixant les modalités d'octroi de la dispense d'âge aux personnes handicapées lors des concours et du recrutement dans la fonction publique. Pour bénéficier de la dispense d'âge, la personne vivant avec un handicap doit justifier d'une formation professionnelle, scolaire ou universitaire et être titulaire d'une Carte Nationale d'Invalidité (article 2). La dispense ne peut être accordée que pour un plafond de 5 ans au-dessus de la limite d'âge prévue par l'acte d'ouverture du concours ou du recrutement (article 3, alinéa 2).

**977-** En outre, l'Arrêté indique que nonobstant le bénéfice de la dispense d'âge, celle-ci ne peut être accordée que si le poste est compatible avec la nature du handicap (article 3(3)), compatibilité qui sera établie par une décision du MINAS (article 4).

## **§2 : La garantie des soins de santé pour les personnes vivant avec un handicap**

**978-** Le Réseau parlementaire pour la lutte contre le paludisme, a le 3 décembre 2022, en partenariat avec le Fonds des Nations Unies pour la Population et le Mouvement *Afrogiveness*, offert du matériel de santé aux personnes recevant des soins médicaux pour des problèmes mentaux à l'hôpital Jamot de Yaoundé. Cette action s'inscrivait dans le cadre des activités commémorant la Journée internationale des personnes handicapées, célébrée tous les 3 décembre.

**979-** Le Gouvernement, par l'intermédiaire du MINAS, a, le 15 juin 2022, signé un accord de partenariat avec la Fondation FAIRMED pour fournir des soins aux personnes vivant avec un handicap pendant les 5 prochaines années.

**980-** Pendant cette période, FAIRMED facilitera l'accès aux services de santé et intégrera les personnes vivant avec un handicap dans la communauté, c'est-à-dire dans les arrondissements, départements et les régions, ainsi que dans les services centraux du MINAS. Le MINAS, quant à lui, fournira une assistance technique, des statistiques et des informations non confidentielles pour aider FAIRMED dans sa mission.

## **§3 : L'éducation inclusive**

**981-** Au cours de l'année académique 2021/2022, sur les 12 321 élèves vulnérables, 6 897 avaient un handicap, soit 18,7% d'élèves ayant une déficience auditive, 51,4% une déficience motrice et 29,9% une déficience visuelle.

**982-** Les statistiques du MINESEC indiquent qu'au cours de la même période, l'enseignement secondaire général et l'enseignement secondaire technique et professionnel (public et privé) comptaient un total de 4 238 élèves handicapés (2 151 filles et 2 087 garçons). Dans l'enseignement secondaire général (public et privé), le nombre d'élèves handicapés était de 3 466 (1 795 filles et 1 671 garçons).

**983-** Face à l'augmentation du nombre d'enfants handicapés non scolarisés dans le monde (90 %), le Gouvernement, par l'intermédiaire du MINAS, du MINEDUB et du MINESEC, en collaboration avec les services de santé de la *Cameroon Baptist Convention*, a lancé le 27 avril 2022 à Yaoundé, la campagne « *We Ring The Bell* », qui visait à sensibiliser le public (familles et communautés) à l'éducation des enfants handicapés. La dite campagne placée sous le thème « Ne laisser aucun enfant handicapé de côté dans l'éducation » a également cherché à atteindre le 4<sup>ème</sup> objectif des Objectifs de développement durable des Nations Unies, qui appelle les Etats parties à promouvoir l'éducation inclusive et l'égalité dans l'éducation pour tous les apprenants.

**984-** Dans le même ordre d'idées, l'Association Handicapés Dynamiques du Cameroun a, le 15 juillet 2022 à Douala, lancé un programme intitulé « *Handi Education* », visant à augmenter le taux de scolarisation des enfants vivant avec un handicap ou des enfants de parents vivant avec un handicap. Le programme<sup>240</sup> prévoyait la formation des enseignants des écoles pour malvoyants, sourds et déficients intellectuels.

**985-** Par ailleurs, le Comité national pour la réadaptation et la réinsertion socio-économique des personnes handicapées (CONRHA) s'est réunie en session ordinaire du 13 au 14 septembre 2022 à Yaoundé. Cette session a porté sur l'inclusion sociale, particulièrement les avancées de l'action sociale inclusive et le renforcement du cadre juridique, institutionnel de protection des personnes handicapées. L'objectif de cette session était de faire l'état des lieux évaluatif du niveau de mobilisation des acteurs, des actions inclusives et des perspectives multisectorielles de mise en œuvre de la politique du Gouvernement en faveur des personnes handicapées.

---

<sup>240</sup> A la fin du programme, une vingtaine d'écoles offriront des conditions favorables à l'éducation des élèves handicapés, 300 élèves recevront du matériel didactique et une formation, 200 personnes seront informées des dispositions prises pour l'éducation des handicapés, 2 000 personnes seront sensibilisées à l'éducation des enfants vivant avec un handicap et 4 écoles ou institutions ayant des besoins spéciaux auront reçu du matériel didactique adapté.

#### §4 : La sensibilisation

**986-** Le MINAS a organisé, le 22 mai 2022 au Centre National de Réhabilitation des Personnes Handicapées (CNRPH) Cardinal Paul Emile Leger, une séance de communication pour la vulgarisation et la diffusion de la Convention sur les droits des personnes handicapées. Il s'agissait d'amener les acteurs de la chaîne de protection des droits des personnes vivant avec un handicap à maîtriser le contenu de ladite Convention. Le MINAS a également lancé le 5 juin 2022, au CNRPD, une campagne nationale de sensibilisation au dépistage précoce et à la réadaptation des personnes exposées à toute forme de handicap. Par ailleurs, l'Association Nationale des Aveugles du Cameroun a, du 21 au 22 septembre 2022 à Yaoundé, organisé un séminaire international sur les instruments juridiques de promotion et de protection des personnes handicapées signés ou ratifiés par le Cameroun. L'objectif dudit séminaire était de sensibiliser les 40 participants, (représentant des responsables d'associations de personnes vivant avec un handicap) issus des 10 régions du Cameroun, sur la maîtrise desdits instruments.

**987-** En outre, le Réseau National des Organisations de Promotion de l'Inclusion des Personnes Handicapées a organisé à Yaoundé une série d'ateliers au profit des parties prenantes. A titre d'illustration, ce Réseau a, le 21 juin 2022 à Yaoundé, organisé en collaboration avec le BUNEC, un atelier visant à encourager l'adoption d'une approche d'inclusion du handicap dans le processus d'établissement des actes de naissance. Les 22 et 23 août 2022 à Mbalmayo, le Réseau a organisé un autre atelier avec le conseil municipal, sur l'éducation inclusive.

#### §5 : L'inclusion électorale

**988-** Le MINAS et Elections Cameroon (ELECAM) n'ont pas relâché leurs efforts pour accroître la participation des groupes vulnérables, en particulier les personnes vivant avec un handicap, au processus électoral. Cette participation était l'objectif de l'audience accordée aux responsables d'ELECAM le 27 septembre 2022 par le Ministre des Affaires Sociales. ELECAM a indiqué qu'au cours de l'année électorale (du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août 2022), 365 personnes vivant avec un handicap ont été enregistrées. Les 2 parties ont convenu qu'un point focal serait désigné au sein du MINAS pour transmettre à ELECAM des informations sur le processus électoral.

**989-** Par ailleurs, en partenariat avec le Club des journalistes politique au Cameroun et avec le soutien financier de *SightSavers*, la plateforme Société Inclusive pour les Personnes Handicapées a, le 30 septembre 2022 à Yaoundé, organisé un café politique sur l'inclusion électorale et la participation des personnes handicapées à la vie politique et publique au Cameroun. L'objectif était de sensibiliser et de renforcer les capacités des journalistes sur l'approche du handicap dans leur travail.

## **§6 : La participation aux activités sportives**

**990-** Les personnes handicapées ont participé à différentes disciplines sportives tant au niveau national qu'international. Au niveau national, 15 athlètes handicapés ont participé, à Yaoundé, à la 15<sup>ème</sup> édition des Jeux de la FE-NASCO B dans la course de 1000 m, le badminton et le handball.

**991-** Au niveau international, des athlètes avec des handicaps physiques et visuels ont participé à la 13<sup>ème</sup> édition du Championnat international d'athlétisme paralympique FAZZA du 17 au 23 mars 2022 à Dubaï, aux Émirats Arabes Unis, où les athlètes handicapés visuels ont remporté 2 médailles. De même, lors de l'*Open African Powerlifting Championship* qui s'est déroulé au Caire en Egypte du 27 au 30 octobre 2022, les athlètes handicapés physiques ont remporté 4 médailles. En boxe, lors du Championnat de la zone 3, hommes et femmes, du 3 au 10 avril 2022 en République Démocratique du Congo, 7 médailles ont été remportées.

**992-** En outre, le MINAS a organisé des activités sportives et de loisir dans tout le pays, auxquelles ont participé environ 2 107 personnes vivant avec un handicap.

## **SECTION 3 : LA PROMOTION ET LA PROTECTION DES DROITS DES PERSONNES AGEES**

**993-** En 2022, le MINAS a lancé une campagne nationale de sensibilisation des personnes âgées sur le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des personnes âgées en Afrique, au cours de laquelle ses personnels sur le terrain, les responsables et promoteurs d'associations de personnes âgées ont été sensibilisés sur le bien-fondé de cet instrument. C'était aussi un moyen de recueillir les préoccupations, suggestions et attentes des personnes âgées et des autres acteurs sur le terrain afin d'améliorer la prise en charge de ces personnes vulné-

rables. Par ailleurs, 2 308 campagnes sur le vieillissement sain et actif ont été menées et 18 554 personnes âgées ont été sensibilisées.

**994-** Le MINAS a lancé au cours du 2<sup>ème</sup> trimestre 2022 dans les régions du Littoral et du Nord-Ouest, une campagne de sensibilisation des familles sur la nécessité de prendre soin de la santé des personnes âgées. En 2022, environ 6 777 nouvelles familles ont été soutenues dans la prise en charge des personnes âgées.

**995-** De même, la Journée mondiale de sensibilisation à la maltraitance des personnes âgées a été célébrée au Cameroun le 15 juin 2022. Cette journée a non seulement permis d'appeler les différentes parties prenantes à prendre en considération les personnes âgées, mais aussi de sensibiliser sur les abus auxquels ce groupe vulnérable est confronté.

**996-** En outre, comme les années précédentes, la Journée internationale des personnes âgées a été célébrée le 1<sup>er</sup> octobre 2022 sur le thème de la résilience des personnes âgées dans un monde en mutation. Les activités menées à l'occasion de cette journée comprenaient l'organisation de discussions intra et intergénérationnelles, la production de documentaires sur la vieillesse et le dépistage gratuit des pathologies liées au vieillissement.

**997-** De plus, environ 1 809 agents de proximité ont été formés au soutien psychosocial des personnes âgées dans les 10 régions.

## SECTION 4 : LA PROMOTION ET LA PROTECTION DES DROITS DES POPULATIONS AUTOCHTONES

**998-** Le cadre juridique (§1) pour la promotion et la protection des droits des populations autochtones, ainsi que le développement des capacités (§2), l'accès à la citoyenneté, à l'éducation, à la santé, aux droits fonciers (§3) et culturels (§4) ont été renforcés en 2022.

### §1 : Le renforcement du cadre juridique

**999-** Le Décret n° 2022/5074/PM du 4 juillet 2022 fixant les procédures de contrôle de la conformité sociale des projets<sup>241</sup> a été adopté. Ce décret donne compétence au MINAS de contrôler la conformité sociale des

<sup>241</sup> Les objectifs de ce décret sont de protéger la population en général et les personnes socialement vulnérables en particulier (y compris les populations autochtones) contre les risques humains et sociaux néfastes générés directement ou indirectement par les projets publics et privés.

projets, en collaboration avec les ministères concernés. Conformément à son article 10, les approches sociales de la gestion des projets sont ventilées comme suit : approche du handicap et de la vulnérabilité, approche spécifique du genre, approche de l'inclusion sociale et approche basée sur les Droits de l'Homme.

## §2 : Le développement des capacités

**1000-** Le MINAS et le Centre des Nations Unies pour les Droits de l'Homme et la Démocratie en Afrique Centrale (UNCHRD-CA) ont, les 1<sup>er</sup> et 2 novembre 2022 à Yaoundé, organisé un atelier de renforcement des capacités des peuples autochtones sur les Droits de l'Homme et les techniques de plaidoyer. Les peuples autochtones ont été éduqués sur les instruments et mécanismes internationaux de protection des Droits de l'Homme, les mécanismes spéciaux pour les peuples autochtones (Mécanisme d'experts pour les peuples autochtones, Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones et Forum permanent des Nations Unies sur les questions autochtones) et les outils et techniques de plaidoyer.

**1001-** Par ailleurs, les femmes Mbororo du Département du Fako dans la Région du Sud-Ouest ont acquis des compétences lors d'un atelier organisé, le 5 février 2022 à Buea, par certaines associations de femmes Mbororo<sup>242</sup>. Cet atelier a réuni une soixantaine de femmes et de jeunes filles de la communauté Mbororo de ce département. Elles ont acquis des compétences en matière de consolidation de la paix, de coaching commercial, de comptabilité, de renforcement du leadership et de communication, de santé sexuelle et de fabrication de savon.

## §3 : L'accès à la citoyenneté, à l'éducation, à la santé et à la terre

**1002-** Dans le domaine de la citoyenneté, 2 406 cartes d'identité nationales et 13 639 actes de naissance ont été établis pour les 4B (Baka, Bagyeli, Bedzang et Bakola) par le Gouvernement dans le cadre du Programme National de Développement Participatif (PNDP). Le PNDP a également aidé environ 60 4B à faire partie des organes de décision au niveau local, à savoir les conseils et les comités de développement.

**1003-** Pour ce qui est de l'éducation, environ 4 025 élèves étaient scolarisés dans les écoles primaires et 1 760 dans les établissements d'en-

<sup>242</sup> *Daraja Reube Mbororo Development Association, BAWAC Cameroon and FALCOH Foundation.*

seignements secondaires (dont environ 2 400 ont réussi aux différents examens de fin d'études), tandis que 53 ont obtenu des bourses d'études. Par ailleurs, les Centres d'alphabétisation fonctionnelle comptaient 1 985 Bakas et Mbororos, soit 1 006 garçons et 976 filles.

**1004-** Concernant l'accès à la terre, 1 352 hectares de terre ont été mis à la disposition des 4B pour l'agriculture. En outre, 840 d'entre eux ont été autonomisés économiquement et 53 relais communautaires ont été formés à l'accès à la terre. Le 4 février 2022, 17 chefs de services d'action sociale ont signé des cahiers pour les peuples autochtones concernés dans le cadre de la planification pour les peuples autochtones et le projet de développement de l'élevage (CPPA/PRODEL).

**1005-** Au cours de la 10<sup>ème</sup> session du Comité Intersectoriel de Suivi des Programmes et Projets Impliquant les Populations Autochtones Vulnérables (CISPAV), qui s'est tenue le 3 août 2022, le Plan national pour le développement des peuples autochtones a été évalué, soit un an après son lancement. Les statistiques de l'évaluation des différents programmes et projets ont montré une amélioration en termes d'accès à l'éducation, à la citoyenneté, à la santé et à la terre.

#### **§4 : Les droits culturels**

**1006-** Le MINAC a organisé la 4<sup>ème</sup> édition du Festival Edjengui Malôlô (Génie de la forêt des pygmées Baka) du 14 au 20 février 2022. Il s'agit d'un festival de promotion des rites culturels ancestraux des peuples Baka. Le festival, placé sous le thème « *Rites et coutumes ancestraux : entre promotion de la paix et du vivre ensemble* », a vu la participation de 350 tradipraticiens et 40 médecins qui ont offert des consultations gratuites sur diverses pathologies à environ 600 personnes.

**1007-** Le 26 mars 2022, le musée du peuple Baka a été inauguré à Bifolone dans le Département du Haut-Nyong. Ce musée, appelé Le Grand Mungulu, contient une trentaine d'objets (instruments de musique et de chasse, ustensiles de cuisine). Il a, avec l'aide financière de l'Institut Goethe et de la Fondation de France, été construit par l'association dénommée Les Nouveaux Commanditaires.

**1008-** Par ailleurs, les activités pour la célébration de la 28<sup>ème</sup> édition de la Journée internationale des peuples autochtones (11<sup>ème</sup> édition au Cameroun) ont été lancées le 9 août 2022 à Batouri dans la Région de l'Est, sous le thème « *Promouvoir l'éducation inclusive dans un contexte post-Covid-19 : La place de l'enfant autochtone* ». La localité de Batouri a été choisie en raison de ce que des peuples autochtones d'origine Baka y vivent. Ce lancement a été marqué par l'exposition de la culture des Baka. Le BU-NEC a également profité de l'occasion pour remettre une cinquantaine d'actes de naissance à des enfants autochtones.

\*

\*

\*

**1009-** Malgré les efforts déployés par le Gouvernement et ses partenaires pour promouvoir et protéger les personnes socialement vulnérables, notamment en renforçant le cadre juridique pour la promotion des droits des personnes handicapées et des peuples autochtones et en améliorant l'accès à la citoyenneté par l'établissement massif d'actes de naissance, des défis restent à relever. Au rang de ces défis, l'on peut citer les mauvaises conditions de vie des personnes âgées, associées à la violence physique et psychologique contre ces derniers.

**CHAPITRE**

**5**

**LA PROMOTION ET LA  
PROTECTION DES DROITS  
DE LA FEMME**



**1010-** La promotion et la protection des droits de la femme a connu diverses avancées en 2022. A côté des évolutions significatives sur le plan stratégique (Section 1), les autres actions ont concerné la prise en compte des femmes dans la gestion des affaires publiques (Section 2), leur autonomisation économique (Section 3), la lutte contre les violences faites à leur rencontre (Section 4) et leur implication dans la consolidation de la paix (Section 5).

## **SECTION 1 : LES AVANCEES SUR LE PLAN STRATEGIQUE**

**1011-** Ces avancées ont porté sur l'ancrage de la budgétisation sensible au genre (§1) et l'actualisation des documents stratégiques (§2).

### **§1 : L'ancrage de la budgétisation sensible au Genre**

**1012-** Dans la poursuite de la prise en compte du genre dans la gestion des finances publiques, le Ministre des Finances a publié la Circulaire n°00000023/C/MINFI du 2 août 2022 relative à l'intégration du genre et à l'évaluation de la budgétisation sensible au genre dans le budget de l'Etat. Cette circulaire était adressée à tous les ordonnateurs principaux, secondaires et délégués, et aux responsables de projets, programmes et assimilés. Elle a fixé les modalités de prise en compte du genre dans le cycle budgétaire de l'année 2023 dans toutes ses phases notamment, la phase préparatoire, la phase de cadrage macroéconomique et budgétaire, la phase d'élaboration détaillée du budget, ainsi que la phase de finalisation et d'approbation du projet de loi de finances.

### **§2 : L'actualisation des documents stratégiques**

**1013-** La Stratégie nationale de lutte contre les violences basées sur le genre (SNLVBG) (A) et le Plan d'action national de lutte contre les mutilations génitales féminines (B) ont été actualisés.

#### **A : La Stratégie nationale de lutte contre les violences basées sur le genre 2022-2026**

**1014-** L'objectif principal de ce document est de contribuer à la réduction, au moins de moitié, du taux de VBG d'ici 2026, dans un contexte fragilisé par la Covid-19, les crises sécuritaires et humanitaires. La stratégie qui intègre la lutte contre les violences en contexte de développement et en contexte humanitaire, est axée sur la prévention, la répression et la prise en charge holistique des victimes.

## **B : Le Plan d'action de lutte contre les mutilations génitales féminines**

**1015-** Des foyers de Mutilations Génitales Féminines (MGF) étaient prévalents dans les régions de l'Extrême-Nord et du Sud-Ouest et diffus sur l'ensemble du pays en raison des mouvements migratoires.

**1016-** Le Plan d'action entend lutter contre la médicalisation de la pratique, favoriser son éradication et tenir compte de sa dimension transfrontière. Dans cette logique, l'actualisation du plan vise à contribuer efficacement à l'augmentation du niveau de connaissances des acteurs sur la situation des MGF et sur les droits des femmes et des filles, à l'amélioration de la prise en charge des victimes de l'excision, d'assurer la poursuite et la condamnation des auteurs de MGF ; d'intégrer l'enseignement des MGF dans l'éducation formelle et informelle ; de mobiliser les ressources et les partenaires et garantir la coordination et le suivi évaluation des interventions à tous les niveaux.

## **SECTION 2 : LA PROMOTION DES DROITS CIVILS ET POLITIQUES DE LA FEMME**

**1017-** Il s'est agi de promouvoir les droits des femmes dans la gestion des affaires publiques (§1), dans le processus électoral ainsi que leur prise en charge dans les activités religieuses (§2).

### **§1 : La promotion des femmes dans la gestion des affaires publiques**

**1018-** Les femmes ont été prises en compte dans les nominations aux postes de responsabilité (A) et dans les recrutements au sein de la fonction publique (B).

#### **A : Les nominations des femmes aux postes de responsabilité**

**1019-** L'année 2022 a été marquée par la nomination de plusieurs femmes aux postes de responsabilité. Ainsi, Mme **AWASOM née ASAA Florence**, Magistrat Hors Hiérarchie, a été nommée Secrétaire Général Adjoint du Sénat. De plus, Mme **AMUGU née ABENA EKOBEA Appoline Marie** a été reconduite au poste de Vice-Président du Conseil Electoral. Parmi les 18 membres dudit Conseil, on retrouve 5 femmes.

**1020-** Mme **DIMODI WOUKITTY Eugenie** a quant à elle été nommée au poste de Chargée d'Etudes au Secrétariat des Conseils Ministériels.

**1021-** Par ailleurs Mme **Aissa FADADJO** a été nommée Conseiller Spécial au Secrétariat Général des Services du Premier Ministre.

## **B : La prise en compte des femmes dans les recrutements au sein de la fonction publique**

**1022-** Dans le cadre des recrutements dans la fonction publique, 48% étaient des femmes et 52% des hommes.

**1023-** S'agissant de l'Ecole Nationale de l'Administration et de la Magistrature (ENAM), hors-mis la Section *Common Law*, au niveau de la Division de la Magistrature et des Greffes, sur un total de 70 auditeurs de Justice recrutés, 37 étaient des femmes. Pour la Division administrative, sur 110 fonctionnaires recrutés, 53 étaient des femmes. Au niveau de la Division des Régies Financières, sur 75 recrutés, 30 étaient des femmes.

## **§2 : L'implication des femmes dans le processus électoral**

**1024-** Pour assoir leur implication dans le processus électoral, Les femmes ont été encouragées à s'inscrire dans les listes électorales. Ainsi, au terme des opérations de toilettages, le fichier électoral affichait un total de 7 298 244 électeurs inscrits, soit 3 905 642 (54%) hommes et 3 392 582 (46%) femmes.

## **§3 : La prise en compte des femmes dans les activités religieuses**

**1025-** Initialement réservé aux hommes, l'encadrement des pèlerins musulmans a progressivement été ouvert aux femmes. Ainsi, le nombre de femmes encadreurs a relativement augmenté au fil des dernières années, passant de 3 femmes en 2012 à 6 en 2022. Cependant, dans l'équipe médicale du *Hadj*, sur 13 personnels, on retrouvait 6 femmes en 2022 contre 7 en 2019.

**1026-** Par ailleurs, le MINAC, en partenariat avec l'Association dénommée *Cameroon Muslim Women Association* a organisé le 15 octobre 2022, une rencontre pluridimensionnelle sous le thème : « la femme dans l'Islam et son statut dans la société musulmane ». L'objectif de cette rencontre était de veiller sur les droits des femmes en sauvegardant les valeurs inhérentes à la famille islamique, en protégeant la femme musulmane afin qu'elle par-

ticipe activement au développement de la société. Cette rencontre a mobilisé près de 300 femmes.

**1027-** En outre, dans le cadre de la célébration du cinquantenaire de son congrès, l'Association Chrétienne des Femmes de l'Eglise Presbytérienne Camerounaise, en partenariat avec le MINPOSTEL, a organisé une campagne de sensibilisation des femmes de la ville de Makak le 26 août 2022, sur le thème : « la Promotion de la cybersécurité et la sensibilisation à l'utilisation responsable des réseaux sociaux ». A cette occasion, près de 5 000 femmes ont été sensibilisées sur les avantages liés à l'utilisation des réseaux sociaux ainsi qu'aux dangers y relatifs.

**1028-** Bien plus, en prélude à la célébration de la Journée internationale de la femme (JIF), les femmes de la Cathédrale *Saint Joseph* du Diocèse de Sangmelima se sont réunies le 6 mars 2022 pour un match de football à l'occasion du lancement d'une grande mobilisation en faveur de la promotion de la dignité de la femme dans la Région du Sud. Ces dames ont exhorté le public à respecter la femme qui joue un rôle inestimable aussi bien dans l'Eglise que dans la société. Elles ont encouragé les hommes de la Région du Sud, à respecter leurs femmes en les aidant dans leurs tâches ménagères et à participer à leur autonomisation économique.

### SECTION 3 : LA PROTECTION DE LA FEMME AU SEIN DE LA FAMILLE

**1029-** Le Gouvernement a continué à mener des actions en faveur de l'amélioration des droits patrimoniaux des femmes. Ces droits ont été améliorés entre autres, par le biais de la sécurisation des unions (A) et la protection des droits de la femme en cas de cessation du mariage (B).

#### A : La sécurisation des unions

**1030-** Dans le cadre de la promotion de la famille, le ministère de la Promotion de Femme et la Famille (MINPROFF) et ses partenaires ont facilité la célébration collective de 1 300 mariages dans les 10 régions. Les couples concernés étaient exempts des frais y afférents. Par ailleurs, le MINPROFF a facilité l'établissement d'environ 12 512 actes de naissance.

**1031-** En outre, grâce à la mise en œuvre du programme dénommé *Because I am a girl*, une campagne visant à mettre fin au mariage d'enfants a été organisée par le MINPROFF en collaboration avec *Plan Internatio-*

nal Cameroun courant juin 2022 au profit d'une centaine des femmes et des filles issues des familles nécessiteuses.

**1032-** Bien plus, l'Etat a débuté l'élaboration du document sur la parentalité positive. Ce document encourage les hommes à s'impliquer dans les tâches ménagères et prône la collaboration entre les entités qui composent la famille.

## **B : La protection des droits de la femme en cas de cessation du mariage**

**1033-** Les droits de la femme ont été préservés que ce soit en cas de divorce ou de décès du conjoint.

### **1) La protection des droits des femmes en cas de divorce**

**1034-** Les droits des femmes ont été protégés lors des procédures judiciaires à travers la condamnation des conjoints fautifs au paiement des dommages et intérêts et l'attribution de la garde des enfants à leurs mères. A titre illustratif, le TPI de Douala-Bonanjo, statuant en matière de droit traditionnel, dans son jugement n° 13/L du 4 janvier 2022, après avoir prononcé le divorce des époux aux torts exclusifs du mari, a confié la garde des 3 enfants mineurs à la mère et ordonné que l'époux lui verse une pension alimentaire mensuelle de 300 000 FCFA<sup>243</sup> pour les enfants, 10 000 000 FCFA<sup>244</sup> à titre des dommages-intérêts et 3 000 000 FCFA<sup>245</sup> pour les frais d'installation de cette dernière.

**1035-** Le TGI du Nyong-et-Kelle, statuant en matière de divorce, par jugement n° 27/CIV/TGI du 14 décembre 2022, en prononçant le divorce des époux **B.** aux torts et griefs exclusifs du mari, a condamné ce dernier à verser la somme de 2 000 000 CFA<sup>246</sup> à son ex-conjointe à titre de dommages-intérêts.

### **2) La protection des droits des femmes en cas de décès de leurs conjoints**

**1036-** Un document intitulé *Guide d'accompagnement juridique des veuves*, a été édité en 2022 par le MINPROFF afin d'éclairer les veuves sur leurs droits et les procédures à suivre pour revendiquer ces droits.

<sup>243</sup> Soit 458,02 euros.

<sup>244</sup> Soit 15 267,18 euros.

<sup>245</sup> Soit 4 580,15 euros.

<sup>246</sup> Soit 3 053,44 euros.

**1037-** Les droits des veuves ont été protégés par l'appareil judiciaire. Par exemple, dans le jugement n° 172/PD/22 du TPI d'Akonolinga statuant en matière d'hérédité, le juge a déclaré la succession du défunt ouverte en reconnaissant la veuve usufruitière et administratrice des biens.

**1038-** Environ 4 010 personnes ont également été sensibilisées à travers les causeries éducatives sur les droits des veuves lors de la commémoration à Foumban, Douala et Yaoundé de la journée internationale des veuves, le 22 juin 2022.

## SECTION 4 : L'AMELIORATION DES DROITS SOCIO-ECONOMIQUES DES FEMMES

**1039-** Des actions ont été menées en faveur de l'employabilité des femmes (§1), du développement de l'entrepreneuriat féminin (§2) et de l'amélioration de l'autonomisation des femmes (§3).

### §1 : Le renforcement de l'employabilité des femmes

**1040-** Les capacités entrepreneuriales des femmes ont été renforcées (A) et l'accès des femmes et des filles à la technologie du numérique a été amélioré (B).

#### A : Le renforcement des capacités entrepreneuriales des femmes

**1041-** Le MINPROFF à travers la mise en œuvre de son Programme n° 140 intitulé *Autonomisation économique des femmes*, a entamé la réalisation de l'étude sur l'état des lieux des femmes exerçant dans le commerce informel, ainsi qu'un plaidoyer auprès des leaders traditionnels et religieux en faveur de l'accès des femmes au foncier. Dans la même dynamique, 1 360 femmes et filles ont été formées dans les Centres de Promotion de la femme et de la Famille (CPFF) et ont bénéficié d'un appui à l'insertion socioéconomique. De même, les CPFF de certaines villes ont été réhabilités<sup>247</sup> ou équipés<sup>248</sup>.

**1042-** Le MINPROFF a procédé au renforcement des capacités et a appuyé l'installation de 240 femmes et jeunes filles en agriculture, élevage,

<sup>247</sup> Bipindi, Minta, Tignere, Tcholiré, Bangem, Kumba, Abong-mbang, Banyo, Tibati, Meiganga, Mora, Kaelé, Tokombéré, Yagoua, Bafia, Monatéfé, Mfou, Edéa, Isanguélé, Kumbo, Fundong, Meyomessala, Sangmeli ma, Guider, Nkogssamba, Yabassi, Fifiinda, Bamusso et Olamze.

<sup>248</sup> Esse, Okola, Kombo-Abédimo, Pette-Bandjoun et Mbouda.

alphabétisation fonctionnelle et artisanat dans les localités de Mogodé, Amchidé, Batibo, Belo, Nguti et Idenau, dans le cadre de la mise en œuvre du Projet *Second Chance Education and Vocational Learning* financé par le *Central Emergency Response Fund (CERF)*. Dans le cadre dudit Projet, le MINPROFF a permis à 3 618 jeunes filles déplacées internes, réfugiées et populations hôtes de bénéficier de la formation et de l'appui à l'installation dans les domaines de la couture, des TIC, de l'agropastoral et du petit commerce, dans les CPFF et espaces de cohésion des femmes de Buea, Bamenda 2<sup>ème</sup>, Yaoundé 6<sup>ème</sup>, Mora, Mokolo, Minawao, Douala, Bertoua et Ngam.

**1043-** Dans le même but, les capacités de 75 femmes ont été renforcées sur la propriété intellectuelle et la normalisation ; l'entrepreneuriat, l'éducation financière et le packaging ; les procédures d'obtention du titre foncier ; et la production des hannetons, escargots, des rejetons de plantain et de macabo au cours des mois d'août et de septembre 2022 dans les villes de Douala et Akono.

**1044-** A l'issue de la tenue du Forum de l'emballage, du conditionnement et de la logistique qui a eu lieu à Yaoundé du 6 au 8 décembre 2022, une centaine de femmes et groupes de femmes (coopératives, Groupe d'initiative Commune (GIC)) ont été formés à la transformation locale, au conditionnement, à l'étiquetage et à la commercialisation des produits agricoles à l'aide de technologies nouvelles et simples (processeurs personnalisés, presses, machines à sceller, etc). Ces femmes ont ensuite été formées à l'utilisation de leur téléphone portable pour commercialiser leurs produits via la vente en ligne.

**1045-** Dans le cadre de la célébration de la semaine mondiale de l'entrepreneuriat, le MINPMEESA a participé, le 16 novembre 2022 à Yaoundé, à la 3<sup>ème</sup> Edition du Forum Africain des Femmes Entrepreneures portant sur la vision de la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLE-Caf). Les enjeux, les défis et les opportunités de la ZLE-Caf étaient au centre des débats. Cet évènement a réuni une cinquantaine de femmes venues des pays de la Sous-Région de l'Afrique centrale.

## B : L'amélioration de l'accès des femmes et des filles à la technologie du numérique

**1046-** Pour accompagner les femmes et les filles dans les mutations numériques, le Gouvernement a mis en œuvre la promotion de la culture numérique à travers différentes initiatives visant entre autres, à réduire la fracture numérique du genre et accélérer la transformation numérique.

**1047-** A ce titre, depuis 2015, le MINPROFF a procédé à la signature d'une Convention avec la Fondation Orange pour la mise en place de maisons digitales dans les CPFF et les associations afin d'arrimer les femmes à l'économie numérique<sup>249</sup>. En 2022, le nombre total des Maisons Digitales fonctionnelles était de 17 réparties dans les 10 régions du pays et plus de 3 677 femmes formées. Les modules dispensés étaient : TIC, AGR et Education Financière, alphabétisation. Chaque CPFF Partenaire du Programme Maisons Digitales a reçu un Kit Numérique<sup>250</sup>.

**1048-** En outre, le *Projet Central Africa Backbone* encore appelé *Projet Dorsale à fibre optique d'Afrique Centrale*, à travers son volet « appui à l'autonomisation de la femme », visant à doter les CPFF, et les Télé centres Communautaires, Polyvalents (TCP) de matériels informatiques, d'énergie solaire avec un appui à la conception, la mise en œuvre des programmes de formation (TIC, Entrepreneuriat etc...), grâce à la couverture de sa zone d'influence directe qui correspond aux localités traversées par les axes routiers, a touché 6 16 468 personnes dont 344 954 femmes.

**1049-** Par ailleurs, le 22 juillet 2022, l'Institut Africain d'Informatique (IAI) a signé un Protocole d'Accord avec la Mairie de la ville de Kribi dans l'optique de former 1 000 personnes défavorisées en TIC, dont 40% de jeunes et 60% de femmes.

<sup>249</sup> Le programme Maisons Digitales de la Fondation Orange consiste à mettre en place au sein des associations et des CPFF partenaires, des salles numériques équipées dans le but de favoriser l'insertion professionnelle des femmes et/ou développer leur activité génératrice de revenus à travers l'alphabétisation et des modules de formation en entrepreneuriat de base (gestion des AGR). Les modules visent également à promouvoir l'inclusion numérique des femmes en les familiarisant avec les outils numériques et les logiciels adaptés

<sup>250</sup> Le kit digital en zone Urbaine était composé de: 2 serveurs Raspberry avec les contenus sur cartes SD, alimentations, 10 Laptops + 15 tablettes et leurs alimentations en zone urbaine, un vidéo projecteur + toile de projection, une Imprimante, des fiches multiprises, 1 valise étanche avec cadenas. Tandis que le Kit CPFF/MD en zone Rurale comprenait : 2 serveurs Raspberry avec les contenus sur cartes SD, alimentations, 5 Laptops + 10 tablettes et leurs alimentations en zone rurale, un vidéo projecteur + toile de projection, une Imprimante, des fiches multiprises, 1 valise étanche avec cadenas.

## §2 : Les actions en faveur du développement de l'entrepreneuriat des femmes.

**1050-** Il s'est agi de la prise en compte des femmes dans la distribution des ressources financières (A) et dans les projets économiques (B), ainsi que de leur autonomisation en milieu rural (C).

### A : La prise en compte des femmes dans la distribution des ressources financières

**1051-** A travers les Conventions et avenants signés entre le MINEPAT et ses partenaires de financements, une ligne de crédit d'un montant global de 1 333 964 704 FCFA<sup>251</sup> a été ouverte pour le financement des microprojets agropastoraux dans les communes des 10 régions du pays. En 2022, les activités agropastorales de 2 183 organisations de producteurs dont des organisations des femmes, ont été financées.

**1052-** Par ailleurs, lors de la signature de l'Accord de Financement du Projet d'Aménagement et de valorisation des investissements dans la vallée du Logone (VIVA LOGONE) le 26 octobre 2022, la prise en compte des femmes a été effective dans l'adaptation des innovations agricoles aux besoins des ces dernières et l'accès aux appuis agricoles. Ce projet, financé à hauteur de 172 900 000 euros (soit 113 246 500 000 FCFA) à travers un prêt de l'*International Development Association* s'inscrit dans le cadre du Programme d'amélioration de l'agriculture camerounaise et permettra l'irrigation de 12 210 hectares afin de relever la production de riz de 50 000 à 115 000 tonnes par an.

**1053-** Sur 13 299 entreprises créées dans les Centre de Formalités de Création d'Entreprises, environ 25% ont été créées par des femmes. Par ailleurs, plus de 500 femmes ont été accompagnées à travers le projet *She Trades Outlook Cameroon*, dont l'objectif est de renforcer la présence des femmes dans les circuits du commerce international.

### B : La prise en compte des femmes dans les projets économiques

**1054-** La 6<sup>ème</sup> session du Comité Régional de Pilotage du Projet d'Autonomisation des femmes et Dividende Démographique au Sahel (SWEDD) s'est tenue à Yaoundé le 19 aout 2022 pour examiner et adopter le plan

---

<sup>251</sup> Soit 2 036 587,33 euros.

de travail<sup>252</sup> et le budget, ainsi que le plan de passation des marchés pour la période allant de juillet 2022 à décembre 2023. Les 9 pays membres y compris le Cameroun y étaient représentés. Ce projet permettra aux bénéficiaires de saisir les opportunités économiques locales, de réduire les mariages des enfants, les grossesses précoces et de renforcer le plaidoyer en faveur du dividende démographique. Les cibles directes du projet SWEDD sont constituées de 703 174 filles âgées de 10 à 24 ans, vulnérables aux mariages et grossesses précoces, à la déscolarisation ainsi que leurs communautés dans les 3 régions septentrionales du Cameroun.

**1055-** Le PNUD a formé 70 jeunes filles mères et femmes vulnérables porteuses de projets dans le domaine de l'entrepreneuriat féminin et leur a fourni des matières premières. Cette formation a été lancée le 5 juillet 2022.

**1056-** Par ailleurs, la mise en œuvre du Projet National d'Amélioration de la Production Maraîchère (PNAPCM) du MINADER a permis à 125 femmes de bénéficier des appuis techniques, matériels et financiers dans 8 régions du pays à savoir : le Centre, l'Est, l'Extrême-Nord, le Littoral, le Nord-Ouest, l'Ouest, le Sud et le Sud-Ouest.

### **C : L'autonomisation des femmes en milieu rural**

**1057-** Dans le cadre de la célébration de la Journée de la femme rurale, le 15 octobre 2022, 627 groupes de femmes ont reçus des appuis en matériel agricole et 711 groupes de femmes ont bénéficié des appuis financiers pour la mise en place d'une activité génératrice de revenus (AGR).

**1058-** Le Projet de Développement de la Riziculture Pluviale du Plateau en zone forestière à pluviométrie bimodale (PRODERIP) a également favorisé l'implication de nombreuses femmes dans la pratique de la riziculture irriguée et la production de riz d'altitude.

### **§3 : L'autonomisation des femmes à travers le développement des partenariats avec les OSC**

**1059-** Pour développer le partenariat avec les OSC qui militent pour l'autonomisation économique des femmes, l'Etat a continué à appuyer certaines

---

<sup>252</sup> Le plan de travail validé au cours de cette session, indique que le projet SWEDD sera mis en œuvre sur 6 domaines d'activités durant les 18 prochains mois dans le but de répandre la communication pour le changement social et comportemental en vue d'améliorer les connaissances, les attitudes et les pratiques en faveur de la scolarisation.

femmes leaders d'Associations en vue de leur permettre d'accroître leurs actions sur le terrain. C'est dans cette dynamique que le MINPROFF a porté la candidature de Mme **Marie Thérèse Biloa**, Présidente Fondatrice de l'Association des *Bayam Selam* du Cameroun et de la Diaspora (ASBY), en vue de la participation de cette dernière au Forum Régional de la Promotion de l'Entreprenariat Féminin en Afrique centrale qui s'est tenu du 9 au 10 juin 2022 à Kinshasa, organisé par la Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale (CEEAC). Ce forum a réuni les femmes venues des pays membres de la Sous-Région sous le thème : « Appui à l'installation, l'accompagnement et la dynamisation du réseau des femmes entrepreneurs de la CEEAC ». La mise en place d'un réseau de femmes entrepreneures de l'Afrique centrale y a été effectuée pour contribuer au développement durable de la Sous-Région.

**1060-** Les sectorielles telles que le MINPROFF, le MINPMEESA, le MINCOM, ont apporté des appuis divers à Madame **Françoise PUENE**, Présidente de l'Association *Manycawe*, qui a organisé, du 2 au 5 mars 2022 à l'esplanade du Musée national à Yaoundé, une Foire économique. Plus de 1 000 femmes venues des 10 régions du pays ont pu exposer leurs marchandises à la vente tout en bénéficiant des formations sur l'intelligence financière, le leadership féminin et la transformation des matières premières en produits de consommation tel que le manioc.

**1061-** Mme **Kate FOTSO**, PDG de Telcar Cocoa et Ambassadrice du Programme *Stand up for African Women Entrepreneurs* (Sufawe)<sup>253</sup>, a reçu le soutien du Ministère des Finances à l'occasion du lancement officiel des activités dudit programme à Douala le 29 mars 2022.

#### SECTION 4 : LA LUTTE CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

**1062-** Elle s'est manifestée à travers la prévention (§1), la répression des VBG (§2) et la prise en charge des victimes (§3).

---

<sup>253</sup> Sufawe est né à la suite de la signature le 14 mars 2019 de la Convention de Partenariat entre le groupe *Attijariwata Bank* et la Banque Africaine de Développement au Forum International Afrique Développement qui s'est tenu à Casablanca au Maroc dans le but de mettre des financements à faible taux d'intérêt à la disposition des femmes entrepreneures africaines.

## § 1 : Les actions préventives contre les VBG

**1063-** Selon les informations collectées par divers acteurs humanitaires, à travers l'outil *Gender Based Violence Information Management* (GBV/IMS), 11 488 cas de VBG ont été rapportés en 2022<sup>254</sup>. Dès lors, les actions étaient relatives à la sensibilisation (A) et à la formation des acteurs de lutte contre les VBG (B).

### A : La sensibilisation sur les VBG

**1064-** Dans le cadre de la 31<sup>ème</sup> édition de la Campagne « *16 jours d'activisme contre les violences faites aux femmes* », célébrée au Cameroun sous le thème : « *œuvrons ensemble pour mettre fin aux violences faites aux femmes et aux filles* », plusieurs activités de sensibilisation ont été organisées. Ces activités ont atteint 70 179 personnes.

**1065-** Ainsi, grâce aux stratégies de mobilisation sociale et d'engagement communautaire utilisées sous le leadership du MINPROFF, 38 125 parents et tuteurs (dont 23 884 femmes et 14 241 hommes) et 61 mères adolescentes ont bénéficié d'interventions parentales positives dans les régions du Littoral, du Centre (Yaoundé 2, 3, 4, 6), du Nord, de l'Ouest, du Nord-ouest, du Sud-ouest et de l'Est.

**1066-** Le MINPROFF, le MINESEC, le MINESUP et leurs partenaires<sup>255</sup>, ont organisé des campagnes de sensibilisation au bénéfice d'une dizaine d'établissements de l'enseignement secondaire sur « *les Violences Sexuelles et Basées sur le Genre (VSBG) en milieu scolaire* » dans les régions du Centre, du Littoral, de l'Ouest, du Nord-Ouest et du Sud-Ouest. A cette occasion, un manuel sur les VSBG a été produit et plus de 3 000 exemplaires ont été partagés aux cibles.

### B : La formation des acteurs de la chaîne de lutte contre les VBG

**1067-** Dans le cadre de la Prévention de l'Exploitation et des Abus Sexuels (PEAS), 109 personnels des services déconcentrés du MINPROFF (46 hommes et 63 femmes) ont été formés dans les régions de l'Est, de l'Adamaoua, du Nord-Ouest et du Sud-Ouest sur les fondamentaux de la PEAS (abus sexuels, exploitation sexuelle, harcèlement sexuel), les 6 principes y relatifs, la responsabilité de chaque organisation, la prise en charge des

<sup>254</sup> GBV/IMS Décembre 2022.

<sup>255</sup> Notamment : UNFPA, PNUD, ONU-Femmes et CAWOPEM.

victimes, l'obligation de signalement, le référencement et le rapportage des cas. Dans la même lancée, 154 représentants des organisations à base communautaire (soit 50 femmes, 104 hommes) ont été sensibilisés sur les questions d'exploitation et d'abus sexuels commis par les travailleurs humanitaires. Les séances de sensibilisation menées par ces acteurs communautaires ont permis de toucher 36 381 personnes, notamment en situation humanitaire.

**1068-** Avec l'appui de ONU-Femmes, le MINJUSTICE a renforcé les capacités des acteurs de la chaîne judiciaire, à travers l'organisation de 3 ateliers sur le thème : *Les Violences Basées sur le Genre en contexte de crise*, qui ont eu lieu du 26 au 28 octobre 2022 à Buea, du 2 au 4 novembre 2022 à Bafoussam et du 28 au 30 novembre 2022 à Maroua. Ces Ateliers ont permis de former 39 Magistrats, 15 avocats, 3 médecins et 3 membres de la Société civile.

**1069-** Pour commémorer la JIF, l'Association dénommée *International Federation of Women Lawyers (FIDA Cameroon)* a organisé un symposium au profit de 50 avocats le 4 mars 2022 à Limbe sur le thème : « l'égalité est la clé d'un avenir durable ».

**1070-** De même, des ateliers de sensibilisation et de formation sur les VBG ont été organisés par le Programme National de Développement Participatif (PNDP), au profit de 103 acteurs sécuritaires et judiciaires des 4 régions ciblées, à savoir : l'Adamaoua, l'Est, le Nord et l'Extrême-Nord. La cartographie des acteurs de lutte contre les VBG dans les régions suscitées a été actualisée avec l'appui technique du PNUD.

## §2 : La répression continue des VBG

**1071-** En 2022, 48 cas de VBG ont été abondamment médiatisés, soit 17 féminicides, 2 matricides, 5 viols dont 1 décès, 19 femmes battues, 1 femme mise en cage, 2 cas de violences psychologique, 2 cas de harcèlement en milieu professionnel, 1 cas de cyberviolence. Face à ces chiffres alarmants, le Gouvernement s'est engagé à éradiquer l'impunité persistante en assurant l'effectivité de la répression de tels actes. A titre d'illustration, dans l'affaire MP c/ Dr **E.K.B.**, le Tribunal de Grande Instance (TGI) du Fako à travers le jugement n° HCF/CRIM/JGT/145/2022 a condamné l'accusé, poursuivi pour les faits de viol sur une infirmière stagiaire, à 18 ans d'emprisonnement ferme. L'affaire était pendante devant la Cour d'Appel à la fin de l'année.

**1072-** En outre, dans le jugement n° HCF/CRIM/JGT/096/2022 du 1<sup>er</sup> mars 2022 du même tribunal, le juge pour motiver la peine d'emprisonnement à vie prononcée contre **N.R.F.**, a qualifié le viol comme étant une forme de violence dont l'impact traverse l'aspect physique et atteint grièvement l'âme de la victime à jamais. En sus, le TGI de la Mezam dans le jugement n° 29/CRIM/2022 du 30 août 2022 a condamné **A.J.M.** à 12 ans d'emprisonnement ferme et 10 000 000 FCFA<sup>256</sup> au titre de dommages et intérêts au profit de la victime mineure T.F.A. qui a subi les faits d'atteinte à la pudeur et de viol.

### **§3 : La prise en charge des victimes des VBG**

**1073-** Des 11 488 cas de VBG rapportés en 2022 par le GBV/IMS, 99% ont pu recevoir une prise en charge psychosociale.

**1074-** Avec l'appui de ONU-Femmes, 120 personnels féminins non-officiers exerçant dans les Régions du Nord et de l'Adamaoua ont été formés au cours de l'Atelier Gender-Desk de 3 jours organisé à Ngaoundéré en octobre 2022. Le lancement des plateformes appelées « Comités locaux de lutte contre les MGF » a débuté en 2022 avec l'élaboration et la validation de leur cahier de charge.

**1075-** Pour garantir une meilleure prise en charge des victimes des VBG, le MINPROFF a également élaboré et publié la cartographie des espaces sûrs fonctionnels dans toutes les 10 régions du pays dont 7 ont reçu des kits de dignité pour les survivantes. En outre, 1 585 survivantes des VBG ont été prises en charge.

## **SECTION 5 : L'IMPLICATION DES FEMMES DANS LA RESOLUTION DES CONFLITS**

**1076-** Cette implication a trait au rôle joué par les forces de défenses féminines dans la consolidation de la paix (§1), ainsi que celui de la société civile (§2).

### **§1 : Le rôle des forces de défense féminines dans la résolution des crises**

**1077-** En ce qui concerne l'implication des femmes dans les processus de paix et sécurité, le Cameroun a adopté en août 2017, un Plan d'Action

<sup>256</sup> Soit 15 267,17 euros.

National de mise en œuvre de la Résolution 1325 du Conseil de Sécurité des Nations Unies et des Résolutions connexes pour la période 2018-2020. Ce document était en cours de révision en 2022.

**1078-** Les femmes font partie des FDS déployées dans les champs d'opération dans les régions du Nord-Ouest, du Sud-Ouest et de l'Extrême-Nord. Ainsi, les femmes représentaient 7 % de chaque contingent des gendarmes déployés dans ces zones.

**1079-** S'agissant du nombre de femmes ayant participé aux missions de maintien de la paix jusqu'en 2022, elles constituaient 10 % de l'effectif total de chaque contingent déployé dans ces missions, notamment à la MONUSCO<sup>257</sup> et la MINUSCA<sup>258</sup>. On les retrouvait également, à un taux relativement faible, au sein de l'Etat-major de la Force Multinationale Mixte. Selon les statistiques du SED, 33 femmes ont été déployées dans les missions de maintien de la paix en 2022, soit 18 dans l'Unité de Police Constituée 1 (FPU1)/Bangui et 15 dans l'Unité de Police Constituée 2 (FPU2)-BOA dont 1 personnel féminin médecin.

**1080-** La Délégation Générale de la Sûreté Nationale (DGSN) a déployé 4 femmes en République Centrafricaine.

## §2 : Le rôle des autres acteurs dans la résolution des conflits

**1081-** Dans le cadre d'un atelier de renforcement de capacités en matière de consolidation de la paix, le MINDDEVEL, en collaboration avec ONU-Femmes a formé des acteurs communautaires les 21 et 22 juillet 2022 à Yaoundé. Ces travaux ont réuni environ 50 participants dont les leaders religieux, les autorités traditionnelles, les associations de jeunes et des femmes ainsi que les élus locaux. Il était question de les sensibiliser sur la nécessité de fédérer les énergies dans le but de consolider la paix, le renforcement de la cohésion sociale et du vivre ensemble au niveau local.

**1082-** Dans le cadre de la commémoration de la 41<sup>ème</sup> édition de la Semaine mondiale de la Paix célébrée du 15 au 21 septembre 2022, l'association dénommée Ligue Internationale des Femmes pour la Paix et la Liberté, (*WILPF-Cameroon*) en collaboration avec le MINJEC, le MINPROFF

<sup>257</sup> Mission des Nations Unies pour la Stabilisation en République démocratique du Congo.

<sup>258</sup> Mission multidimensionnelle Intégrée des Nations Unies pour la Stabilisation en République Centrafricaine.

et ONU-Femmes a organisé le 16 septembre 2022, une session de consolidation de la paix au Lycée Bilingue d'Emana à Yaoundé, dans l'optique de sensibiliser les élèves à adopter la non-violence comme méthode de résolution des conflits aussi bien en milieu scolaire que dans le cercle familial.

\*

\*

\*

**1083-** En 2022, la mise en œuvre de l'approche genre s'est poursuivie, notamment à travers l'ancrage de la budgétisation sensible au genre et l'actualisation des documents stratégiques. Aussi, la répression des violences contre les femmes et filles s'est accentuée avec des condamnations lourdes contre les contrevenants. Toutefois, l'autonomisation des femmes est restée un défi.

CHAPITRE

6

LES DROITS DES  
PERSONNES  
EN SITUATION DE  
DEPLACEMENT  
INVOLONTAIRE



**1084-** Comme par le passé, le Cameroun a maintenu sa politique d'assistance en préservant les droits des personnes en quête de refuge sur son territoire (Section 1) et des personnes déplacées internes, victimes des attaques persistantes du groupe terroriste *Boko Haram*, des catastrophes naturelles ou des violences intercommunautaires dans la Région de l'Extrême-Nord, et de l'instabilité socio-politique dans les régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest du pays (Section 2).

## SECTION 1 : LA PRESERVATION DES DROITS DES REFUGIES ET DES DEMANDEURS D'ASILE

**1085-** Les actions visant à améliorer le niveau de vie des milliers de réfugiés et demandeurs d'asile accueillis sur le territoire national se sont poursuivies au cours de l'année 2022 (§3). Il en a été de même concernant la mise en œuvre des solutions durables (§2) au profit des réfugiés dont le nombre a légèrement augmenté (§1).

### §1 : Les statistiques des réfugiés et des demandeurs d'asile

**1086-** Le nombre de réfugiés et demandeurs d'asile n'a cessé de croître<sup>259</sup> (A), et les pouvoirs publics ont continué à les accueillir (B).

#### A : L'évolution du nombre de réfugiés et de demandeurs d'asile

**1087-** Selon les données enregistrées par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (HCR), le nombre de personnes ayant le statut de réfugié a accru de 466 263 en 2021 à 473 887 au 31 décembre 2022. Les centrafricains plus nombreux étaient évalués à 346 689 contre 342 877 en 2021, suivis de 124 651 nigériens contre 120 928 en 2021 et des réfugiés d'autres nationalités étaient au nombre de 2 547 contre 2458 en 2021.

**1088-** S'agissant des demandeurs d'asile, leur nombre a également progressé de 8 031 en 2021 à 9 265 personnes en 2022.

#### B : L'installation des réfugiés et des demandeurs d'asile

**1089-** En 2022, les réfugiés vivaient soit dans des sites aménagés, soit en communauté dans les régions de l'Extrême-Nord, du Nord, de l'Adamaoua, de l'Est, du Centre et du Littoral. Ainsi, certains réfugiés centrafricains se

<sup>259</sup> Soit un total de 12 320 entrées enregistrées dont 9 662 réfugiés centrafricains, 1 213 réfugiés nigériens et 1 445 réfugiés d'autres nationalités et demandeurs d'asile.

trouvaient en communauté dans les Régions de l'Est (85 903 dans le Département du Lom-et-Djerem, 53 435 dans la Kadey, 5 632 dans la Boumba-et-Ngoko et 14 dans le Haut-Nyong), du Nord (49 111 personnes dans le Mayo-Rey) et de l'Adamaoua (52 940 dans le Mbere ; 4 984 dans la Vina et 1 505 dans le Djerem). D'autres étaient installés dans 7 sites aménagés dans la Région de l'Est, notamment dans les localités de Gado Badzere (25 337), Lolo (11 686), Borgop (10 975), Mbile (10 802), Ngam (6 860), Timangolo (6 680) et Ngarisingo (1 334). En zone urbaine, l'on retrouvait 11 903 réfugiés centrafricains dans le Département du Mfoundi et 7 588 dans celui du Wouri. En ce qui concerne les réfugiés nigériens évalués à 76 063, ils étaient installés dans le seul site de Minawao dans la Région de l'Extrême-Nord. Les autres vivaient en communauté dans les localités du Logone-et Chari (29 880), du Mayo-Sava (9 349), du Mayo-Tsanaga (4 992) et du Diamare (2). Dans la Benoué dans la Région du Nord, on trouvait 2 461 réfugiés ; dans la Région de l'Adamaoua, 75 réfugiés à Bankim, 836 à Banyo et 177 à Mayo-Darley; dans le Nord-Ouest, 86 à Nkambe et 85 à Nwa ; et 618 dans le N'dian dans la Région du Sud-Ouest.

**1090-** En zone urbaine, 12 réfugiés nigériens étaient enregistrés dans le Département du Wouri, 15 dans celui du Mfoundi.

**1091-** Les réfugiés d'autres nationalités vivaient en zone urbaine dont 456 dans la ville de Douala au Littoral, 157 à Langui dans le Nord et 1 934 à Yaoundé dans le Centre. Au total, l'on a enregistré un nombre de 23 942 réfugiés vivant en zone urbaine.

**1092-** De même, 4 875 demandeurs d'asile se trouvaient à Douala et 4 390 à Yaoundé. En somme, les centrafricains représentaient 73% des réfugiés, les nigériens 26% et les réfugiés d'autres nationalités 1%, avec 53% de femmes et filles.

## **§2 : Les actions visant l'amélioration du niveau de vie des réfugiés et des demandeurs d'asile**

**1093-** Les actions entreprises ont porté sur la protection (A), l'éducation (B), la santé et la nutrition (C) et l'amélioration du cadre de vie (D) des réfugiés et des demandeurs d'asile.

## A : La protection des réfugiés et des demandeurs d'asile

**1094-**La tenue de concertations diverses et l'accès à la documentation ont contribué à protéger les intérêts des réfugiés.

### 1) La mise en œuvre de la coopération

**1095-** Du 25 au 27 avril 2022, la 1<sup>ère</sup> « Conférence ministérielle régionale sur les solutions dans le cadre des déplacements forcés liés à la crise centrafricaine » s'est tenue à Yaoundé, conjointement organisée par le Gouvernement et le HCR en consultation avec la République Centrafricaine (RCA). Cette rencontre qui avait pour but d'explorer de nouvelles approches visant à trouver des solutions aux problèmes rencontrés par les réfugiés, les déplacés internes et les rapatriés centrafricains, a abouti à la *Déclaration de Yaoundé* qui marquait l'engagement des 7 Etats présents<sup>260</sup> impactés par la crise susvisée, à prendre un certain nombre d'initiatives sur les plans du renforcement du cadre normatif et institutionnel de protection de ces personnes, de leur inclusion socio-économique, résilience et autonomisation, de la promotion des solutions durables et de la mise en place d'un mécanisme régional de coordination. En vue du suivi de la mise en œuvre des recommandations issues de cette conférence régionale, le Gouvernement, en collaboration avec le HCR, a organisé le 8 novembre 2022 à Yaoundé, un atelier<sup>261</sup>, réunissant les représentants des administrations sectorielles, du Système des Nations Unies et des partenaires techniques et financiers.

**1096-** Toujours, dans l'optique de préserver les intérêts des réfugiés, le Ministère des Relations Extérieures a organisé plusieurs réunions interministérielles préparatoires à l'Atelier multi acteurs de mise en œuvre d'une enquête sur les conditions de vie des réfugiés, dénommé *Flagship Household Survey Program* lequel s'est tenu du 30 au 31 août 2022, avec la collaboration de l'Institut National de la Statistique et du HCR à Yaoundé. Le but de cet atelier était d'édifier les participants sur les missions et les résultats

<sup>260</sup> Il s'est agi du Cameroun, de la RCA, du Congo, du Tchad, de la République Démocratique du Congo, du Soudan et du Soudan du Sud, en collaboration avec des institutions régionales et internationales présentes dans la sous-région. Y ont également pris part des représentants des agences des Nations Unies, des organisations internationales, régionales et de la société civile ainsi que des organisations non gouvernementales et des représentants des communautés de réfugiés.

<sup>261</sup> L'enjeu de cet Atelier était non seulement d'institutionnaliser un espace d'échanges annuel entre la partie gouvernementale, le HCR et ses différents partenaires impliqués dans la gestion des réfugiés et des communautés hôtes, mais aussi de réaffirmer le leadership naturel du Cameroun sur la gouvernance des réfugiés dans la Sous-région.

escomptés par le Programme et de recueillir les contributions de ces derniers pour sa mise en œuvre. Ce Programme consiste à collecter des données fiables et disponibles sur la base de sondages afin de mieux guider les actions des pouvoirs publics et des partenaires dans l'amélioration des conditions de vie des réfugiés.

## 2) L'accès à la documentation

**1097-** En juin 2022, des actes de naissance ont été établis dans la Région de l'Extrême-Nord au profit de 508 personnes<sup>262</sup> (230 filles) dont 31 réfugiés du Site de Minawao. En marge de cela, une campagne de sensibilisation à l'endroit des réfugiés, PDI et populations hôtes de la Région sur l'importance de la documentation civile a été organisée, au cours de laquelle une centaine de personnes a été conseillée et orientée pour l'accès à l'identité légale. Dans la même période, 9 sessions d'information sur la documentation civile et légale ont été menées dans le Mayo-Tsanaga, le Mayo-Sava et le Logone-et-Chari. En appui, le HCR a facilité la délivrance dans la Région de l'Extrême-Nord<sup>263</sup> de 19 000 actes de naissance et 1 800 cartes nationales d'identité pour les réfugiés camerounais retournés et les PDI.

**1098-** Par ailleurs, dans le cadre de la mise en œuvre du Décret n°2016/375 du 4 août 2016 fixant les caractéristiques et les modalités d'établissement et de délivrance de la Carte Nationale d'Identité, modifiant et complétant certaines dispositions du Décret du 4 septembre 2007 fixant les modalités d'application de la Loi du 12 janvier 1997 relative aux conditions d'entrée, de séjour et de sortie des étrangers au Cameroun, la DGSN a délivré en juin 2022, un total de 5164 cartes biométriques au profit des réfugiés centrafricains vivant dans les localités de Mandjou et Gado-Badzere dans la Région de l'Est. Dans la même veine, afin de faciliter aux réfugiés l'accès aux besoins de base, à la protection et aux solutions durables, le HCR a délivré à ces derniers au mois de novembre, un total de 80 190 cartes de réfugiés, soit 19 806 à Maroua dans la Région de l'Extrême-Nord, 17 674 à Meiganga dans la Région de l'Adamaoua, 16 301 à Batouri et 15 664 à Bertoua dans la Région de l'Est.

<sup>262</sup> Les PDI et les populations hôtes en ont aussi bénéficié.

<sup>263</sup> Dans les localités du Logone et Chari, du Mayo-Tsanaga et du Diamare.

**B : Le droit à l'éducation des réfugiés et des demandeurs d'asile**

**1099-** Les efforts mis en œuvre par les autorités sur l'ensemble du territoire<sup>264</sup> pour renforcer l'offre à l'éducation ont incité les enfants réfugiés à aller à l'école. Ainsi, au cours de l'année scolaire 2021/2022, les effectifs dans les établissements scolaires ont révélé que sur les 5 827 enfants enregistrés au niveau du préscolaire<sup>265</sup>, 1 176 ont été inscrits dans les écoles publiques (544 filles/632 garçons), 3 439 dans le secteur privé<sup>266</sup> (1 805 filles/1 634 garçons) et 1 212 dans les écoles communautaires ou des parents (558 filles/654 garçons).

**1100-** Au niveau du primaire<sup>267</sup>, l'on a enregistré un total de 73 635 enfants inscrits à raison de 68 293 dans le secteur public (29 877 filles/38 416 garçons), 4 748 dans le privé (2 217 filles/2 531 garçons) et 594 dans les écoles communautaires ou des parents (252 filles/342 garçons). Dans les écoles primaires des zones d'éducation prioritaires du pays, ont été admis 84,5% d'enfants réfugiés. Dans les Centres d'Alphabétisation Fonctionnelle (CAF)<sup>268</sup>, 428 apprenants ont été enregistrés avec 55 réfugiés (33 filles/22 garçons) dans les CAF d'ordre public, 100 dans les CAF d'ordre privé (70 filles/30 garçons) et 273 dans les CAF communautaires (168 filles/168 garçons). Pour ce qui est des Centres d'Education de Base Non Formelle<sup>269</sup>, 343 apprenants ont été formés, soit 219 réfugiés dans l'ordre d'enseignement privé (110 filles/109 garçons) et 124 dans les Centres communautaires (78 filles/46 garçons).

**1101-** Au niveau des enseignements secondaire général et secondaire technique, l'on a enregistré au cours de l'année 2021/2022 un nombre total de 3 842 élèves réfugiés dont 1 669 filles et 2 173 garçons.

---

<sup>264</sup> Voir Chapitre sur le Droit à l'Éducation, § 326 et s.

<sup>265</sup> La Région de l'Est vient en tête avec 1 305 élèves.

<sup>266</sup> Soit 1 136 garçons et 1 220 filles dans les écoles laïques ; 221 garçons et 266 filles chez les catholiques ; 233 garçons et 273 filles dans les écoles protestantes ; 44 garçons et 46 filles dans les écoles islamiques.

<sup>267</sup> La Région de l'Est enregistre plus d'inscrits 30 191 élèves.

<sup>268</sup> L'Est enregistre le plus d'apprenants avec 231 réfugiés (133 garçons et 98 filles).

<sup>269</sup> Aucun réfugié n'a été enregistré dans les centres publics. Dans les centres privés et communautaires, la Région de l'Est enregistre le plus d'apprenants avec 276 réfugiés.

**1102-** Concernant le niveau de l'enseignement supérieur, 139 étudiants réfugiés ont bénéficié de la bourse DAFI, 18 étudiants du niveau Master ont eu divers programmes de bourses universitaires<sup>270</sup> en France et en Italie

## **C : L'accès à la santé et à la nutrition**

**1103-** Dans le site de Minawao, le taux brut de mortalité enregistré en 2022 était de 0,23 décès/1000 habitants/mois. Chez les enfants de moins de 5 ans, ce taux était de 0,43 décès/1000 enfants/mois, tandis que dans les sites des régions de l'Est, de l'Adamaoua et du Nord, il était de 0,17 décès/1000 habitants/mois et 0,46 décès/1000 enfants de moins de 5 ans/mois.

**1104-** Un nombre de 190 438 consultations a été enregistré dans tous les sites des réfugiés et les principales pathologies relevées concernaient les infections des voies respiratoires (36,30%), le paludisme (23,26%), les parasites intestinaux (6,29%), les maladies diarrhéiques (5,77%). Par ailleurs, 1 967 enfants de moins d'un an du site de Minawao ont été vaccinés contre la rougeole, soit un taux de couverture vaccinale de 98,4%. Ce taux était de 94,60% dans les sites de réfugiés centrafricains des 3 régions les abritant. Le HCR a soutenu les réfugiés nigériens en les approvisionnant en médicaments essentiels visant à pallier les ruptures de stocks.

**1105-** Pour ce qui est de la lutte contre le VIH et les IST, un total de 22 873 consultations prénatales a été fait auprès des réfugiées et 6 608 accouchements enregistrés dont 98% assistés par un personnel médical. Un nombre de 422 personnes utilisant des méthodes contraceptives a été enregistré, 21 101 ont effectué un test de dépistage du VIH, 137 personnes dont 64% de femmes enceintes ont été dépistées positives et mises sous traitement ARV.

**1106-** S'agissant de la lutte contre le choléra, l'une des réponses coordonnées par le Centre de Coordination des Opérations d'Urgence de Santé Publique, à travers le système de gestion des incidents activé le 3 janvier 2022, a concerné l'organisation d'une campagne de vaccination dans le site de Minawao du 14 au 18 novembre 2022. Dans ce site, 144 cas ont été enregistrés et 4 décès recensés au 25 novembre 2022, soit un taux de létalité de 2,8%.

---

<sup>270</sup> Ces bourses rentrent dans le cadre des programmes UNICORE et University for Refugees.

**1107-** Dans le cadre de la lutte contre la malnutrition, la Délégation Régionale de la Santé Publique de l'Extrême-Nord (DRSP) a, avec l'appui de ses partenaires, pris en charge 174 enfants réfugiés de moins de 5 ans dans plusieurs formations sanitaires (FOSA) et 97 enfants réfugiés du site de Minawao. Dans ledit site, 67 110 réfugiés dont 36 231 femmes ont également reçu des vivres des partenaires au développement. Dans certains sites des régions de l'Est et de l'Adamaoua, les enquêtes nutritionnelles ont révélé une détérioration de la malnutrition globale aigüe qui était de 17,4%, contrairement au standard de 10%.

## **D : L'amélioration du cadre de vie**

**1108-** Pour améliorer leur environnement, les réfugiés ont été mis à contribution dans le cadre de la reforestation et le recul de la désertification. Dans la Région de l'Extrême-Nord à Minawao par exemple, un total de 463 761 semences a été planté par les réfugiés et les populations hôtes en juin 2022 et près de 86% de ces semences ont produit des arbres. De même, à Bogo, 2000 semences ont été plantées. Concernant l'éclairage, un nombre de 90 lampes solaires a été installée dans 7 sites de réfugiés<sup>271</sup> dans les régions de l'Est et de l'Adamaoua. Ces installations avaient pour but non seulement d'éclairer les sites, mais aussi de lutter contre l'insécurité, les agressions sexuelles et autres Violences Basées sur le Genre.

**1109-** En outre, l'installation de l'énergie solaire pour alimenter le système de distribution d'eau dans les sites de Minawao, Gado Badzere et Mbile s'est achevée au cours de l'année. Cela a permis de couvrir près de 150 000 personnes et augmenté de 40% le nombre de forages alimentés par l'énergie solaire dans les sites de réfugiés installés au Cameroun.

## **§3 : La mise en œuvre des solutions durables au profit des réfugiés**

**1110-** Parmi les 3 solutions durables offertes aux réfugiés<sup>272</sup> dans le cadre de la gestion de leur statut par le Gouvernement et le HCR, le rapatriement volontaire de réfugiés s'est poursuivi avec le retour volontaire de 2021 réfugiés sur les 10 000 qui avaient désiré rentrer, dont 1998 Centrafricains, 13 Ivoiriens, 8 Tchadiens, un Rwandais et un Burundais. Ces

<sup>271</sup> Il s'agit de Botgapet dans le site de Ngam, Région de l'Adamaoua, et de Gado Badzere, Lolo, Mbile, Ngarisingo et de Timangolo dans la Région de l'Est.

<sup>272</sup> Il s'agit du rapatriement volontairement consenti vers leurs pays d'origine, de l'intégration sur place ou naturalisation et de la réinstallation.

derniers ont reçu des vaccins, ainsi que des billets d'avion pour ceux provenant des zones urbaines et pour d'autres, des bus étaient disponibles pour leur transport ainsi que leurs bagages et bétail. Les négociations entreprises dès janvier 2022 en vue de la réinstallation ont également permis de réinstaller 468 réfugiés au Canada, 234 en France, 5 en Suède et 3 aux Etats-Unis. Les réfugiés réinstallés ont bénéficié d'une assistance sociale et sanitaire, d'un emploi, d'une éducation et d'une chance de vivre dans la sécurité et la dignité.

**1111-** Un nombre de 996 demandes de réinstallation, soit 552 aux Etats-Unis, 416 en France, 17 au Canada, 5 en Suède, 4 en Australie et 2 en Finlande étaient encore en cours de traitement à la fin de l'année 2022.

**1112-** Dans le cadre des voies d'admissions complémentaires dans un pays tiers, le déplacement de 12 réfugiés vers l'Italie et 6 vers la France, en vue de leur permettre d'y poursuivre des études supérieures a été facilité.

## **SECTION 2 : LA PROTECTION DES DROITS DES PERSONNES DEPLACÉES INTERNES.**

**1113-** Au cours de l'année de référence, la prise en charge des personnes déplacées internes (PDI), victimes des incursions du groupe terroriste *Boko Haram* et des attaques des séparatistes dans les régions du Sud-Ouest et du Nord-Ouest s'est poursuivie en dépit de l'insuffisance des ressources financières. Les actions dirigées au profit des PDI ont consisté en une assistance de première urgence (§1), la garantie du droit à l'éducation (§2), l'accès aux services sociaux de base (§3) et le retour vers les habitations d'origine (§4).

### **§1 : L'assistance aux victimes d'inondation et de la violence intercommunautaire**

**1114-** Les inondations causées par les fortes pluies qui se sont abattues au cours de la période d'août à octobre 2022 dans la Région de l'Extrême-Nord ont causé le déplacement d'environ 314 000 personnes vivant dans les Départements du Logone-et-Chari (227 620), du Mayo-Danay (85 141) et du Mayo-Tsanaga (1 337). Le Gouvernement a établi pour certaines de ces personnes des sites de recasement provisoire dans les villes de Kousseri (150 tentes installés pour les familles) (28 700) et de Goré (6 354), Yagoua (130 tentes), Domo (50 tentes) et Dana (50 tentes). Ces zones de

recasement situées à proximité de leurs lieux de provenance et du fleuve Logone ont permis aux PDI de poursuivre leurs activités agricoles, de pêche et de commerce. Elles ont également été appuyées dans la fabrication des briques servant à reconstruire leurs domiciles.

**1115-** De même, 17 950 PDI dont 9 692 femmes victimes des inondations ont reçu une assistance alimentaire en nature et 17 339 dont 9 395 femmes ont reçu une assistance alimentaire via le cash dans le Logone-et-Chari.

**1116-** Les personnes déplacées suite aux affrontements intercommunautaires enregistrés en décembre 2021 dans la Région de l'Extrême-Nord et vivant dans le Logone Birni, ont reçu du Gouvernement et de ses partenaires un appui constitué de 50 tentes, de denrées alimentaires, de matériels divers<sup>273</sup> et d'aide en numéraires. Venant en appui, le HCR et ses partenaires ont coordonné la protection initiale, la coordination et la gestion des sites de recasement, ainsi que la réponse à la crise pour 38 000 PDI. Cette réponse<sup>274</sup> a constitué en un appui en termes d'abris, de nutrition, de sécurité alimentaire, de protection, de santé et d'Eau-Hygiène Assainissement (EHA).

## §2 : La préservation du droit à l'éducation des PDI

**1117-** Grâce aux mesures incitatives à l'éducation sus-évoquées, 156 211 PDI ont eu accès à l'instruction au cours de l'année scolaire 2021/2022. Ainsi, au niveau du préscolaire, 10 901 enfants (5 435 filles/5 466 garçons)<sup>275</sup> ont été inscrits dans les écoles, soit 3 261 (1 555 filles/1706 garçons) dans le secteur public, 7 514 (3 816 filles/3 698 garçons) dans le privé et 126 (64 filles/62 garçons) dans les écoles des parents ou communautaires. S'agissant du cycle primaire, l'on a enregistré un total de 143 565 élèves<sup>276</sup> répartis ainsi qu'il suit : 104 002 (49 232 filles/54 770 garçons) dans les écoles publiques, 38 360 (19 039 filles/19 321 garçons) dans celles relevant du privé et 1 203 (550 filles/653 garçons) dans les écoles des parents ou communautaires.

<sup>273</sup> Matériels de couchage, sceaux, bouilloires, savon etc.

<sup>274</sup> A titre d'illustration, au 21 janvier 2022, 35 abris communautaires, 152 abris familiaux, 3 269 kits et articles ménagers essentiels ont été mis à disposition. S'agissant des EHA, 4 339 kits d'Eau-Hygiène-Assainissement d'urgence ont été fournis.

<sup>275</sup> La Région du Sud-Ouest compte le plus d'inscrits avec 3 319 enfants.

<sup>276</sup> La Région de l'Extrême-Nord a enregistré plus d'enfants avec 38 460 personnes.

**1118-** Dans les CAF, un total de 1 116 apprenants (599 filles/517 garçons)<sup>277</sup> a été enregistré avec 593 PDI (314 filles/279 garçons) dans le secteur public, 272 dans le privé (159 filles/113 garçons) et 251 (126 filles/125 garçons) dans les écoles communautaires. S'agissant des Centres d'Education de Base non Formelle, 629 PDI (351 filles/278 garçons)<sup>278</sup> ont été enregistrés, soit 29 (18 filles/11 garçons) dans les Centres relevant du secteur public, 215 dans ceux du secteur privé (94 filles/121 garçons) et 385 (239 filles/164 garçons) dans les écoles communautaires.

**1119-** Dans l'enseignement secondaire général et dans l'enseignement secondaire technique, 28 469 élèves PDI ont été enregistrés, à savoir 15 390 filles et 13 079 garçons au cours de l'année scolaire 2021/2022.

### **§3 : L'accès des PDI aux services sociaux de base et à l'autonomisation**

**1120-** Courant juin 2022 dans la Région de l'Extrême-Nord, les activités de prévention et de traitement de la malnutrition des enfants âgés de 0 à 59 mois menées par la DRSP, appuyée des partenaires au développement, ont permis à 552 enfants PDI malnutris d'être pris en charge dans 205 FOSA de 18 districts soutenus. Vers la fin de l'année dans le Mayo-Sava et le Mayo-Tsanaga, 22 875 PDI dont 12 339 femmes ont reçu une assistance alimentaire en nature.

**1121-** Ces partenaires ont également apporté aux PDI de la région une assistance en abris profitant à environ 1 137 ménages et une assistance en articles ménagers essentiels pour près de 2 143 ménages. En outre, environ 1 364 latrines d'urgence et familiales ont été construites dans les sites de recasement des PDI dans la Région et ces dernières ont été sensibilisées sur des actions de bonnes pratiques d'hygiène avant de recevoir des kits. Pour assurer une bonne gestion et une coordination des sites de recasement, des sessions d'information et de renforcement des capacités ont été organisées entre novembre et décembre 2022 pour des centaines d'acteurs étatiques, leaders communautaires et acteurs humanitaires.

---

<sup>277</sup> La Région de l'Extrême-Nord a le plus d'apprenants avec 554 PDI.

<sup>278</sup> Le plus d'inscrits, soit 303 PDI se trouve dans la Région de l'Extrême-Nord.

**1122-** Dans le même ordre, des comités de gouvernance, de vigilance et de gestion des plaintes mis en place par les autorités administratives dans les arrondissements de Bogo, Pette, Maroua 1, Mokolo, Mogoza, Mayo-Moskota, Mora et Kolofata ont été créés avec l'appui des autorités administratives. En outre, 1 468 PDI ont été formés sur les rôles et responsabilités en matière de protection des PDI dans les sites, de renforcement des mécanismes de plainte et de feedback,

**1123-** En outre, avec l'appui de l'Ambassade d'Israël au Cameroun, les associations *Powerful Action for the Developpement of Kadey* et *Cameroon Active Youth Association* ont organisé un séminaire de formation à l'autonomisation des femmes PDI du 22 au 26 octobre 2022 dans la localité de Ngotto à l'Est du pays. A travers cette activité la vingtaine de participantes a été formée à l'utilisation des méthodes de travail agricole, au compostage, à la multiplication des pousses de banane, l'entrepreneuriat, la fabrication du pain et de la confiture.

**1124-** Au 30 juin 2022, l'on a enregistré le retour<sup>279</sup> d'environ 15 000 PDI dont 4000 venant du Tchad vers leurs localités d'origine, notamment le Logone-et-Chari, le Mayo-Sava, le MayoTsanaga, le Mayo-Danay, le Diamare et le Mayo-Kani.

**1125-** Dans les régions du Sud-Ouest et du Nord-Ouest, le MINADER, le MINPROFF, des organisations locales et la FAO ont soutenu la création de 6 groupes d'initiatives communes, à raison de 3 par Région, pour aider 143 membres des communautés vulnérables dont les PDI, à subvenir à leurs besoins, démarrer ou développer leurs activités. De plus, dans la Région du Sud-Ouest, le MINADER, soutenu par le HCR, a accompagné des agriculteurs, y compris des PDI avec plus de 1000 houes et pelles.

---

<sup>279</sup> Les raisons de ces retours étaient liées soit la sécurisation des zones de retour, l'accès aux terres cultivables ou encore aux difficultés de survie dans le lieu d'accueil.

\*

\*

\*

**1126-** L'assistance multiforme apportée aux personnes obligées de quitter leurs lieux habituels de résidence vers d'autres localités à l'intérieur du pays pour des raisons diverses s'est poursuivie et la délivrance des premières cartes biométriques aux réfugiés en est une illustration. Toutefois, la pérennité de cette action et l'effectivité de l'opérationnalité de la Commission d'éligibilité du statut de réfugié participeraient à davantage les protéger et leur donner accès aux services essentiels à leur bien-être. De même qu'une sécurisation des zones impactées par les crises ou des catastrophes naturelles permettraient de faire régresser le phénomène des déplacements forcés des populations.

## CONCLUSION DE LA TROISIEME PARTIE

**1127-** A l'analyse, la multiplication des actions de sécurité tant pour préserver des vies et des biens et celles visant à favoriser la paix dans les zones en crise notamment, ont permis de maintenir une relative paix et à promouvoir le vivre-ensemble sur le territoire national.

**1128-** La participation du secteur privé au processus de prise de décision, la mise en œuvre des facilités fiscales et douanières pour encourager l'investissement, l'ancrage du principe de la transparence à travers l'adoption d'une nouvelle loi sur le secret bancaire, ou encore les opérations de contrôle des marchés publics ont participé à améliorer la gouvernance, tandis que les mesures de prévention, de détection, de répression administrative et judiciaires ont contribué à lutter contre la corruption, préserver la fortune publique et redorer l'image du Cameroun au plan international.

**1129-** Les efforts centrés notamment sur une revue à la hausse, bien que légère de l'allocation budgétaire allouée aux prisons, le renforcement des capacités des personnels, l'augmentation de la carte pénitentiaire avec la mise en service de la Prison de Douala Ngoma entre autres, ont joué un rôle dans l'amélioration des conditions de vie des détenus. De même, les actions de protection des personnes vulnérables se sont poursuivies dont l'un des faits marquants a été l'Arrêté du Premier Ministre, Chef du Gouvernement accordant une dispensation d'âge pour les concours administratifs en faveur des personnes vivant avec un handicap.

**1130-** L'actualisation de plusieurs documents stratégiques de promotion et de protection des Droits des femmes aura également marqué l'année sous revue et la préservation des droits des réfugiés et des personnes déplacées internes est demeurée une priorité, malgré les ressources financières limitées.

**1131-** La disponibilité de ressources financières suffisantes pour améliorer les conditions de vie droits des détenus, des personnes âgées et handicapées, ainsi que des réfugiés et des personnes déplacées internes, une multiplication d'actions permettant meilleure autonomisation des femmes pourront contribuer à davantage garantir les droits de ces personnes. De même qu'une plus grande sensibilisation au vivre ensemble et un changement des mentalités, accompagnées du renforcement des actions de sécurité aideront à tendre vers une meilleure cohésion sociale.



**CONCLUSION**

GENERALE



**1132-** A l'issue du présent Rapport, force est de constater que les principaux enjeux de la promotion et de la protection des Droits de l'Homme au Cameroun en 2022 ont porté sur le maintien de la paix et de la sécurité ainsi que sur l'amélioration de la qualité de la gouvernance et des conditions de vie des populations. Un regard rétrospectif permet d'une part de dégager de nombreuses avancées, d'autre part d'identifier les défis rencontrés et enfin d'envisager des perspectives.

**1133-** S'agissant des progrès, sur le champs des droits civils et politiques, outre l'actualisation du fichier électoral et les recrutements dans la fonction publique dans une logique d'inclusion, le Gouvernement a davantage consolidé la décentralisation en y consacrant plus de moyens et en précisant par voie réglementaire les modalités d'exercice de la police municipale. En plus du renouvellement des organes du Barreau, le développement des infrastructures judiciaires, dont les complexes judiciaires de Yaoundé et de Douala, s'est poursuivi. A côté de la formation des FDS dont les effectifs ont été renforcés et des sanctions des atteintes à l'intégrité et à la liberté, un accent a été mis sur le suivi des règles d'urbanisme et de la sécurité routière. La mise en place du système de visa en ligne a considérablement facilité l'accès des étrangers sur le territoire camerounais.

**1134-** En ce qui concerne les droits économiques, sociaux et culturels, le Gouvernement a relevé les ressources humaines et les infrastructures consacrées à l'éducation et à la santé avec, entre autres, l'opérationnalisation de l'hôpital général de Garoua et la création de 3 nouvelles universités d'Etat. Le taux de scolarisation et les résultats aux examens officiels ont été améliorés. L'arsenal normatif s'est quant à lui enrichi avec l'adoption des textes sur la procréation médicalement assistée, la recherche médicale, les droits d'auteurs et les droits voisins. Sur le plan sportif, le Cameroun a, entre autres, organisé avec brio le tournoi de la Coupe d'Afrique des Nations 2021 de football et pour consolider les acquis infrastructurels y afférents, l'Office national des infrastructures et équipements sportifs a été créé.

**1135-** En outre, les moyens importants affectés à la production agricole ont boosté les résultats tandis que la politique d'import-substitution a été accentuée par des mesures fiscal-douanières contenues dans la loi des finances pour l'exercice 2022. En sus, le renforcement des facteurs de production, dont les stations et barrages, a accru les taux d'accès à l'eau (77% en milieu urbain et 37% en milieu rural) et à l'électricité (65%). Diverses

mesures ont stimulé l'accès à des logements et à un travail décent ainsi qu'à l'employabilité. De plus, la ratification de la Convention multilatérale de sécurité sociale de la Conférence interafricaine de la prévoyance sociale a complété le dispositif en la matière et la couverture sociale a été élargie. Sur le front de l'environnement, le pilier qu'est la conservation de la biodiversité a été marqué par le reboisement de plus de 3 500 hectares.

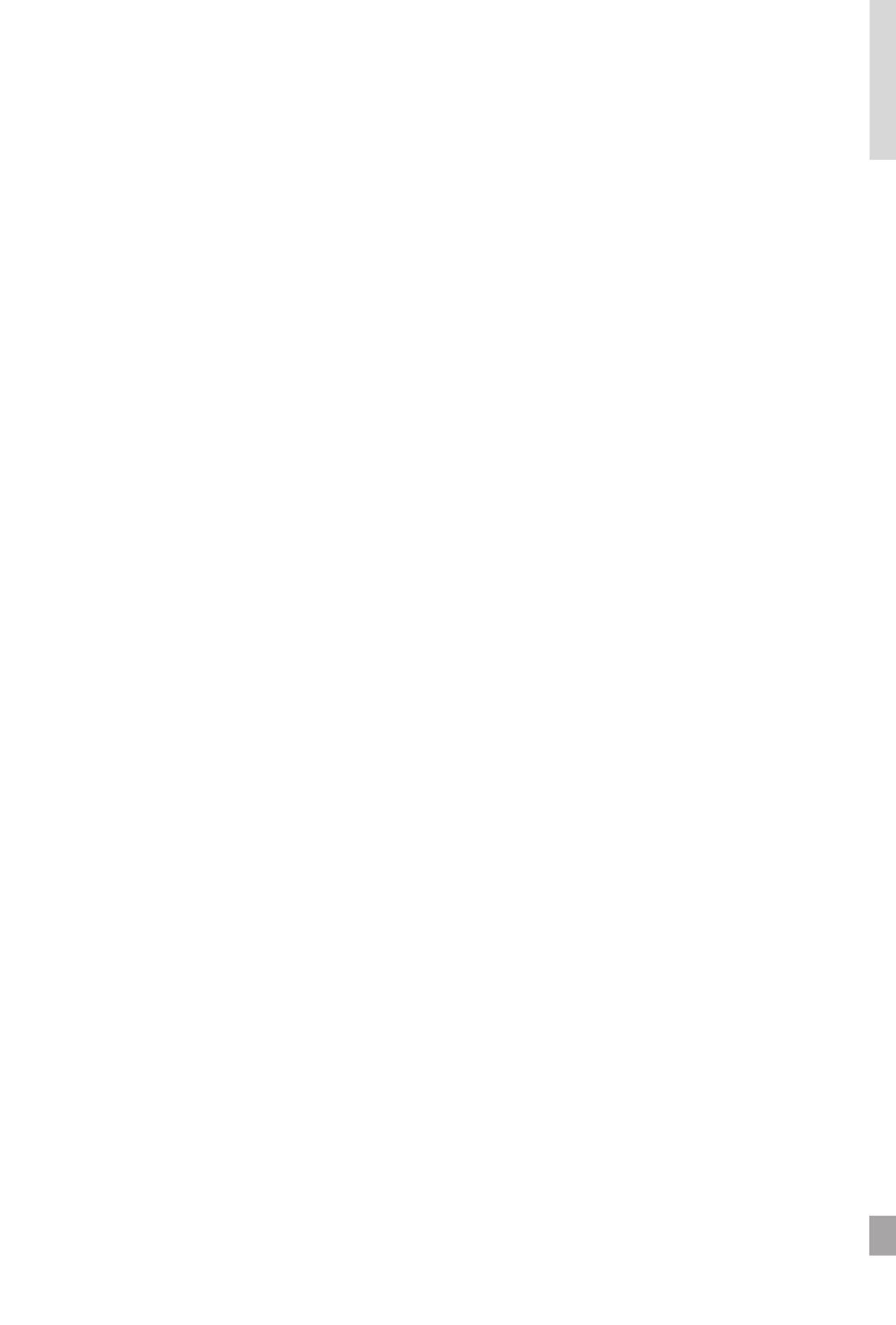
**1136-** Relativement aux questions transversales, un grand nombre de détenus (plus de 1 000) ont bénéficié de formations professionnelles et la couverture d'iceux tant sanitaire qu'alimentaire s'est améliorée. La prison centrale de Douala Ngoma a été opérationnalisée. Par ailleurs, la prise en charge des migrants, réfugiés et déplacés internes s'est poursuivie, un accent ayant été mis sur l'éducation, l'alimentation, les soins de santé, le logement et la documentation. En ce qui concerne les femmes, en plus de l'accentuation de la budgétisation sensible au genre, des documents stratégiques sur les VBG ont été actualisés. Les situations de vulnérabilité ont été mieux adressées à la suite des précisions réglementaires apportées tant sur l'exercice du contrôle de la conformité sociale des projets que sur la dispense d'âge des personnes vivant avec un handicap candidates à l'accès à la fonction publique. Pour sa part, la qualité de la gouvernance s'est affirmée suite notamment à l'intensification de la dématérialisation des procédures, à la réforme législative sur le secret bancaire et à l'effet des actions conjuguées des institutions dédiées à la lutte contre la corruption.

**1137-** Le Gouvernement a œuvré à l'endiguement des discours de haine en actionnant les organes de régulation des médias et en continuant de promouvoir le bilinguisme et le multiculturalisme. En marge de la réponse militaire et de la poursuite de l'exécution des plans de reconstruction des régions de l'Extrême-Nord, du Nord-Ouest du Sud-Ouest (en proie à des attaques terroristes), la réponse judiciaire a été facilitée à la suite de la ratification de la Convention de Budapest sur la cybercriminalité et la Loi portant répression de la piraterie, du terrorisme et des atteintes contre la sécurité de la navigation maritime et des plates-formes. Bien plus, les diligences diplomatiques ont abouti à des poursuites engagées par les autorités judiciaires américaines contre des complices d'actes de terrorisme perpétrés au Cameroun.

**1138-** En dépit de ces multiples progrès, la promotion et la protection des Droits de l'Homme ont connu des défis dont les plus saillants ont été : les contraintes budgétaires qui ont réduit les marges de manœuvre du Gouvernement; les menaces à la cohésion sociale liées à la survenue de conflits communautaires et à la montée des discours de haine avec emphase sur les réseaux sociaux; la persistance des actes de terrorisme commis par *Boko Haram* et des groupes armés dans les régions du Sud-Ouest et du Nord-Ouest, lesquels ont occasionné des pertes humaines et économiques conséquentes; et le nombre élevé des cas de VBG, d'incendies et d'accidents de la circulation routière avec à la clé de nombreux morts.

**1139-** Dans le même registre, l'on peut relever : les difficultés d'accès à l'eau et à l'énergie électrique singulièrement en zone rurale; le renchérissement du coût de la vie touchant particulièrement les produits de première nécessité ; l'ampleur certes faible de l'insécurité alimentaire et de l'extrême pauvreté ; la persistance des actes de corruption et des atteintes à la fortune publique; les lenteurs judiciaires et la surpopulation carcérale ; et la non-systématisation des sanctions des atteintes aux Droits de l'Homme.

**1140-** En perspective, ces défis appellent pour l'avenir à des actions plus fortes dont les axes majeurs pourraient être, entre autres : une mobilisation accrue des ressources budgétaires ; l'amélioration continue de la qualité de la gouvernance ; l'accélération de la mise en œuvre des plans de reconstructions des régions affectées par le terrorisme ; la poursuite de l'ancrage de la culture des Droits de l'Homme chez les agents publics et dans la communauté ; la systématisation de la répression des atteintes aux Droits de l'Homme ; le traitement plus diligent des procédures judiciaires et la gestion parcimonieuse des placements en détention qui pourraient être facilités d'une part par la prise d'un texte d'application sur les mesures alternatives à la privation des libertés et d'autre part par l'accroissement des moyens infrastructurels et matériels du secteur de la justice ; la densification des initiatives de consolidation du vivre-ensemble et la répression systématique des discours de haine ; la réduction des inégalités ; le renforcement de la production agricole et de la politique de l'import-substitution ainsi que le rehaussement de l'offre en eau et en électricité en qualité et en quantité.



## ANNEXE

Ont collaboré à l'élaboration de ce Rapport, la Commission des Droits de l'Homme du Cameroun, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, la Cour Suprême, les Cours d'Appel et les Tribunaux, les Départements ministériels, les structures administratives, les institutions administratives indépendantes, les établissements publics et parapublics et les Organisations de la Société Civile ci-après :

### Ministères/structures administratives

- Ministère des Finances (MINFI) ;
- Ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF) ;
- Ministère de l'Administration Territoriale (MINAT) ;
- Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER) ;
- Ministère de l'Eau et de l'Energie (MINEE) ;
- Ministère de l'Education de Base (MINEDUB) ;
- Ministère de l'Elevage, des Pêches et des Industries Animales (MINEPIA) ;
- Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (MINEFOP) ;
- Ministère de l'Enseignement Supérieur (MINESUP) ;
- Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain (MINHDU) ;
- Ministère de la Communication (MINCOM) ;
- Ministère de la Décentralisation et du Développement Local (MINDDEVEL) ;
- Ministère de la Défense (MINDEF) ;
- Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative (MINFOPRA) ;
- Ministère de la Jeunesse et de l'Education Civique (MINJEC) ;
- Ministère de la Justice (MINJUSTICE) ;
- Ministère de la Planification et de l'Aménagement du Territoire (MINEPAT) ;
- Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille (MINPROFF) ;
- Ministère de la Recherche Scientifique et de l'Innovation (MINRESI) ;
- Ministère de la Santé Publique (MINSANTE) ;
- Ministère des Affaires Sociales (MINAS) ;
- Ministère des Arts et de la Culture (MINAC) ;
- Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières (MINDCAF) ;
- Ministère des Enseignements Secondaires (MINESEC) ;
- Ministère des Marchés Publics (MINMAP) ;

- Ministère des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique (MINMIDT) ;
- Ministère des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Economie Sociale et de l'Artisanat (MINPMEESA) ;
- Ministère des Postes et Télécommunications (MINPOSTEL) ;
- Ministère des Relations Extérieures (MINREX) ;
- Ministère des Sports et de l'Education Physique (MINSEP) ;
- Ministère des Transports (MINT) ;
- Ministère des Travaux Publics (MINTP) ;
- Ministère du Commerce (MINCOMMERCE) ;
- Ministère du Tourisme et des Loisirs (MINTOUL) ;
- Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale (MINTSS) ;
- Ministère en charge du Contrôle Supérieur de l'Etat (CONSUPE) ;
- Ministre de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable (MINEPDED) ;
- Délégation Générale à la Sûreté Nationale (DGSN) ;
- Direction Générale de la Recherche Extérieure (DGRE) ;
- Secrétariat d'Etat à la Défense Chargé de la Gendarmerie (SED).

## **Juridictions**

- Cour Suprême (CS) ;
- Tribunal Criminel Spécial (TCS) ;
- 10 Cours d'Appel.

## **Autorités administratives indépendantes et structures publiques et para-publiques**

- Agence Nationale d'Investigation Financière (ANIF) ;
- Agence des Normes et de la Qualité (ANOR) ;
- Agence Nationale des Technologies de l'Information et de la Communication (ANTIC) ;
- Agence de Promotion des Investissements (API) ;
- *Cameroon Water Utilities Corporation* (CAMWATER) ;
- Comité National de Lutte contre le SIDA (CNLS) ;
- Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS) ;
- Commission Nationale Anti-Corruption (CONAC) ;
- Commission des Droits de l'Homme du Cameroun (CDHC) ;
- Conseil National de la Communication (CNC) ;
- *Elections Cameroon* (ELECAM) ;

- Mission d'Aménagement et d'Equipement des Terrains Urbains et Ruraux (MAETUR) ;
- Mission de Régulation des Approvisionnements des Produits de Grande Consommation (MIRAP) ;
- Programme National de Développement Participatif (PNDP) ;
- Institut de Recherches Agricoles pour le Développement (IRAD) ;
- Bureau National de l'Etat Civil (BUNEC) ;
- Commission Nationale pour la Promotion du Bilinguisme et du Multiculturalisme (CNPBM) ;
- Comité National de Désarmement, de Démobilisation et de Réintégration (CNDDR) ;
- Société Immobilière du Cameroun (SIC) ;
- Crédit Foncier du Cameroun (CFC).

### **Organisations de la Société Civile et Organisations Internationales**

- Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés-Cameroun (HCR-Cameroun) ;
- *Mbororo Social and Cultural Development Association (MBOSCUDA)* ;
- Entité des Nations Unies pour l'Egalité de Sexe et l'Autonomisation des femmes (ONU-Femmes) ;
- Nouveaux Droits de l'Homme (NDH)-Cameroun ;
- *International Federation of Women Lawyers (FIDA)*.



# TABLE DES MATIERES



<b>Sommaire</b> .....	v
<b>Avant-propos</b> .....	vii
<b>CARTE ADMINISTRATIVE DU CAMEROUN</b> .....	viii
<b>CARTE JUDICIAIRE DU CAMEROUN</b> .....	ix
<b>CARTE DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE CAMEROUNAISE</b> .....	x
<b>LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS</b> .....	xi
<b>Préface</b> .....	xvii
<b>INTRODUCTION GENERALE</b> .....	1
<b>CHAPITRE PRELIMINAIRE : LA COOPERATION DU CAMEROUN AVEC LES MECANISMES INTERNATIONAUX ET REGIONAUX DES DROITS DE L'HOMME</b> .....	7
<b>SECTION 1 : LA COOPERATION NON CONTENTIEUSE</b> .....	9
<b>§1 : L'évaluation de la coopération durant le mandat   de Mme BACHELET</b> .....	9
<b>§2 : Les contributions du Cameroun aux appels de   divers titulaires de mandat thématiques</b> .....	10
<b>§3 : Les observations conclusives du CERD</b> .....	10
<b>A : Les recommandations générales</b> .....	10
<b>B : Les observations spécifiques</b> .....	13
<b>A : Les autres recommandations</b> .....	13
<b>§3 : Le choix des Camerounais au poste de responsabilité   dans les instances internationales</b> .....	14
<b>A : La présidence du forum sur les minorités</b> .....	14
<b>B : L'élection au Tribunal d'appel des Nations Unies</b> .....	14
<b>C : La désignation d'un membre expert au sein   d'un mécanisme spécial de la CADHP</b> .....	15
<b>SECTION 2 : LA COOPERATION CONTENTIEUSE</b> .....	15
<b>§1 : Les avis du Groupe de travail sur la détention arbitraire</b> .....	15
<b>A : L'Avis n° 59/22, AYUK TABE et autres</b> .....	15
<b>2) L'Avis n° 63/2022, Maurice KAMTO et 15 autres</b> .....	16
<b>B : Les décisions des organes de traités sur les communications</b> .....	17
<b>1) La décision du CDH dans la Communication n° 2825/     2016, KAMDEM FOUMBI c/ Cameroun</b> .....	17

2) La décision du CAT dans la Communication n° 1034/ 2020, FOSSOH NKENDEM pour le compte de S.B. ....	17
3) La décision du CAEDBEE sur la Communication n° 0018/ Com/2021 .....	18

## **PREMIERE PARTIE : QUESTIONS SE RAPPORTANT**

<b>AUX DROITS CIVILS ET POLITIQUES</b> .....	21
--	----

<b>INTRODUCTION DE LA PREMIERE PARTIE</b> .....	23
---	----

### **CHAPITRE 1 : LE DROIT A L'INTEGRITE PHYSIQUE**

ET MORALE, ET LE DROIT A LA LIBERTE .....	25
---	----

<b>SECTION 1 : LES ATTEINTES AUX DROITS</b> .....	27
---	----

<b>§1 : Les atteintes au droit à l'intégrité physique</b> .....	27
---	----

<b>A : Les incendies</b> .....	27
--------------------------------	----

<b>B : Les accidents de la circulation routière</b> .....	27
---	----

<b>C : Les statistiques sur les atteintes à l'intégrité physique</b> .....	28
--	----

<b>§2 : Les atteintes au droit à la liberté</b> .....	28
---	----

### **SECTION 2 : LES MESURES PREVENTIVES CONTRE**

LES ENTRAVES DU DROIT A L'INTEGRITE PHYSIQUE, MORALE, ET LE DROIT A LA LIBERTE .....	29
---	----

<b>§1 : Le renforcement des capacités des acteurs</b> de la chaîne judiciaire .....	29
--	----

<b>A : La formation initiale</b> .....	29
--	----

<b>B : La formation continue</b> .....	29
--	----

<b>§2 : Les mesures de sauvegarde du droit à l'intégrité physique</b> .....	30
---	----

<b>A : La promotion de la sécurité routière</b> .....	30
---	----

1) Le renforcement des capacités des acteurs en matière de sécurité routière .....	31
---	----

2) La conservation et le développement du patrimoine routier .....	31
--	----

3) Les campagnes de prévention routière .....	31
---	----

<b>B : L'activité du mécanisme national de</b> prévention contre la torture .....	32
--	----

<b>C : Le renforcement de la lutte contre la traite</b> et le trafic des personnes .....	32
---	----

<b>D : Le respect des normes d'urbanisme</b> .....	32
--	----

<b>§3 : Les mesures de sauvegarde du droit à la liberté</b> .....	33
---	----

<b>SECTION 3 : LA SANCTION DES VIOLATIONS</b> .....	33
---	----

<b>§1 : La répression des atteintes verticales</b> .....	33
--	----

<b>A</b> : Les sanctions administratives .....	34
<b>B</b> : Les sanctions des juridictions .....	34
<b>C</b> : Le contentieux de l'habeas corpus .....	35
<b>D</b> : Les actions de la Commission d'indemnisation des personnes victimes de garde à vue et détentions provisoires abusives .....	36
<b>§2</b> : La répression des atteintes horizontales .....	36
<b>A</b> : Les sanctions des juridictions .....	36
<b>B</b> : Les sanctions du Ministère des Transports .....	37
<b>CHAPITRE 2</b> : LE DROIT A UN PROCES EQUITABLE.....	39
<b>SECTION 1</b> : LA GARANTIE DE L'EGALITÉ D'ACCÈS AU TRIBUNAL.....	41
<b>§1</b> : La diffusion du contenu du droit.....	41
<b>§2</b> : L'octroi de l'aide juridictionnelle.....	42
<b>§3</b> : Le développement des infrastructures judiciaires.....	42
<b>SECTION 2</b> : LA GARANTIE DU JUGEMENT PAR UN TRIBUNAL ADÉQUAT .....	43
<b>§1</b> : Les actions liées à l'exigence de compétence du Tribunal .....	43
<b>§2</b> : Les mesures afférentes à l'exigence d'impartialité du Tribunal .....	44
<b>§3</b> : Les initiatives favorisant l'indépendance du Tribunal .....	44
<b>A</b> : Le suivi des obligations professionnelles des personnels judiciaires .....	44
<b>B</b> : Le relèvement des ressources budgétaires du secteur de la justice.....	45
<b>C</b> : Le renforcement des ressources humaines .....	46
1) L'augmentation globale des effectifs des personnels judiciaires.....	46
2) Le renforcement des capacités techniques des personnels judiciaires .....	46
<b>SECTION 3</b> : LA GARANTIE DE LA QUALITE APPROPRIEE DE LA PROCEDURE .....	47
<b>§1</b> : Les standards concernant les acteurs de la procédure .....	47
<b>A</b> : Les principes du contradictoire et de l'égalité des armes .....	47
<b>B</b> : L'assistance d'un conseil .....	48
1) L'assistance par les avocats.....	48
2) L'assistance par d'autres conseils .....	49
<b>C</b> : L'assistance d'un interprète.....	50
<b>§2</b> : Les principes afférents au déroulement de la procédure .....	50

<b>A</b> : La publicité du procès .....	50
<b>B</b> : Le jugement dans un délai raisonnable.....	51
<b>CHAPITRE 3 : LA LIBERTÉ D'EXPRESSION ET DE COMMUNICATION.....</b>	<b>55</b>
<b>SECTION 1 : LA FOURNITURE DES MOYENS DIVERSES D'ACCES A L'INFORMATION .....</b>	<b>57</b>
§1 : L'évolution des sources d'information .....	57
§2 : L'amélioration de l'accès à Internet. ....	57
§3 : Le maintien de l'appui institutionnel de l'Etat à la presse à capitaux privés.....	58
<b>SECTION 2 : LA SECURISATION DE L'ACCES AUX TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION .....</b>	<b>58</b>
§1 : L'accélération de la lutte contre la cybercriminalité .....	58
§2 : Le renforcement des capacités .....	59
§3 : Les audits de sécurité .....	59
§4 : La veille de sécurité et la sécurisation des applications .....	59
<b>A</b> : La veille de sécurité .....	59
<b>B</b> : la sécurisation des applications .....	60
§5 : Les campagnes de sensibilisation des usagers des services de télécommunications .....	60
<b>SECTION 3 : LA REGULATION DE L'EXERCICE DE LA LIBERTE D'EXPRESSION ET DE COMMUNICATION .....</b>	<b>61</b>
§1 : Les actions du Conseil National de la Communication .....	61
§2 : Les actions de l'Agence de Régulation des Télécommunications .....	62
<b>SECTION 4 : LES SANCTIONS JUDICIAIRES RELATIVES A L'UTILISATION MALVEILLANTE DES NTIC .....</b>	<b>63</b>
§1 : La sanction des usagers indéliçats .....	63
§2 : La sanction des professionnels indéliçats .....	64
<b>CHAPITRE 4 : LE DROIT DE PARTICIPER A LA GESTION DES AFFAIRES PUBLIQUES .....</b>	<b>65</b>
<b>SECTION 1 : L'ANCRAGE DE LA PARTICIPATION A LA FONCTION PUBLIQUE .....</b>	<b>67</b>
§1 : Le recrutement inclusif, la formation et le suivi disciplinaire des agents publics.....	67
<b>A</b> : Le recrutement des agents publics dans une logique inclusive .....	67

<b>B</b> : La formation des agents publics .....	69
1) La formation initiale des agents publics.....	69
2) La formation continue des agents publics .....	69
<b>C</b> : Le suivi disciplinaire des agents publics .....	70
<b>§2</b> : La poursuite de l'assainissement du fichier solde de l'Etat .....	70
<b>§3</b> : La digitalisation et la simplification des procédures de suivi des actes de carrière des agents publics .....	71
<b>SECTION 2 : LA DYNAMIQUE DE LA PARTICIPATION</b>	
<b>A LA VIE POLITIQUE</b> .....	72
<b>§1</b> : La préparation des échéances électorales .....	72
<b>A</b> : Le renforcement du système électoral .....	72
1) La révision des listes électorales.....	72
2) Le renforcement des moyens d'actions d'ELECAM .....	73
3) Les concertations avec les acteurs du processus électoral et autres .....	74
<b>B</b> : le dynamisme des partis politiques .....	74
<b>§2</b> : La vivacité du Parlement .....	75
<b>A</b> : La tenue de plusieurs sessions parlementaires .....	75
<b>B</b> : Le renforcement des capacités techniques des parlementaires et du personnel.....	75
<b>SECTION 3 : L'ENRACINEMENT DE LA PARTICIPATION</b>	
<b>LOCALE A LA GESTION DES AFFAIRES PUBLIQUES</b> .....	76
<b>§1</b> : L'effervescence des chefferies traditionnelles .....	76
<b>A</b> : Les mutations à la tête des chefferies traditionnelles .....	76
<b>B</b> : La gestion des contestations liées à la désignation des chefs traditionnels .....	77
<b>§2</b> : L'approfondissement de la décentralisation .....	77
<b>A</b> : La mobilisation des ressources dédiées à la décentralisation.....	77
1) La mobilisation des ressources financières .....	77
2) La mobilisation des ressources humaines .....	80
3) La mobilisation des ressources institutionnelles et normatives .....	81
a) La clarification des modalités d'exercice de la police municipale.....	81
b) La clarification de l'exercice de certaines compétences transférées aux régions et de certains aspects de la fiscalité locale.....	82
<b>B</b> : Le déploiement des organes issus de la décentralisation : cas des Public Independent Conciliators .....	82

C : Le suivi des actions des CTD .....	83
D : L'intensification de la coopération décentralisée .....	83
<b>CONCLUSION DE LA PREMIERE PARTIE</b> .....	85
<b>DEUXIEME PARTIE : QUESTIONS SE RAPPORTANT AUX DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS, AINSI QU'AU DROIT A UN ENVIRONNEMENT SAIN</b> .....	87
<b>INTRODUCTION DE LA DEUXIEME PARTIE</b> .....	89
<b>CHAPITRE 1 : LE DROIT A L'EDUCATION</b> .....	91
<b>SECTION 1 : LA MISE EN ŒUVRE DU DROIT A L'EDUCATION AUX NIVEAUX DU PRESCOLAIRE ET DU PRIMAIRE</b> .....	93
§1 : Le mouvement d'humeur des enseignants .....	93
§2 : Les mesures prises pour satisfaire les revendications portées par les enseignants.....	93
§3 : L'accès à l'éducation au niveau du préscolaire .....	94
A : L'offre à l'éducation au préscolaire .....	94
B : La demande en éducation au préscolaire .....	94
§4 : L'accès à l'éducation au cycle primaire .....	94
A : L'offre en éducation au cycle primaire.....	94
1) L'offre infrastructurelle .....	95
2) La distribution gratuite des manuels scolaires.....	95
3) L'appui de l'Etat à l'enseignement primaire privé .....	95
4) L'effectif des enseignants .....	95
B : La demande en éducation au niveau du primaire .....	95
§5 : Les résultats aux examens officiels et concours.....	96
A : Les résultats aux examens officiels.....	96
B : Les résultats aux concours .....	96
§6 : La lutte contre les violences en milieu scolaire .....	96
§7 : La lutte contre la déperdition scolaire.....	97
<b>SECTION 2 : L'EXERCICE DU DROIT A L'EDUCATION DANS LES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES</b> .....	97
§1 : Les garanties à la reprise des cours subséquemment aux revendications des enseignants.....	97
A : Les mesures correctives mises en œuvre .....	97
B : La célérité dans le traitement des dossiers de carrière des enseignants.....	98

<b>§2</b> : L'accès à l'éducation dans les enseignements secondaires .....	98
<b>A</b> : L'offre à l'éducation dans les enseignements secondaires .....	99
<b>B</b> : La demande en éducation .....	99
<b>§3</b> : Le renforcement de l'éducation inclusive .....	100
<b>§4</b> : L'amélioration de l'apprentissage .....	100
<b>A</b> : La poursuite de la digitalisation des enseignements .....	100
<b>B</b> : Le renforcement des capacités des enseignants .....	101
<b>C</b> : L'effectif des enseignants dans l'enseignement secondaire .....	101
<b>§5</b> : La lutte contre les établissements clandestins .....	101
<b>§6</b> : La lutte contre les violences en milieu scolaire.....	101
<b>§7</b> : La répression des entraves au droit à l'éducation.....	102
<b>§8</b> : L'aperçu des résultats aux examens officiels session 2022 .....	103
<b>A</b> : Le récapitulatif des résultats aux différents baccalauréats .....	103
<b>B</b> : La synthèse des résultats aux Brevets de Technicien .....	103
<b>C</b> : Les résultats aux Brevets Professionnels .....	104
<b>D</b> : Les résultats au Probatoire de l'enseignement général.....	104
<b>E</b> : Les résultats au Probatoire de l'Enseignement Technique Commercial et Industriel.....	104
<b>F</b> : Les résultats au Probatoire du Brevet de Technicien .....	104
<b>G</b> : Les résultats au Brevet d'Études du Premier Cycle (BEPC) .....	105
<b>H</b> : Les résultats aux Certificats d'Aptitude Professionnelle Sciences et Technologie du Tertiaire et du CAP Industriel .....	105
<b>I</b> : Les résultats du CAPIEMP et du CAPIET.....	105
<b>J</b> : Les résultats au GCE Advanced Level .....	105
<b>K</b> : Les résultats du GCE Ordinary Level General .....	105
<b>L</b> : Le Technical Vocational Education Examinations Intermediate Level .....	106
<b>M</b> : Le Technical Vocational Education Examinations Advanced Level .....	106
<b>SECTION 3</b> : LA REALISATION DU DROIT A L'EDUCATION DANS L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR .....	106
<b>§1</b> : L'offre en éducation dans l'enseignement supérieur .....	106
<b>A</b> : L'élargissement de la carte universitaire .....	106
<b>B</b> : L'augmentation des ressources humaines.....	106
<b>§2</b> : La demande en éducation au niveau universitaire.....	107
<b>§3</b> : L'évaluation des formations dispensées à l'étranger .....	107
<b>CHAPITRE 2</b> : LE DROIT A LA SANTE .....	109
<b>SECTION 1</b> : LA PROMOTION DE LA SANTE .....	111

§1 : L'action communautaire pour la promotion de la santé .....	111
§2 : L'amélioration du cadre de vie de la population .....	111
§3 : La lutte contre la malnutrition .....	112
§4 : La lutte contre les substances illicites ou nocives .....	112
<b>SECTION 2 : LA PREVENTION ET LA PRISE EN</b>	
<b>CHARGE DES MALADIES</b> .....	112
§1 : La prévention des maladies .....	113
<b>A : Les maladies transmissibles</b> .....	113
1) Les maladies transmissibles prioritaires .....	113
2) Les maladies tropicales négligées (MTN) .....	113
3) Les épidémies .....	113
<b>B : Les maladies non transmissibles</b> .....	114
1) Le cancer .....	114
2) Les maladies mentales .....	114
3) D'autres maladies non transmissibles .....	115
§2 : La prise en charge des maladies .....	115
<b>A : Les maladies transmissibles</b> .....	115
1) Les maladies transmissibles prioritaires .....	115
2) Les maladies tropicales négligées .....	116
3) Les épidémies .....	116
<b>B : Les maladies non transmissibles</b> .....	117
<b>SECTION 3 : LA SANTE DE REPRODUCTION, DE LA MERE,</b>	
<b>DE L'ADOLESCENT ET DE L'ENFANT</b> .....	118
§1 : La santé de reproduction .....	118
§2 : La santé de la mère .....	119
§3 : La santé de l'adolescent .....	120
§4 : La santé de l'enfant .....	121
<b>A : La prévention des maladies chez les enfants</b> .....	121
<b>B : Le traitement des maladies chez les enfants</b> .....	122
<b>SECTION 4 : LE RENFORCEMENT DU SYSTEME DE SANTE</b> .....	122
§1 : La disponibilité des formations sanitaires, des ressources humaines et des équipements .....	122
<b>A : La disponibilité des formations sanitaires</b> .....	122
<b>B : Les ressources humaines</b> .....	123
<b>C : La disponibilité des équipements</b> .....	123
§2 : L'accessibilité aux soins de santé .....	124
<b>A : L'accès aux médicaments</b> .....	124
<b>B : La Couverture Santé Universelle</b> .....	124

<b>C : Autres mesures pour rendre les soins de santé plus accessibles .....</b>	<b>125</b>
<b>SECTION 5 : LA RECHERCHE DANS LE SECTEUR DE LA SANTE .....</b>	<b>125</b>
<b>§1 : Le cadre juridique de la recherche sur les sujets humains .....</b>	<b>125</b>
<b>§2 : Les activités de recherche dans le secteur de la santé .....</b>	<b>126</b>
<b>CHAPITRE 3 : LE DROIT A UN NIVEAU DE VIE SUFFISANT.....</b>	<b>129</b>
<b>SECTION 1 : LE DROIT A L'ALIMENTATION .....</b>	<b>131</b>
<b>§1 : Les mesures générales d'implémentation du droit à l'alimentation.....</b>	<b>131</b>
<b>A : Le renforcement du cadre normatif, institutionnel et stratégique.....</b>	<b>131</b>
1) L'évolution du cadre normatif et institutionnel .....	131
2) L'évolution du cadre stratégique .....	131
<b>B : L'intensification de la croisade contre l'insécurité alimentaire .....</b>	<b>132</b>
1) Les soutiens directs aux ménages et organisations .....	132
2) Les synergies d'actions structurelles .....	132
<b>C : La mise en œuvre de l'import-substitution .....</b>	<b>134</b>
<b>§2 : Les actions utiles à la disponibilité des denrées alimentaires .....</b>	<b>134</b>
<b>A : L'amélioration des facteurs de production dans le secteur transversal de la recherche .....</b>	<b>134</b>
1) La formation des acteurs agricoles .....	135
2) La modernisation de l'appareil de production et le développement des infrastructures .....	135
<b>B : L'amélioration des facteurs de production dans les secteurs animal et halieutique.....</b>	<b>137</b>
1) Dans le secteur halieutique .....	137
2) Dans le secteur animal .....	138
<b>C : L'amélioration des facteurs de production dans le secteur agropastoral .....</b>	<b>139</b>
<b>D : L'impact de l'amélioration des facteurs de production .....</b>	<b>141</b>
1) Les résultats de la production agricole .....	141
2) Les chiffres de la production de la filière animale et halieutique .....	142
<b>§3 : Les actions en faveur de la l'accessibilité et de l'acceptabilité des denrées alimentaires .....</b>	<b>142</b>
<b>A : Les mesures d'ordre général .....</b>	<b>142</b>

1) Les opérations de contrôle des prix et de lutte contre la fraude ou la contrebande .....	142
2) La multiplication des circuits de distribution .....	143
3) La normalisation et la certification .....	143
<b>B : Les mesures spécifiques afférentes à la sécurité sanitaire des denrées alimentaires .....</b>	<b>144</b>
1) Mesures relatives aux produits animaux et halieutiques .....	144
2) Mesures relatives à la sécurité des produits agricoles .....	145
<b>SECTION 2 : L'ACCES A L'EAU ET A L'ENERGIE .....</b>	<b>145</b>
<b>§1 : L'accès à l'eau potable.....</b>	<b>145</b>
<b>A : En milieux urbain et péri-urbain.....</b>	<b>145</b>
<b>B : En milieu rural .....</b>	<b>146</b>
<b>SECTION 3 : LE DROIT AU LOGEMENT .....</b>	<b>150</b>
<b>§1 : Les mesures prises pour promouvoir l'accès à un logement convenable .....</b>	<b>150</b>
<b>A : Les mesures facilitant l'accès au logement .....</b>	<b>150</b>
<b>B : La diversification des partenaires pour la construction des logements. ....</b>	<b>151</b>
<b>C : L'acquisition de terrains en vue de l'aménagement des parcelles constructibles .....</b>	<b>151</b>
<b>§2 : La continuité des Programmes de construction des logements sociaux et la réalisation des travaux d'habitabilité .....</b>	<b>152</b>
<b>A : La poursuite des Programmes et projets gouvernementaux de construction des logements sociaux .....</b>	<b>152</b>
<b>B : L'amélioration de l'habitabilité du cadre de vie .....</b>	<b>153</b>
<b>§3 : Les mesures de renforcement de la sécurité légale des terres et de leur occupation.....</b>	<b>154</b>
<b>A : La protection et la facilitation de l'accès à la propriété foncière .....</b>	<b>154</b>
<b>B : La protection administrative et judiciaire de la propriété foncière .....</b>	<b>155</b>
1) La protection administrative .....	155
2) La protection judiciaire .....	155
<b>CHAPITRE 4 : LE DROIT AU TRAVAIL ET A LA SECURITE SOCIALE.....</b>	<b>159</b>
<b>SECTION 1 : La promotion de l'employabilité .....</b>	<b>161</b>
<b>§1 : La poursuite de la formation professionnelle .....</b>	<b>161</b>
<b>A : Le développement des compétences.....</b>	<b>161</b>

1) Le renforcement du système de formation .....	161
2) L'octroi des bourses de formation .....	162
3) L'amélioration des cadres de formation .....	162
<b>B</b> : La production des titres professionnels des évaluations certificatives.....	162
<b>§2</b> : Les formations spécifiques.....	162
<b>A</b> : La formation des PME .....	163
<b>B</b> : La formation sur le personnel de gestion des ressources humaines .....	163
<b>C</b> : Les initiations à la culture de l'innovation sociale .....	163
<b>§3</b> : Les évolutions institutionnelles en faveur de la formation des jeunes.....	163
<b>SECTION 2 : LA PROMOTION DE L'EMPLOI DECENT ET DE L'INSERTION PROFESSIONNELLE .....</b>	164
<b>§1</b> : Les actions d'insertion professionnelle .....	164
<b>§2</b> : Les actions en faveur de l'entrepreneuriat .....	164
<b>A</b> : L'accompagnement à l'entrepreneuriat.....	164
<b>B</b> : Le renforcement du dispositif d'accompagnement des PME .....	165
<b>C</b> : Le savoir-faire en ingénierie .....	165
<b>SECTION 3 : LA PROMOTION DU DIALOGUE SOCIAL, DE LA PAIX SOCIALE ET LA PROTECTION DES DROITS DES TRAVAILLEURS .....</b>	166
<b>§1</b> : La promotion du dialogue social et de la paix sociale.....	166
<b>§2</b> : La protection administrative et judiciaire des travailleurs .....	167
<b>A</b> : La protection Administrative des travailleurs.....	167
1) La régularisation de la main d'œuvre dans les entreprises .....	167
2) Le déploiement de l'inspection du travail dans les entreprises .....	167
<b>B</b> : La protection judiciaire des travailleurs.....	167
<b>SECTION 4 : LA PROMOTION DE LA SECURITE SOCIALE .....</b>	168
<b>§1</b> : Le renforcement du cadre normatif en matière de sécurité sociale .....	169
<b>§2</b> : La situation de la couverture sociale.....	169
<b>A</b> : Le paiement des prestations sociales .....	169
<b>B</b> : Les assurés sociaux et l'assurance volontaire.....	169
<b>§3</b> : La situation spécifique des travailleurs domestiques .....	170
<b>§5</b> : Les sanctions des violations des obligations en matière de sécurité sociale.....	170
<b>§6</b> : L'état du contentieux de la prévoyance sociale .....	170

<b>A</b> : Le contentieux du recouvrement des cotisations sociales .....	170
1) La phase précontentieuse .....	170
2) La phase contentieuse devant les juridictions administratives .....	171
<b>B</b> : Le contentieux des prestations sociales.....	171
<b>CHAPITRE 5 : LE DROIT A LA CULTURE ET AUX LOISIRS .....</b>	<b>173</b>
<b>SECTION 1 : LA DISPONIBILITE DES BIENS CULTURELS .....</b>	<b>175</b>
§1 : La collecte et la préservation des archives.....	175
§2 : Le renforcement des infrastructures culturelles .....	176
<b>SECTION 2 : LA PARTICIPATION AUX ACTIVITES CULTURELLES ET ARTISTIQUES.....</b>	<b>176</b>
§1 : Les prestations de l'Ensemble National.....	176
§2 : La participation aux activités sportives .....	176
<b>A</b> : La participation à la Coupe d'Afrique des Nations TotalEnergies 2021 et à la Coupe du Monde de la FIFA Qatar 2022 .....	177
<b>B</b> : La participation aux autres compétitions sportives .....	177
<b>C</b> : La participation aux jeux scolaires.....	178
§3 : La participation aux autres événements culturels et artistiques.....	178
<b>SECTION 3 : LA PROTECTION DES INTERÊTS MORAUX ET MATERIELS DES ACTEURS CULTURELS .....</b>	<b>179</b>
§1 : Le renforcement du cadre normatif de la gestion collective des droits d'auteurs et droits voisins .....	179
§2 : La collecte et le versement des redevances aux Artistes.....	180
§3 : Le soutien aux artistes et les acteurs culturels.....	181
§4 : Distinctions aux acteurs culturels et artistiques.....	181
<b>SECTION 4 : LA PROMOTION DE L'UTILISATION DES LANGUES OFFICIELLES ET DES LANGUES MATERNELLES .....</b>	<b>182</b>
§1 : La promotion des langues officielles.....	182
§2 : La promotion des langues maternelles .....	182
<b>SECTION 5 : LA PROMOTION ET LE DEVELOPPEMENT DU TOURISME ET DES LOISIRS.....</b>	<b>183</b>
§1 : Le renforcement du cadre normatif et institutionnel .....	183
§2 : La promotion du tourisme et des loisirs.....	184
<b>A</b> : La participation aux événements.....	184
<b>B</b> : La promotion de la culture des loisirs sains et éducatifs .....	184
§3 : Le renforcement des infrastructures de tourisme et de loisirs .....	185

§4 : L'assainissement du secteur du tourisme et des loisirs.....	185
<b>CHAPITRE 6 : LE DROIT A UN ENVIRONNEMENT SAIN .....</b>	<b>187</b>
<b>SECTION 1 : LA CONSERVATION DE LA BIODIVERSITE .....</b>	<b>189</b>
§1 : La lutte contre la désertification.....	189
§2 : La lutte contre les changements climatiques .....	190
§3 : La conservation du couvert végétal et des aires protégées ....	191
A : La conservation des forêts .....	191
B : La protection des espèces fauniques .....	192
<b>SECTION 2 : LA GESTION DES DECHETS ET LA LUTTE</b>	
<b>CONTRE LA POLLUTION .....</b>	<b>194</b>
§1 : La gestion des déchets .....	194
§2 : La lutte contre la pollution .....	195
A : Les inspections environnementales .....	195
B : L'usage du charbon écologique .....	196
<b>SECTION 3 : LE CONTENTIEUX ENVIRONNEMENTAL .....</b>	<b>196</b>
§1 : Dans le secteur de l'environnement .....	197
§2 : Dans le secteur des forêts et de la faune .....	197
<b>CONCLUSION DE LA DEUXIEME PARTIE .....</b>	<b>199</b>
<b>TROISIEME PARTIE : QUESTIONS TRANSVERSALES</b>	
<b>DES DROITS DE L'HOMME ET DES DROITS</b>	
<b>CATEGORIELS .....</b>	<b>201</b>
<b>INTRODUCTION DE LA TROISIEME PARTIE .....</b>	<b>203</b>
<b>CHAPITRE 1 : LE DROIT A LA PAIX ET A LA SECURITE .....</b>	<b>205</b>
<b>SECTION 1 : LA MAITRISE RELATIVE DE LA</b>	
<b>SITUATION SECURITAIRE .....</b>	<b>207</b>
§1 : La situation sécuritaire dans la région de l'Extrême-Nord .....	207
A : Les attaques du groupe terroriste Boko Haram. ....	207
B : La maîtrise des violences intercommunautaires .....	207
§2 : La situation sécuritaire dans les régions	
du Nord-Ouest et du Sud-Ouest .....	208
A : Les attaques des groupes sécessionnistes .....	208
B : La résurgence des violences intercommunautaires .....	208
§4 : La situation sécuritaire dans la Région de l'Ouest .....	209
<b>SECTION 2 : LA MULTIPLICATION DES ACTIONS</b>	
<b>DE PREVENTION DE L'INSECURITE .....</b>	<b>209</b>
§1 : La gouvernance des frontières .....	209
A : La gestion de la frontière Cameroun-Gabon .....	209

<b>B</b> : La gestion de la frontière Cameroun-RCA .....	210
<b>§2</b> : Le renforcement de la lutte contre les attaques terroristes .....	210
<b>SECTION 3</b> : LE RENFORCEMENT DES ACTIONS	
DE RESTAURATION DE LA PAIX .....	210
<b>§1</b> : Les fruits des actions diplomatiques .....	211
<b>§2</b> : Les actions en faveur de la paix .....	211
<b>A</b> : L'implication sociale des Forces de Défense et de Sécurité .....	211
<b>B</b> : La poursuite de la reconstruction des régions en crise .....	212
1) Le Plan de reconstruction et de développement des régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest .....	212
2) Le Programme Spécial de Reconstruction et de Développement de la Région de l'Extrême-Nord .....	212
<b>§4</b> : Le suivi et le renforcement des capacités des agents publics en matière de lutte contre la prolifération des armes .....	213
<b>§5</b> : Le désarmement, la démobilisation et la réintégration des ex-combattants et ex associés .....	214
<b>A</b> : Le raffermissement de la coopération internationale .....	214
<b>B</b> : La démobilisation des ex-combattants et ex-associés .....	214
<b>SECTION 4</b> : LA CONTINUITE DE L'IMPLEMENTATION DU VIVRE-ENSEMBLE. ....	215
<b>CHAPITRE 2</b> : LA PROMOTION DE LA BONNE GOUVERNANCE ET LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION .....	217
<b>SECTION 1</b> : LES INITIATIVES EN FAVEUR DE L'AMELIORATION DE LA QUALITE DE LA GOUVERNANCE .....	219
<b>§1</b> : La participation du secteur privé au processus décisionnel .....	219
<b>A</b> : Le maintien du dialogue entre les secteurs public et privé .....	219
<b>B</b> : La réflexion pour la refondation du cadre formel du dialogue public-privé .....	220
<b>§2</b> : L'incitation à l'investissement .....	220
<b>A</b> : Les facilités fiscales et douanières .....	220
<b>B</b> : L'office des acteurs institutionnels en charge de la promotion de l'investissement .....	221

1) Les initiatives de l'API.....	221
2) Les initiatives du MINPMEESA et de l'APME.....	221
<b>§4</b> : L'application du principe de la transparence .....	224
<b>A</b> : L'adoption d'une nouvelle législation sur le secret bancaire.....	224
<b>B</b> : L'intensification de la dématérialisation des procédures .....	224
<b>C</b> : L'enracinement de la transparence dans l'industrie extractive .....	225
1) Les actions dans le cadre de la participation à l'ITIE .....	225
2) Les actions dans le cadre de la participation au processus de Kimberley .....	226
<b>D</b> : L'enracinement de la transparence dans la gestion des marchés publics .....	226
<b>§5</b> : L'audit de la dette intérieure de l'Etat du Cameroun .....	227
<b>SECTION 2</b> : L'INTENSIFICATION DE LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES ATTEINTES A LA FORTUNE PUBLIQUE .....	227
<b>§1</b> : Les mesures de prévention .....	228
<b>A</b> : Les initiatives de formation .....	228
<b>B</b> : Les initiatives de sensibilisation, d'information et de communication.....	229
<b>§2</b> : Les initiatives d'investigation, de contrôle, d'assistance et de conseil .....	231
<b>A</b> : Les actions de l'ANIF .....	231
<b>B</b> : Les actions de la CONAC .....	232
<b>C</b> : Les actions du CONSUPE.....	232
<b>D</b> : Les actions de la Chambre des Comptes de la Cour Suprême .....	232
1) Les contrôles juridictionnels et administratifs .....	233
2) Les travaux d'audit et de certification des politiques publiques.....	233
<b>§3</b> : Les actions en matière de coopération.....	233
<b>§4</b> : Les mesures de répression .....	234
<b>A</b> : Les sanctions d'ordre administratif .....	234
<b>B</b> : Les poursuites judiciaires .....	235
1) Les poursuites judiciaires devant le TCS .....	235
2) Les poursuites devant les autres juridictions.....	236
<b>CHAPITRE 3</b> : LES CONDITIONS DE DETENTION .....	239
<b>SECTION 1</b> : LA CARTOGRAPHIE DE LA POPULATION CARCERALE .....	241

§1 : La cartographie générale de la population carcérale .....	241
§2 : La cartographie des catégories spécifiques des détenus .....	243
A : Les femmes détenues .....	243
B : Les détenus mineurs .....	244
C : Les détenus étrangers .....	245
<b>SECTION 2 : LE RENFORCEMENT DES RESSOURCES</b>	
PENITENTIAIRES .....	245
§1 : Les ressources humaines .....	245
A : La stabilité des effectifs .....	245
B : L'amélioration des capacités techniques des personnels de l'Administration Pénitentiaire .....	246
C : L'enracinement de la discipline des personnels de l'Administration Pénitentiaire .....	246
§2 : Le renforcement des ressources matérielles et infrastructurelles .....	247
<b>SECTION 3 : Les conditions de vie des détenus</b> .....	247
§1 : La nutrition des détenus et leur couverture sanitaire .....	247
A : La nutrition des détenus .....	247
B : La couverture sanitaire .....	248
1) La situation générale de la couverture sanitaire des détenus .....	248
2) La prise en charge des situations spécifiques .....	248
§2 : Les mesures d'hygiène, d'assainissement et d'approvisionnement en électricité et en eau .....	249
§3 : La préparation des détenus à la réinsertion sociale .....	249
A : La scolarisation des détenus mineurs .....	249
B : Les activités de production et de formation professionnelle .....	249
<b>SECTION 4 : LES CONTROLES ET VISITES DES PRISONS</b> .....	250
§1 : Les contrôles des prisons .....	250
A : Les contrôles de l'IGAPEN .....	250
B : Les contrôles des autorités judiciaires .....	251
§2 : Les visites de prisons .....	251
A : Les visites de la DDHCI .....	251
B : Les visites de la Commission des Droits de l'Homme du Cameroun .....	252
C : Les visites des Organisations de la Société Civile (OSC) .....	252
<b>CHAPITRE 4 : LA PROMOTION ET LA PROTECTION DES DROITS DES PERSONNES SOCIALEMENT VULNERABLES</b> .....	253

<b>SECTION 1 : LA PROMOTION ET LA PROTECTION</b>	
DES DROITS DES ENFANTS .....	255
§1 : Les droits civils .....	255
A : Le droit à la citoyenneté .....	255
B : Le droit pour les enfants d'exprimer leurs opinions .....	257
C : La protection de remplacement .....	257
§2 : La lutte contre la violence et l'exploitation .....	258
§3 : Les poursuites et la répression des crimes violents contre les enfants .....	260
§4 : Le renforcement des capacités en matière de protection de l'enfant .....	261
A : Le renforcement des capacités en matière de justice juvénile .....	261
B : Le renforcement des capacités sur la protection des enfants en ligne .....	261
§5 : Les mesures de protection spéciale .....	262
A : La lutte contre le phénomène des enfants de la rue .....	262
B : La réintégration des enfants associés aux groupes armés .....	262
<b>SECTION 2 : LA PROMOTION ET LA PROTECTION</b>	
DES DROITS DES PERSONNES VIVANT AVEC UN HANDICAP .....	262
§1 : Le renforcement du cadre juridique .....	262
§2 : La garantie des soins de santé pour les personnes vivant avec un handicap .....	263
§3 : L'éducation inclusive .....	263
§4 : La sensibilisation .....	265
§5 : L'inclusion électorale .....	265
§6 : La participation aux activités sportives .....	266
<b>SECTION 3 : LA PROMOTION ET LA PROTECTION</b>	
DES DROITS DES PERSONNES AGEES .....	266
<b>SECTION 4 : LA PROMOTION ET LA PROTECTION</b>	
DES DROITS DES POPULATIONS AUTOCHTONES .....	267
§1 : Le renforcement du cadre juridique .....	267
§2 : Le développement des capacités .....	268
§3 : L'accès à la citoyenneté, à l'éducation, à la santé et à la terre .....	268
§4 : Les droits culturels .....	269

<b>CHAPITRE 5 : LA PROMOTION ET LA PROTECTION</b>	
DES DROITS DE LA FEMME.....	271
<b>SECTION 1 : LES AVANCEES SUR LE PLAN STRATEGIQUE</b> .....	273
§1 : L'ancrage de la budgétisation sensible au Genre .....	273
§2 : L'actualisation des documents stratégiques .....	273
A : La Stratégie nationale de lutte contre les violences basées sur le genre 2022-2026.....	273
B : Le Plan d'action de lutte contre les mutilations génitales féminines.....	274
<b>SECTION 2 : LA PROMOTION DES DROITS CIVILS</b>	
ET POLITIQUES DE LA FEMME .....	274
§1 : La promotion des femmes dans la gestion des affaires publiques .....	274
A : Les nominations des femmes aux postes de responsabilité .....	274
B : La prise en compte des femmes dans les recrutements au sein de la fonction publique .....	275
§2 : L'implication des femmes dans le processus électoral .....	275
§3 : La prise en compte des femmes dans les activités religieuses .....	275
<b>SECTION 3 : LA PROTECTION DE LA FEMME</b>	
AU SEIN DE LA FAMILLE .....	276
A : La sécurisation des unions.....	276
B : La protection des droits de la femme en cas de cessation du mariage .....	277
1) La protection des droits des femmes en cas de divorce .....	277
2) La protection des droits des femmes en cas de décès de leurs conjoints .....	277
<b>SECTION 4 : L'AMELIORATION DES DROITS</b>	
SOCIO-ECONOMIQUES DES FEMMES .....	278
§1 : Le renforcement de l'employabilité des femmes .....	278
A : Le renforcement des capacités entrepreneuriales des femmes .....	278
B : L'amélioration de l'accès des femmes et des filles à la technologie du numérique.....	280
§2 : Les actions en faveur du développement de l'entrepreneuriat des femmes. ....	281
A : La prise en compte des femmes dans la distribution des ressources financières .....	281

<b>B</b> : La prise en compte des femmes dans les projets économiques .....	281
<b>C</b> : L'autonomisation des femmes en milieu rural .....	282
<b>§3</b> : L'autonomisation des femmes à travers le développement des partenariats avec les OSC.....	282
<b>SECTION 4 : LA LUTTE CONTRE LES VIOLENCES</b>	
<b>FAITES AUX FEMMES</b> .....	283
<b>§1</b> : Les actions préventives contre les VBG .....	284
<b>A</b> : La sensibilisation sur les VBG .....	284
<b>B</b> : La formation des acteurs de la chaîne de lutte contre les VBG .....	284
<b>§2</b> : La répression continue des VBG .....	285
<b>§3</b> : La prise en charge des victimes des VBG .....	286
<b>SECTION 5 : L'IMPLICATION DES FEMMES</b>	
<b>DANS LA RESOLUTION DES CONFLITS</b> .....	286
<b>§1</b> : Le rôle des forces de défense féminines dans la résolution des crises .....	286
<b>§2</b> : Le rôle des autres acteurs dans la résolution des conflits .....	287
<b>CHAPITRE 6 : LES DROITS DES PERSONNES</b>	
<b>EN SITUATION DE DEPLACEMENT INVOLONTAIRE</b> .....	289
<b>SECTION 1 : LA PRESERVATION DES DROITS</b>	
<b>DES REFUGIES ET DES DEMANDEURS D'ASILE</b> .....	291
<b>§1</b> : Les statistiques des réfugiés et des demandeurs d'asile .....	291
<b>A</b> : L'évolution du nombre de réfugiés et de demandeurs d'asile .....	291
<b>B</b> : L'installation des réfugiés et des demandeurs d'asile .....	291
<b>§2</b> : Les actions visant l'amélioration du niveau de vie des réfugiés et des demandeurs d'asile .....	292
<b>A</b> : La protection des réfugiés et des demandeurs d'asile .....	293
1) La mise en œuvre de la coopération .....	293
2) L'accès à la documentation .....	294
<b>B</b> : Le droit à l'éducation des réfugiés et des demandeurs d'asile .....	295
<b>C</b> : L'accès à la santé et à la nutrition .....	296
<b>D</b> : L'amélioration du cadre de vie .....	297
<b>§3</b> : La mise en œuvre des solutions durables au profit des réfugiés .....	297

<b>SECTION 2 : LA PROTECTION DES DROITS</b>	
<b>DES PERSONNES DEPLACEES INTERNES.....</b>	<b>298</b>
<b>§1 : L'assistance aux victimes d'inondation</b>	
et de la violence intercommunautaire .....	298
<b>§2 : La préservation du droit à l'éducation des PDI .....</b>	<b>299</b>
<b>§3 : L'accès des PDI aux services sociaux</b>	
de base et à l'autonomisation .....	300
<b>CONCLUSION DE LA TROISIEME PARTIE.....</b>	<b>303</b>
<b>CONCLUSION GENERALE .....</b>	<b>305</b>
<b>ANNEXE .....</b>	<b>311</b>
<b>TABLE DES MATIERES .....</b>	<b>315</b>

## EQUIPE DE REDACTION

### Superviseur Général :

- Ministre d'Etat, Ministre de la Justice, Garde des Sceaux, **Laurent ESSO**

### Coordonnateurs Généraux :

- Ministre Délégué auprès du Ministre de la Justice, **Jean de Dieu MOMO**
- Secrétaire d'Etat chargé de l'Administration Pénitentiaire, **DOH Jérôme PENBAGA**

### Coordonnateur Général Adjoint :

- Secrétaire Général du Ministère de la Justice, **FEH Helen KWANGA épouse GALEGA**

### Coordonnateur Technique :

- Directeur des Droits de l'Homme et de la Coopération Internationale, **Hermine KEMBO TAKAM GATSING**

### Membres de l'équipe de Rédaction :

- **ATABONG ARUKE Angelina**
- **Patrick NSEGBE BELOMBE**
- **FONKUI MBOUDJEKEU Fernand Duplex**
- **Yvonne MEVA'A**
- **BUWEH Vitalis SAB**
- **Adele NYAKE épouse MAKAKA**
- **Alban Hervé SANDIO MOUAFO**
- **Yves Pascal AKINI MVONDO**
- **Zita Reine BALOM épouse ZAMBO**
- **ANGAH-AFAH MOSUNG NJOYA**
- **SANDJANG Berlise Michelle**

Dépôt légal : 1<sup>er</sup> trimestre 2023  
Achévé d'imprimer sur les presses des Imprimeries Les Grandes Editions  
B.P. : 5057 Yaoundé-Cameroun  
Tél.: (237) 672 34 33 25 - 699 74 37 99 - 696 57 32 92  
E-mail : lgeother@yahoo.fr  
Novembre 2023